



FACHES THUMESNIL

Centre Communal d'Action Sociale

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

C.C.A.S de Faches-Thumesnil



Référents : Fabien PODSIADLO-REGNIER – Maire Adjoint Délégué au Logement et aux Solidarités
Sandrine VANNIEUWENHOVE – Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Chargée de projet : Yasmine AMROUCHE – Stagiaire

Table des matières

Page de présentation	1
Préambule	3

1. Méthodologie

1.1. Une approche statistique	5
1.2. Une approche participative	5
1.2.1. Entretiens avec les professionnels et partenaires locaux	6

2. Portrait de territoire

2.1. Situation géographique du territoire communal	8
2.2. Éléments socio-démographique	9
2.2.1. Un regain démographique	9
2.2.2. Une population familiale et âgée	10
2.2.3. Une population familiale	12
2.2.4. Un regard sur l'autonomie	13
2.3. Regard socio-économique	15
2.3.1. Une sur-représentation de la classe moyenne	15
2.4. Habitat et logement	23
2.4.1. Composition et occupation du parc	23

3. Diagnostic des Centres Sociaux

3.1. Quelques éléments clés.	36
------------------------------	----

4. La Parole aux habitants

4.1. Questionnaire à destination des habitants de Faches-Thumesnil	42
4.2. Profil des répondants	43
4.3. Éléments de diagnostic	49
4.3.1. Difficultés financières	49
4.3.2. Insécurité et cadre de vie	52
4.3.3. Difficultés liées au logement	53
4.3.4. Isolement	54
4.3.5. Méconnaissance de l'Action Sociale locale	56
4.3.6. Propositions des habitants	57

5. La Parole aux partenaires et aux travailleurs sociaux

5.1. Du point de vue des travailleurs du CCAS	59
5.2. Du point de vue de la Maison des Aînés	60
5.3. Du point de vue de la Résidence Arthur François	60
5.4. Du point de vue des partenaires	61

6. Synthèse du diagnostic

7. Vers une évolution de l'Action Sociale

Préambule



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Faches-Thumesnil s'est engagé en 2021 dans une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).▼

Cette démarche, obligatoirement produite au cours de l'année qui suit chaque élection municipale (*décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale¹*) va bien au-delà d'une mise en conformité puisqu'il s'agit :

- d'améliorer la connaissance qu'ont l'ensemble des élus et des services du public et du territoire,
- de disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'ajuster les réponses apportées aux besoins identifiés,
- de disposer d'un support aux projets de services et d'établissements,
- d'instaurer une dynamique de projets.

Selon L'article R. 123-1-I. :
« L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5. »

Le CCAS a opté pour une démarche **participative** en allant à la rencontre de la population ainsi que des partenaires associatifs et institutionnels locaux.

Au regard des ambitions associées à l'ABS, la Ville de Faches-Thumesnil souhaite mener une démarche d'observation pluriannuelle afin d'étudier d'autres thématiques et apporter une analyse approfondie sur des sujets ciblés.

Pour cette première analyse les thèmes choisis sont : le logement, la précarité, le handicap et la vieillesse. Les enjeux environnementaux ont été intégrés de manière transversale.

¹ Anciennement décret 95-565 du 6 mai 1995 imposant une ABS annuelle.

1. Méthodologie

1.1. Une approche statistique

Un recueil de données réalisé auprès de :



1.2. Une approche participative

Cette première analyse des besoins sociaux (les précédentes analyses étant des rapports d'activité du CCAS), est axée sur les thématiques suivantes :

- Le logement, la vieillesse, la précarité et le handicap.

Les enjeux environnementaux ont été intégrés de manière plus transversale. L'analyse des besoins sociaux sera enrichie pluriannuellement par d'autres thématiques : la jeunesse, la santé, le sport, l'emploi ou encore la culture.

1.2.1. Entretiens avec les professionnels et partenaires locaux.

Liste des partenaires rencontrés :

ADT

Association d'aide à domicile

S.S.I.A.D

Service de soins infirmiers
à domicile

L'Amicale des Handicapés
Association

U.T.P.A.S

Unité territoriale de Prévention à l'Action Sociale

Centres Sociaux

Centre social du Chemin Rouge et Centre social des 5
Bonniers

Bailleurs sociaux

Ensemble des bailleurs
sociaux sur la commune

A.S.N.I.T

Association sociale nationale
Internationale Tzigane

O.I.F.T

Office intercommunal de
Faches-Thumesnil

2.Portrait de territoire

Cette partie présente le diagnostic co-construit avec l'Agence d'Urbanisme de Lille Métropole, dans le cadre d'une convention signée avec la Ville le 11 juin 2021.

2.1. Situation géographique du territoire communal

La ville de Faches-Thumesnil fait partie de la Métropole Européenne de Lille, elle est composée de 18 165 habitants en 2018 (INSEE) pour une superficie de 4,62km² soit une densité de 3 932 habitants par km². La ville est limitrophe des communes de Lille, Ronchin, Wattignies, Templemars et Vendeville.



2.2. Éléments socio-démographiques

2.2.1. Un regain démographique



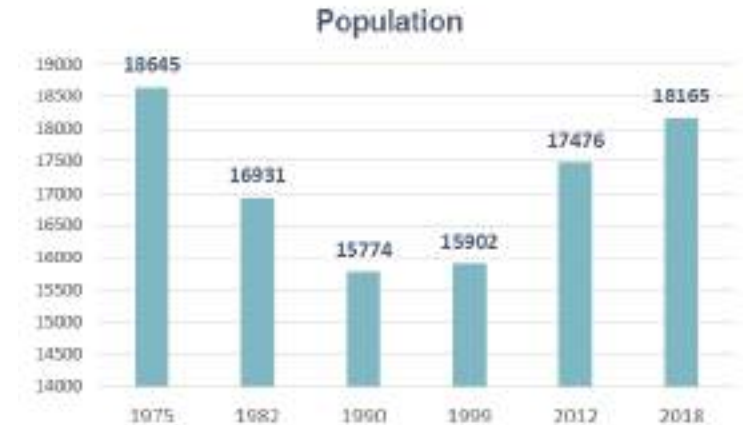
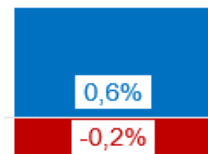
39 % du Parc Social
est postérieur à
l'année 2000.

Selon l'Insee, en 2018 la ville de Faches-Thumesnil comptait 18 165 habitants et le nombre de ménages s'élevait à 7304 en 2017.

- A long terme, un regain démographique amorcé dans les années 90
- A court terme, un regain démographique récent confirmé après quelques années de stabilité
- +0,4%/an de gain de population entre 2012 et 2017
- Un solde migratoire* légèrement négatif compensé par un solde naturel* positif

Evolution annuelle moyenne de la population due aux soldes migratoire et naturel

■ due au solde migratoire ■ due au solde naturel



Source : INSEE RP ; Traitement : ADULM2021

¹INSEE * Solde migratoire : Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

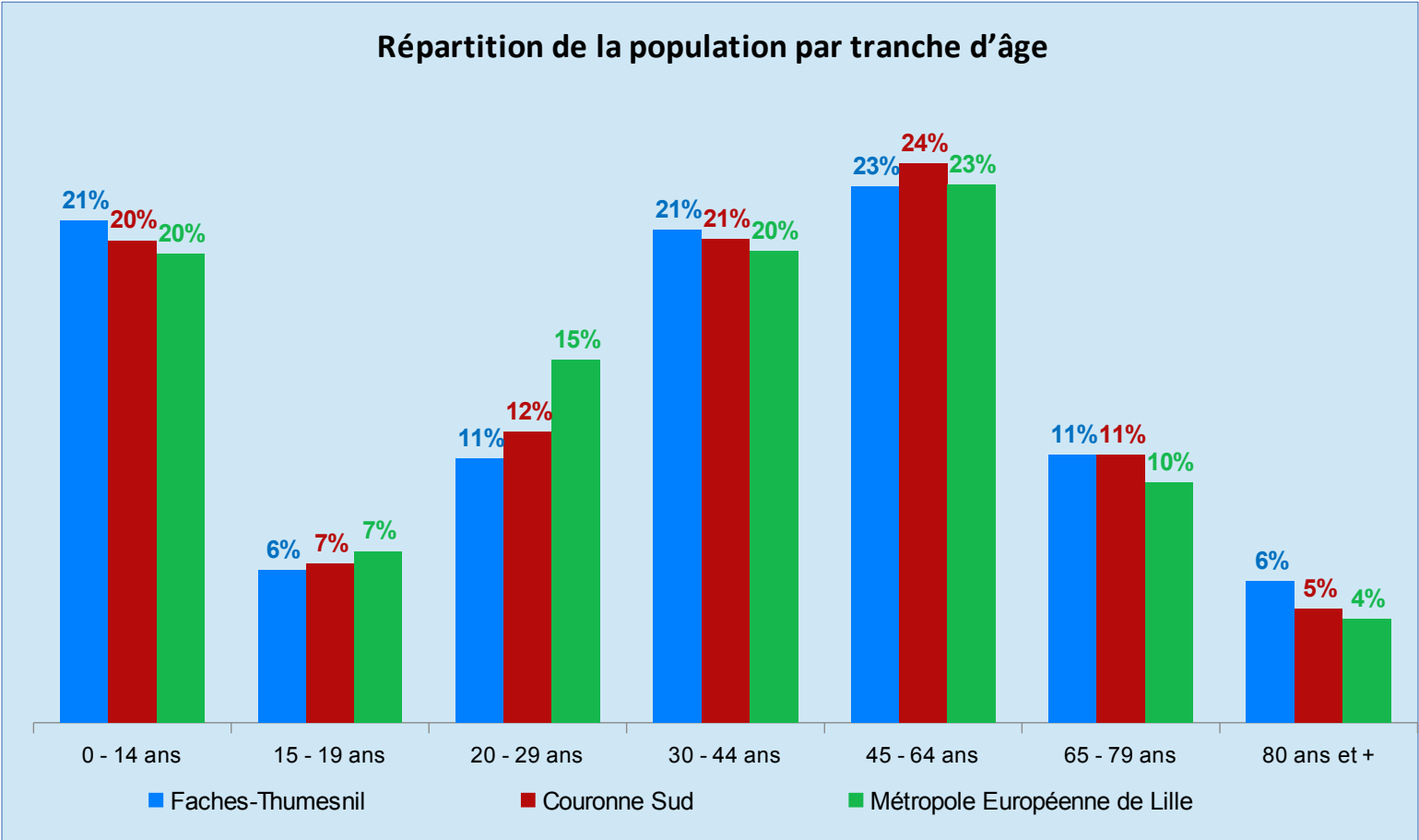
* Solde naturel : Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

2.2.2. Une population familiale et âgée

Répartition par tranche d'âge des habitants de Faches-Thumesnil, de la Couronne Sud et de la Métropole Européenne de Lille.



- Une plus faible proportion des « 20-29 ans »
- Une légère sur-représentation des « plus de 65 ans »

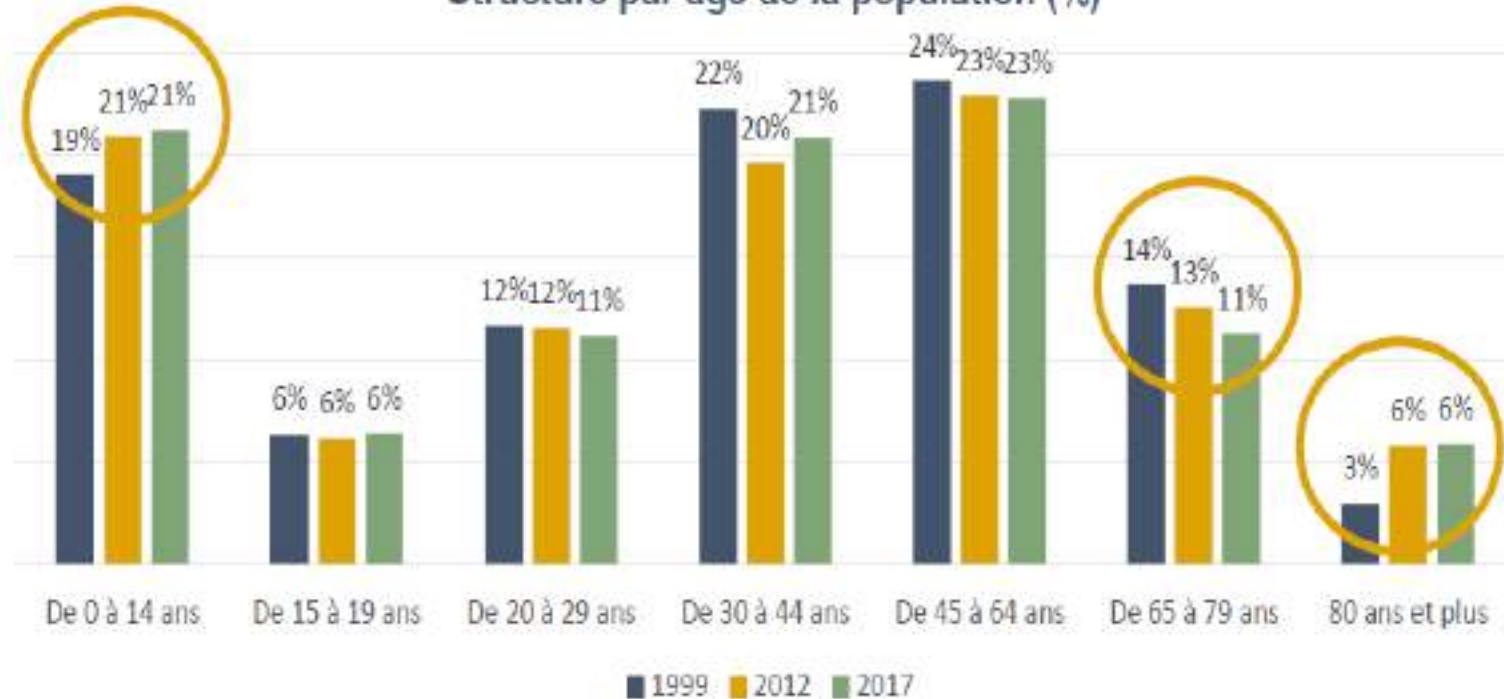


Indice de jeunesse ¹⁾	2017	2012
Faches-Thumesnil	1,6	1,5
Couronne Sud	1,7	1,8
Métropole Européenne de Lille	1,9	2,1

1) Indice de jeunesse : Rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et le nombre de personnes de plus de 65 ans



Structure par âge de la population (%)



Zoom sur la Maison Des Aînés

- Sur les 1999 personnes de plus de 65 ans seules 396 sont accompagnées par la MDA.
- Sur les 1090 personnes de 80 ans et plus seules 173 personnes sont accompagnées par la MDA.



Une baisse de la part des 65-79 ans et une augmentation de la part des 80 ans et plus



Une augmentation de la part des 0-14 ans

2.2.3. Une population familiale



- Une taille moyenne des ménages supérieure
- Une proportion de ménages d'une personne plus faible
- Une part de ménages avec enfants plus forte et qui augmente
- Une part de familles monoparentales plus faible
- Une part de familles nombreuses dans la moyenne métropolitaine

Composition des ménages	Ménages en 2017	Taille moyenne des ménages 2017	Evolution annuelle moyenne du nombre de ménages 2012 - 2017	Part des ménages composés d'une personne seule en 2017
Faches-Thumesnil	7 302	2,4	1,1%	32,1%
Couronne Sud	48 533	2,3	1,5%	35,0%
Métropole Européenne de Lille	506 011	2,3	0,8%	37,6%

Ménages avec enfants de moins de 25 ans	Part des ménages avec enfants en 2017	Evolution annuelle moyenne du nombre de ménages avec enfants sur la période 2012 - 2017
Faches-Thumesnil	40,0%	1,1%
Couronne Sud	39,8%	1,1%
Métropole Européenne de Lille	38,0%	0,5%

Source : INSEE RP2017 ;
Traitement : ADULM 2021

Dont familles monoparentales	Part des familles monoparentales parmi les familles avec enfant(s) en 2017
Faches-Thumesnil	24,0%
Couronne Sud	27,3%
Métropole Européenne de Lille	29,5%

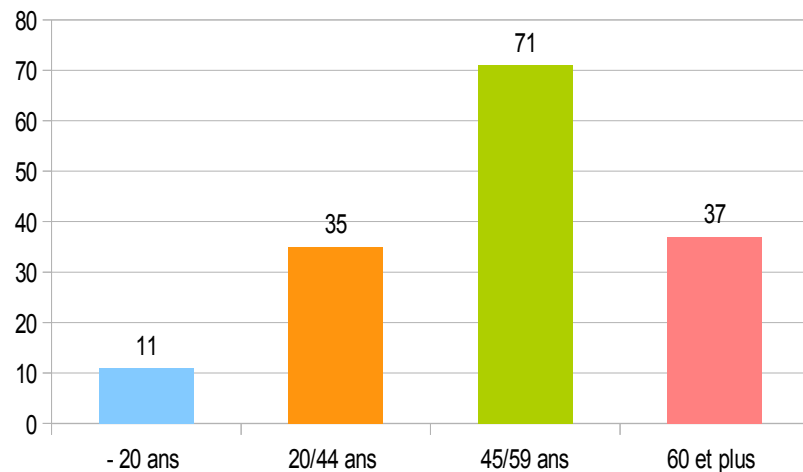
Dont familles nombreuses	Part des familles nombreuses parmi les familles avec enfant(s) en 2017
Faches-Thumesnil	20,5%
Couronne Sud	18,7%
Métropole Européenne de Lille	20,9%

2.2.4. Un regard sur l'Autonomie

→Le nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)* dans la ville de Faches-Thumesnil est de 342 en 2018. (1,88%)

→Le nombre d'enfants couverts par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) dans la ville de Faches-Thumesnil est de 124 en 2018. (0,68%)

Répartitions des bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH/ACTP** par tranche d'âge en 2018.



Le nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH/ACTP est de 154 c'est à dire, 0,88 % de la population totale en 2018, plus important que le taux départemental. (0,68%)

Zoom MDA

- 6 demandes PCH/ACTP complétées par la MDA.
- 19 demandes d'AAH complétées par la MDA.
- 60 demandes de cartes de priorité (invalidité).
- 58 demandes de cartes de stationnement.

*AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

** PCH : Prestation de compensation du handicap

** ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne

→Le nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert à l'APA à domicile est de 184 c'est à dire, 10,7 % des plus de 75 ans en 2018. (15,75 % dans le Nord) en dessous du taux départemental.



Répartition des bénéficiaires ayant un droit ouvert à l'APA à domicile par tranche d'âge en 2018.

	Moins de 75 ans	Entre 75 et 84 ans	Plus de 85 ans
Faches-Thumesnil	15,76 %	33,7 %	50,54 %
Nord	17,02 %	32,61 %	50,37 %

Zoom MDA

- 104 bénéficiaires des repas à domicile

- 78 bénéficiaires de l'APA dont 59 nouvelles demandes et 19 aggravations suivis par la MDA soit 75 % des bénéficiaires sur la commune.

Répartition des bénéficiaires ayant un droit ouvert à l'APA à domicile par GIR en 2018.

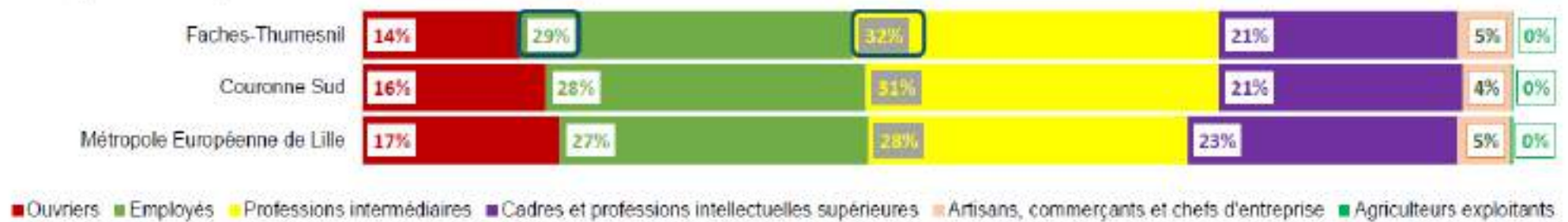
	GIR 1 & 2	GIR 3	GIR4
Faches-Thumesnil	17,93 %	17,93 %	17,93 %
Nord	20,34 %	25,73 %	53,94 %

2.3 Regard socio-économique

2.3.1 Une sur-représentation de la classe moyenne

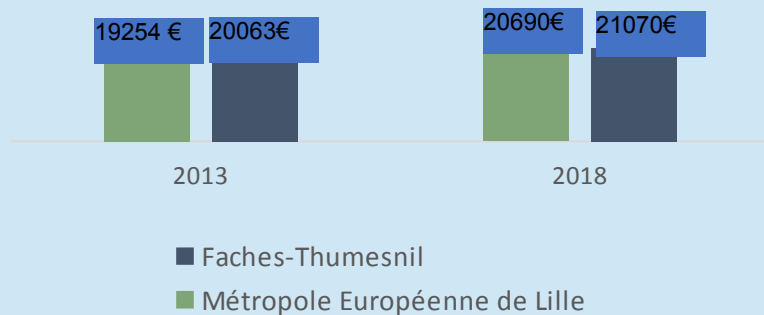
... avec une sous représentation des plus précaires et des plus aisés

Catégories socio-professionnelles des actifs occupés résidant dans le territoire



Source : INSEE 2017 ; Traitement : 2021

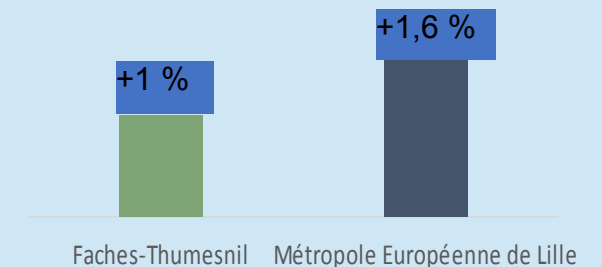
Revenu disponible médian des ménages



€

Un revenu médian* supérieur à celui de la MEL et en progression

Taux de croissance annuel moyen du revenu entre 2013 et 2018

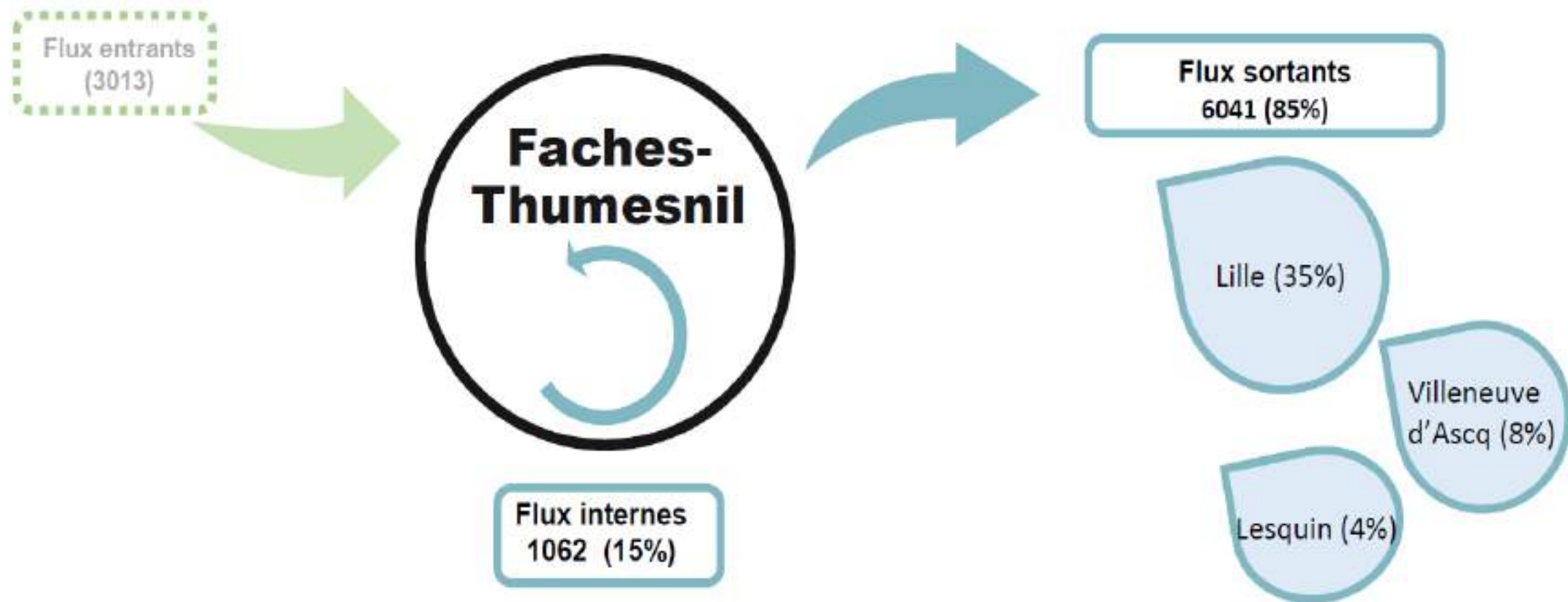


*Le revenu médian est le montant du revenu qui divise une population en deux groupes égaux, la moitié ayant un revenu supérieur à ce montant et l'autre moitié ayant un revenu inférieur à ce montant.

Une fonction résidentielle importante de la ville ...



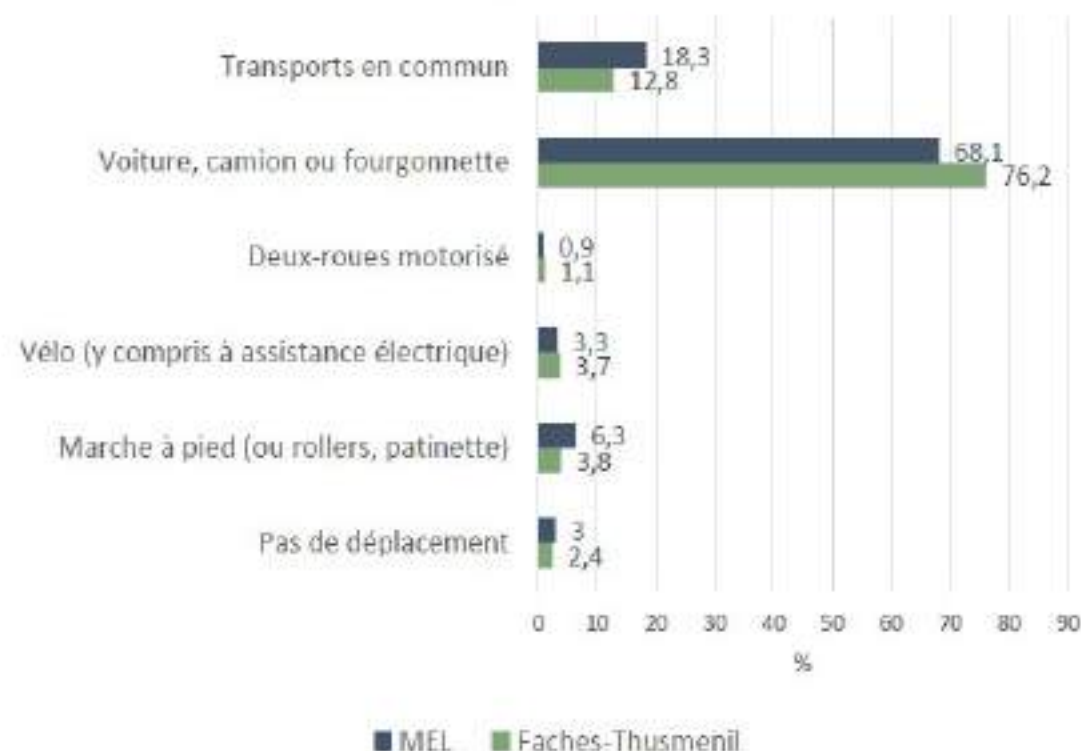
... qui induit des flux conséquents



Source : INSEE RP2017 INSEE MOBPRO 2018 ; Traitement : ADULM 2021

... et une dépendance à la voiture

Part modale des déplacements domicile travail



Source : INSEE RP 2018; Traitement : 2021

Plus de 76% des mobilités domicile travail se font à voiture

Equipement automobile des ménages

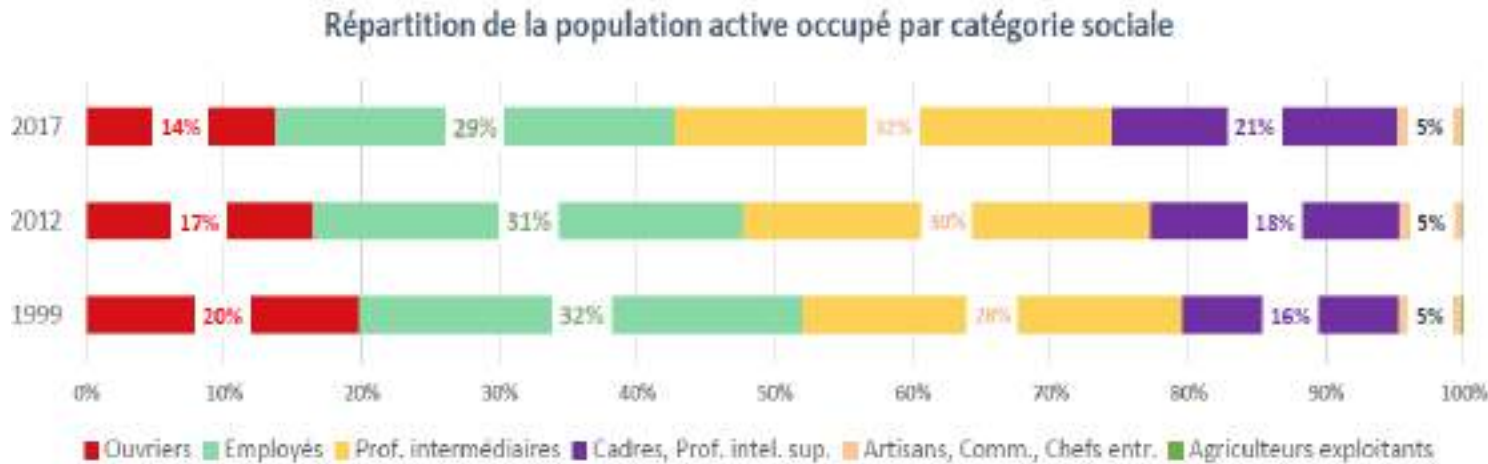
% de ménages	Faches-Thumesnil	MEL
Au moins un emplacement réservé au stationnement	65,5	51,2
Au moins une voiture	84,9	75,2
1 voiture	52,3	47,5
2 voitures ou plus	32,5	27,7

Source : INSEE RP 2018; Traitement : 2021



Près de 85% des ménages ont au moins une voiture

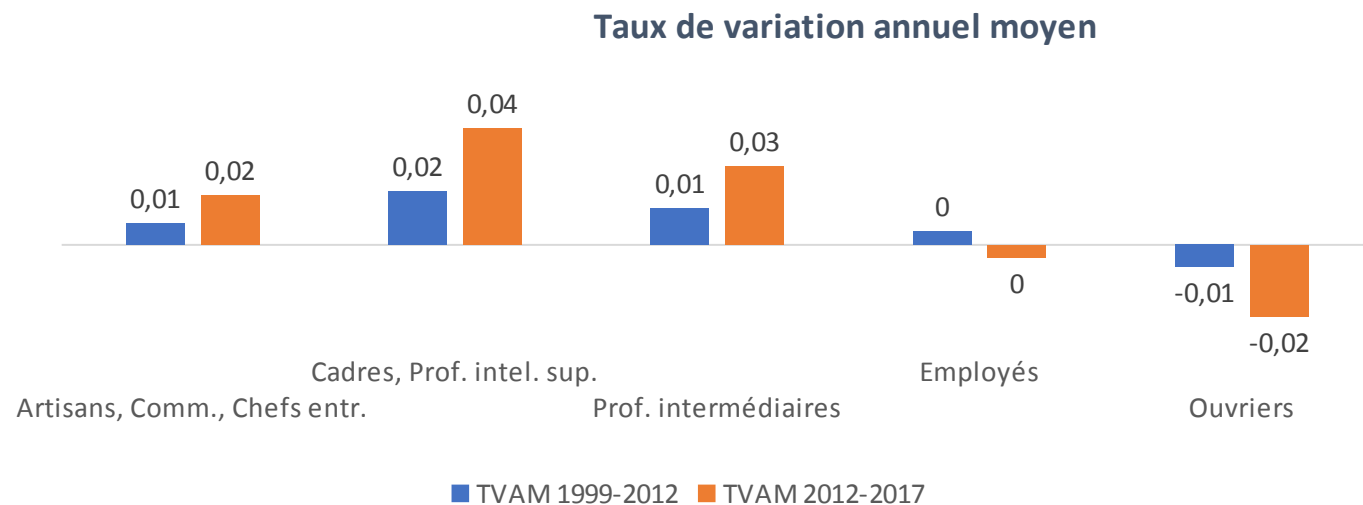
... liée à la transformation de la structure de la population par PCS



- La part des cadres dans la population active occupée passe de 16 % en 1999 à 21 % en 2017.

- La part des ouvriers passe de 20 % à 14 %.

- Un regain de la catégorie « cadres » et « professions intermédiaires » entre 2012 et 2017.





En 2018, le revenu médian sur Faches-Thumesnil est de 21 070 €.

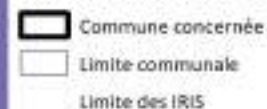
Un revenu médian qui masque des disparités territoriales de revenus

Faches-Thumesnil

Les revenus médians disponibles par unité de consommation en 2018

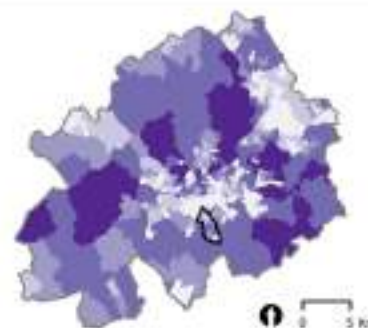


Limites administratives



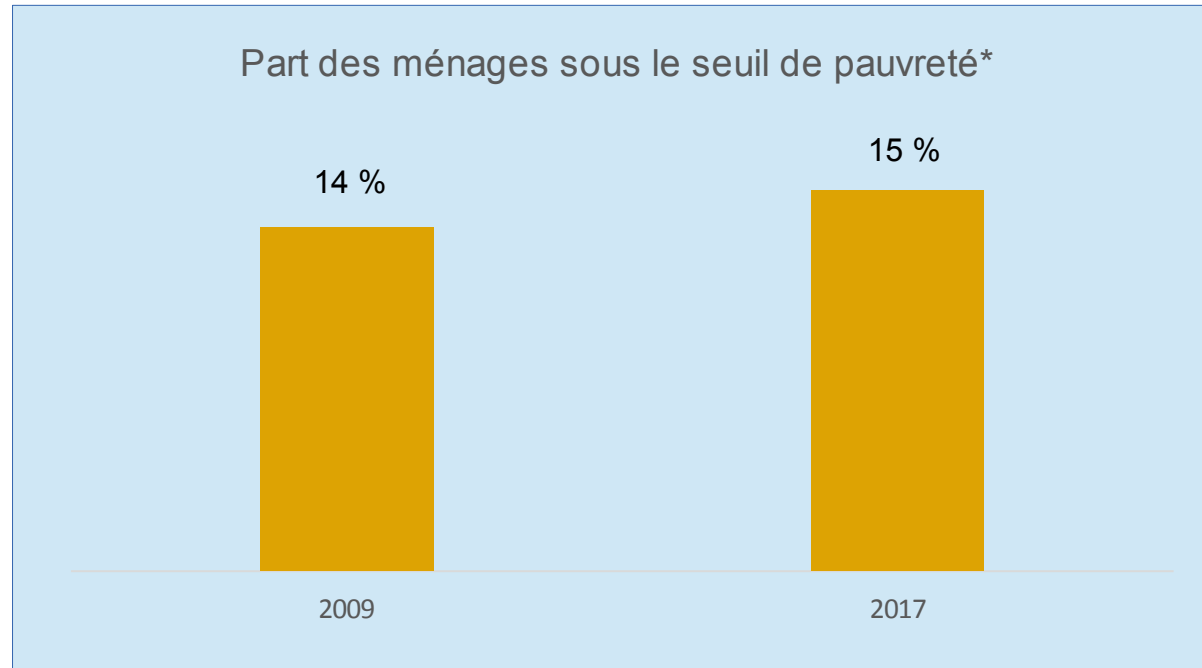
Valeurs de référence

Métropole Européenne de Lille : 20 000 euros
SCOT de Lille Métropole : 21 020 euros
Région Hauts-de-France : 19 680 euros



Réalisateur : ADULM (2021)
Sources : CORINE Land Cover - UE-SOIS (2018), BD Topo® IGN (2018), OpenStreetMap (2017), INSEE Fibrop® (2018), ADULM (2021)

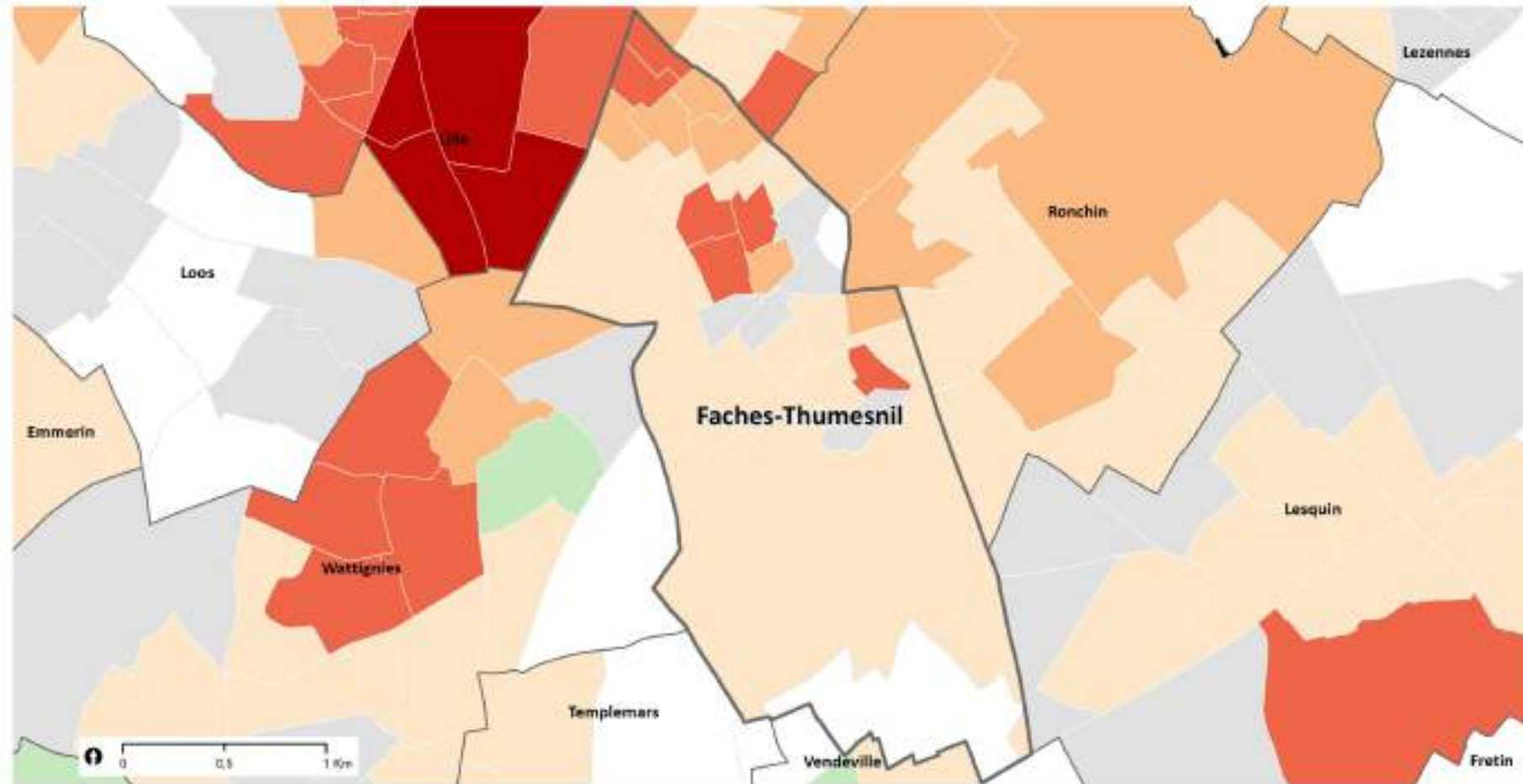
Une pauvreté moins marquée en moyenne que dans la MEL mais en augmentation



Quelques chiffres :

- le nombre de foyers allocataires du RSA en 2018 à Faches-Thumesnil est de 1003.
- Le nombre de personnes couvertes par le RSA est de 2452 soit 13,5 % de la population totale.
- Part de chômeurs déclarés (2016) 15 %
- + 41,26 % du nombre de chômeurs entre 2011 et 2016.

Une concentration territoriale des situations de pauvreté



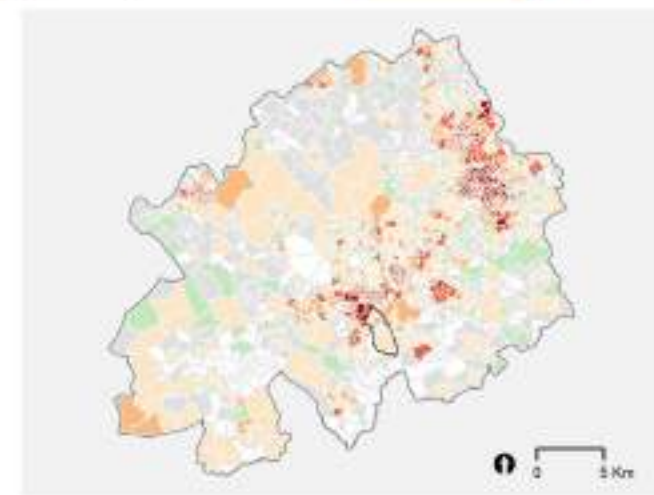
Faches-Thumesnil

Part des ménages sous le seuil de pauvreté parmi l'ensemble des ménages en 2015



Métropole Européenne de Lille : 20,4%
 Arrondissement : 19,8%
 Hauts-de-France : 19,6%

Sources : MEEEDONT - Flocon 2015 d'après la DGI
 CGET - OSM 2017 - IGN BD Topo 2016



ZOOM SUR LE CCAS

Au 24 Septembre 2021 : 283 bénéficiaires RSA

	Thumesnil en Nord	Thumesnil Mairie	Côte de Faches	Sainte-Marguerite
Nombre de bénéficiaires RSA	98 dont 55 issus de la Communauté des gens du voyage (Domiciliation ASNIT)	123 dont 33 issus de la Communauté des gens du voyage (Domiciliation CCAS)	39	23



La majorité du public accompagné par le CCAS dans le cadre du suivi RSA réside dans les quartiers de Thumesnil en Nord et Thumesnil Mairie. Ceci s'explique par la forte concentration de domiciliés à l'ASNIT en particulier. Sans ces domiciliations, la majorité des bénéficiaires du RSA se situent dans le quartier Thumesnil en Nord et Côte de Faches.

2.4. Habitat et logement

2.4.1 Composition et occupation du parc

Des logements majoritairement individuels...

Près de la moitié du parc construit entre 1950 et 1974



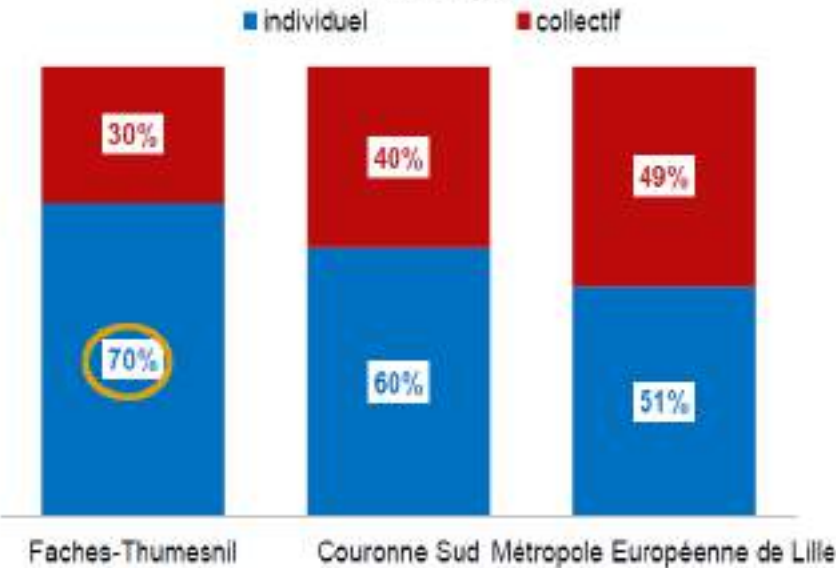
Bilan dossiers hygiène

Années	2021	2020	2019
Nombres de visites	43*	38	37
Visites CAF	23	29	29
Signalements locataires**	15	7	6
Autres (CCAS/Département)	2	2	2
Dossiers clos	24	28	31
Encore en cours		10 dossiers, travaux en cours	6 dossiers (11 blocage à la réalisation des travaux par la copro.** 5 propriétaires occupant- les voisins ne se plaignent plus.)

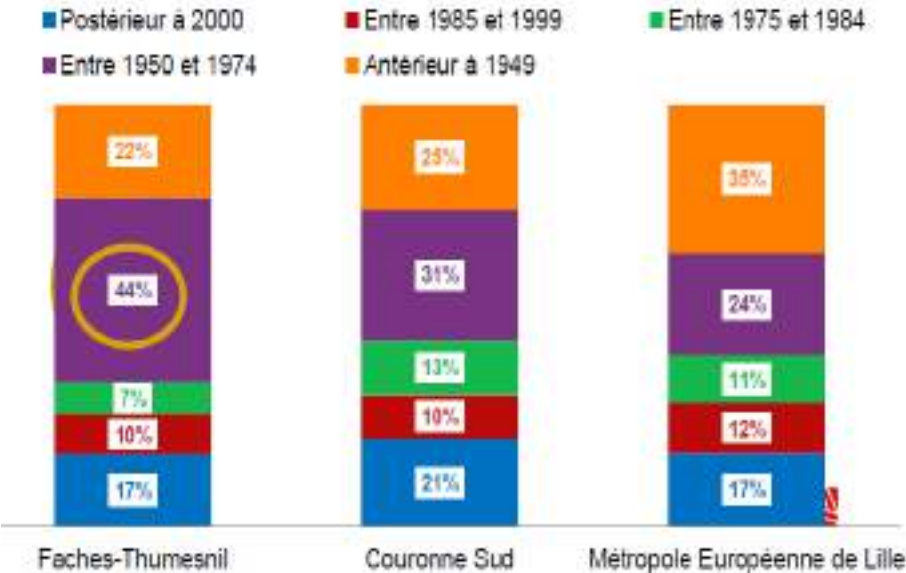
*Dont 4 interventions depuis des bailleurs sociaux par un signalement locataires (première année 2021)

A noter qu'à partir de 2017, des visites CAF s'ajoutent aux signalements habituels

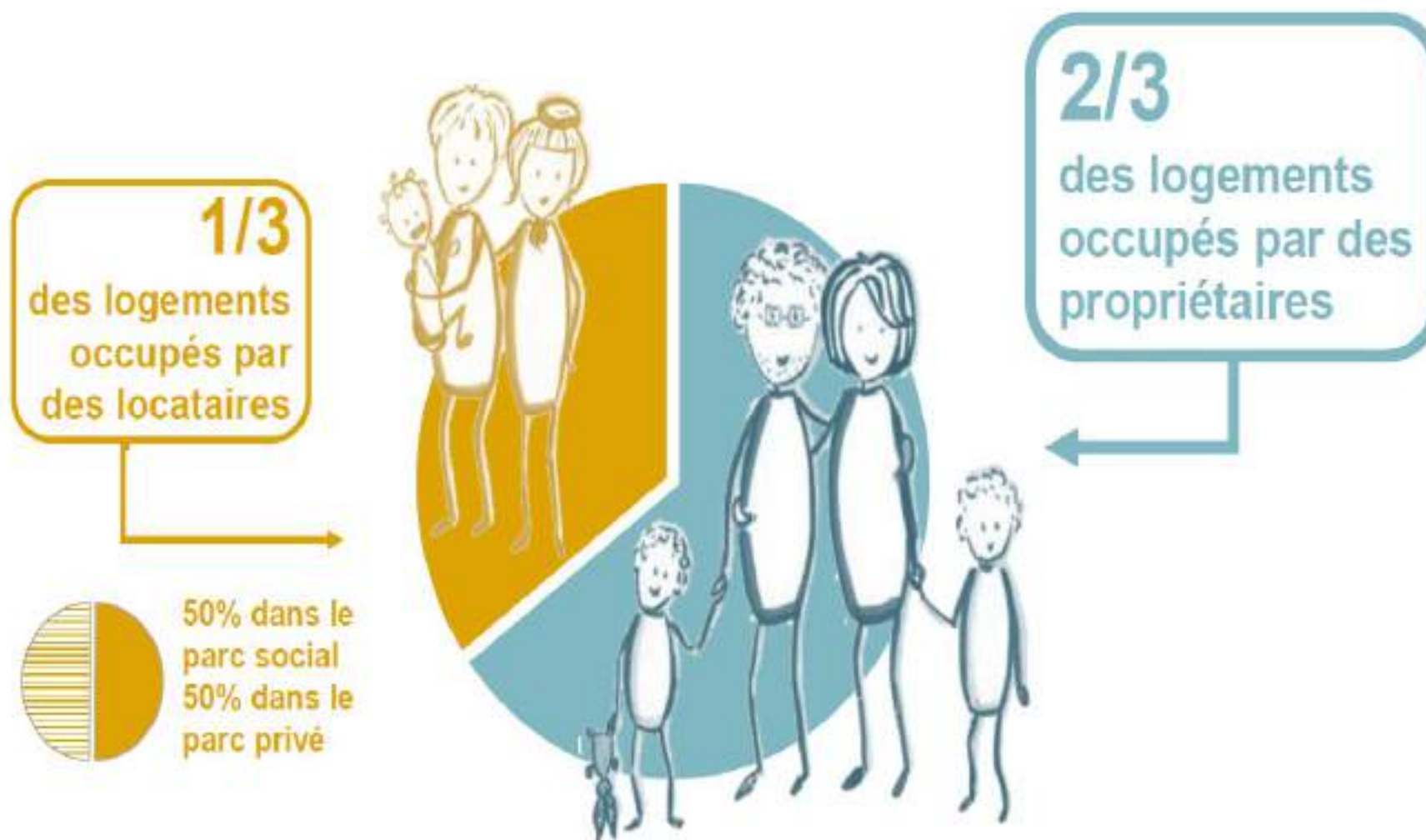
Répartition des logements



Ancienneté du parc



... et occupés par leurs propriétaires





Un nombre de logements occupés par des propriétaires en faible augmentation



Une augmentation marquée des logements occupés par des locataires notamment dans le parc social



Un parc de logements composé à 12% de copropriétés

Statuts d'occupation des résidences principales	Nombre en 2020	Evolution annuelle moyenne 2015 - 2020	Poids en 2020
Locataires du parc social	1 393	3,6%	18,2%
Locataires du parc privé	1 483	2,3%	19,4%
Propriétaires occupants	4 743	0,4%	62,0%

Source : DGFIP/Cerema, fichiers fonciers 2020 ; Traitement : ADULM 2021

Copropriétés Privées	Nombre	Nombre de logements
Faches-Thumesnil	53	982
Couronne Sud	401	8 250
Métropole Européenne de Lille	7 643	117 491

Source : DGFIP/Cerema, fichiers fonciers 2020 ; Traitement : ADULM 2021

Un déficit persistant en logements sociaux malgré une progression récente

19% de logements sociaux

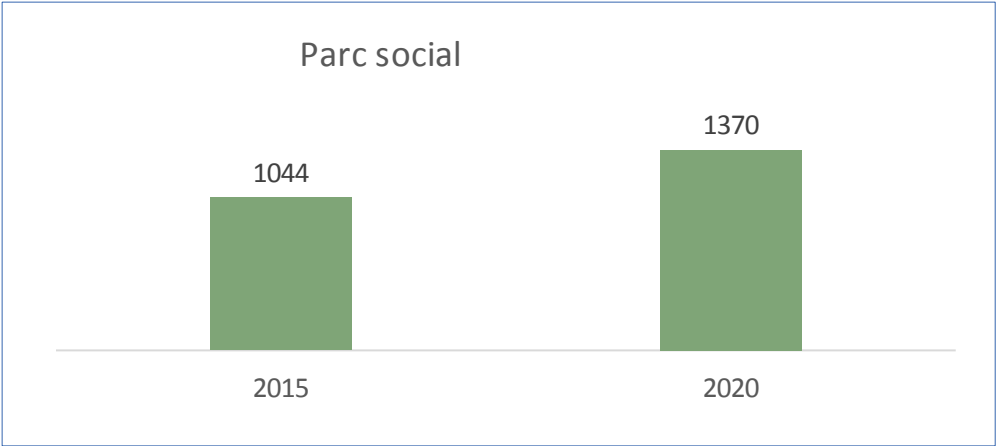
Un déficit au titre de la loi SRU

Une progression du nombre de logements sociaux : +3,9%/an entre 2015 et 2020

3/4 des logements sociaux en collectif



Taux SRU 2021 : 19,09% soit 449 logements sociaux manquants



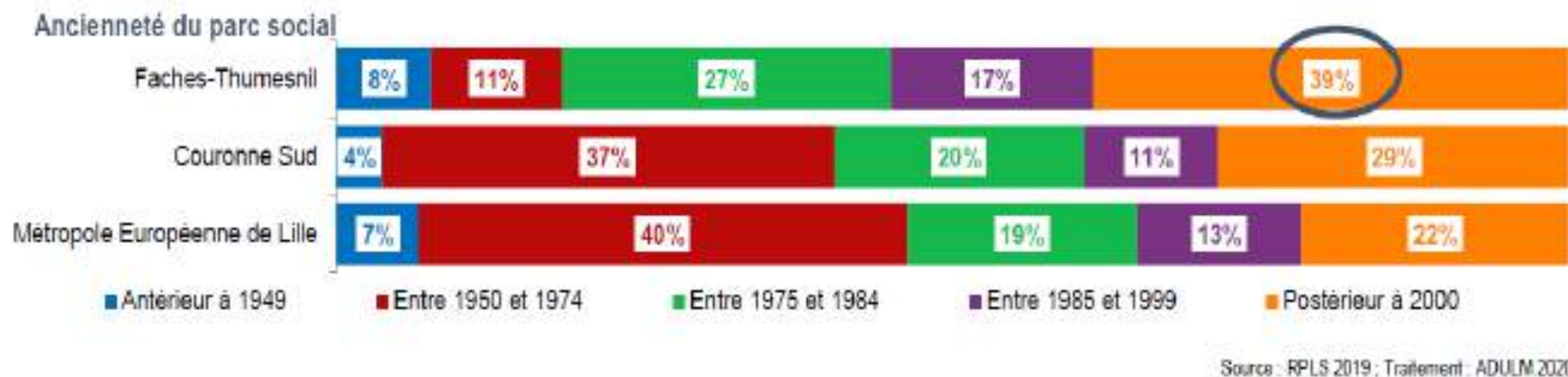
	Part en individuel	Part en collectif
Faches-Thumesnil	24%	76%
Couronne Sud	18%	82%
Métropole Européenne de Lille	21%	79%

Une diversité de bailleurs sociaux

Bailleurs Sociaux	Part du parc social
Partenord	21%
SIA	18%
Vilogia	18%
Habitat du Nord	17%
LMH	8%
Tisserin	6%
Soliha	4%
3F Notre Logis, Areli, Logis Métropole	8%

Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020

Un parc relativement récent qui va de pair avec des niveaux de loyers plus élevés

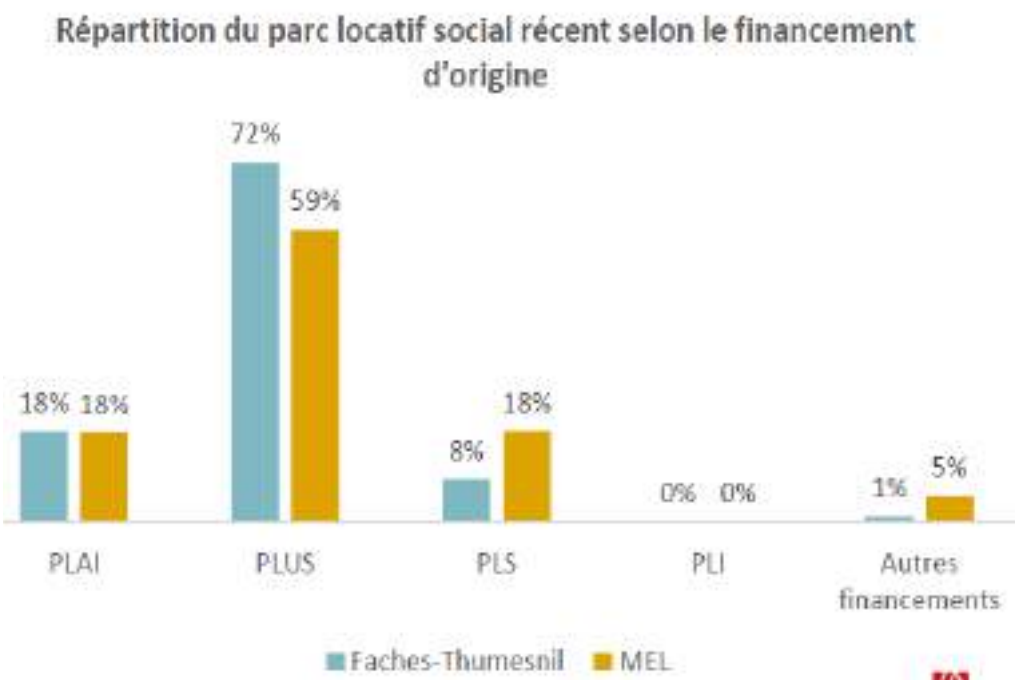
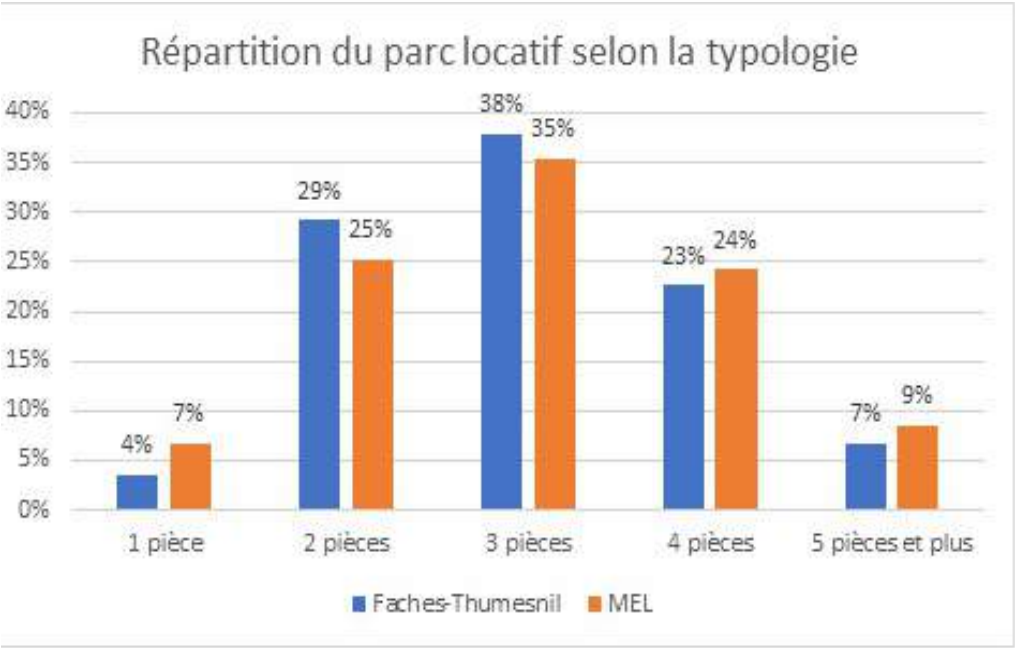


- L'âge moyen du parc social : 26,5 ans (38 ans dans la MEL)
- Près de 4 logements sociaux sur 10 sont postérieurs à 2000
- Un loyer moyen au m2 plus élevé

	Loyer moyen au mètre carré
Faches-Thumesnil	6,02 €
Couronne Sud	5,61 €
Métropole Européenne de Lille	5,36 €

Le profil type d'un logement social récent : un appartement de 3 pièces financé en PLUS*

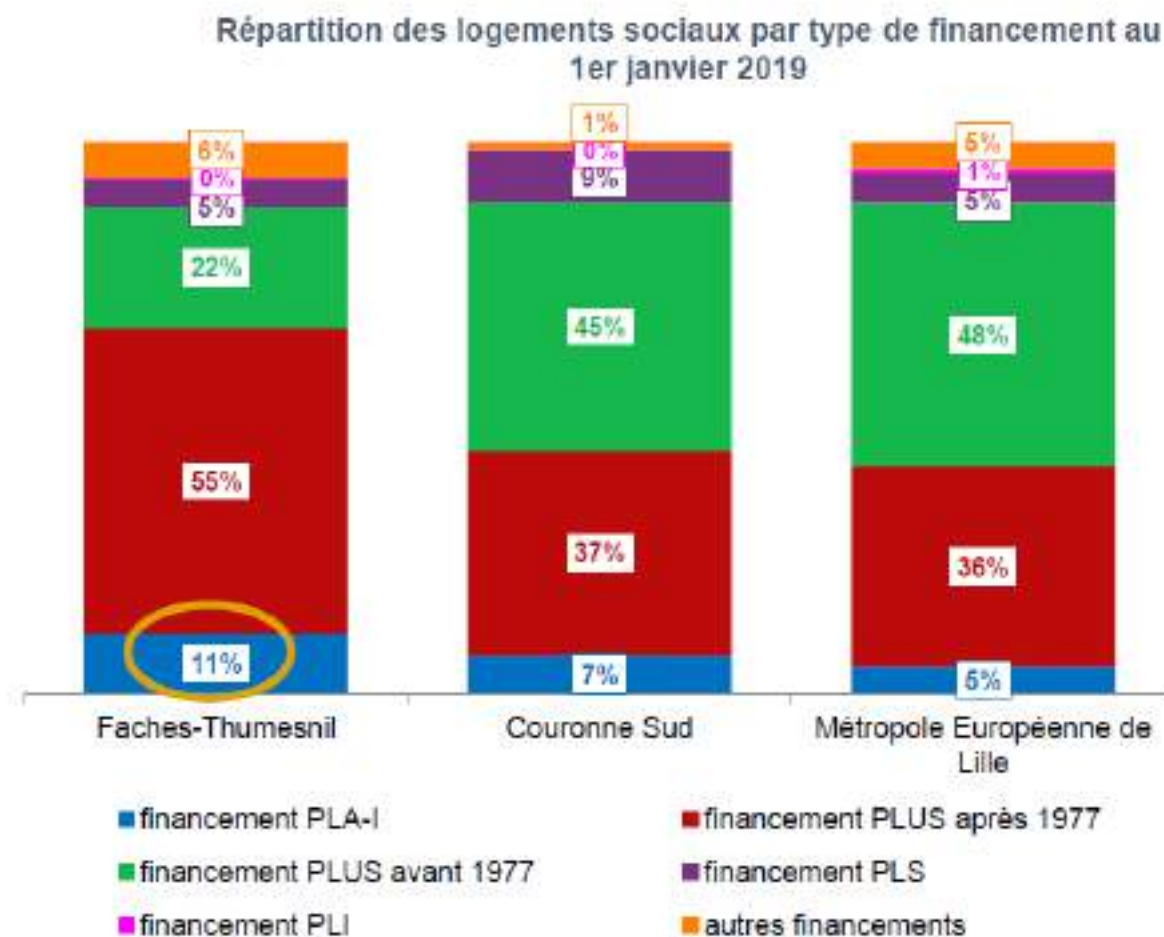
Parc récent 2015-2020	Nombre	%
Collectif	246	95
Individuel	13	5
Total	259	100



* PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PLAI : Prêt Locatif Aidé d' Intégration
PLS : Prêt Locatif Social
PLI : Prêt Locatif Intermédiaire

Une part de PLAI importante dans un contexte de loyers plus élevés

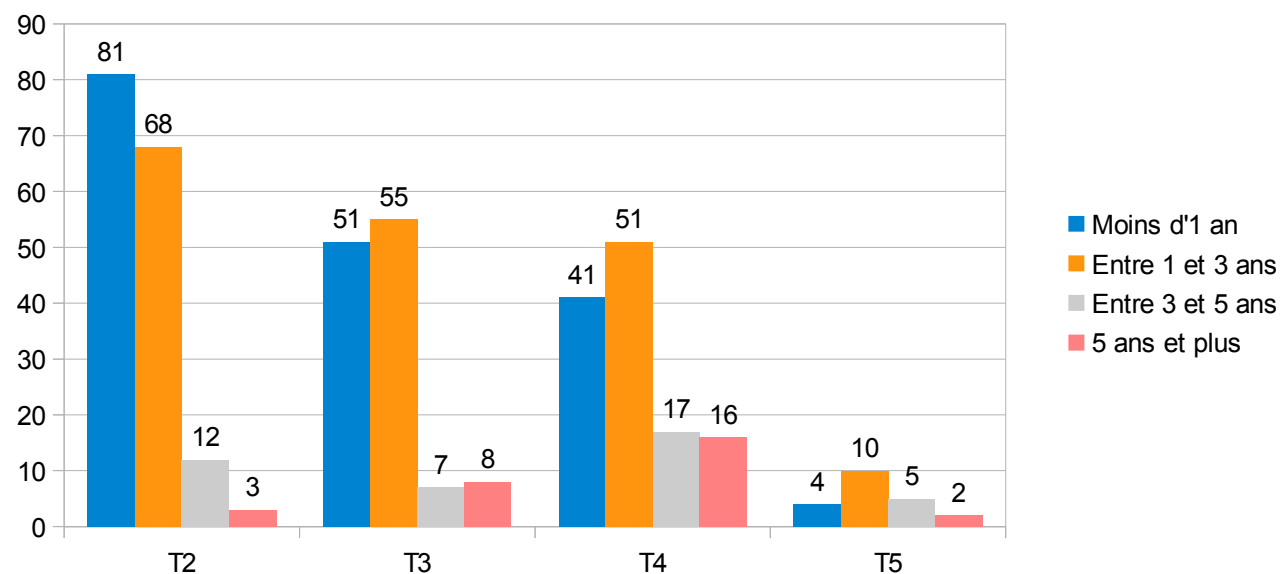
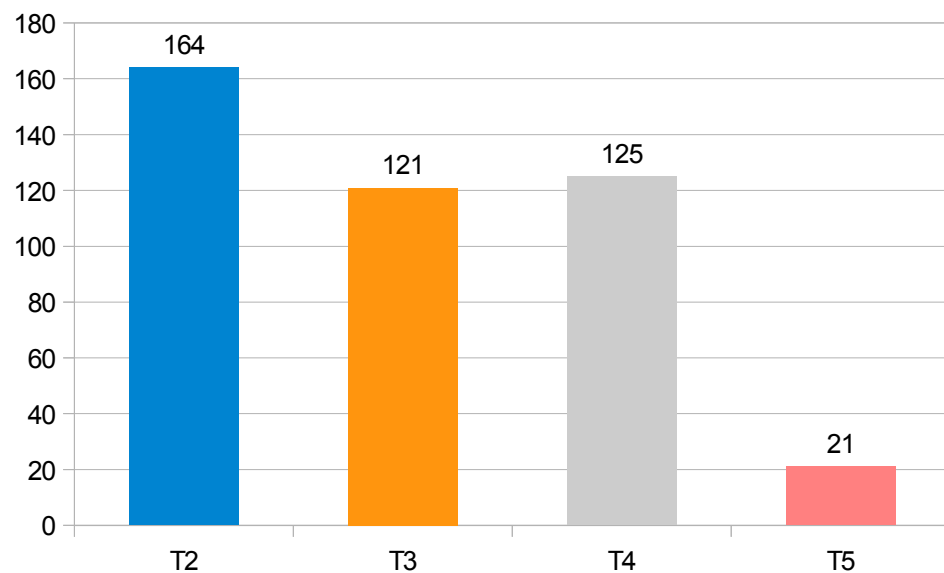
Une part de « logements très sociaux » supérieure à la Couronne Sud et à la moyenne métropolitaine.



ZOOM CCAS

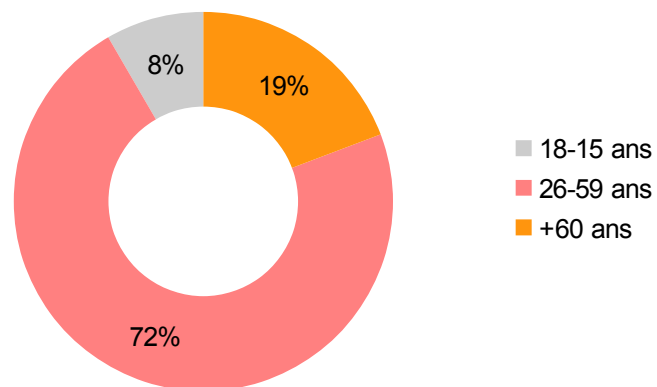
Une demande de logements sociaux importante

- 431* demandes de logements sociaux enregistrées par le CCAS

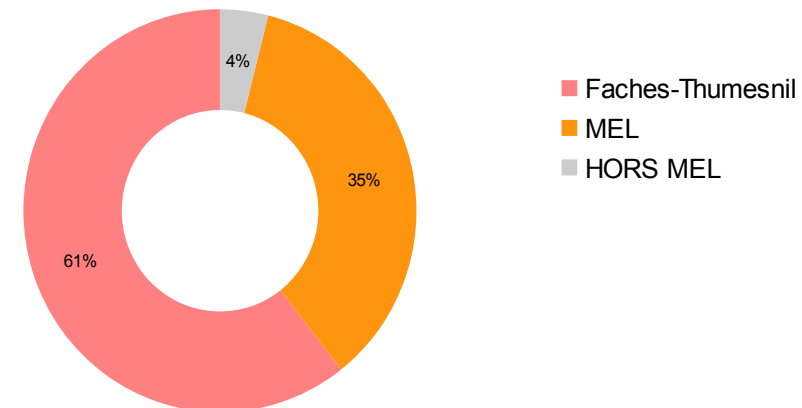


Source :Tableau de bord logement social – SNE – CCAS de Faches-Thumesnil Août 2021 ; Traitement : ADULM 2020

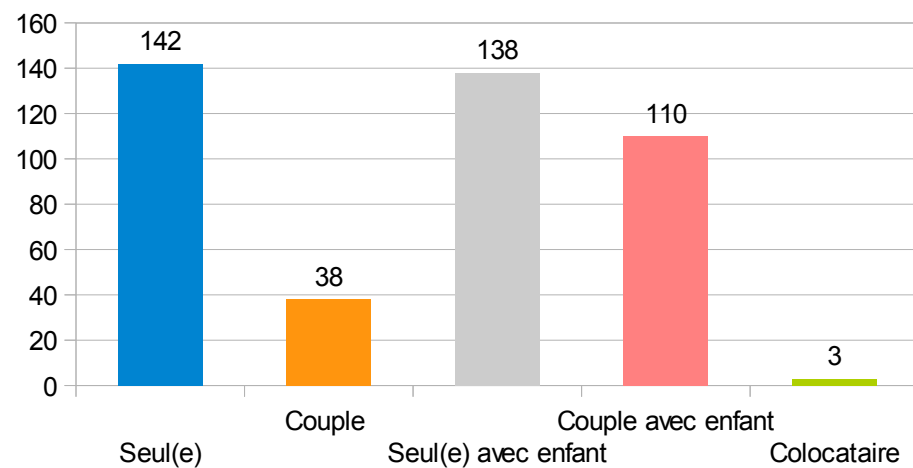
Répartition de la demande de logements sociaux selon l'âge



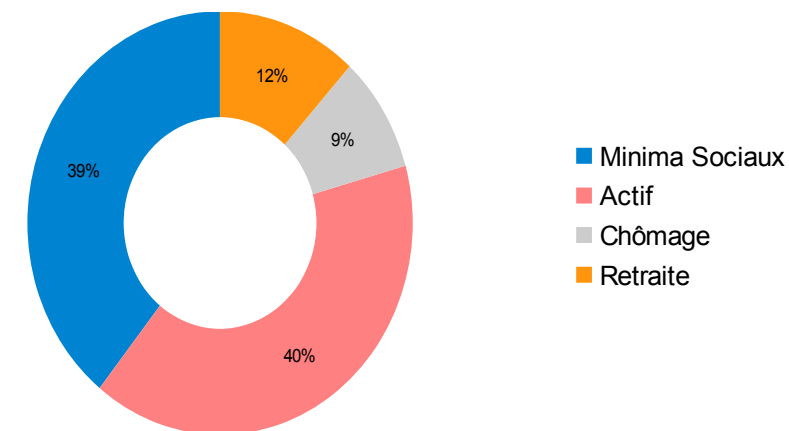
Répartition de la demande de logements sociaux selon la géolocalisation



Répartition de la demande de logements sociaux selon la composition familiale



Répartition de la demande de logements sociaux selon les ressources



Parc social – Demandes de logements sociaux:

Nombre total des demandes de logements : 431

Répartition par typologie en chiffres:

TYPOLOGIE				
T2	T3	T4	T5	Total
164	121	125	21	431

Selon les chiffres de nos demandes enregistrées, 38,05 % des demandes de logement social concernent les Type 2, typologie qui possède le plus grand taux de demandes enregistrées par le CCAS. Le type 5 est la typologie la moins demandée avec un taux de 4,87 % des demandes actives, mais la plus longue à obtenir, étant donné que la ville compte 81 logements dont 66 individuels qui ne se renouvellent que très rarement.

Ce qu'il faut retenir :

Lorsque les familles de grandes typologies obtiennent un logement social, étant donné leurs raretés, ces dernières ne souhaitent pas le quitter et pour beaucoup, y restent toute une vie.

	TRANCHE D'ÂGE		
	18-25 ans	26-59 ans	+ 60 ans
T2	55,6 %	26,9 %	72,3 %
T3	38,9 %	29,5 %	18,0 %
T4	5,6 %	36,9 %	9,6 %
T5	0 %	6,7 %	0 %

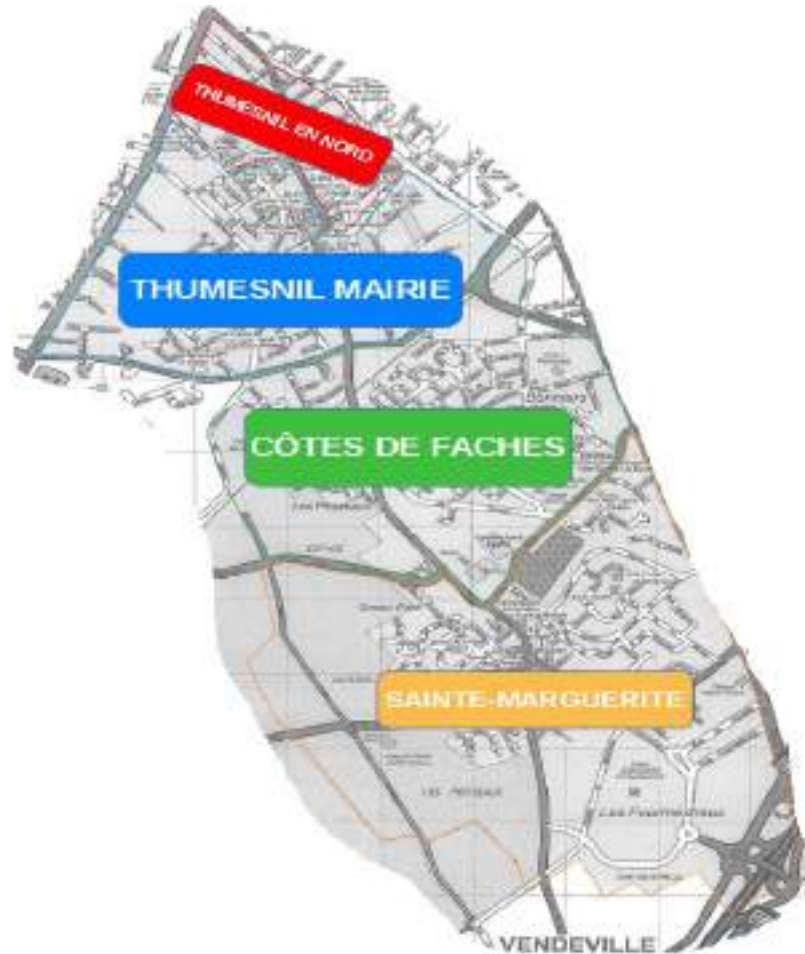
Les « 18-25 ans » représentent 4 % des demandeurs

Majoritairement, les demandeurs se situent dans la tranche d'âge 26-59 ans correspondants à 72 ,4 %

3. Diagnostic des centres sociaux

Cette partie présente le diagnostic des deux Centres Sociaux réalisé dans le cadre de leur renouvellement de contrat de projet.

Le Territoire communal est divisé en 4 quartiers :



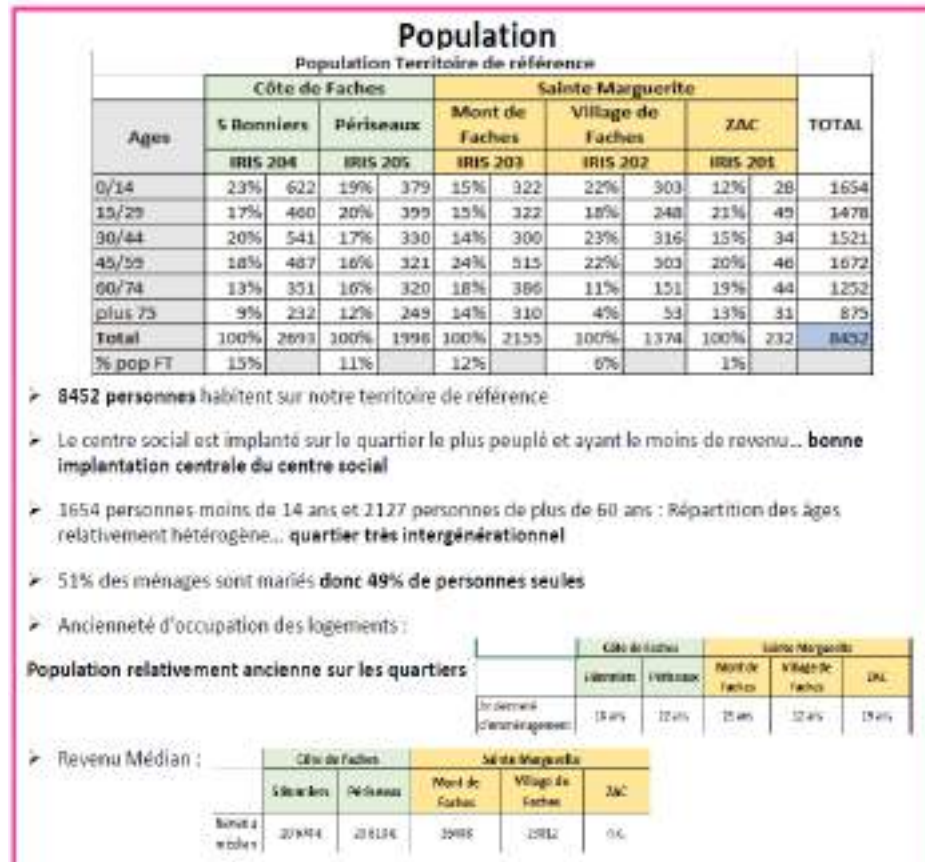
Deux centres sociaux couvrent l'ensemble du territoire :

Le centre social du Chemin Rouge pour les quartiers Thumesnil en Nord et Thumesnil Mairie et le centre social des 5 Bonniers pour les quartiers Côtes de Fâches et Sainte-Marguerite.

3.1. Quelques éléments clés.

Afin de parfaire la cartographie de la ville, nous nous sommes également basés sur quelques éléments du travail qu'ont réalisés les centres sociaux dans le cadre de leur renouvellement de projet social 2021, partenaires incontournables du CCAS.

Centre social des 5 bonniers : Diagnostic des quartiers Côtes de Faches et Sainte Marguerite



Centre Social du Chemin Rouge :
Diagnostic des quartiers Thumesnil en Nord et Thumesnil Mairie (+ Lille Sud)

Population

Territoire de référence

Âges	Thumesnil Nord IRIS 101		Croisette IRIS 102		Thumesnil Mairie IRIS 103		Fbg de Douai IRIS 710		TOTAL
0/14	23%	741	23%	720	21%	594	26%	1170	3225
15/29	22%	709	17%	552	16%	448	15%	675	2562
30/44	21%	678	21%	657	22%	622	21%	945	2900
45/59	15%	484	19%	594	17%	474	25%	1125	2677
60/74	11%	355	10%	313	13%	363	9%	405	1456
Plus de 75	8%	258	10%	313	10%	279	4%	180	1090
Total	100%	3223	100%	3129	100%	2778	100%	4500	13630
% Pop Ville	18%		18%		16%		2%		

- **13630 personnes** habitent sur notre territoire de référence
- Le centre social a une dimension intercommunale... ce qui favorise **la mixité culturelle et sociale de la population**
- Il existe une **grande dynamique familiale** sur la zone d'intervention du centre social. Sur 3791 allocataires au total, 1 703 allocataires sont des familles.
- Les ménages sont majoritairement composés de familles nombreuses et de familles monoparentales.
- 41 % des habitants ont moins de 29 ans.
- **Les indicateurs de précarité restent élevés** : le taux de couverture CAF, élevé à environ 65 %

Emploi/Commerces

Taux d'activité :	Thumesnil Nord IRIS 101	Croisette IRIS 102	Thumesnil Mairie IRIS 103	Fbg de Douai IRIS 710	Commerces et Professionnels de santé concentrés sur le secteur
15 à 24 ans	37%	34%	41%	89% de la population est active	
25 à 54 ans	52%	50%	50%		
55 à 64 ans	21%	17%	20%		

↓

↑

Les taux d'activités varient d'un quartier à un autre

Sur Faches Thumesnil : La plupart travaillent en dehors de la ville

Sur Lille Sud : le secteur d'activité qui recrute le plus est celui du commerce

	Thumesnil Nord	Croisette	Thumesnil Mairie	Fbg de Douai
Commerce	32	19	7	17
Santé	9	5	6	11

Equipements

- Sur la zone de Lille : Le groupe scolaire Florian Moulin (428 élèves). Le collège Verlaine (334 élèves). L'association GAIA, Le complexe sportif Raymond Kopa, la halle de glisse et la salle culturelle et polyvalente « Le Grand Sud ». La maison des jeunes travailleurs Atri home, le square à Filbertville....
- Sur la zone de Thumesnil : 6 établissements scolaires à savoir l'école maternelle Florian (144 élèves), l'école maternelle La Fontaine (98 élèves), les écoles élémentaires Anatole France-la Bruyère (292 élèves), Victor Hugo Lamartine (186 élèves), Pasteur Curie (188 élèves) et le collège Jean Zay (341 élèves). La Mairie, le commissariat, la médiathèque et le centre communal d'action sociale. La salle des fêtes municipale Jacques Brel, la halte-garderie municipale « Les bambinos » et la PMI, la crèche « Les Marmots », la Maison des tous petits et un relais d'assistantes maternelles....

• Profil des usagers du CS 5 Bonniers

Adhésions 2019/2020

- ✓ 461 familles adhérentes
- ✓ 996 individus : 253 hommes, 432 femmes, 311 enfants

Répartition géographique :

- 181 : 5 Bonniers, 18 : Périsaux (Côte de Faches : 199) ;
- 77 : Mont de Faches, 7 : Village de Faches (Sainte Marguerite : 84) ;
- Soit 62% issus de notre territoire d'intervention
- 67 : Thumesnil soit 16 ;
- 108 : extérieurs (Vendeville, Lesquin, Wattignies, Ronchin, Seclin) soit 26 % ;

- ✓ 198 actifs (47%), 42 inactifs (10%), 170 retraités (40%), 10 NC (3%)
- ✓ 256 personnes mariés/pacsés (61%), 38 veufs (9%), 7 familles monoparentales (1%), 47 divorcés (12%), 56 célibataires (13%), 16 NC (4%)
- ✓ 14 RSA, 8 AAH, 4 ASS (6%)

• Profil des usagers du CS du Chemin Rouge

Adhésions 2019/2020

- ✓ 412 familles adhérentes
- ✓ 1735 individus : 376 hommes, 450 femmes, 909 enfants

Répartition géographique :

- 875 : Thumesnil en Nord, Croisette, Mairie (50,5%)
- 596 : Lille Sud (34,5%)
- 264 : résident dans d'autres quartiers ou Villes (Faches, Lille, Ronchin..15%)
- Soit 85% issus de notre territoire d'intervention

- ✓ 203 actifs (50%), 61 inactifs (15%), 44 retraités (10%), 103 NC (25%)
- ✓ 256 familles (62%), 68 familles monoparentales (16%), 9 familles recomposées (2%), 3 familles d'accueil (0,70%), 76 NC (19,30%)

Quelques éléments des différents diagnostics à retenir...

Éléments communs aux deux centres sociaux

- 1 territoire = 2 Centres Sociaux = 2 projets complémentaires = communication communes sur les valeurs
- La structure est bien repérée par nos partenaires de territoire et les liens sont bons globalement.
- Volonté d'une coordination territoriale plus approfondie pour travailler l'interconnaissance de chacun et construire des projets de territoire cohérents, harmonisés pertinents. Construire une réelle dynamique partenariale durable. A ce jour, volonté de tous pour valoriser nos complémentarités et nos spécificités.
- Formaliser le partenariat (convention, obligation de rencontres annuelles...) pour une réponse constante et pas impactée par un turnover.
- Renforcer les actions hors les murs pour améliorer la visibilité
- Axe jeunesse : le décrochage scolaire, l'orientation, soutien à la parentalité, la mobilité des jeunes.... Jeunes acteurs citoyens de son territoire
- Axe petite enfance/enfance : Développer le partenariat entre les structures petite enfance et les écoles. Travailler des projets concertés communs.
- Axe seniors : « Ou sont les hommes à l'heure de la retraite? », comment offrir une réponse à tous les seniors, lutter contre l'isolement, travailler la mobilité, les questions de santé ou encore d'accès aux droits... centre social est un lieu propice à un bon passage à la retraite : développer la transmission de parcours, d'accompagnement à la retraite épanouie etc. Réunir une multitude d'acteurs partenaires pour lutter contre l'isolement ensemble (partage de l'information...)
- ...

Éléments spécifiques au Cs 5 bonniers

- 8452 personnes habitent sur notre territoire de référence. Population côte de rades bien touchée, quid de Sainte Marguerite!
- Implantation centrale du centre social encore sujet aux amalgames (cas: « pas pour moi ») et encore peu connu des nouveaux habitants (surtout dans le quartier Sainte Marguerite)
- Force du bénévolat et de la volonté des habitants à vouloir s'investir dans des projets
- Quartier trop calme le weekend, un sentiment d'insécurité des familles et de moins en moins de commerces, voir un peu d'ortoir pour des actifs qui se trouvent ailleurs pour leurs loisirs
- Quartiers très intergénérationnel avec une bonne hétérogénéité des âges
- Familles plutôt très satisfaites des établissements scolaires, des équipements sportifs et du centre social.
- Mouvement de nouvelles familles nombreuses qui demande qu'on aborde les questions de mixité sociale avec les anciennes générations
- Bonne perception des habitants qu'au centre social on peut être acteur de son quartier, meneur d'ateliers et participant à de nombreux projets solidaires
- Les besoins des familles changent mais au regard des évaluations des actions globalement la réponse apportée est satisfaisante mais à ajuster et développer pour aller plus loin dans l'identification du centre social et de ses actions.
- Bonne couverture santé sur le territoire et actions santé du centre social très complémentaires (dépistages, temps forts cancers, alimentation...)
- Centre social des 5 bonniers identifié comme étant « un lieu convivial, familial, de lien social, de partage et de rencontre » où on y fait : « des loisirs, de la culture, de la santé, de l'écologie et de l'accompagnement des familles en difficulté » et où « il y a beaucoup de bénévoles ». Quid de l'accompagnement identifié à la parentalité alors qu'il y a un grand besoin!
- Grande demande des familles à renforcer la parentalité par le biais d'ateliers divers (parents/enfants de 0 à 10 ans ou encore des ateliers enfants variés le mercredi et le samedi)
- Axe culturel et habitants acteurs à renforcer car le cs est reconnu pour ça (cinéma...)
- Renforcer la transversalité de nos actions et les passerelles pour une circulation plus naturelle entre hg et cs et entre les secteurs
- ...

Éléments spécifiques au Cs chemin rouge

13030 personnes habitent sur notre territoire de référence. Population de Thumesnil Nord et du Faubourg de Douai bien touchée, quid de Thumesnil Croisette et Thumesnil Mairie!

Pour le Centre Social

- Volonté du Centre Social de délocaliser certaines activités, de multiplier les actions « hors les murs » afin de couvrir l'ensemble du territoire
- Souhait de remettre les bénévoles au cœur des projets, qu'ils soient force de proposition et qu'ils s'investissent d'avantage dans la co-construction des actions
- Centre Social reconnu pour sa dimension « parentalité »
- Quartier familial avec une mixité sociale et culturelle forte
- Tisse associatif varié et important sur le territoire
- Besoin de réaménagement de l'accueil pour le rendre plus fonctionnel et convivial (binôme salarié/bénévole, tableau reprenant les actualités mensuelles, aménagement du hall pour le rendre plus chaleureux...)

Pour les habitants

- Un souhait de s'investir d'avantage au Centre Social (bénévolat, retrouver une vie sociale, faire partager sa passion, faire de nouvelles rencontres...)
- Des demandes de reprise d'activités ciblées (accès à la culture, reprise des cours d'anglais, des activités pour les adultes, des actions de prévention (dangers d'internet, activités zéro déchets, jardinage...)
- Une réelle envie de contribuer à l'amélioration du cadre de vie (mobilisation pour un quartier plus propre et plus sécurisé)
- Un sentiment d'insécurité (non respect du code de la route, nuisance sonore, trafic...)
- Une volonté de réappropriation de l'espace public (jeux pour enfants, animations de quartier, jardin...)
- Un besoin de montée en compétence et de valorisation des fonctions parentales (formation parents lecteurs, bébé sieste, école des parents...)
- Une dimension familiale toujours plus importante et une réelle envie de partager des moments privilégiés en famille (sorties culturelles, jeux en famille...)
- ...

Quelques données complémentaires sur la commune*

Nombre de Médecins :

18

Nombre de Pharmacies :

9

Nombre de Kinésithérapeutes:

33

Nombre de cabinets d'infirmiers:

14

**Nombre de particuliers employeurs
d'assistantes maternelles :**

632

Nombre d'assistants familiaux :

18

4. La Parole aux habitants

4.1. Questionnaire à destination des habitants de Faches-Thumesnil

Un questionnaire a été mis en ligne du 14 Avril au 30 juin inclus sur le site de la Ville ainsi que sur Facebook. L'objectif étant d'atteindre un taux de répondants d'au minimum 10 % des foyers correspondant à environs 761 questionnaires. Au total, ce sont 805 questionnaires recueillis et traités.

Le questionnaire était disponible :

- En ligne
- En format papier (CCAS – Mairie - Centre sociaux)

Une demande participative appréciée par les habitants, notamment ceux qui ont directement été questionnés sur le marché ou lors du démarchage organisé dans différents quartiers de la Ville.

Vecteurs de communication mis en place :

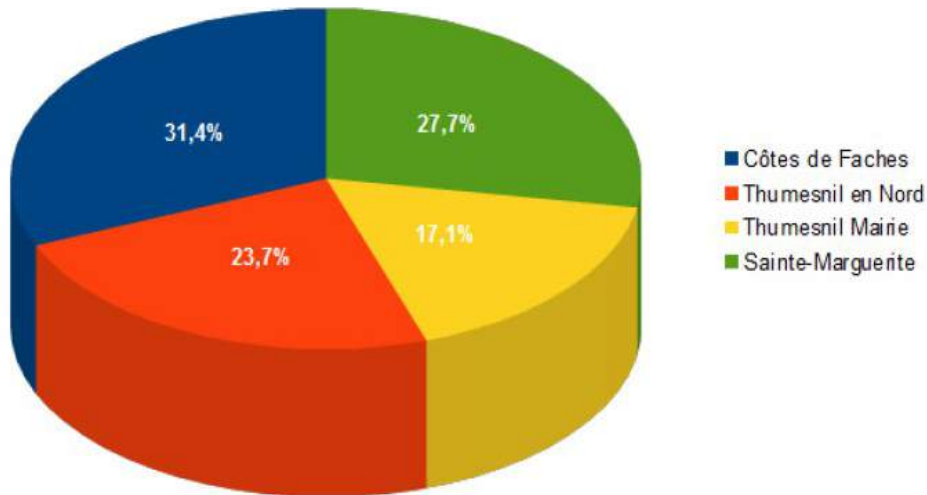
- Affiches avec QR Code dans tous les bâtiments municipaux, les pharmacies, salles d'attente des professionnels de santé...
- Courrier toutes boîtes aux lettres envoyés aux 7607 foyers
- Courrier adressé aux professionnels de santé, au total 56 courriers envoyés.
- Publications transmises par e-mail aux personnes abonnés à la Newsletter de la ville
- Publications sur la page Facebook Ville de Faches-Thumesnil

4.2. Profil des répondants

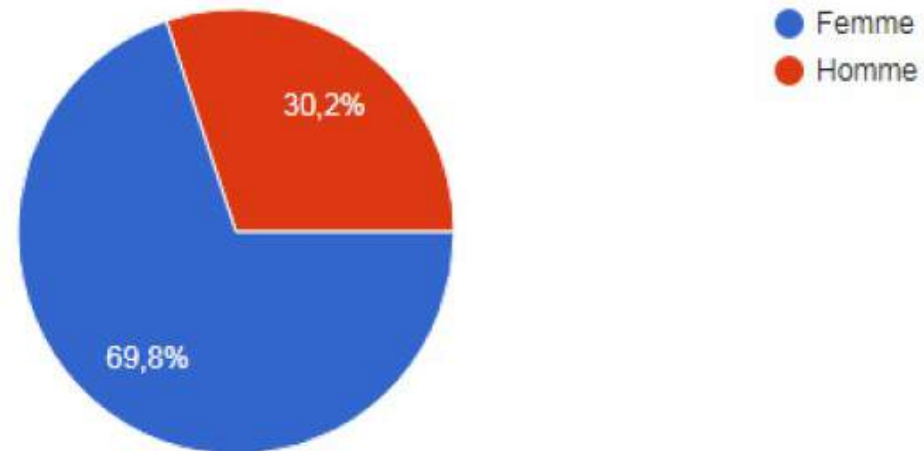


Nombre de répondants : 805 

Répartition des répondants par quartiers

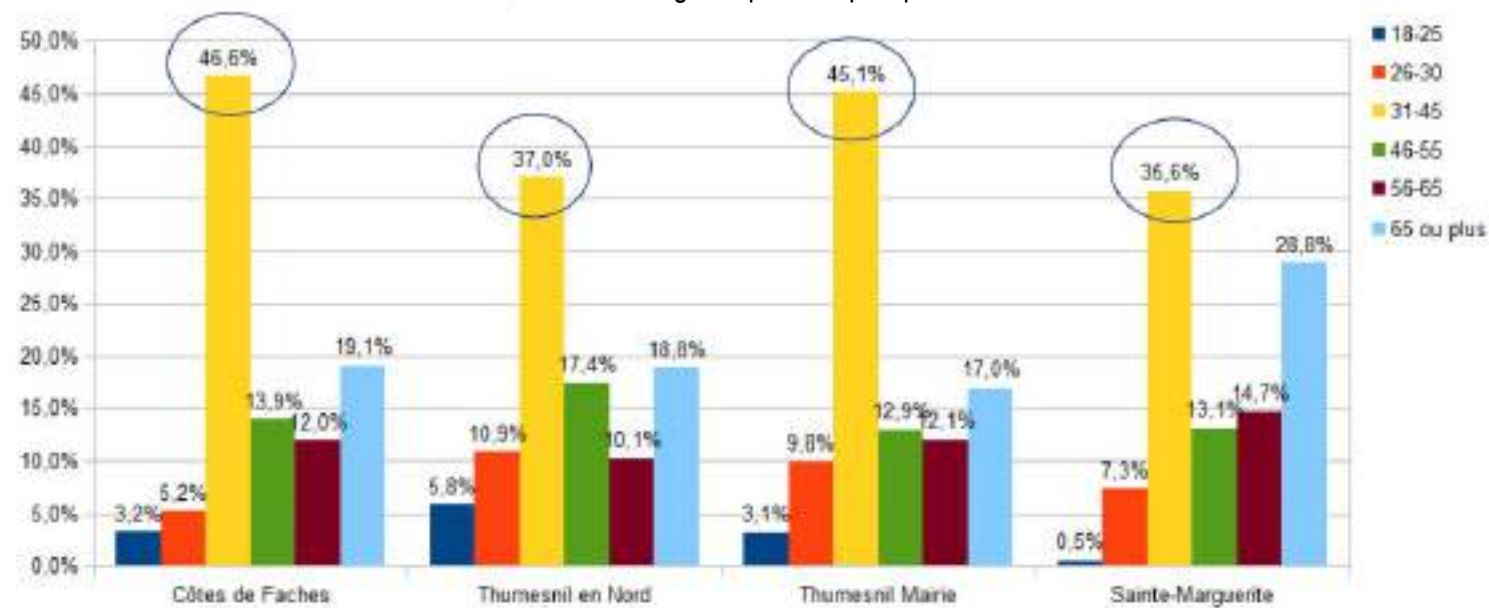


Répartition hommes/femmes des répondants



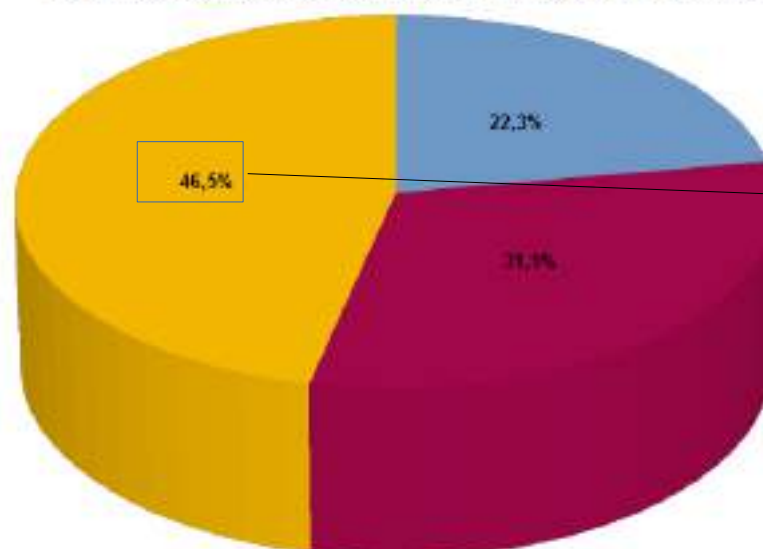
La majorité des répondants réside dans le quartier de Côtes de Faches suivie de près par les quartiers de Sainte-marguerite et Thumesnil en Nord. Ces éléments sont en corrélation directe avec les éléments diagnostic du portrait de territoire : une concentration de la population plus marquée dans les quartiers de côte Fâches et de Sainte-Marguerite.

Tranches d'âge : répartition par quartiers



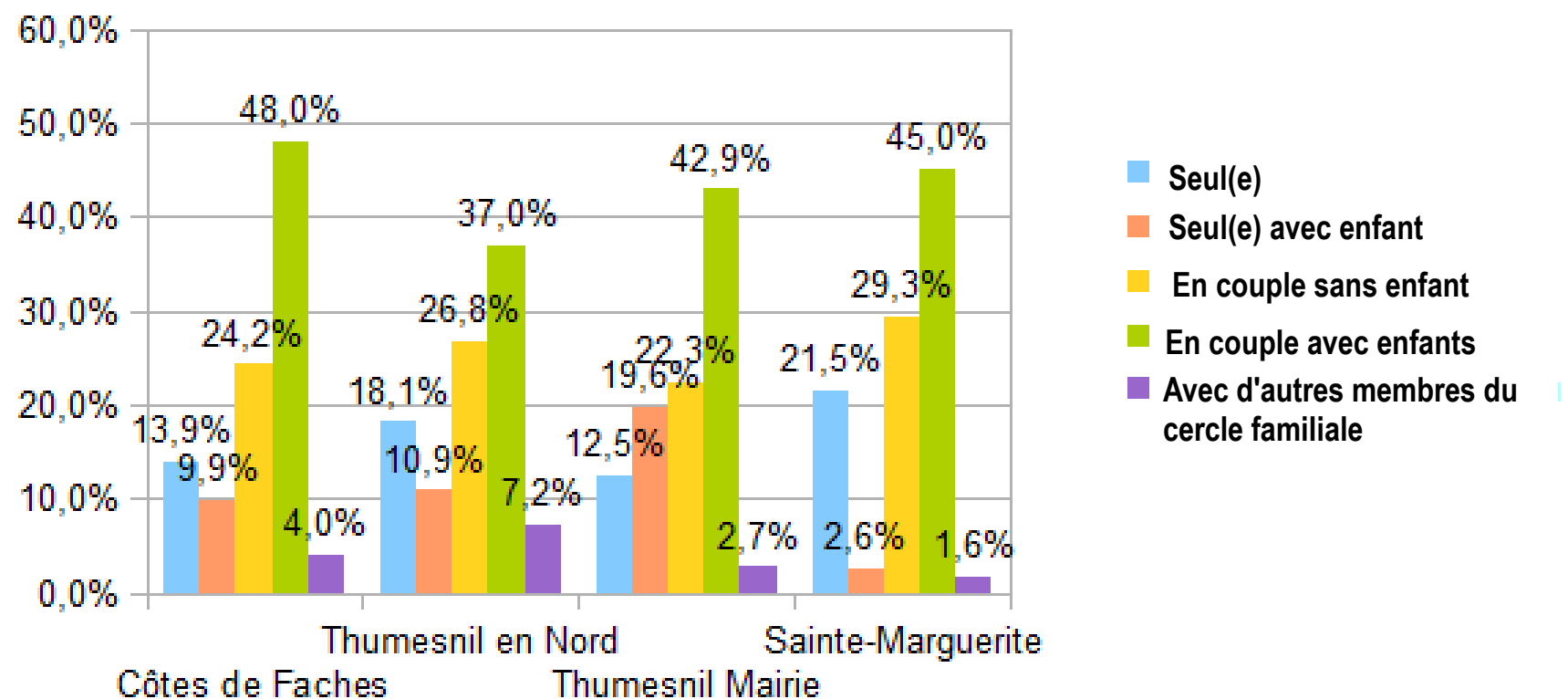
Une participation plus marquée des 31-45 ans proportionnelle à la répartition de la population présentée dans le portrait de territoire.

Ancienneté d'emménagement sur la commune de Faches-Thumesnil



Sur les 805 questionnaires recueillis, 375 foyers résident la commune depuis plus de 15 ans, soit 46,5 % des répondants.

Situation familiale des répondants

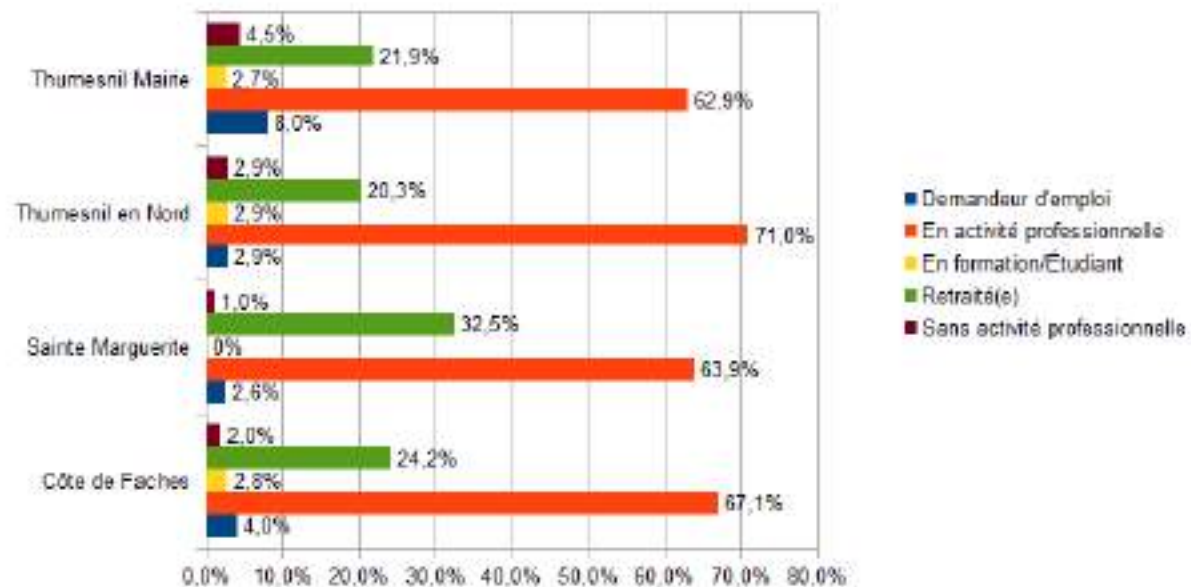




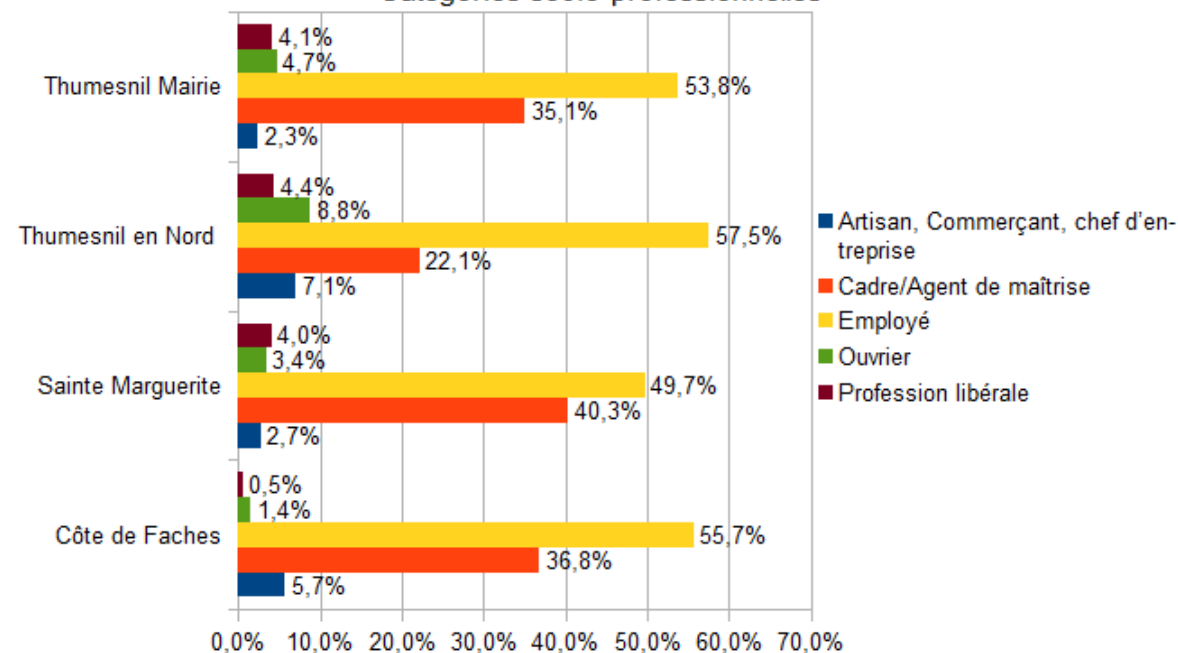
Situation professionnelle des répondants:

Le statut des répondants, est aussi en corrélation avec le portrait de territoire présenté précédemment. Une classe moyenne plus marquée.

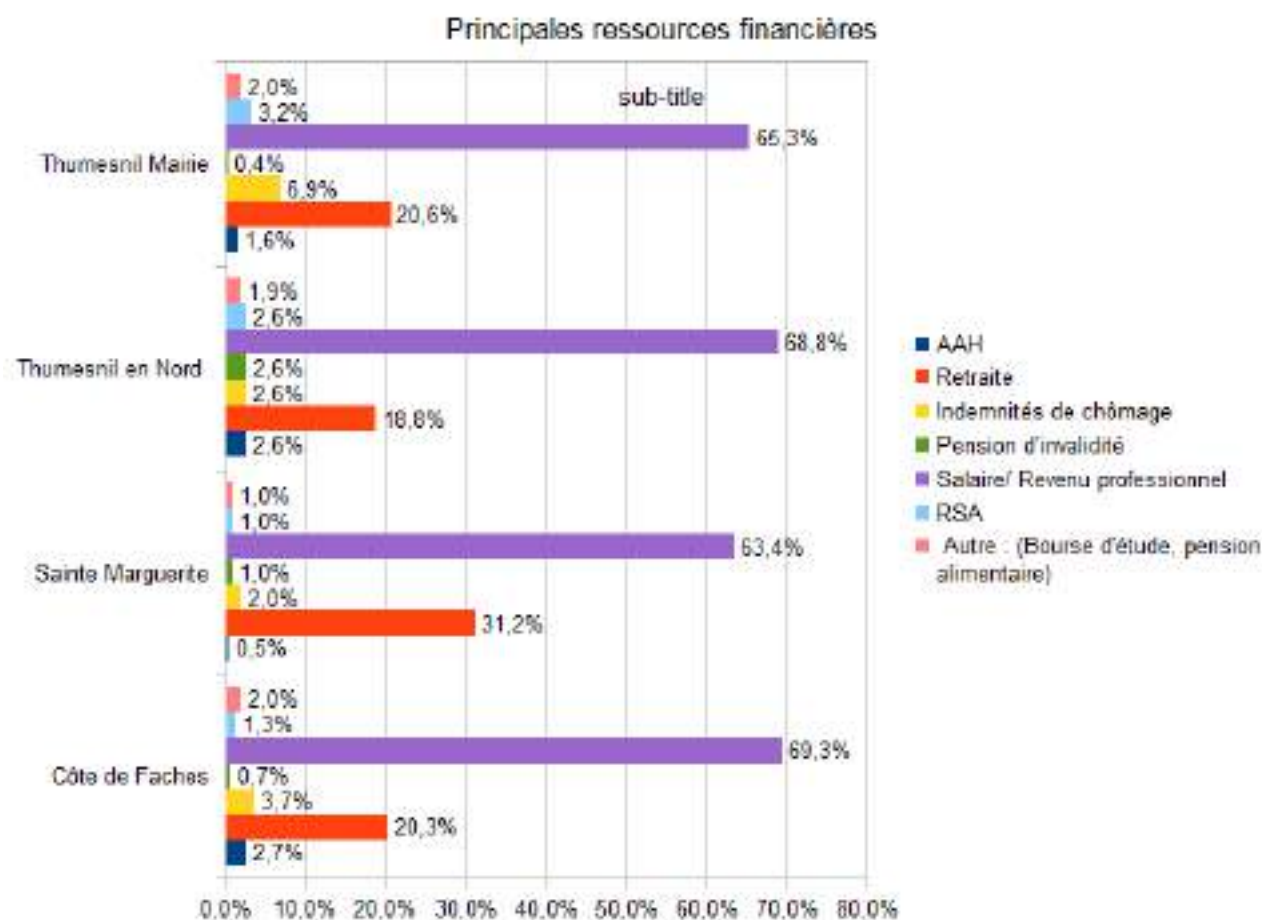
Situations professionnelles



Catégories socio-professionnelles



Ressources financières



- Une majorité d'actifs parmi les répondants.

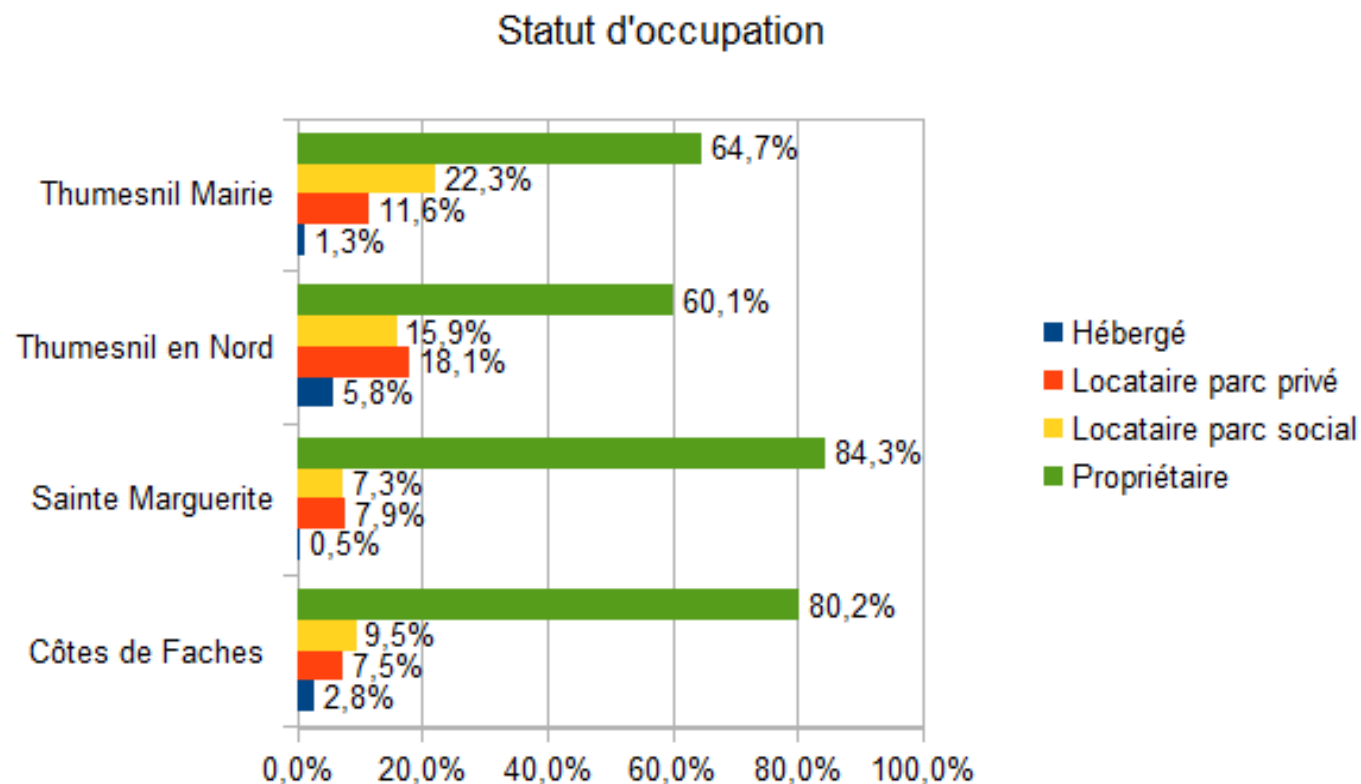
- En seconde partie viennent les retraités.

- Une faible représentation des personnes en situation de précarité.



Logement – Statut d'occupation des répondants

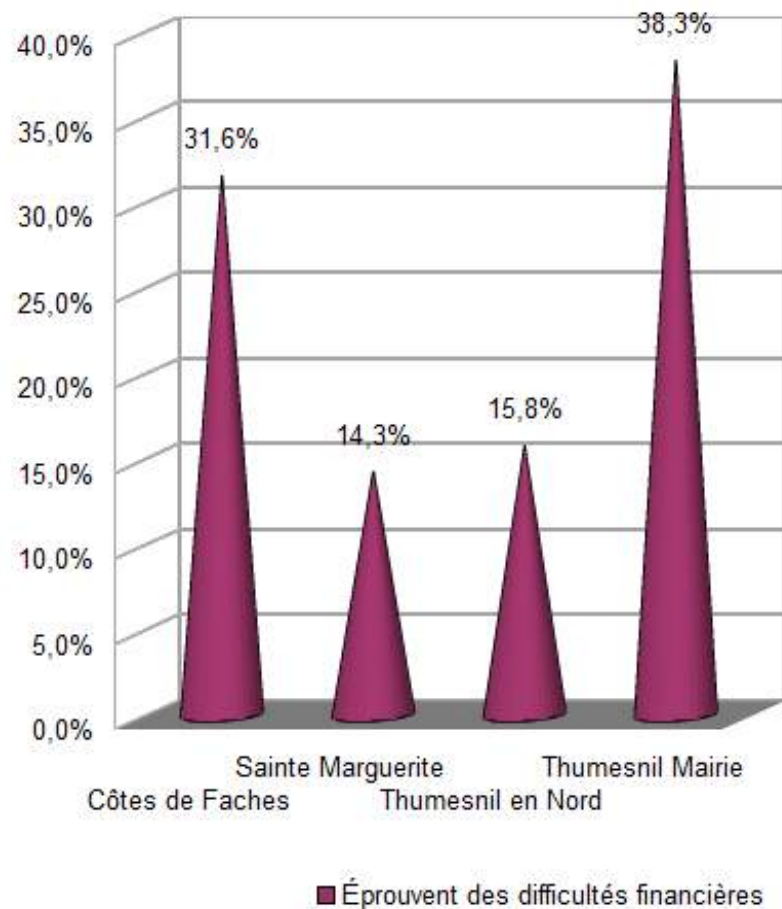
Une part importante des propriétaires parmi les répondants est en concordance avec le portrait de territoire.



4.3. Éléments de diagnostic

4.3.1. Difficultés financières

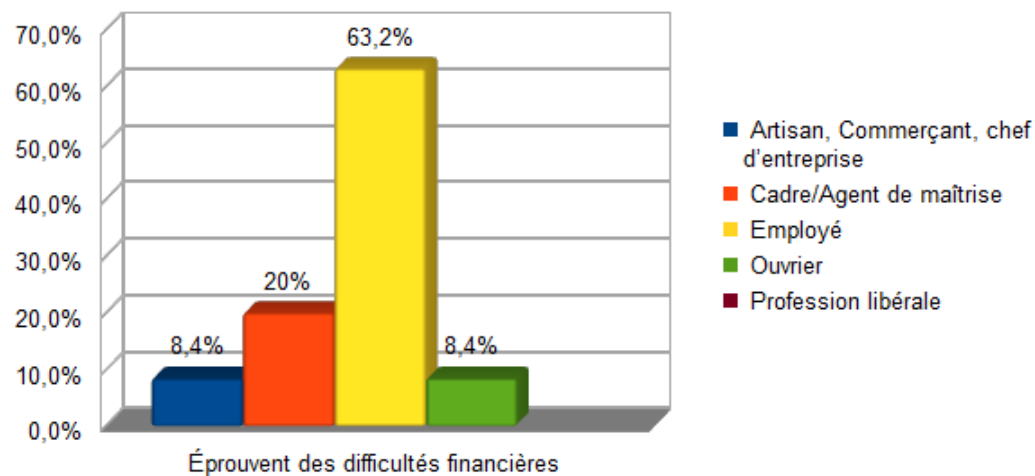
→ 16,5 % des répondants disent être en difficulté financière :



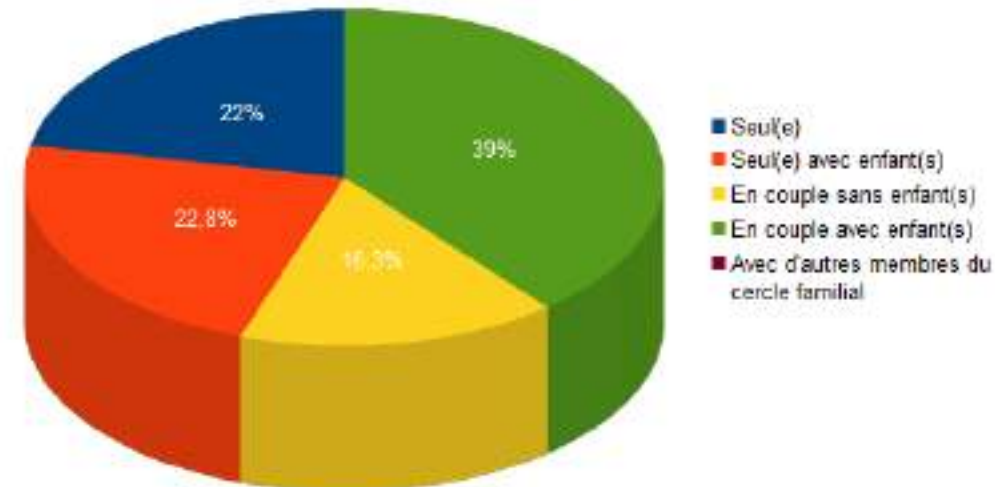
Zoom CCAS

L'année 2020 a été marquée par le nombre important des demandes d'aides pour les célibataires. La baisse de salaire et les conditions particulières de la crise sanitaire semblent avoir plus impacté les foyers isolés.

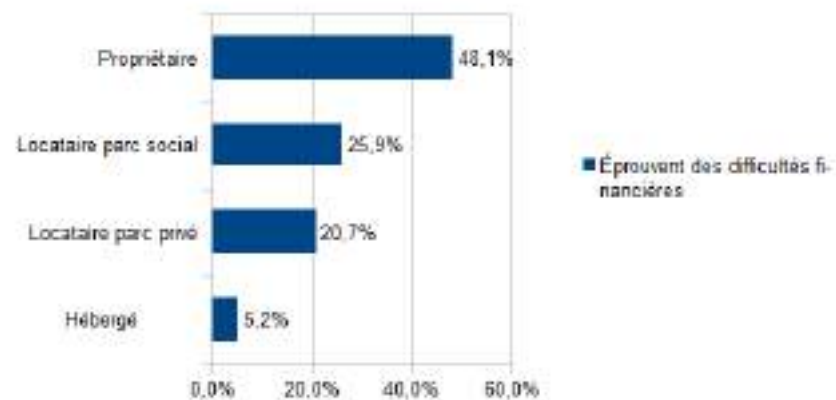
Répartition par catégories socio-professionnelles



Répartition par situations familiales



Répartition par statut d'occupation



Zoom CCAS

252 familles reçues en 2020 dans le cadre des aides facultatives

Dont :

85,68 célibataires sans enfant
93,24 célibataires avec enfant
12,6 couples avec enfant
60,48 couples sans enfant

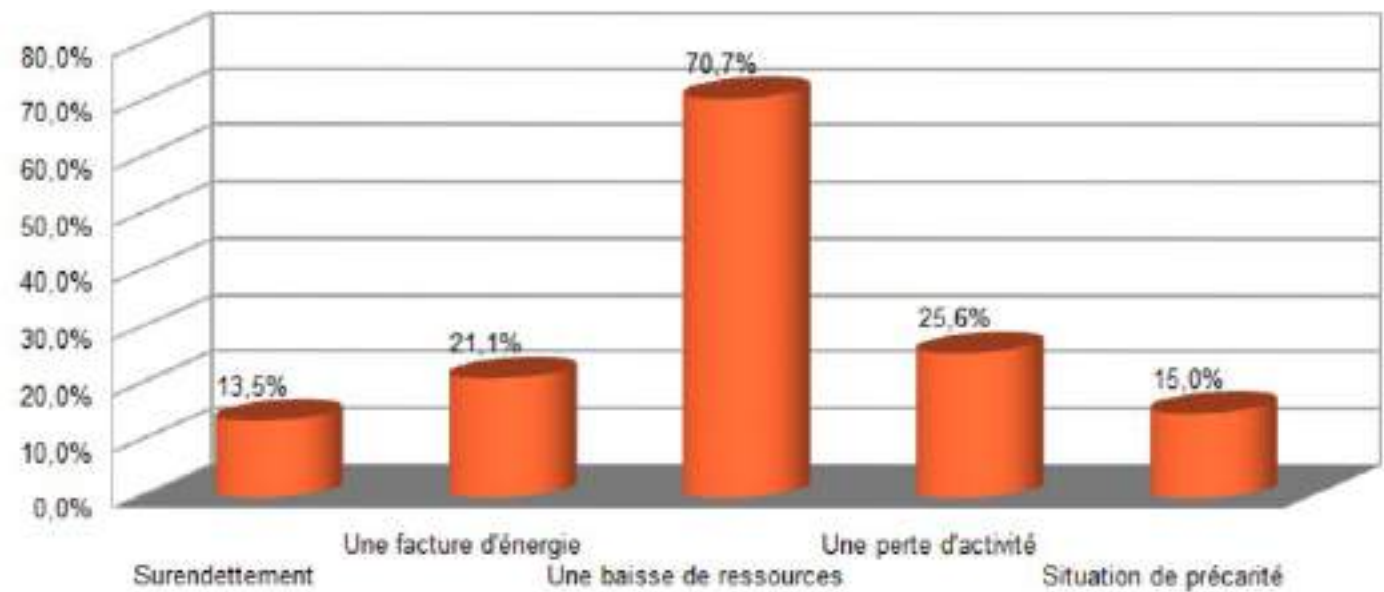
Répartition selon la situation financière

Dont :

84,75 bénéficiaires Minima Sociaux
74,75 bénéficiaires ARE/IJ
77,75 salariés
14,75 retraités

Raisons pour lesquelles les répondants disent être en difficultés financières

Principales raisons selon lesquelles les répondants éprouvent des difficultés financières



Zoom CCAS		
Problématique des personnes accompagnées		
	2019	2020
Impayés de loyers	17	19
FSL Énergie	14	16
Droits Sociaux	22	37
Violences Conjugales	8	10
Administratives	31	48
Totaux	92	130

4.3.2 Insécurité et Cadre de vie

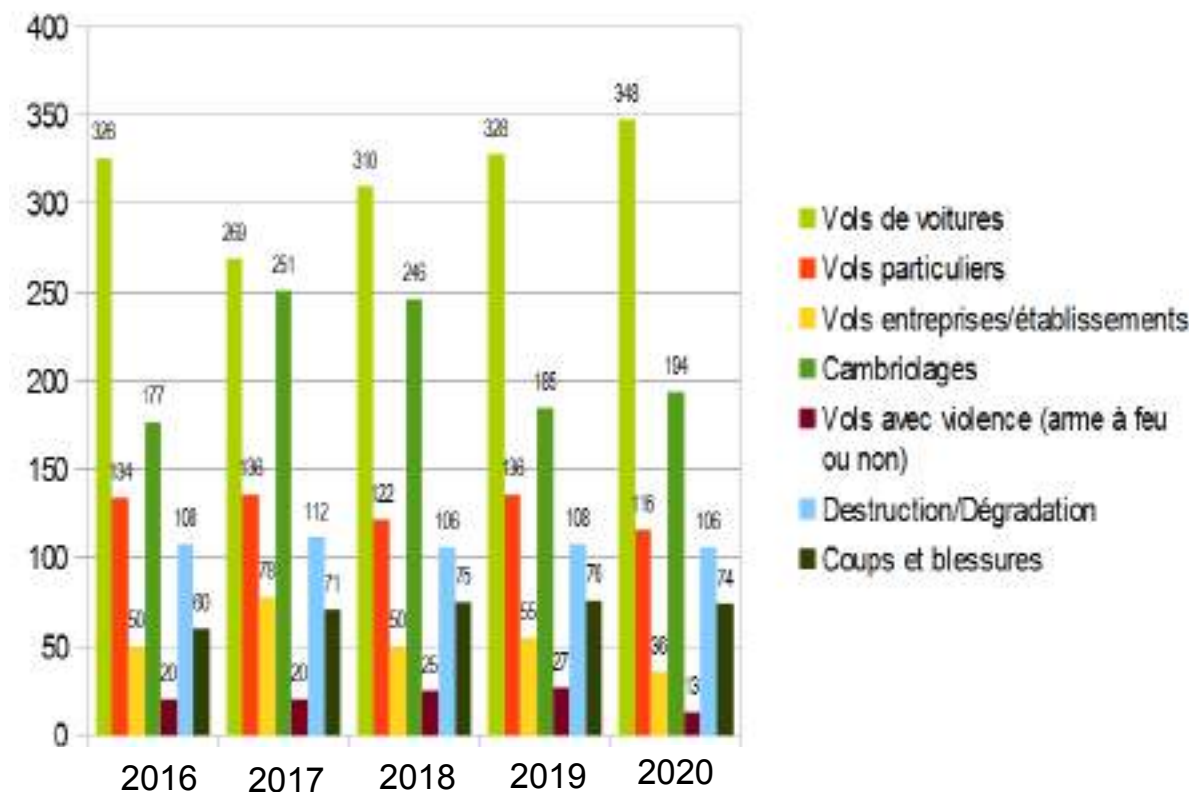
La préoccupation des Faches Thumesnilois



L'insécurité et l'aménagement des espaces publics arrivent en première position.

À de nombreuses reprises, les cas de cambriolages et de manque de présence policière dans les quartiers ont été abordés de même que le manque d'entretien des espaces verts ou encore les problèmes de stationnement.

+ 1,37 % d'augmentation des faits constatés entre 2016 et 2020 mais nettement en baisse depuis 2017 = 5,6 %

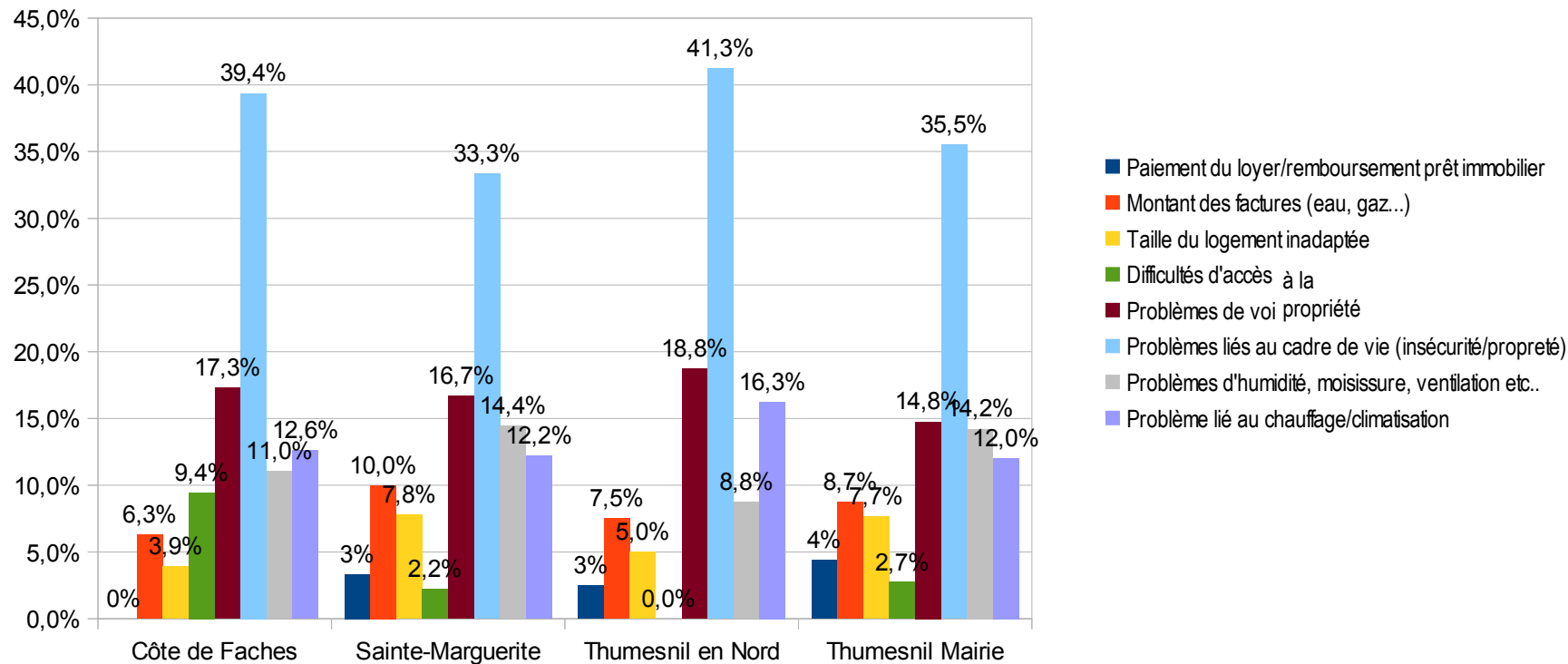


4.3.3. Difficultés liées au logement.



282 répondants soit 28,8 % ont affirmé rencontrer des difficultés liées au cadre de vie traduit par un manque de sécurité et de propreté plus marqué sur Thumesnil en Nord mais néanmoins bien présent sur l'ensemble du territoire commun. Les problèmes de voisinage viennent en seconde position avant les problèmes liés à l'isolation thermique. (chauffage/ climatisation)

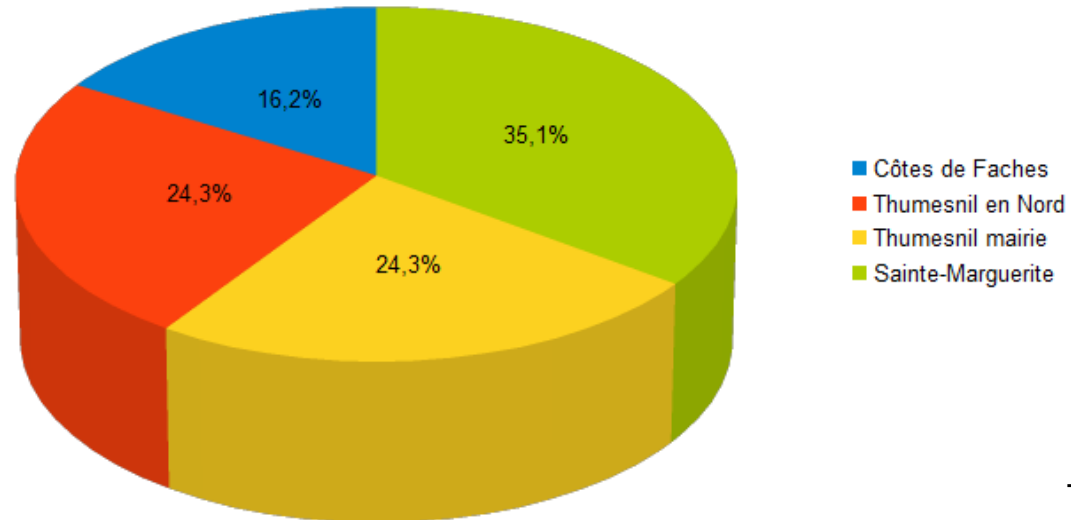
Types de problèmes liés au logement



4.4.4. Isolement



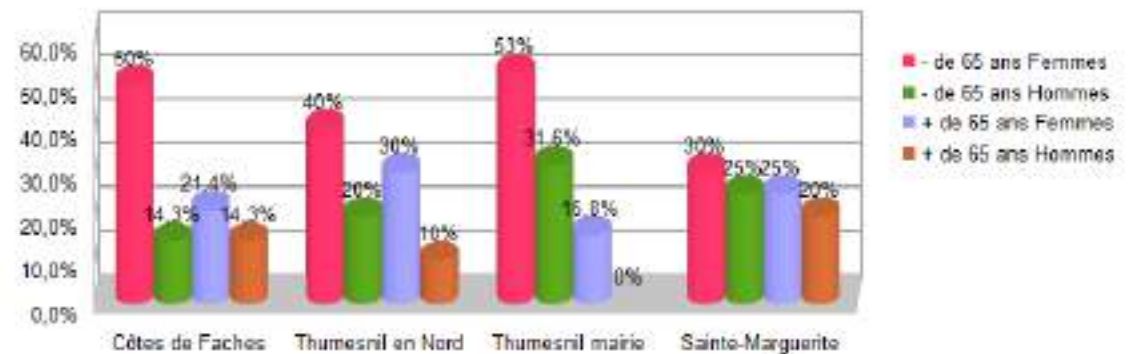
Taux de répondants affirmant éprouver un sentiment d'isolement



- Un pourcentage un peu plus marqué du côté de Sainte-Marguerite.

- 13,3 % des répondants vivent seuls ou seuls avec enfants

Taux de répondants de moins de 65 ans et de plus de 65 ans éprouvant un sentiment d'isolement : répartition par âge et par sexe



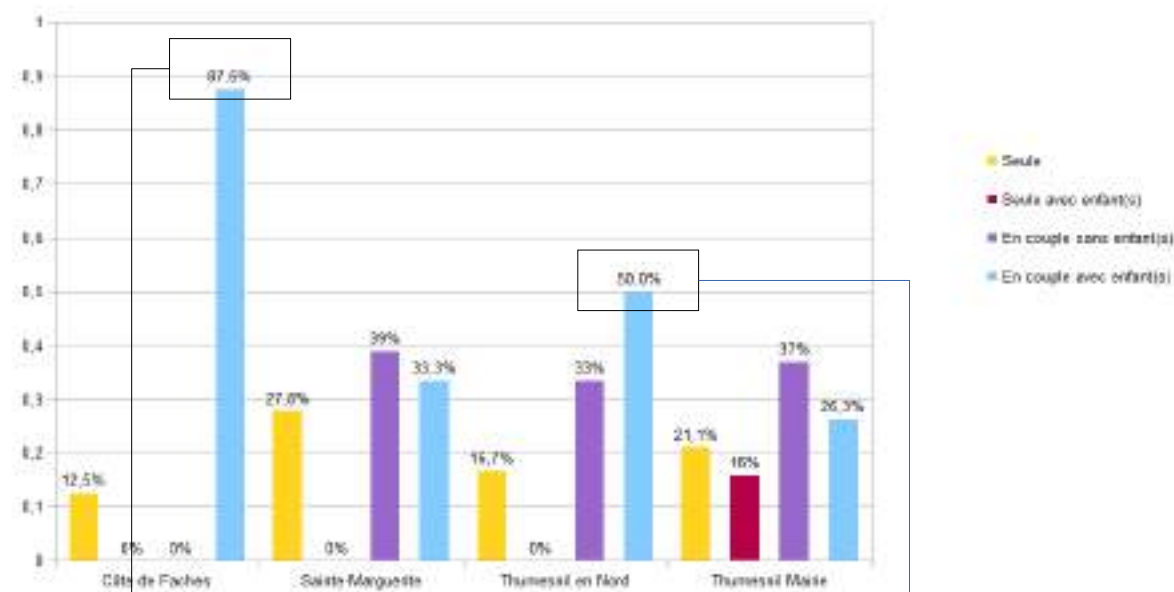


- Les femmes de moins de 65 ans en couple avec enfants et actives semblent être les plus touchées par la question de l'isolement.

- Le sentiment d'isolement est plus marqué chez les femmes de moins de 65 ans en couple avec enfants dans le quartier de Côte de Faches.

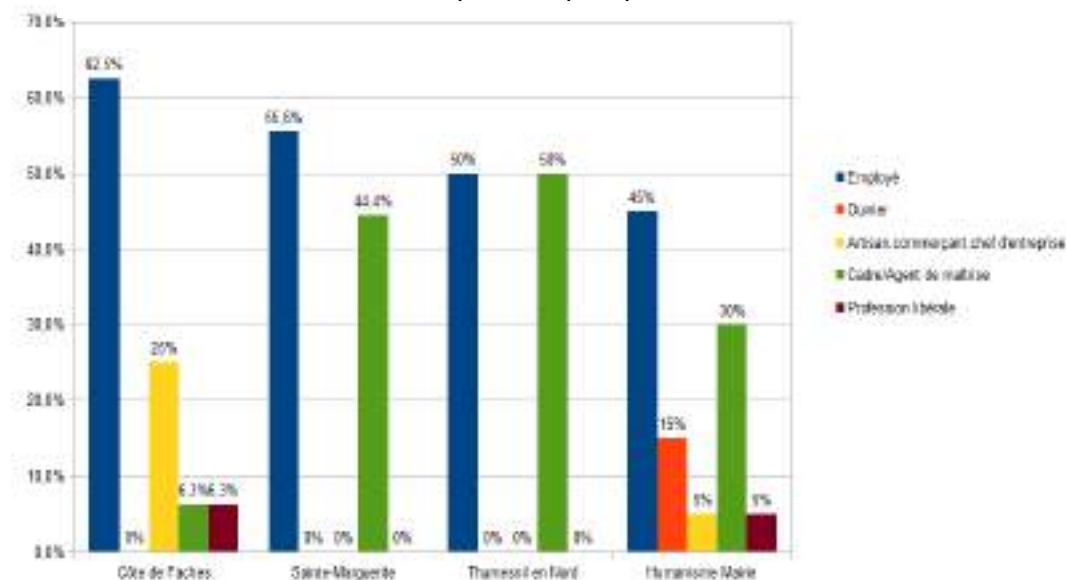
L'isolement des femmes de moins de 65 ans

Situation familiale des femmes de moins de 65 ans isolées, répartition par quartiers

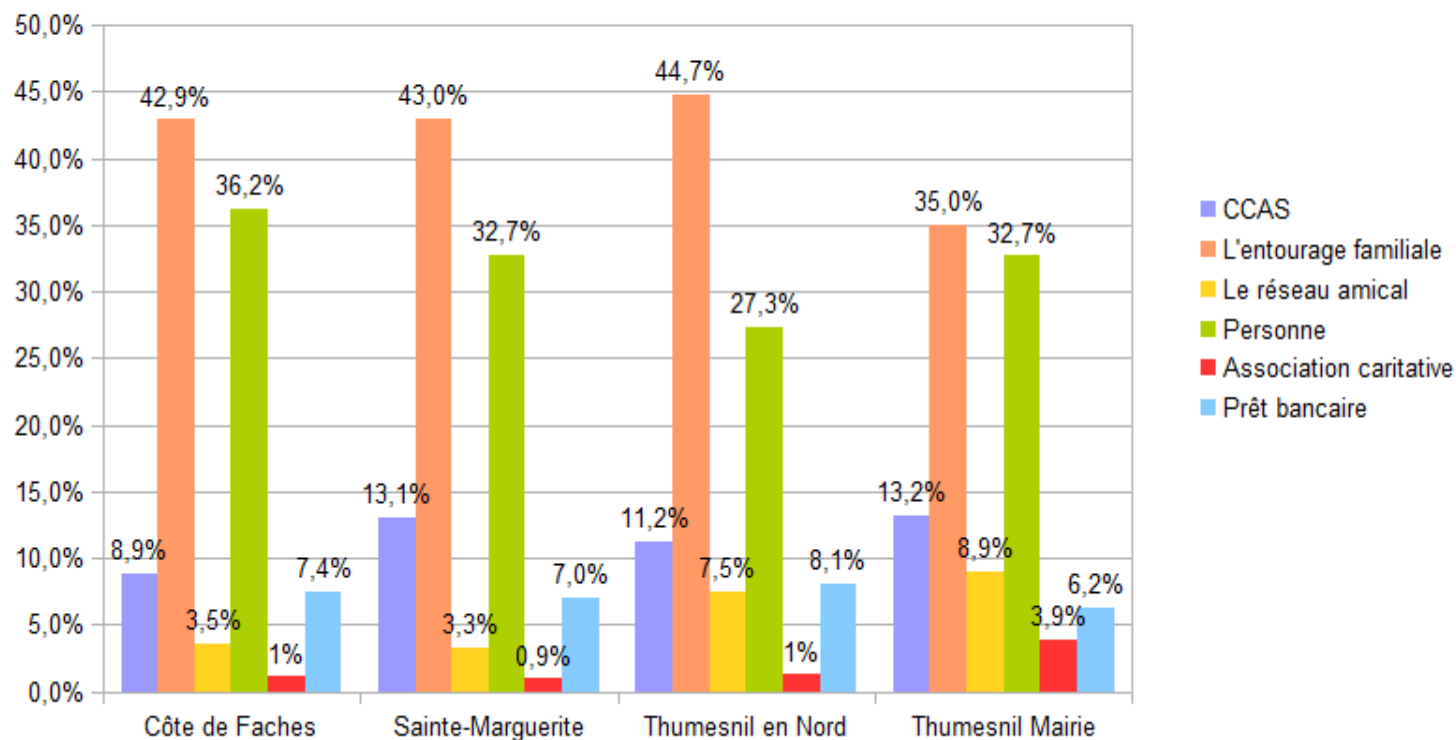


La majorité des femmes de moins de 65 ans éprouvant un sentiment d'isolement sont en couple avec enfants

Situation catégorie socio-professionnelle des femmes de moins 65 ans isolées, répartition par quartiers



4.3.5. Méconnaissance de l'action sociale locale



- A la question « Vers qui vous tourneriez vous en cas de difficultés / besoin ? », le CCAS vient en 3ème position.

- Pour une majeure partie des répondants c'est une question de fierté. Ils préfèrent laisser la place aux plus démunis. Il est à noter qu'une part importante des répondants ne connaissent pas le CCAS et/ou ne savent pas à quoi il sert.

- L'image de l'action sociale est trop souvent associée à la « pauvreté »

4.3.6. Propositions des habitants



« Le système des chèques de 20€ à Noël trop compliqué car beaucoup de déplacements »



« Installation dans la ville de garages à vélos près de la poste et des marchés »



« Système de petits travaux pour les personnes en réinsertion »



« Plus de propreté → Trop de poubelles dans les rues »



« Manque d'entretien des espaces verts côté Sainte Marguerite surtout »



« Plus de commerces de proximité car difficultés à se déplacer vers les grandes enseignes »



« Pas assez de sécurité pour les cyclistes : Bandes cyclables »



« Remise en place des minis bus pour rendez-vous médicaux »



« Plus d'animations, souhait de voir le retour du groupe « intercommune'hilarité » du Carnaval et de la Braderie des Margueritois »



« Souhait d'avoir plus de présence policière »



« Cours d'initiation à l'informatique »

5. La Parole aux partenaires et aux travailleurs sociaux

5.1. Du point de vue des travailleurs sociaux du CCAS.

Manque de coordination entre les services

Difficultés à reloger les demandeurs de logement bénéficiaires de minima sociaux

De plus en plus de jeunes en situation de précarité, rupture familiale et sans domicile fixe

Difficultés à répondre aux exigences de plus en plus importantes des demandeurs

Pas de locaux adaptés pour ateliers collectifs

Manque de visibilité des actions entre les partenaires

Manque d'hébergement d'urgence. Mise en place de nuitées d'hôtel + orientation vers secours catholique (délai du 115 équivalents à 2 ans)

Des démarches en ligne qui représentent souvent un frein

Volonté de mise en place d'une ressourcerie

Difficultés à reloger les demandeurs logeant dans des logements indescents ou insalubres car réserve de dénoncer le bailleur privé

Beaucoup d'administratifs pour les gens du voyage. Peu de réelles actions, rôle de guichet enregistreur

5.2. Du point de vue de la Maison des aînés.

Développer les services de maintien à domicile (conduites et accompagnement aux consultations médicales, courses)

Développer la coordination partenariale autour du projet commun

Développer le volet santé / prévention

Manque de visibilité entre les activités de l'OMPA et celles portées par la MDA

5.3. Du point de vue de la Résidence Arthur François.

Actualisation de livrets d'accueil

Difficultés de recrutement des personnels soignants

Amélioration de la prestation restauration

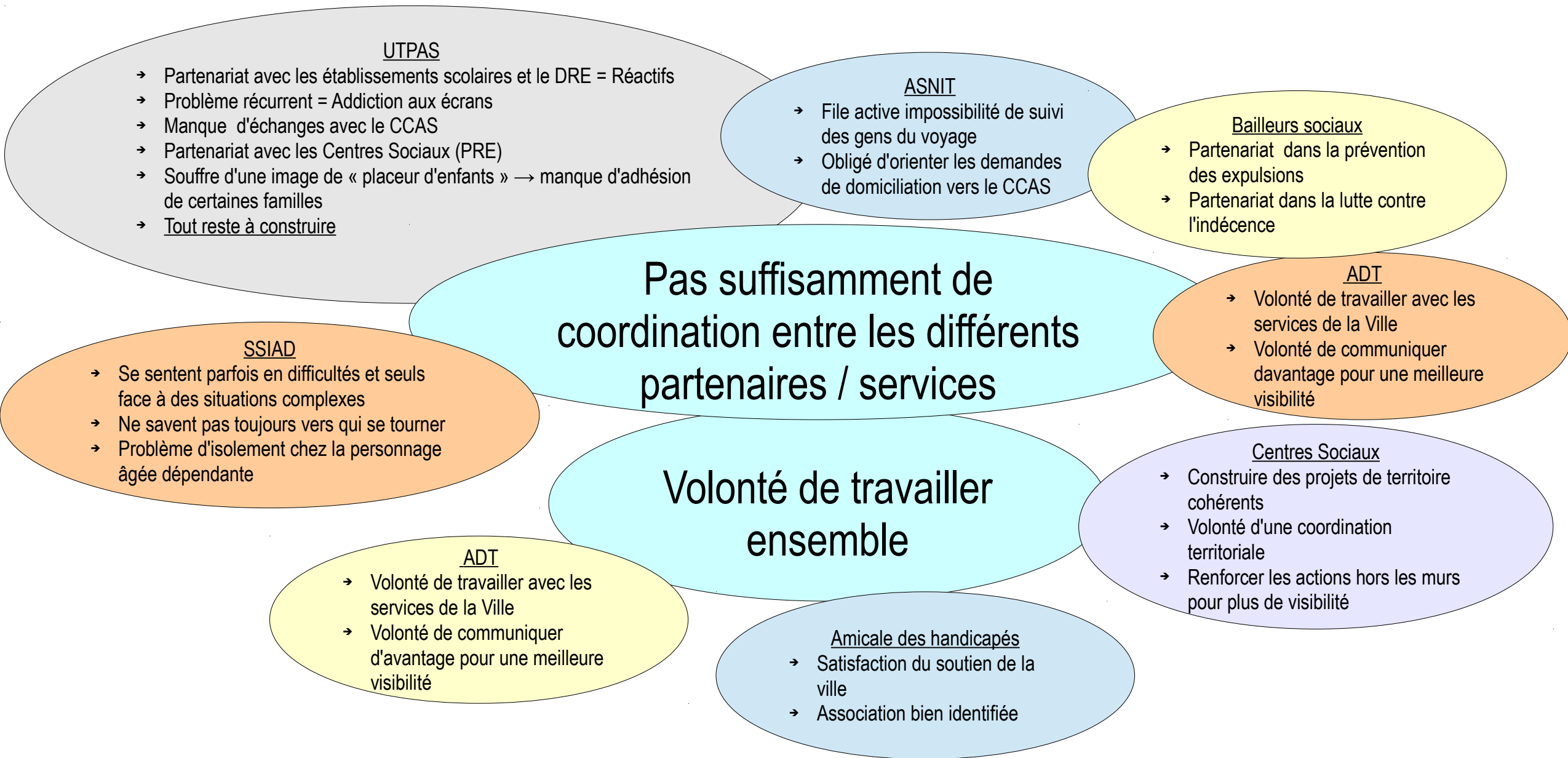
Volonté de travailler en partenariat et en réseau

Volonté d'ouvrir

Diminuer les préjugés liés à l'Établissement
Les activités à l'extérieur

Poursuivre les actions de prévention dans le cadre du forfait Autonomie

5.4. Du point de vue des partenaires



6. Synthèse du diagnostic

Faches-Thumesnil **jouit d'un regain démographique** lié à l'extension du parc social construit pour 39 % après 1999, la part des ménages avec enfants qui augmente ainsi qu'à l'évolution annuelle moyenne de la population due aux soldes migratoire et naturel. Faches-Thumesnil est une commune familiale et âgée avec toutefois une tendance à rajeunir.

La structure de la population par Catégorie Socio-professionnelle se transforme avec une augmentation marquée de la profession des « cadres » et « professions intermédiaires » et une diminution de la profession « ouvrière ». **Un poids néanmoins plus important de la classe moyenne (61%).**

La fonction résidentielle tient une place importante sur la Ville avec 2/3 des logements occupés par des propriétaires. Il est à noter des flux conséquents notamment des flux sortants qui s'expliquent par des mobilités domicile/travail, lesquelles s'effectuent pour plus de 76 % de la population en voiture. **Il y a donc une forte dépendance à la voiture. La question de l'absence de pistes cyclables sécurisées a d'ailleurs été soulevée par les répondants.**

Il demeure chez les habitants un sentiment d'insécurité qu'il faut prendre en considération eu égard à leur ancienneté sur le territoire communal (+ de 15 ans) pour 46,5 % des répondants. Ce ressenti est néanmoins à conforter ou à infirmer en se basant sur l'évolution « chiffrée » de la criminalité au cours des 10 à 15 dernières années. L'évolution des 5 dernières années étant assez peu significative (+1,37%).

Les questions d'incivilités liés au stationnement gênant, aux poubelles qui jonchent les trottoirs ou encore les problèmes de voisinage participent indéniablement à ce sentiment d'insécurité de même que les rassemblement inopinés de groupes de jeunes dans certains quartiers de la Ville peuvent déranger les plus anciens.

La dynamique de quartier et la participation citoyenne à des actions collective peut être une alternative à la présence policière. C'est une piste de réflexion qui nécessite d'être pensé avec les partenaires locaux et notamment les centres sociaux.

Du point de vue de l'habitat, Faches-Thumesnil dispose d'un bâti vieillissant et d'un parc relativement récent mais dont la moyenne d'âge est tout de même de 26,5 ans. Donc, bien en dessous de la moyenne de la MEL (38 ans). Néanmoins ce constat induit des **situations d'indécence** ou d'insalubrité qui nécessitent **la mise en place d'actions de prévention en lien avec les 11 bailleurs sociaux du territoire** mais aussi avec les bailleurs privés. Même si une progression du nombre de logements sociaux (+3,9%) est à souligner entre 2015 et 2020, au regard de la loi SRU, Faches-Thumesnil est encore en déficit de 449 logements. Compte tenu d'une indisponibilité de grands terrains encore constructibles sur le territoire communal, les programmations à venir doivent donc proposer une part plus importante de logements sociaux. Les logements diffus sont aussi une piste de réflexion intéressante notamment en terme de mixité sociale.

Le diagnostic de territoire a révélé par ailleurs **l'émergence d'une nouvelle précarité** qui touche davantage les foyers isolés et les « travailleurs pauvres ». **Une notion d'urgence en terme d'hébergement** que les travailleurs sociaux ont particulièrement remarqué ces deux dernières années et une absence de réponse immédiate aux situations d'urgences (exemple le 115 = 2 ans d'attente).

On notera une forte augmentation des demandeurs d'emploi entre 2011 et 2016 (+41,26%) bien plus élevée qu'au niveau départemental (+10,77%).

Le poids des allocataires RSA est aussi plus important sur le territoire communal (13,94 % = 2452 bénéficiaires dont en moyenne 300 sont accompagnés par le CCAS) qu'au niveau départemental (9,07%). Il est à noter ici que la mise en place du Plan Départemental de l'Insertion en 2020 modifie le parcours d'accès au RSA. C'est désormais le Département qui effectue le premier accueil et diagnostique chaque situation pour une orientation vers les organismes adaptés (Pole Emploi, PLIE, ASNIT, CCAS...)

. Le PDI 2022-2024 prévoit le Document Unique d'Insertion et rend obligatoire l'utilisation de la plateforme Nord Emploi à compter d'octobre 2021. Ces orientations **induisent une utilisation beaucoup plus systématique de l'outil informatique et rend donc incontournable l'accompagnement du public à l'utilisation du numérique.**

La part des suivis longs est également plus importante à Faches-Thumesnil (71,98 % suivis de plus de 36 mois) que dans le Département (61,53%) .

Enfin, un taux de pauvreté correspondant à 15 % de la population plus marqué sur les quartiers de Thumesnil Mairie et Thumesnil en Nord. Soit 970 ménages qui vivent avec un revenu mensuel inférieur à 1018€.

La crise sanitaire a manifestement été délétère pour un grand nombre mais les problématiques sont antérieures à la crise. D'autres facteurs sont sources d'instabilité financière. Entre autres, les déclarations trimestrielles à la Caisse d'Allocations Familiales qui de manière récurrente, mettent en difficultés les ménages les plus fragiles. On trouve également l'absence de démarches administratives et/ou d'ouvertures de droits. Ces baisses de ressources immédiates vont avoir pour conséquences directes des impayés d'énergie et/ou de loyers.

L'accompagnement social nécessite une adaptation et une prise en charge globale de la situation d'où l'impérieuse nécessité de travailler en bon partenariat avec les différents organismes et associations intervenant sur le territoire.

Côté Autonomie :

La Maison de Aînés, antenne relais de la MDPH, apparaît plutôt comme un « guichet enregistreur » avec seulement 5 % des demandes sur l'ensemble du territoire (25 sur 496) . Il est alors tout à fait légitime de s'interroger sur le manque de « transparence » et de visibilité. L'association du nom « maison des aînés » à un jeune public en situation de handicap est en effet antinomique. **Il y a lieu de s'interroger sur l'image associée aux services du CCAS en général et donc sur l'aspect communication.**

Pour ce qui est des demandes d'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie), la Maison des Aînés accompagne près d'un tiers des bénéficiaires sur la commune. Le portage de repas à domicile concerne en moyenne une centaine de personnes sur l'année. En tout, la Maison des Aînés touche environ 36 % des personnes de +de 65 ans (396 personnes en moyenne annuelle) dans le cadre du maintien à domicile incluant l'accompagnement administratif.

7. Vers une évolution de l'Action Sociale

❶ L'ensemble des éléments de diagnostic conduisent à une évidence quant au manque de lisibilité et de communication à plusieurs niveaux :

- Entre les services
- Entre les partenaires (organismes institutionnels ou associatifs intervenant sur le territoire)
- Entre les services et les partenaires
- Vis à vis des habitants

➡ Une meilleure visibilité de l'Action Sociale par : ⤵

- **Le décroisement des services** (CCAS et Maison des Aînés) et leur déménagement dans un seul et grand bâtiment, visible et facilement repérable par les habitants et offrant davantage de possibilités : ouverture vers l'extérieur, déploiement d'actions collectives, croisement des publics, accueil des partenaires etc.

- **L'évolution du Pass'Sport et Culture** en le rendant plus accessible grâce au partenariat avec les services culture, sport et jeunesse de la Ville : **une vitrine plus dynamique et moins stigmatisante.**

- **La présence plus marquée du CCAS** auprès des partenaires dans une logique de projet de territoire : participation du Groupement Solidaire Éducatif, création d'un Groupement Solidaire autour de l'autonomie, création d'un Groupement Solidaire autour de l'insertion et de l'emploi...

- **Le renforcement et la montée en compétences** des équipes du CCAS dans le champ de l'animation sociale partenariale et la coordination (Forum du mieux vieillir, Journée du bénévolat, Semaine de la nutrition, forum de l'insertion..)

② Sur la question de la précarité, nos travailleurs sociaux, y compris les partenaires, se sentent démunis face à des situations d'urgence :

➡ Sur ce point l'action du CCAS peut intervenir comme une alternative à l'existant, notamment : ⬅

- En urgence, **la proposition de deux nuitées d'hôtel** est une solution pouvant être apportée immédiatement par le travailleur social
- **L'hébergement « d'urgence »** est une réponse que le CCAS va pouvoir apporter en fonction des situations : convention avec Soliha dans le cadre du dispositif « logement tremplin » et acquisition d'un logement destiné à accueillir de manière transitoire, des familles.
- **Accompagnement social renforcé par le CCAS** et Soliha avec l'objectif d'un relogement dans le parc social classique dans les meilleurs délais
- Dans le cadre du plan grand froid, réfléchir à la mise à disposition systématique d'un lieu pouvant héberger les sans abris
- Soutien et développement de l'épicerie sociale **vers une épicerie solidaire**
- **Création d'une ressourcerie**

③ L'évolution de l'Action Sociale doit également passer **par l'inclusion numérique.**

➡ **Le recrutement d'un conseiller** dans le cadre du dispositif National a été réalisé en partenariat avec la médiathèque et prévu d'ici la fin d'année. Les objectifs sont multiples : ◀

- Favoriser l'accès au droit
- Favoriser l'insertion professionnelle et la formation
- Favoriser l'utilisation du numérique par la création d'ateliers individuels et collectifs adaptés au niveau de chacun
- Maintien du lien social
- Soutenir et accompagner le suivi éducatif

➡ **La coordination avec les Centres Sociaux** financés par ailleurs pour dispenser des cours informatiques ▶

- ④ Sur la question de l'autonomie et de l'isolement, **des actions visant à améliorer l'offre de services** sont déjà en cours :
- ➔ **Une convention avec la MDPH** visant à identifier les personnes les plus vulnérables dans le cadre du registre communal (plan canicule et plan grand froid)
 - ➔ **La remise en place du transport** – accompagnement aux visites médicales
 - ➔ **Le développement du réseau VIE** (Vaincre l'isolement Ensemble)
 - ➔ **La création d'un Groupe Solidarité Autonomie** réunissant tous les acteurs intervenant sur la question de l'autonomie
 - ➔ **Mise en place d'une manifestation annuelle du Bénévolat** (remercier les bénévoles et susciter de nouvelles vocations.)
 - ➔ **Les actions solidaires intergénérationnelles** qui ont démarré cet été avec le service jeunesse.

- ⑤ Sur le volet habitat et logement, plusieurs actions sont en cours et d'autres restent à développer :
- ➔ **Lutte contre les expulsions**
 - Projet de convention avec les bailleurs sociaux
 - Mise en place d'une procédure commune avec l'UTPAS
 - Arrêté municipal interdisant les expulsions
 - ➔ **Lutte contre le logement indécent**
 - Partenariat avec les bailleurs sociaux (convention)
 - Mise en place de visites en binôme avec le service Habitat
 - Repérage des situations d'indécence et de précarité par le recrutement de services civiques
 - ➔ **Le soutien à l'amélioration de l'habitat**
 - ➔ **Les perspectives de construction**

COPIL du 7 Mai 2021 des projets sociaux 2022/2025



Rappel de l'échéancier

Méthodologie de renouvellement de projet social 2022-2025

sept-20	oct-20	nov-20	dec20	janv-21	fev21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	sept-21
METHODOLOGIE											
Définir la méthodologie et mener une réflexion sur les outils (Evaluation, Concertation,...)/Evaluation du Projet Social, des actions et des thématiques				Rédaction	Définir les enjeux du Centre Social et les thématiques + Définir la forme du projet social			Rédaction	Rédaction	Rédaction	
CA	Présentation et réajustement de la démarche méthodologique	COPIL		CA			COPIL	CA		CA	COPIL
	Valider la méthodologie					Valider les orientations et les objectifs du projet 2022-2025				Valider le projet Social	
Organiser le groupe projet : CA, salariés, bénévoles, usagers et habitants		Bâtir les outils d'évaluation, de communication				Restitution des évaluations				Présentation générale du projet	
	Gp Projet	Gp Projet	Gp Projet	Gp Projet	Gp Projet	Gp Projet	Gp Projet	Gp Projet	Gp Projet	Gp Projet	Gp Projet
Organiser le comité d'acteurs : salariés, bénévoles, usagers et habitants											
	Comité d'acteurs	Comité d'acteurs	Comité d'acteurs	Comité d'acteurs	Comité d'acteurs	Comité d'acteurs	Comité d'acteurs	Comité d'acteurs	Comité d'acteurs	Comité d'acteurs	Comité d'acteurs
DIAGNOSTIC											
Diagnostic de territoire et interne											
	Réunions partenariales, Diagnostic partagé, recherche statistique										
COMMUNICATION											
Sensibiliser les acteurs et partenaires, salariés, habitants à la démarche de renouvellement de projet											
Réunion d'information, affichages, actions de sensibilisation et de communication											
										Dépôt du projet social	Validation CAP

Plusieurs rencontres...

• Partenariales/Institutionnelles

Rencontres CAF, ville de Faches Thumesnil et ses services, département;
Rencontres avec les partenaires hébergés (Secours catholique, CMP, Epicerie sociale, ERC...),
partenaires de proximité (CS grands cerfs, écoles, collège, Arcades, commerçants...) et partenaires
financeurs (ARS, ...) pour le cs5b

Rencontres avec les associations hébergés (Tudorouquoi, Harimau Gayong, les mots pour l'écrire,
l'Ejappe est belle...), les partenaires de proximité (Halte Garderie les Bambinos, Cs grand cerf, CS Lille
Sud, Mairie de Quartier Lille Sud, écoles, collèges...), et partenaires institutionnels (Ville de Lille, Ville de
Faches Thumesnil, UTPAS, Délégué du Prefet à l'égalité des chances...), intégration dans le conseil
citoyen Thumesnil en Nord pour le Cs rouge rouge

Copil Partenaires : Petite enfance/Enfance, Jeunesse, Vie locale et Seniors (15 et 17 décembre 2020)
Contrôle CAF (halte garderie, AGC et ACF)
COPIL du 18 novembre 2020, 7 mai 2021 (CAF, Département, ville FT et Lille, Fédération CS)
CODIR entres directions couronnes sud de Lille du 15 Mars 2021
Petits Déj Partenariaux avec ville de Faches Thumesnil : en programmation

• D'acteurs

Rencontres avec les bénévoles du centre social

Réunions de parents (réunions de rentrée, café papote...)

Journée de présentation ouverte (Qu'est ce qu'un centre social sur son territoire? Le centre social des 5
bonniers : Entre ressources humaines, ressources financières et projet social)

Questionnaire d'évaluation des actions (100 votants), questionnaire évaluation de la fonction
« accueil » (42 votants).

Kahoot de culture générale Chemin Rouge, diagnostic de territoire sous forme de colorvote.

Réunions d'habitants autour de thématiques

Démarche DPA : Questionnaires usagers (environ 150 familles touchées), Entretiens ouverts habitants
(café brouette, Entretiens dans les rues ou à la sortie du centre social...), Porteur de paroles habitants...
(environ 100 familles touchées) Lancement de la démarche « la maison des possibles » pour recueillir la
parole/les besoins des habitants (deux modes de collectes « aller vers » et version « mur d'expression
numérique »)

• Du groupe projet (Salariés, Administrateurs, Bénévoles, partenaires)

Travail d'évaluation des salariés pendant quatre mois sur l'évaluation quantitative et qualitative à partir du
document CAF

Réunions de retours d'évaluations AGC et ACF entre direction et référents

Journées administrateurs/salariés ou salariés : 7 temps de travail pour le Cs 5 bonniers et 8 temps de travail
pour le CS chemin rouge

+

Formations Administrateurs/Salariés :

Analyse de la participation des habitants (3 jours)

Des outils de diagnostic de territoire (2 jours)

Développement du pouvoir d'agir (8 jours)

Formation des nouveaux administrateurs (9 jours)

• De coopération

Rencontre entre CR et cs5b : 1 à 2 fois par mois

Café équipe cr/cs5b : Présentation des équipes et échéancier

Participation aux temps Parentalité et jeunesse du CR

Présence des présidentes aux CA

Un temps de travail Direction/Présidence CR et CS 5B sur la complémentarité de nos projets

• De validation

Conseils d'administration du 30 septembre 2020 et du 16 mars 2021 et les bureaux du 13 octobre 2020, 13
novembre 2020, 19 janvier 2021, 8 février 2021, du 16 Mars 2021 pour le Cs5 bonniers

Conseils d'administration du 8 octobre 2020 et du 19 janvier 2021 et les bureaux du 6 novembre 2020, du 5
janvier 2021, du 19 janvier 2021, du 3 mars 2021 et du 9 avril 2021 pour le Cs Chemin Rouge

Diagnostic de territoire de Faches Thumesnil (INSEE 2018, ITHEA 2018)

17835 habitants

Revenu moyen : 24345euros

1683 foyers en dessous du seuil de bas revenus (1052€)

Taux de pauvreté : 26% des – de 30 ans; 16% des 30/59 ans; 11% des + de 60 ans

Disparité salaire net H/ F : = pour les moins de 25 ans (9,6€); 2 points 26/50 ans (14,4€) ; 4 points +50 ans (17€)

Revenus des foyers : 75% revenus d'activités, 7% des prestations sociales, 27% de pensions de retraite, 6% revenus patrimoines

1003 allocataires du RSA

1683 Allocataires CAF

755 familles monoparentales

737 enfants de moins de 3 ans (87% au moins un parent travaille)

3125 enfants de 3 à 14 ans 1446 jeunes de 18 à 24 ans

1605 personnes de plus de 60 ans

963 personnes de 60 à 75 ans

561 personnes 75-89 ans

80 pers. +90 ans

43% de personnes seules avec ou sans enfants

2353 couples avec enfants

3109 familles avec enfants dont 634 avec + de 3 enfants

632 particuliers employeurs d'assistantes maternelles

5 accueils du jeune enfant

171 assistantes maternelles

8 assistants familiaux

7 écoles primaires : 1200 élèves

7 écoles maternelles : 719 élèves

2 collèges : Environ 700 élèves

18 médecins

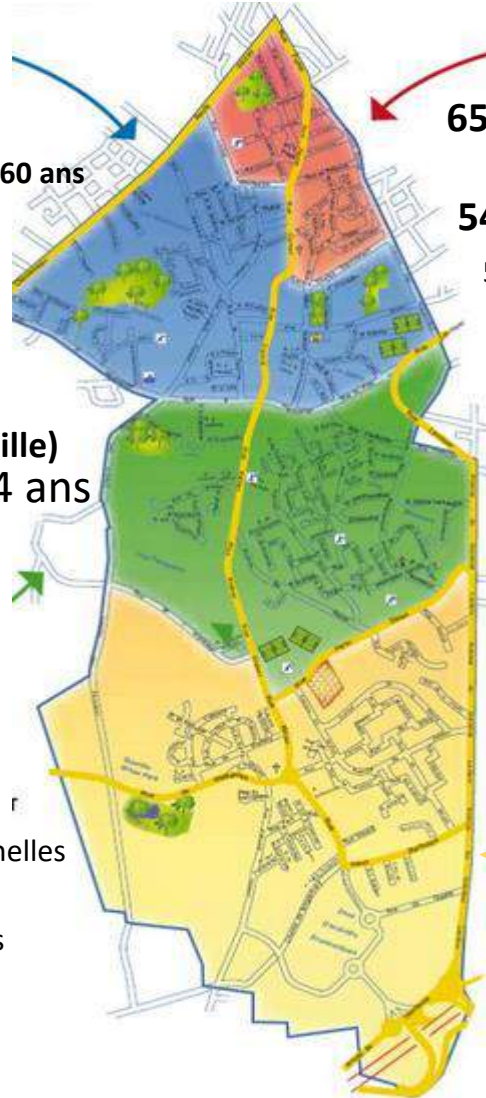
342 allocataires de l'AEH

33 kinés, 8 dentistes, 14 infirmiers, 9 pharmacies

Baisse des naissances (250) et des décès en 2019 (150)

Thumesnil
Mairie

Côte
de
Faches



83 commerces 2 marchés hebdomadaires
1598 entreprises 225 créations d'entreprises
275 associations (1,5 asso pour 100 pers c/4,1 en France)

2 centres sociaux

65% de propriétaires

402 logements vacants

21 ans d'emménagement pour un propriétaire et 8 ans pour un locataire

5494 maisons /2193 appartements

3% sur occupation du logement

5375 logements ont plus de 4 pièces Maison : 4,9 pièces Appartement : 3 pièces

Sur 7304 ménages, 6128 ont au moins une voiture (2358 : 2 ou +)

4743 ont une emplacement de stationnement (soit 77%)

8280 (76%) d'actifs

37% de 15-24 ans non scolarisés au chômage (14% en 2012)

Taux de chômage : 13% des 25/54 ans 12% des 55/64 ans

28% de femmes (9% d'hommes à temps partiel)

Majoritairement Employés (commerces, services, transports..) ou professions intermédiaires (Administration, enseignement, santé, action sociale..)

1023 des actifs travaillent sur la commune de résidence

68% de diplômes inférieurs ou BAC

13,7 des actifs utilisent les transports en commun

7,1% des actifs se déplacent à pied ou en vélo

75,2% des actifs utilisent une voiture pour se rendre au travail

Aucun établissement de tourisme

Sainte
Marguerite

Diagnostic de territoire de Lille Sud

(INSEE 2018, Observatoire local du développement économique et social Lille)

Lille Sud : 18539 habitants

70,6 % résident en quartier politique de la Ville

3 centres sociaux

Sur 3791 allocataires au total,
1 703 allocataires sont des familles

Le revenu médian disponible est de
1146 euros mensuel.

17 entreprises implantées sur le Faubourg de Douai

2ème revenu médian le plus bas
des 10 quartiers lillois

48% des allocataires ont un quotient familial inférieur à 370 euros

Forte chute de la scolarisation des 18-24 ans.
Ils étaient 77% scolarisés en 2012 contre 70 % en 2017

Lille Sud recense 3550 demandeurs d'emploi dont 16 % résidents le Faubourg de Douai

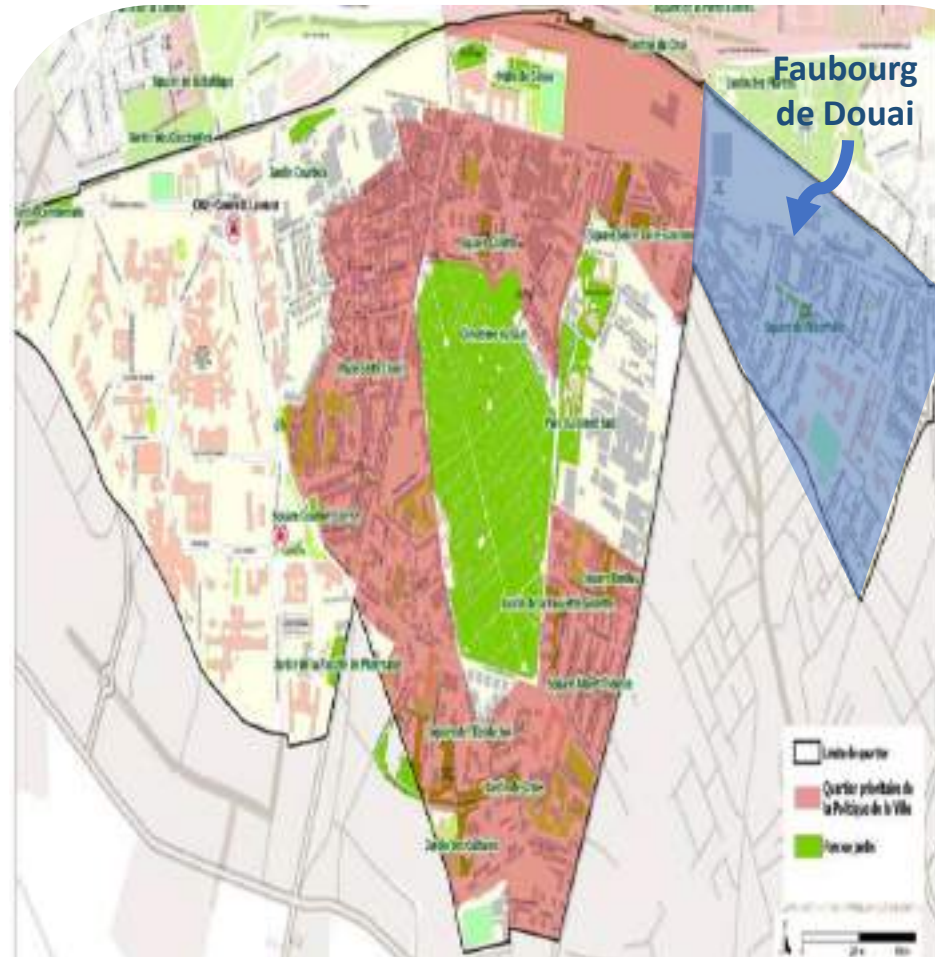
Concernant les familles monoparentales,
26% bénéficient du RSA majoré

Sur l'iris du Faubourg de Douai 70% d'allocataires
bénéficient des aides au logement

33% des allocataires du Fbg de Douai sont des familles et 32% d'entre elles sont monoparentales

69% des résidents de l'iris Faubourg de Douai, âgés entre 15 et 64 ans, sont actifs

Parmi l'ensemble des familles, 29% ont un seul enfant à charge, 40% ont deux enfants à charge et 30% sont des familles nombreuses



Le taux de bas revenus atteint 49% des allocataires

90% de maisons individuelles avec jardin

35 % des 3550 demandeurs d'emploi du Faubourg de Douai
ont un niveau de formation supérieur au BAC

1 517 allocataires sur 4500 habitants

Augmentation du nombre de logements sociaux

2 487 logements

La variété du tissu associatif local Faubourg de Douai : 4500 habitants

Deux établissements sur la zone d'intervention.

Le groupe scolaire Florian Moulin Pergaud (428 élèves).

Le collège Verlaine, établissement en Réseau
d'Education Prioritaire + accueillant 334 élèves

Sur Faubourg de Douai,
1046 enfants de moins de 20 ans sont recensés

30% des allocataires du Fbg de Douai
sont des familles nombreuses

Sur le Faubourg de Douai, 81 % des enfants âgés de 2 à 5 ans sont scolarisés.

100 % des enfants âgés de 6 à 10 ans et 99 % des 11-14 ans sont scolarisés

- Profil de notre territoire d'intervention : Côte de Faches et Sainte Marguerite

Population

Population Territoire de référence											
	Côte de Faches				Sainte Marguerite						
Ages	5 Bonniers		Périseaux		Mont de Faches		Village de Faches		ZAC		TOTAL
	IRIS 204		IRIS 205		IRIS 203		IRIS 202		IRIS 201		
0/14	23%	622	19%	379	15%	322	22%	303	12%	28	1654
15/29	17%	460	20%	399	15%	322	18%	248	21%	49	1478
30/44	20%	541	17%	330	14%	300	23%	316	15%	34	1521
45/59	18%	487	16%	321	24%	515	22%	303	20%	46	1672
60/74	13%	351	16%	320	18%	386	11%	151	19%	44	1252
plus 75	9%	232	12%	249	14%	310	4%	53	13%	31	875
Total	100%	2693	100%	1998	100%	2155	100%	1374	100%	232	8452
% pop FT	15%		11%		12%		6%		1%		

- **8452 personnes** habitent sur notre territoire de référence
- Le centre social est implanté sur le quartier le plus peuplé et ayant le moins de revenu... **bonne implantation centrale du centre social**
- 1654 personnes moins de 14 ans et 2127 personnes de plus de 60 ans : Répartition des âges relativement hétérogène... **quartier très intergénérationnel**
- 51% des ménages sont mariés **donc 49% de personnes seules**
- Ancienneté d'occupation des logements :

Population relativement ancienne sur les quartiers

	Côte de Faches		Sainte Marguerite		
	5 Bonniers	Périseaux	Mont de Faches	Village de Faches	ZAC
Ancienneté d'emménagement	18 ans	22 ans	23 ans	12 ans	13 ans

- Revenu Médian :

	Côte de Faches		Sainte Marguerite		
	5 Bonniers	Périseaux	Mont de Faches	Village de Faches	ZAC
Revenu médian	20 074 €	23 810 €	20408	23012	n.c.

Emploi/Commerces

Taux d'activité	Côte de Faches		Sainte Marguerite		
	5 Bonniers	Périseaux	Mont de Faches	Village de Faches	ZAC
15 à 24 ans	35%		30%		
25 à 34 ans	94%		95%		
35 à 64 ans	58%		58%		

Commerces et Professionnels de santé concentrés sur Sainte Marguerite

Peu d'emplois des moins de 24 ans
La plupart travaillent en dehors de la ville

	Côte de Faches		Sainte Marguerite		
	5 Bonniers	Périseaux	Mont de Faches	Village de Faches	ZAC
Commerces	6		22		
Santé	9		14		

Equipements

- 8 Ecoles Maternelles (402 élèves) et Primaires (572 élèves) : G.Sand, Kléber, Notre Dame, . De Bettignies, Pascal, Daudet + 1 collège Mermoz (... élèves).... **Nombreux d'établissements scolaires**
- Deux salles de sport, salle Baron, MAJ, RAF, espace naturel les Périseaux, les Arcades, deux églises, un cimetière, un marché le mercredi matin... **Equipements certes mais les équipements principaux restent sur Thumesnil (services de la ville, médiathèque, commerces...)**

- **Profil de notre territoire d'intervention : Thumesnil Nord, Croisette, Thumesnil Mairie, Faubourg de Douai (Lille Sud)**

Population

Territoire de référence

Ages	Thumesnil Nord IRIS 101		Croisette IRIS 102		Thumesnil Mairie IRIS 103		Fbg de Douai IRIS 710		TOTAL
0/14	23%	741	23%	720	21%	594	26%	1170	3225
15/29	22%	709	17%	532	16%	446	15%	675	2362
30/44	21%	676	21%	657	22%	622	21%	945	2900
45/59	15%	484	19%	594	17%	474	25%	1125	2677
60/74	11%	355	10%	313	13%	363	9%	405	1436
Plus de 75	8%	258	10%	313	10%	279	4 %	180	1030
Total	100%	3223	100%	3129	100%	2778	100%	4500	13630
% Pop Ville	18%		18%		16%		2%		

- **13630 personnes** habitent sur notre territoire de référence
- Le centre social a une dimension intercommunale... ce qui favorise **la mixité culturelle et sociale de la population**
- **Il existe une grande dynamique familiale sur la zone d'intervention du centre social. Sur 3791 allocataires au total, 1 703 allocataires sont des familles.**
- Les ménages sont majoritairement composées de familles nombreuses et de familles monoparentales.
- 41 % des habitants ont moins de 29 ans.
- **Les indicateurs de précarité restent élevés** : le taux de couverture CAF, élevé à environ 65 %

Emploi/Commerces

Taux d'activités	Thumesnil Nord IRIS 101	Croisette IRIS 102	Thumesnil Mairie IRIS 103	Fbg de Douai IRIS 710	Commerces et Professionnels de santé concentrés sur le secteur
15 à 24 ans	37%	34%	41%	49% de la population est active	
25 à 54 ans	92%	90%	89%		
55 à 64 ans	21%	57%	48%		
Les taux d'activités varient d'un quartier à un autre Sur Faches Thumesnil : La plupart travaillent en dehors de la ville Sur Lille Sud : le secteur d'activité qui recrute le plus est celui du commerce					
	Thumesnil Nord	Croisette	Thumesnil Mairie	Fbg de Douai	
Commerces	32	19	7	17	
Santé	9	5	6	11	

Equipements

- Sur la zone de Lille : Le groupe scolaire Florian Moulin (428 élèves). Le collège Verlaine (334 élèves). L'association GAIA, Le complexe sportif Raymond Kopa, la halle de glisse et la salle culturelle et polyvalente « Le Grand Sud ». La maison des jeunes travailleurs Atri home, le square à Filbertville....
- Sur la zone de Thumesnil : 6 établissements scolaires à savoir l'école maternelle Florian (144 élèves), l'école maternelle La Fontaine (98 élèves), les écoles élémentaires Anatole France-la Bruyère (292 élèves), Victor Hugo Lamartine (186 élèves), Pasteur Curie (188 élèves) et le collège Jean Zay (341 élèves). La Mairie, le commissariat, la médiathèque et le centre communal d'action sociale. La salle des fêtes municipale Jacques Brel, la halte-garderie municipale « Les bambinos » et la PMI, la crèche « Les Marmots », la Maison des tous petits et un relais d'assistantes maternelles....

- Profil des usagers du Cs 5 Bonniers

Adhésions 2019/2020

- ✓ 461 familles adhérentes
- ✓ 996 individus : 253 hommes, 432 femmes; 311 enfants

Répartition géographique :

- 181 : 5bonniers; 18 : Périsaux (Côte de Faches : 199);
- 77 : Mont de Faches; 7 : Village de Faches (84 : Sainte Marguerite);
- soit 62% issus de notre territoire d'intervention ;
- 67 : Thumesnil soit 16% ;
- 108 : extérieur (Vendeville, Lesquin, Wattignies, Ronchin, Seclin) soit 26%

- ✓ 198 actifs (47%) ; 42 Inactifs (10%) ; 170 Retraités (40%) ; 10 NC (3%)
- ✓ 256 Personnes mariés/Pacsés (61%) ; 38 veufs (9%) ; 7 Familles monoparentales (1%) ; 47 Divorcés (12%) ; 56 Célibataires (13%) : 16 NC (4%)
- ✓ 14 RSA; 8 AAH; 4 ASS (6%)

- Profil des usagers du Cs Chemin Rouge

Adhésions 2019/2020

- ✓ 412 familles adhérentes
- ✓ 1735 individus : 376 hommes, 450 femmes; 909 enfants

Répartition géographique :

Sur 1735 individus :

875 individus résident Thumesnil Nord, Croisette, Mairie (50,5%)

596 individus résident Lille Sud (34,5%)

264 résident d'autres quartiers ou Villes (Fâches, Lille, Ronchin..15%)

soit 85% issus de notre territoire d'intervention ;

- ✓ 203 actifs (50%) ; 61 Inactifs (15%) ; 44 Retraités (10%) ; 103 NC (25%)
- ✓ 256 familles (62%) ; 68 familles monoparentales (16%) ; 9 Familles recomposées (2%) ; 3 familles d'accueil (0,70%) ; 76 NC (19,30%)

Quelques éléments des différents diagnostics à retenir...

Éléments communs aux deux centres sociaux

- 1 territoire = 2 Centres Sociaux = 2 projets complémentaires = communication communes sur les valeurs
- La structure est bien repérée par nos partenaires de territoire et les liens sont bons globalement.
- Volonté d'une coordination territoriale plus approfondie pour travailler l'interconnaissance de chacun et construire des projets de territoire cohérents, harmonisés pertinents. Construire une réelle dynamique partenariale durable. A ce jour, volonté de tous pour valoriser nos complémentarités et nos spécificités.
- Formaliser le partenariat (convention, obligation de rencontres annuelles...) pour une réponse constante et pas impactée par un turnover.
- Renforcer les actions hors les murs pour améliorer la visibilité
- Axe jeunesse : le décrochage scolaire, l'orientation, soutien à la parentalité, la mobilité des jeunes.... Jeunes acteurs citoyens de son territoire
- Axe petite enfance/enfance : Développer le partenariat entre les structures petite enfance et les écoles. Travailler des projets concertés communs.
- Axe seniors : « Ou sont les hommes à l'heure de la retraite? », comment offrir une réponse à tous les seniors, lutter contre l'isolement, travailler la mobilité, les questions de santé ou encore d'accès aux droits... centre social est un lieu propice à un bon passage à la retraite : développer la transmission de parcours, d'accompagnement à la retraite épanouie etc. Réunir une multitude d'acteurs partenaires pour lutter contre l'isolement ensemble (partage de l'information...)
- ...

Éléments spécifiques au Cs 5 bonniers

- **8452 personnes** habitent sur notre territoire de référence. Population Côte de Faches bien touchée, quid de Sainte Marguerite!
- Implantation centrale du centre social encore sujet aux amalgames (ccas; « pas pour moi ») et encore peu connu des nouveaux habitants (surtout dans le quartier Sainte Marguerite)
- Force du bénévolat et de la volonté des habitants à vouloir s'investir dans des projets
- Quartier trop calme le weekend, un sentiment d'insécurité des familles et de moins en moins de commerces, voir un peu d'ortoir pour des actifs qui se tournent ailleurs pour leurs loisirs
- Quartiers très intergénérationnel avec une bonne hétérogénéité des âges
- Familles plutôt très satisfaites des établissements scolaires, des équipements sportifs et du centre social.
- Mouvement de nouvelles familles nombreuses qui demande qu'on aborde les questions de mixité sociale avec les anciennes générations
- Bonne perception des habitants qu'au centre social on peut être acteur de son quartier, meneur d'ateliers et participant à de nombreux projets solidaires
- Les besoins des familles changent mais au regard des évaluations des actions globalement la réponse apportée est satisfaisante mais à réajuster et développer pour aller plus loin dans l'identification du centre social et de ses actions.
- Bonne couverture santé sur le territoire et actions santé du centre social très complémentaires (dépistages, temps forts cancers, alimentation...)
- Centre social des 5 bonniers identifié comme étant « un lieu convivial, familiale, de lien social, de partage et de rencontre » où on y fait : « des loisirs, de la culture, de la santé, de l'écologie et de l'accompagnement des familles en difficulté » et où « il y a beaucoup de bénévoles ». Quid de l'accompagnement identifié à la parentalité alors qu'il y a une grande demande!
- Grande demande des familles à renforcer la parentalité par le biais d'ateliers divers (parents/enfants de 0 à 15 ans ou encore des ateliers enfants variés le mercredi et le samedi)
- Axe culturel et habitants acteurs à renforcer car le cs est reconnu pour ça (cinéma...)
- Renforcer la transversalité de nos actions et les passerelles pour une circulation plus naturelle entre hg et cs et entre les secteurs
-

Éléments spécifiques au Cs chemin rouge

- **13630 personnes** habitent sur notre territoire de référence. Population de Thumesnil Nord et du Faubourg de Douai bien touchée, quid de Thumesnil Croisette et Thumesnil Mairie!
- Pour le Centre Social
 - Volonté du Centre Social de délocaliser certaines activités, de multiplier les actions « hors les murs » afin de couvrir l'ensemble du territoire
 - Souhait de remettre les bénévoles au cœur des projets, qu'ils soient force de proposition et qu'ils s'investissent d'avantage dans la co-construction des actions
 - Centre Social reconnu pour sa dimension « parentalité »
 - Quartier familial avec une mixité sociale et culturelle forte
 - Tissu associatif varié et important sur le territoire
 - Besoin de réaménagement de l'accueil pour le rendre plus fonctionnel et convivial (binôme salarié/bénévole, tableau reprenant les actualités mensuelles, aménagement du hall pour le rendre plus chaleureux...)
- Pour les habitants
 - Un souhait de s'investir d'avantage au Centre Social (bénévolat, retrouver une vie sociale, faire partager sa passion, faire de nouvelles rencontres...)
 - Des demandes de reprise d'activités ciblées (accès à la culture, reprise des cours d'anglais, des activités pour les adultes, des actions de prévention (dangers d'internet, activités zéros déchets, jardinage...)
 - Une réelle envie de contribuer à l'amélioration du cadre de vie (mobilisation pour un quartier plus propre et plus sécurisant)
 - Un sentiment d'insécurité (non respect du code de la route, nuisance sonore, trafic...)
 - Une volonté de réappropriation de l'espace public (jeux pour enfants, animations de quartier, jardin...)
 - Un besoin de montée en compétence et de valorisation des fonctions parentales (formation parents lecteurs, bébé sieste, école des parents...)
 - Une dimension familiale toujours plus importante et une réelle envie de partager des moments privilégiés en famille (sorties culturelles, jeux en famille....)
 -

Evaluations des thématiques et perspectives pour le Cs 5 Bonniers

Familles et Parentalité



Lien Social et Solidaire



Ouverture vers l'extérieur



Prévention Mieux-être



- Le centre social est et sera : « un lieu convivial, familial, propice au lien social, au partage et aux rencontres »
- Le centre social est et sera : « Un lieu accueillant, pour tous, d'aide à la construction de projets des habitants avec l'appui de professionnels bienveillants et à l'écoute »
- Le centre social est et sera un lieu central, pilier sur ses quartiers et assurera une coordination locale partenariale

Evaluations des thématiques et perspectives pour le Cs Chemin Rouge

Familles et Parentalité



Administratif et numérique



Loisirs



Solidarités et Insertion



- Le centre social est et sera : « un lieu favorisant l'émergence des initiatives d'habitants »
- Le centre social est et sera : « un lieu de proximité impulsant les synergies du territoire et la mise en réseau partenarial »
 - Le centre social est et sera : « un lieu favorisant les liens humains dans toutes ses dimensions »
- Le centre social est et sera : « un lieu permettant de lever les freins afin de faciliter l'insertion sociale, professionnelle et citoyenne de tous »

Evaluations

Diagnostics

En quoi les centres sociaux peuvent-ils améliorer leurs réponses aux besoins des habitants à partir de 2022?

Nouveaux besoins repérés
Nouveaux enjeux
Nouvelle méthodologie
Nouvelles thématiques
Nouveaux objectifs
Nouvelles actions

Des projets portés par les habitants

Des projets complémentaires

Des projets en phase avec la réalité du territoire

Des projets favorisant les mixités et l'intergénérationnalité

Des projets dynamiques

Des projets respectueux des évolutions de territoire

Des projets innovants

Des projets concertés



Thématiques et objectifs du projet social 2022/2025 du Centre Social des 5 Bonniers

FAMILLES ET PARENTALITE

- Répondre aux attentes et aux besoins de tous
- Accompagner les familles via des espaces d'accueil et d'échanges privilégiés
- Conforter la place « d'acteur » des habitants dans les projets
- Développer le soutien à la parentalité
- Renforcer l'accompagnement social individuel et collectif.

SOLIDARITES ET VIE DE QUARTIER

- Dynamiser les solidarités entre habitants et la vie de quartier
- Repérer et accompagner les publics fragilisés et isolés
- Favoriser les liens et les transmissions intergénérationnelles
- Soutenir l'émergence des initiatives citoyennes et solidaires
- Valoriser les compétences de tous

PREVENTIONS ET MIEUX ETRE POUR TOUS

- Contribuer au mieux-être de tous
- Accompagner les changements de pratiques
- Renforcer les actions de prévention et de sensibilisation
- Prévenir les comportements à risque
- Permettre l'accès au « mieux-être » pour tous

OUVERTURE VERS L'EXTERIEUR

- Consolider la place du centre sur son territoire
- Dynamiser les partenariats et les coordinations internes et externes
- Renforcer la visibilité des actions et des valeurs sur le territoire
- Permettre l'accès à tous
- Assurer la continuité des coordinations territoriales



Thématiques et objectifs du projet social 2022/2025

Du Centre Social la Maison du Chemin Rouge

→ Accompagner le développement du pouvoir d'agir des habitants

AGC : - Valoriser les compétences des habitants

- Encourager l'implication citoyenne à tout âge
- Développer les actions d'entraide et de partage de savoir
- Accompagner l'émergence des initiatives

ACF : - Participer à la montée en compétence des familles

- Mobiliser les familles dans la construction des actions

→ Etre acteur des synergies du territoire

AGC : - Être identifié comme structure de proximité

- Veiller à la complémentarité de nos actions sur la zone d'intervention
- Structurer la mise en réseau partenarial
- Enrichir la réflexion et la mobilisation sur des enjeux du territoire

ACF : - Favoriser une relation de qualité entre parent, professionnel et/ou partenaires institutionnels

- Favoriser la cohérence éducative territoriale

→ Faire émerger et accompagner les liens humains dans toutes leurs dimensions

AGC : - Favoriser la convivialité et le plaisir d'être ensemble

- Favoriser la transmission et les échanges entre générations
- Etre repéré comme structure de lien social favorisant l'accueil de tous
- Faire vivre les mixités

ACF : - Rassembler les familles autour de temps de partage et de convivialité

- Accompagner les parents dans le développement et le maintien de leur équilibre familial

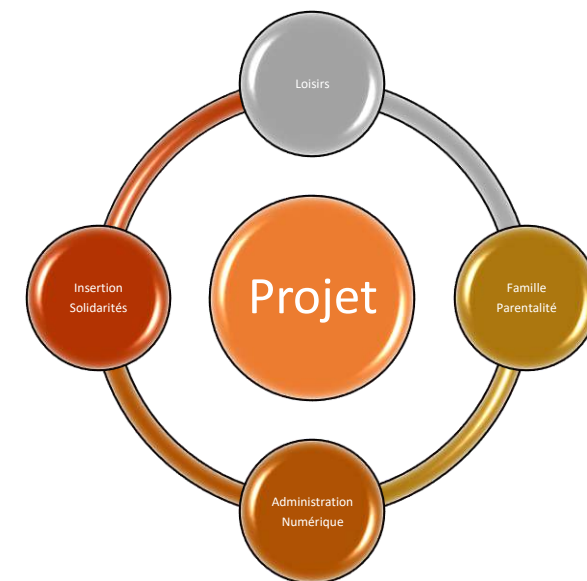
→ Contribuer à la levée des freins en favorisant l'insertion sociale, professionnelle et citoyenne

AGC : - Etre vecteur d'informations et acteur de prévention

- Accompagner les habitants dans leur insertion sociale et professionnelle
- Contribuer à réduire la fracture numérique sur le territoire
- Développer la dynamique du « aller vers » les habitants

ACF : - Proposer des solutions adaptées aux besoins spécifiques de la famille

- Renforcer la fonction parentale par un travail individuel et/ou collectif



Des thématiques transversales
au service du projet

FACHES-THUMESNIL

**DIAGNOSTIC PROBLÉMATISÉ CO-PRODUIT
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE FACHES-THUMESNIL ET L'ADULM**

Décembre 2021



LA DEMARCHE



LE CONTEXTE

Le projet de délibération-cadre Faches-Thumesnil Solidarités,
et le lancement de la démarche prospective Faches-Thumesnil 2050

LES OBJECTIFS

Co-construire un diagnostic afin d'identifier les enjeux du territoire dans le
champ de l'habitat et du logement

Contribuer à l'élaboration d'une politique communale en cohérence avec les
politiques métropolitaines



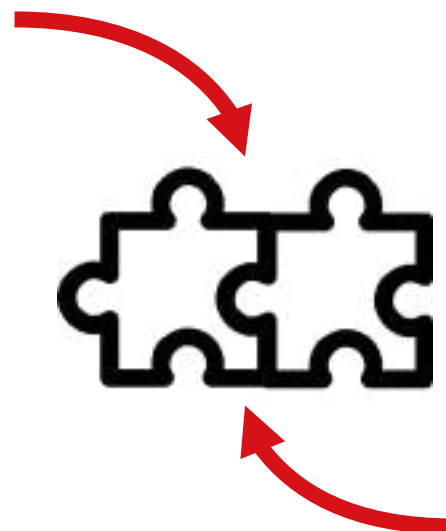
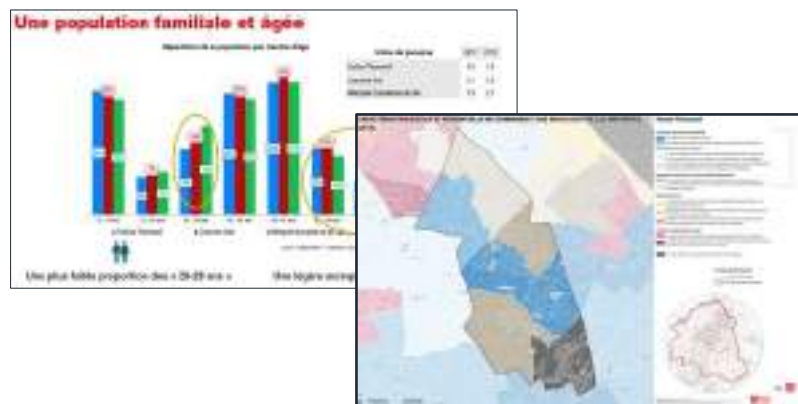
LE CADRE

Une Convention de Partenariat signée le 11 juin 2021



UN PARTENARIAT EN DEUX VOLETS

UN
DIAGNOSTIC
PROBLEMATISE



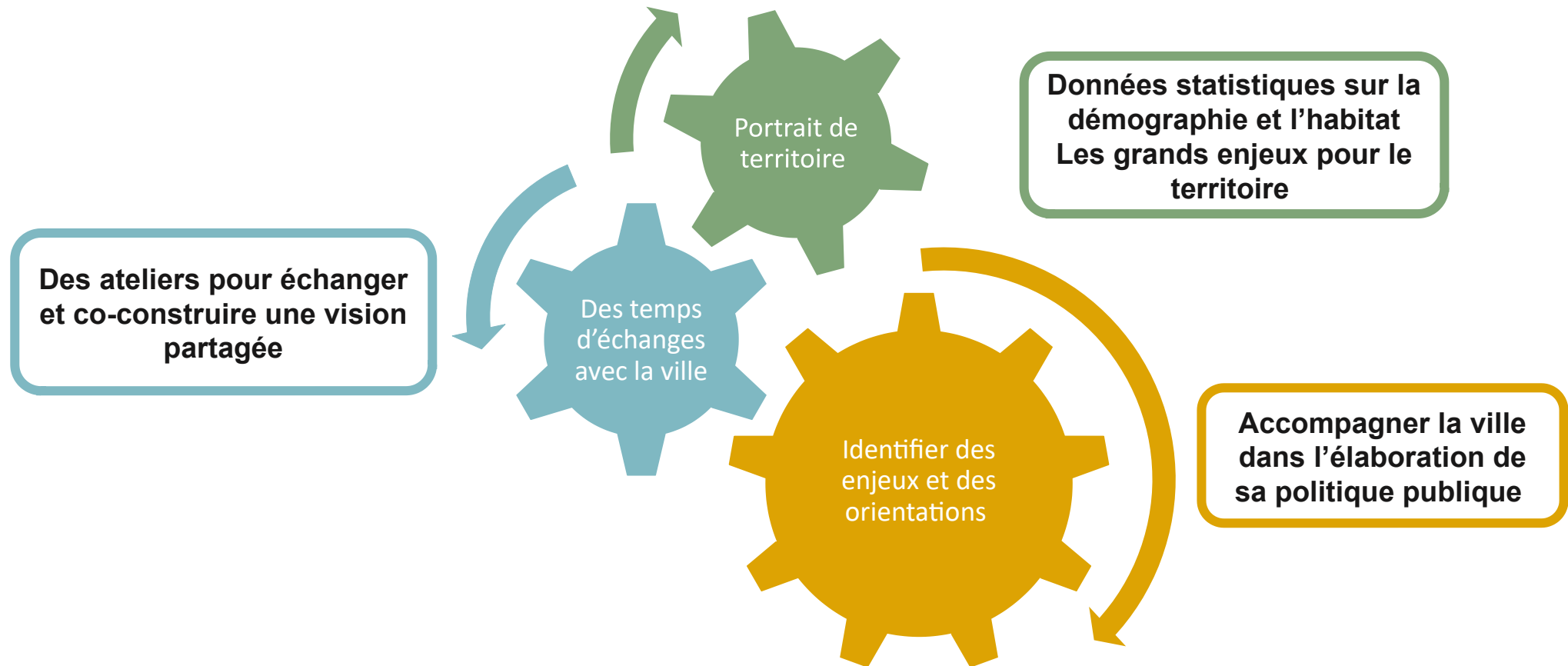
UNE
ANIMATION
PARTENARIALE

LES BÉNÉFICES ATTENDUS

- Mieux connaître et mieux comprendre Faches-Thumesnil, co-construire une vision partagée de la commune, prendre du recul sur la donnée,
- Le soutien à une dynamique de co-production interne à la commune, et un travail en transversalité faisant appel à toutes les expertises (élus, techniciens)
- Une contribution aux différentes démarches en cours : l'élaboration de la délibération cadre Faches-Thumesnil Solidarité, mais aussi l'analyse des besoins sociaux et la démarche prospective Faches-Thumesnil 2050...



UNE DÉMARCHE ITÉRATIVE DE CO-CONSTRUCTION



LA MATIÈRE MOBILISÉE

- Portrait de commune : volet Démographie – Logement
- Données et analyses complémentaires de l'Agence
- Données de la Ville de Faches-Thumesnil



LES AXES RETENUS

- Volet Démographie et Logement
- Approfondissement : en quoi l'urgence écologique questionne-t-elle la question du logement ?





Présentation d'un 1^{er}
portrait de territoire
Co-production des
enjeux pour le territoire



27 août 2021

Présentation/Validation du
portrait de territoire partagé
Présentation et échanges
autour des approfondissements



**Réunion
technique
Habitat**

14 octobre 2021

Regard sur les fiches actions
Mise en perspectives des enjeux
et des fiches actions



**Bilan de la
démarche**

28 Janvier 2022

UN PROCESSUS EN ÉTAPES

LE DIAGNOSTIC PROBLÉMATISÉ

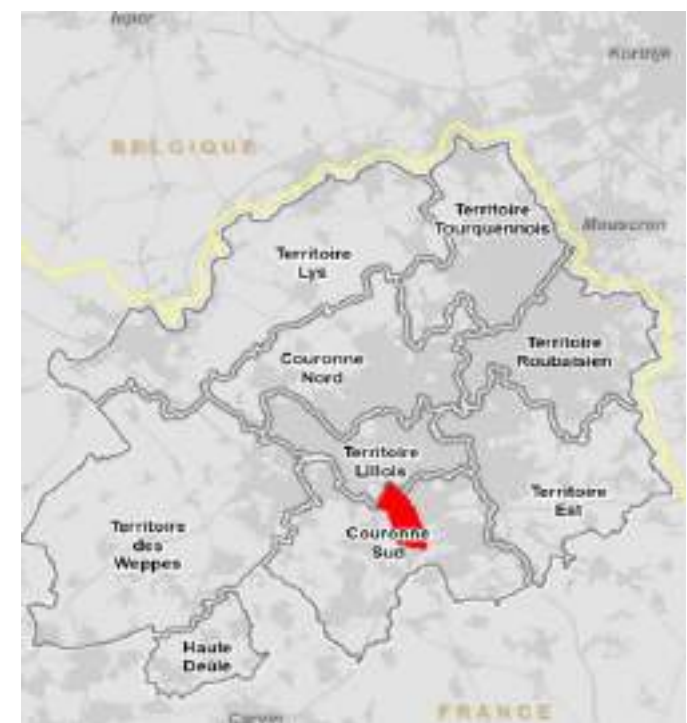
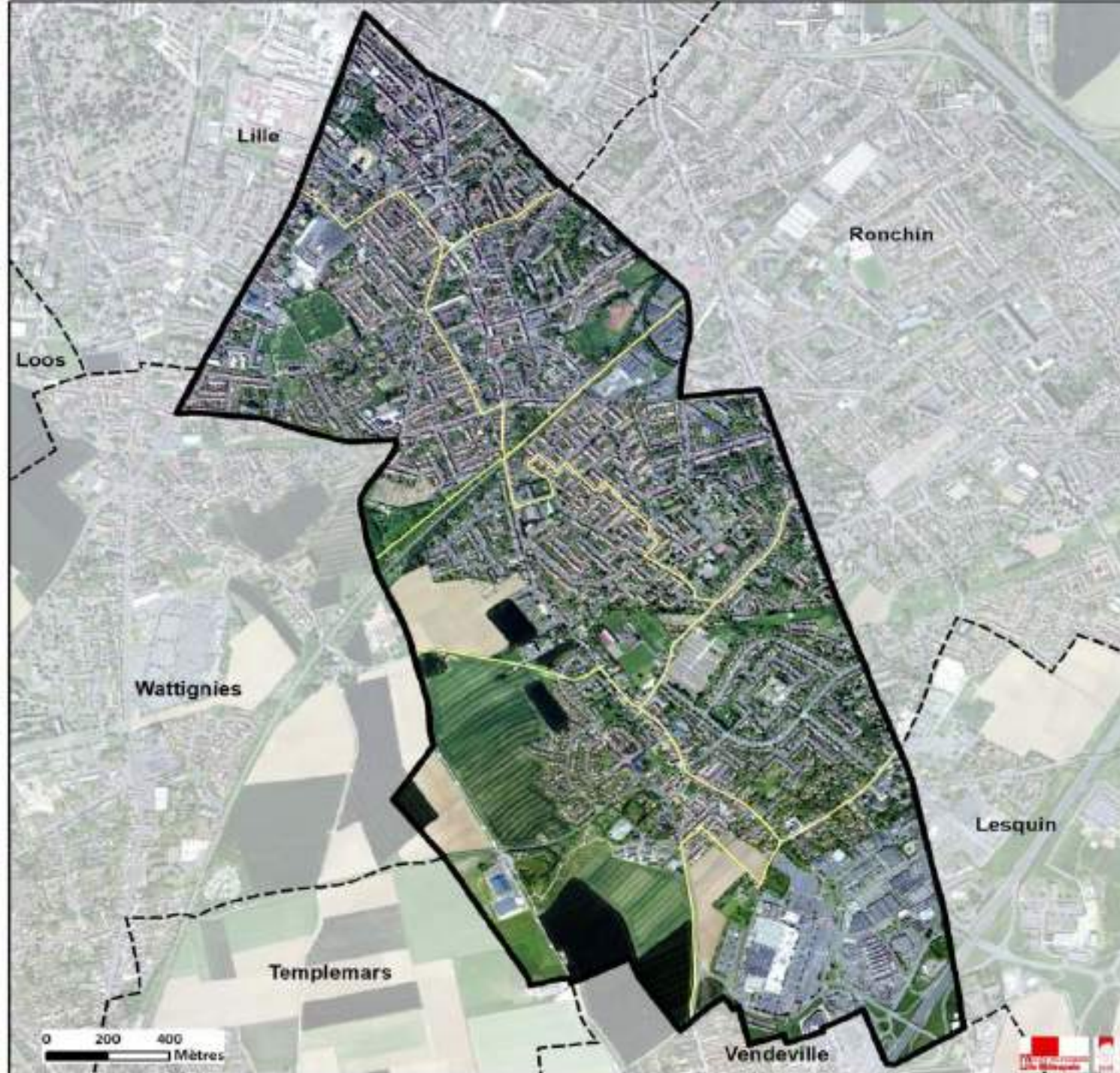
UN DIAGNOSTIC EN DEUX PARTIES

1. Démographie et Population
2. Habitat et Logement



Partie 1

DÉMOGRAPHIE ET POPULATION



Plus de 18 000 habitants

Un regain démographique

A long terme, un regain démographique amorcé dans les années 90

A court terme, un regain démographique récent confirmé après quelques années de stabilité

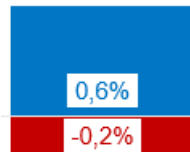


+0,4%/an de gain de population entre 2012 et 2017

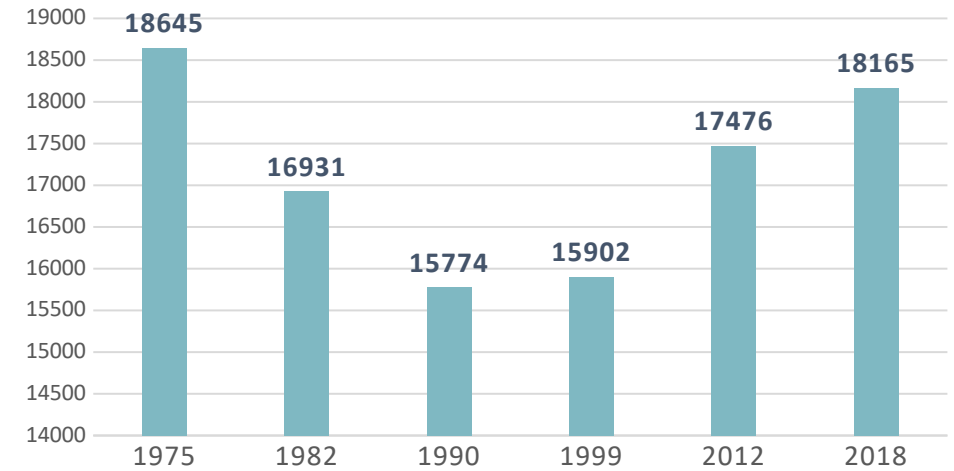
Un solde migratoire légèrement négatif compensé par un solde naturel positif

Evolution annuelle moyenne de la population due aux soldes migratoire et naturel

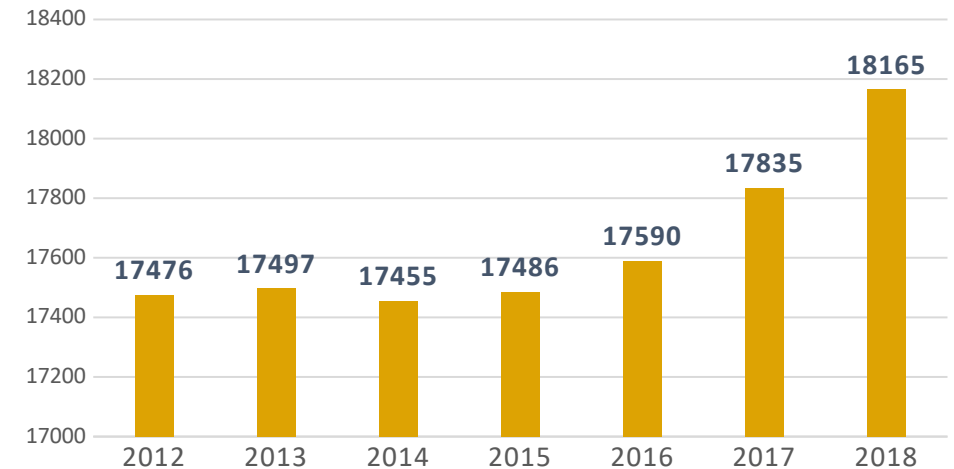
■ due au solde migratoire ■ due au solde naturel



Population



Population

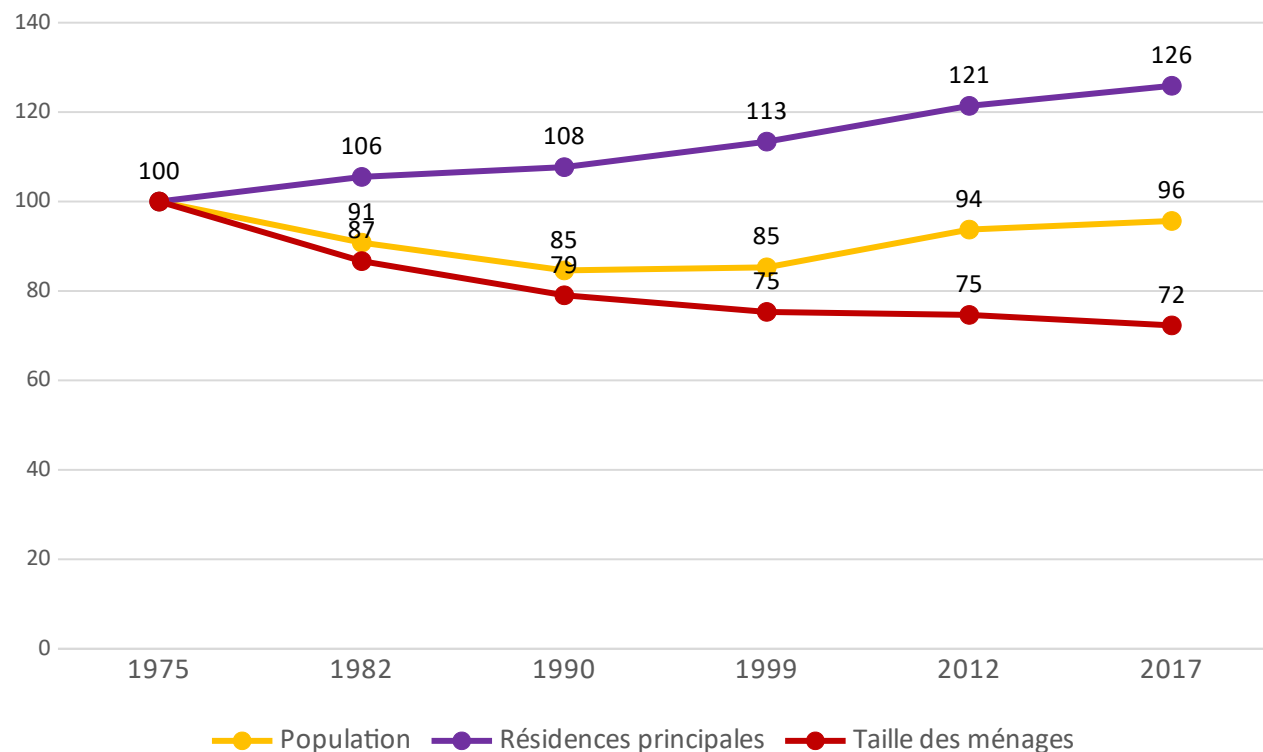


Source : INSEE RP ; Traitement : ADULM 2021



Une diminution de la taille des ménages qui va de pair avec une augmentation du nombre de résidences principales

Evolution de la population, de la taille des ménages et des résidences principales entre 1975 et 2017 (base 100 en 1975)



Source : INSEE RP ; Traitement : ADULM 2021



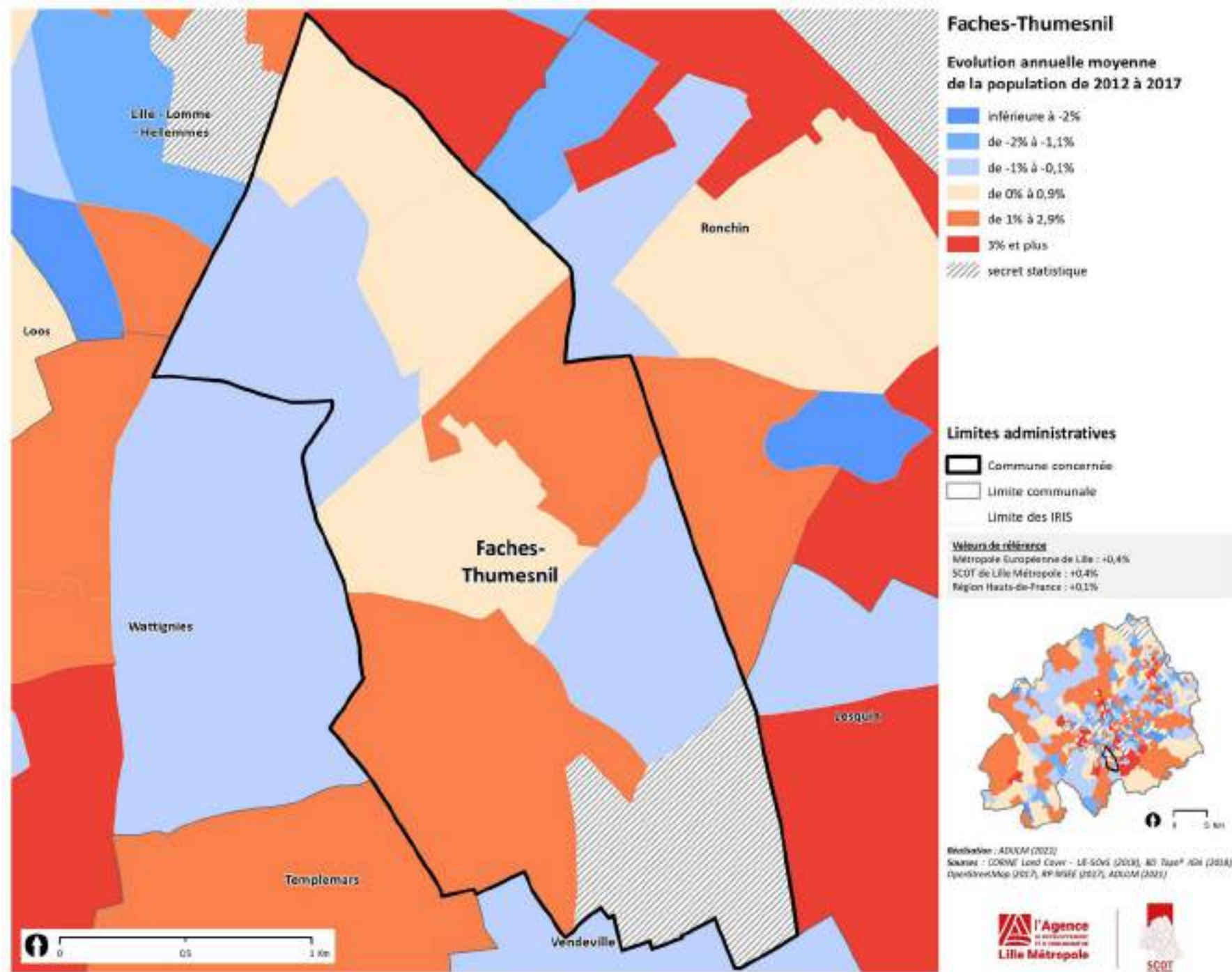
La taille des ménages diminue (évolution des modes de vie : évolution de la cellule familiale, vieillissement de la population...)



Des besoins en logements qui vont de pair : augmentation du nombre de résidences principales

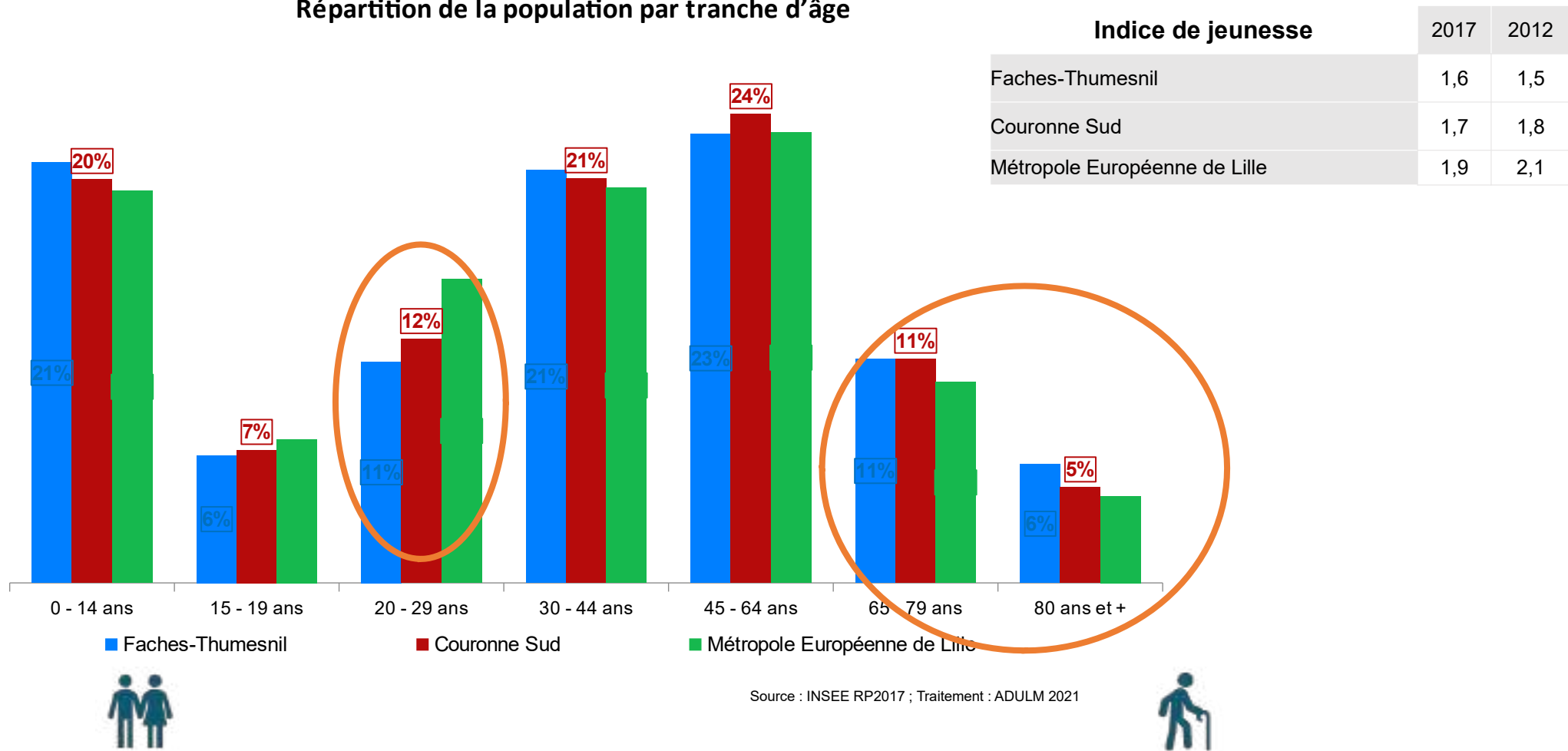


Des évolutions de population contrastées selon les quartiers



Une population familiale et âgée

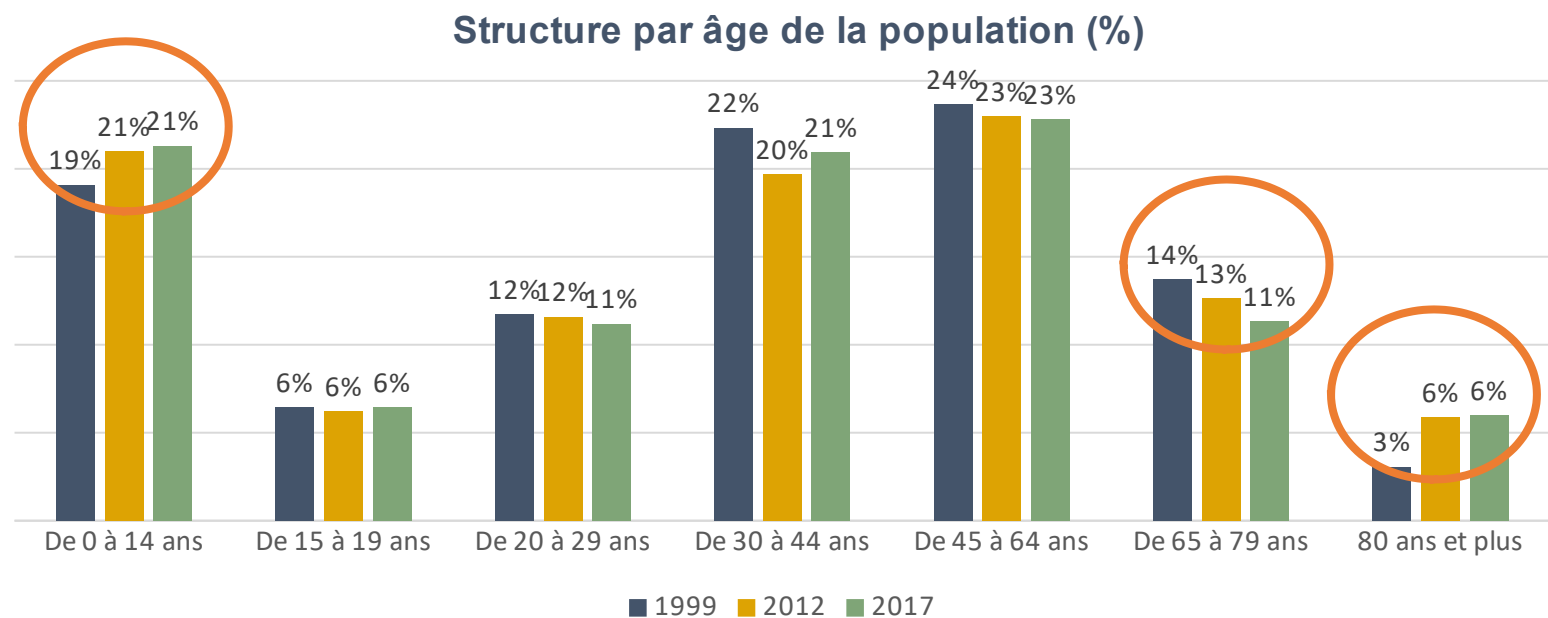
Répartition de la population par tranche d'âge



Une plus faible proportion des « 20-29 ans »

Une légère surreprésentation des « plus de 65 ans »

Une population familiale et âgée



Source : INSEE RP2017 ; Traitement : ADULM 2021



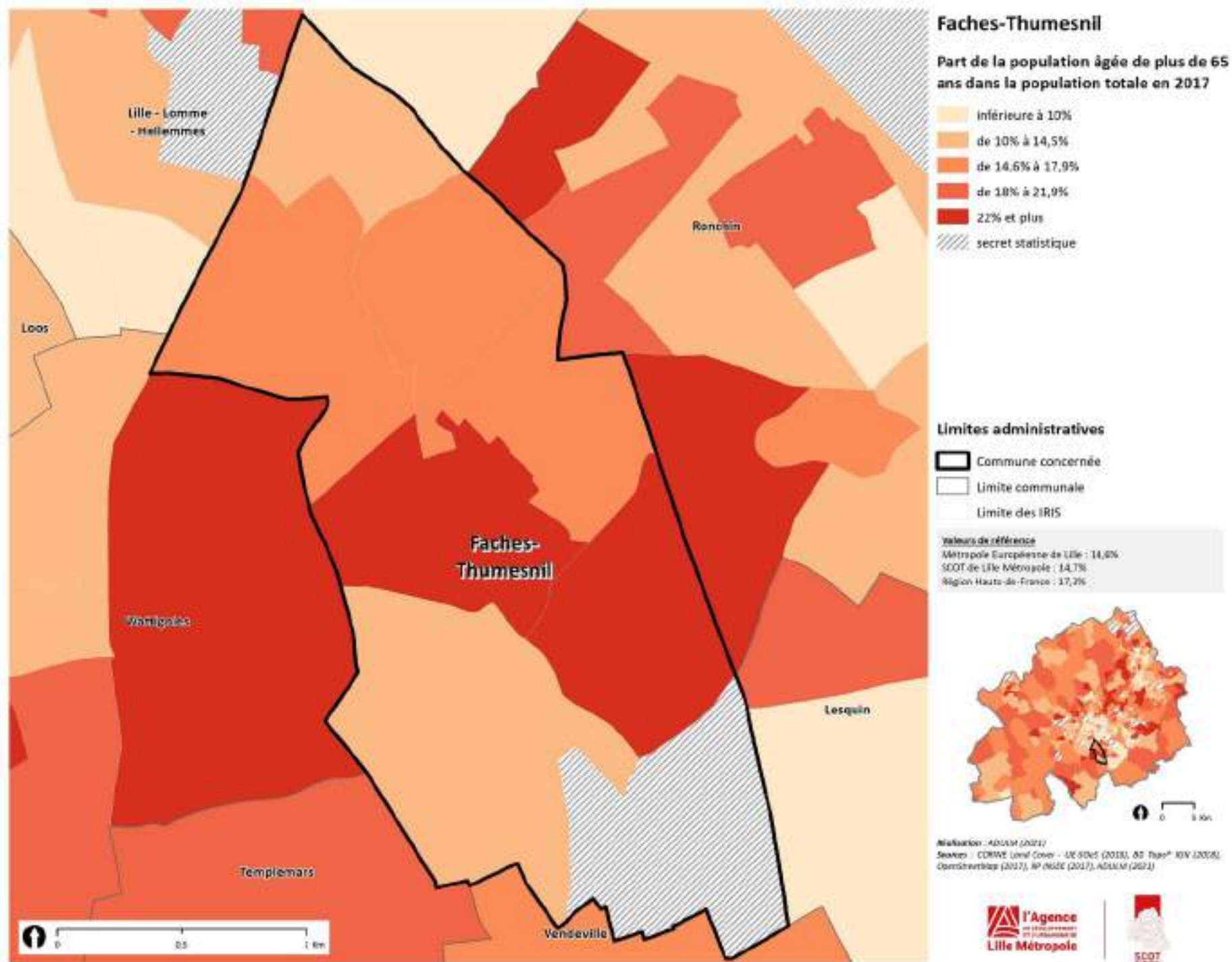
Une baisse de la part des 65-79 ans et une augmentation de la part des 80 ans et plus



Une augmentation de la part des 0-14 ans



Le Sud, un territoire plus âgé (Mont de Faches, Cinq bonniers)



Une population familiale



- La taille moyenne des ménages supérieure
- Une proportion de ménages d'une personne plus faible
- Une part de ménages avec enfants plus forte et qui augmente
- Une part de familles monoparentales plus faible
- Une part de familles nombreuses dans la moyenne métropolitaine

Composition des ménages	Ménages en 2017	Taille moyenne des ménages 2017	Evolution annuelle moyenne du nombre de ménages 2012 - 2017	Part des ménages composés d'une personne seule en 2017
Faches-Thumesnil	7 302	2,4	1,1%	32,1%
Couronne Sud	48 533	2,3	1,5%	35,0%
Métropole Européenne de Lille	506 011	2,3	0,8%	37,6%

Ménages avec enfants de moins de 25 ans	Part des ménages avec enfants en 2017	Evolution annuelle moyenne du nombre de ménages avec enfants sur la période 2012 - 2017
Faches-Thumesnil	40,0%	1,1%
Couronne Sud	39,8%	1,1%
Métropole Européenne de Lille	38,0%	0,5%

Source : INSEE RP2017 ; Traitement : ADULM 2021

dont familles monoparentales	Part des familles monoparentales parmi les familles avec enfant(s) en 2017
Faches-Thumesnil	24,0%
Couronne Sud	27,3%
Métropole Européenne de Lille	29,5%

dont familles nombreuses	Part des familles nombreuses parmi les familles avec enfant(s) en 2017
Faches-Thumesnil	20,5%
Couronne Sud	18,7%
Métropole Européenne de Lille	20,9%

Une fonction résidentielle importante de la ville



Population résidente en 2017	Travaillant dans le territoire		Travaillant à l'extérieur en dehors du territoire		Population active occupée de plus de 15 ans dans le territoire
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Faches-Thumesnil	1 062	15%	6 041	85%	7 104
Couronne Sud	7 967	17%	38 258	83%	46 225
Métropole Européenne de Lille	130 810	29%	326 323	71%	457 133

Source : INSEE 2017 ; Traitement : 2021

Emploi dans le territoire en 2017	Occupé par un habitant du territoire		Occupé par un habitant résident hors du territoire		Nombre d'emploi du territoire (hors emplois des résidents étrangers)
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Faches-Thumesnil	1 062	26%	3 013	74%	4 075
Couronne Sud	7 967	14%	47 933	86%	55 900
Métropole Européenne de Lille	130 810	25%	390 127	75%	520 937

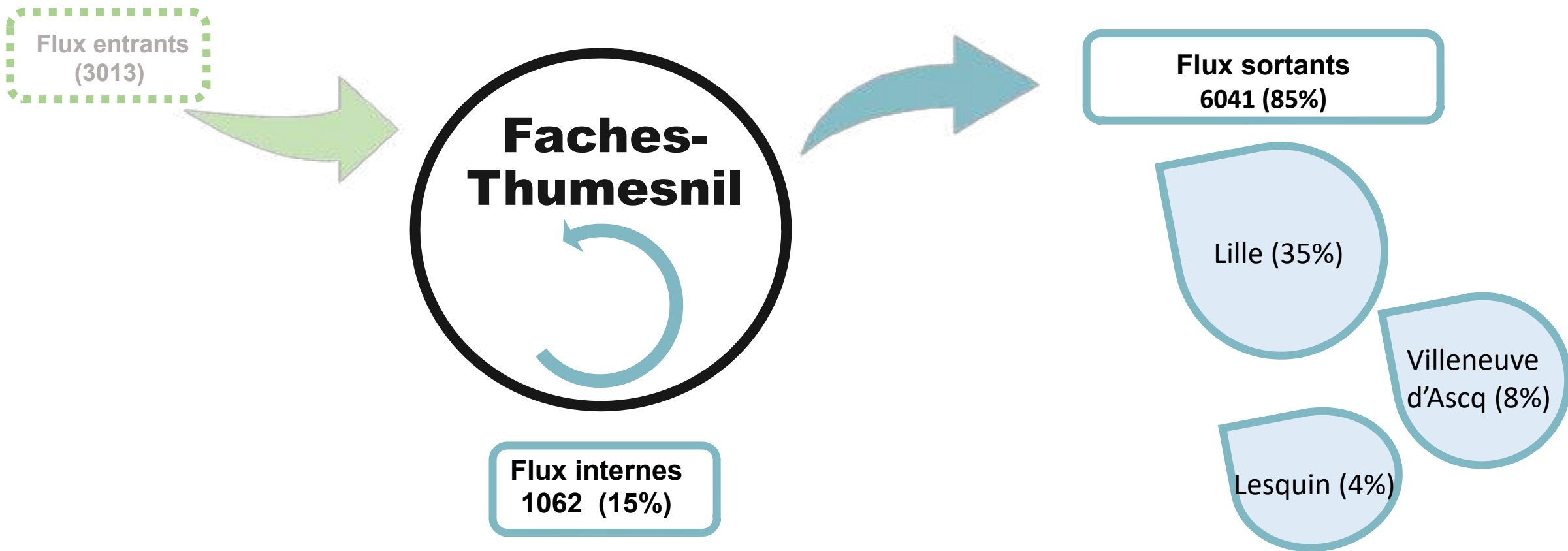
Source : INSEE 2017 ; Traitement : 2021



Une fonction résidentielle importante de la ville ...



... qui induit des flux conséquents

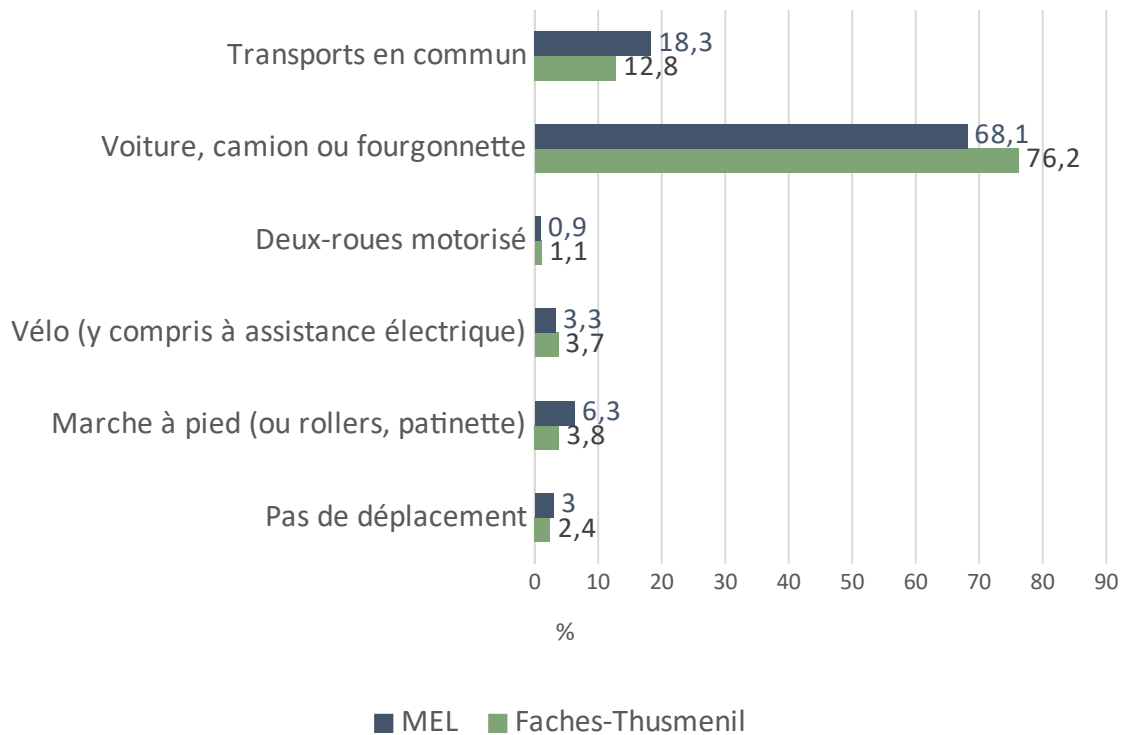


Source : INSEE RP2017 INSEE MOBPRO 2018 ; Traitement : ADULM 2021



... et une dépendance à la voiture

Part modale des déplacements domicile travail



Source : INSEE RP 2018; Traitement : 2021

Plus de 76% des mobilités domicile travail se font en voiture



Equipement automobile des ménages

% de ménages	Faches-Thumesnil (2008)	Faches-Thumesnil (2018)	MEL (2018)
Au moins un emplacement réservé au stationnement	65,9	65,5	51,2
Au moins une voiture	81,9	84,9	75,2
1 voiture	49	52,3	47,5
2 voitures ou plus	32,9	32,5	27,7

Source : INSEE RP 2018; Traitement : 2021

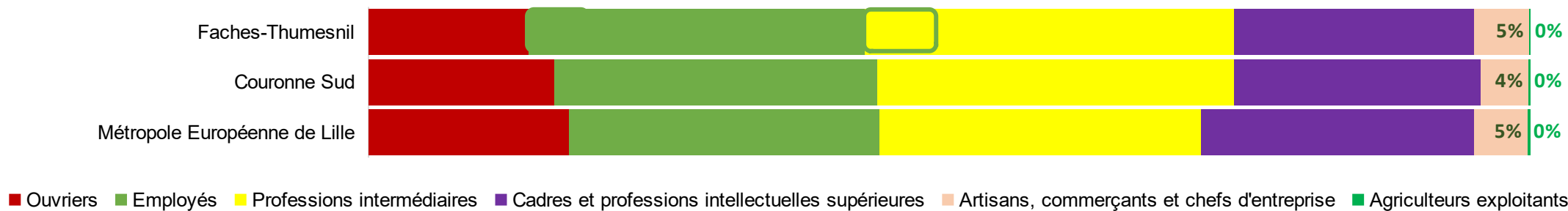
Près de 85% des ménages ont au moins une voiture



Une surreprésentation de la classe moyenne...

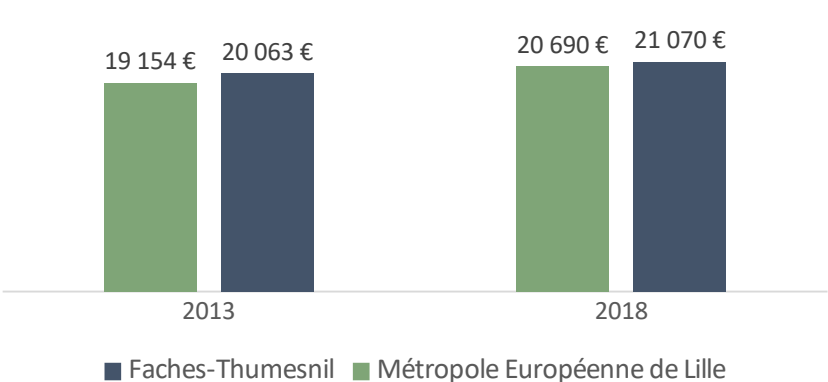
... avec une sous représentation des plus précaires et des plus aisés

Catégories socio-professionnelles des actifs occupés résidant dans le territoire



Source : INSEE 2017 ; Traitement : 2021

Revenu disponible médian des ménages par unité de consommation

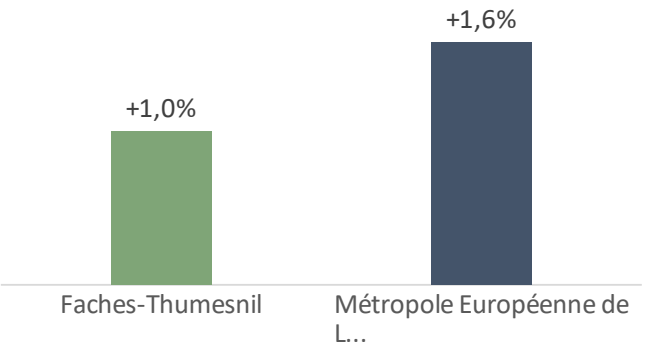


Source : FILOSOFI 2018 ; Traitement : ADULM 2021

€

Un revenu médian supérieur à celui de la MEL et en progression

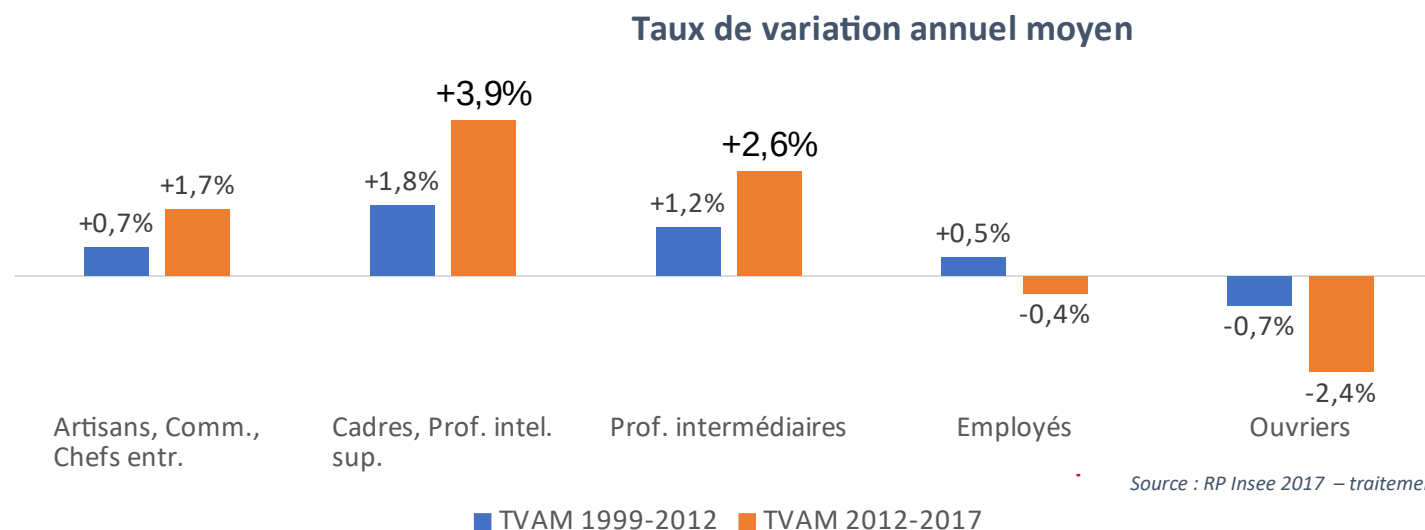
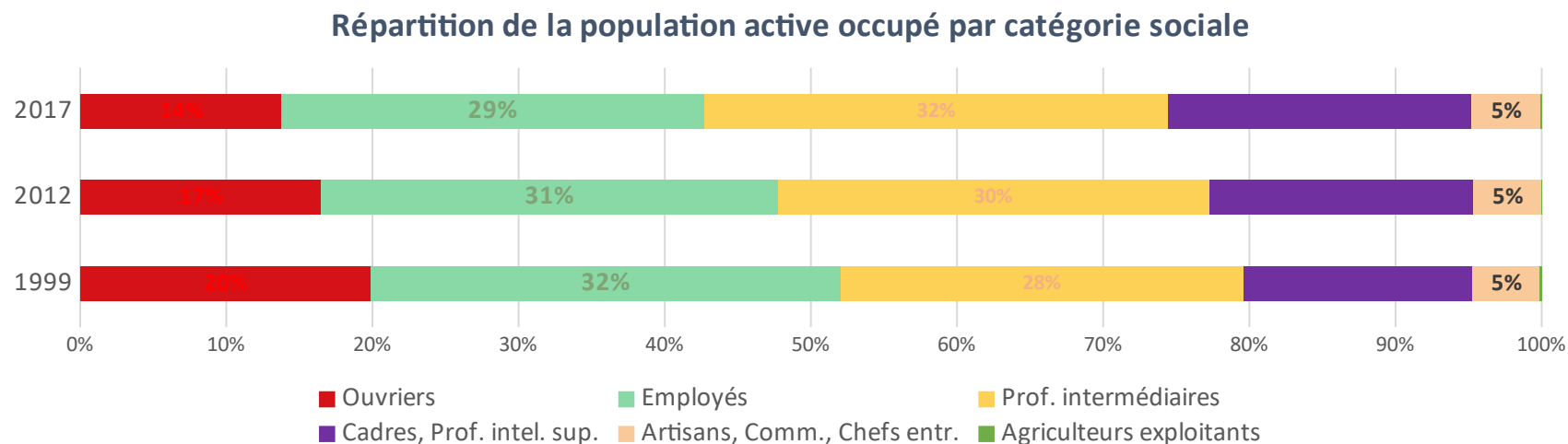
Taux de croissance annuel moyen du revenu entre 2013 et 2018



Source : FILOSOFI 2018 ; Traitement : ADULM 2021

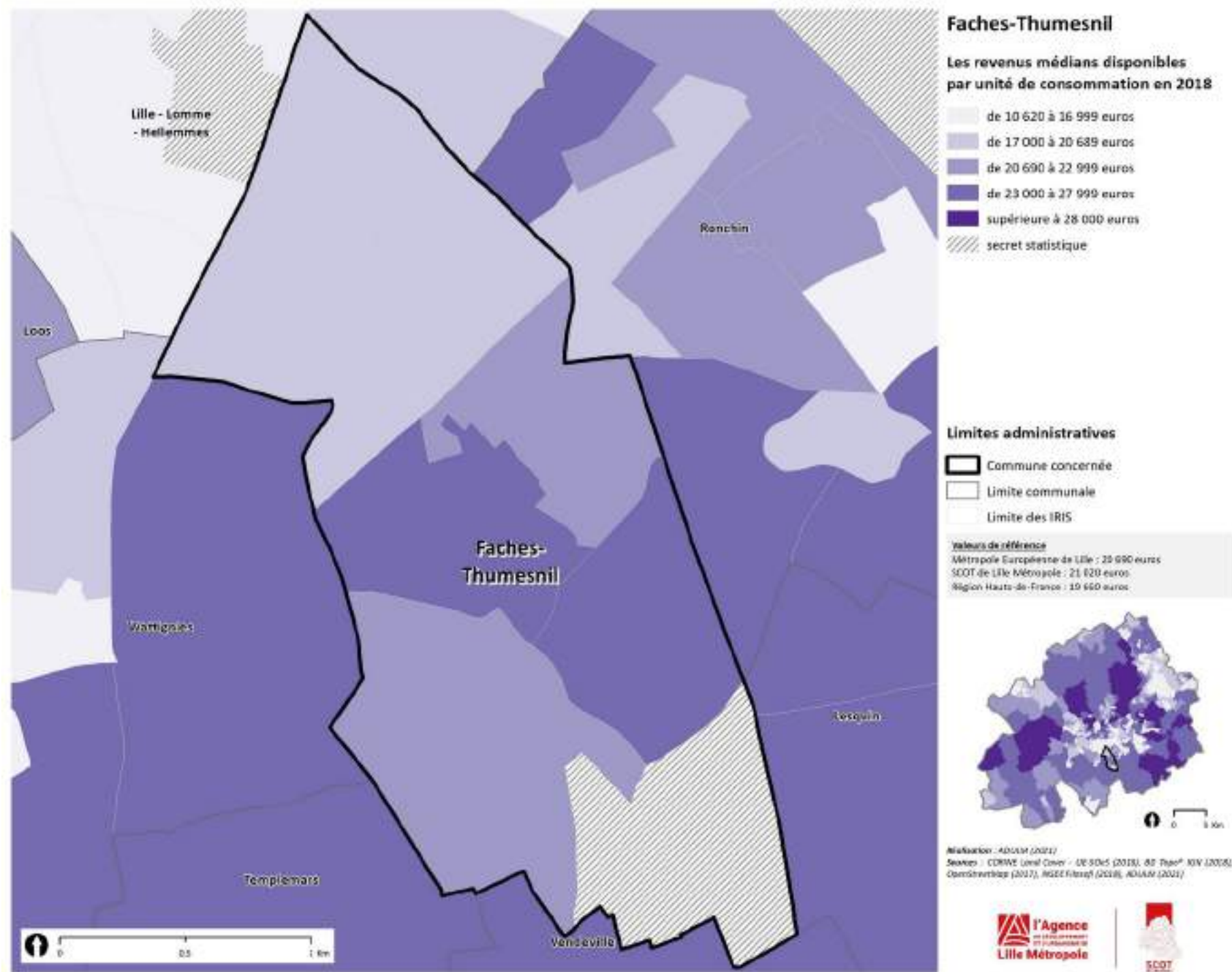
Une surreprésentation de la classe moyenne ...

... liée à la transformation de la structure de la population par PCS



- La part des cadres dans la population active occupée passe de 16% en 1999 à 21% en 2017
- La part des ouvriers passe de 20% à 14%
- Un regain de la catégorie « cadres » et « professions intermédiaires » entre 2012 et 2017

Un revenu médian qui masque des disparités territoriales de revenus



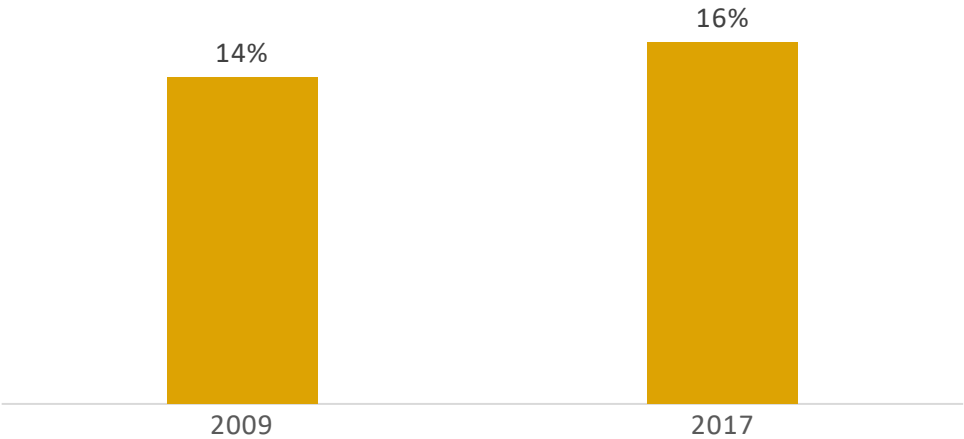
Une pauvreté moins marquée en moyenne que dans la MEL mais en augmentation

Ménages sous le seuil de pauvreté	Nombre en 2015	soit en % des ménages
Faches-Thumesnil	1 102	15,1%
Couronne Sud	7 717	16,7%
Métropole Européenne de Lille	99 334	20,4%

Un ménage est sous le seuil de pauvreté quand ses revenus mensuels déclarés sont inférieurs à la moitié de la médiane des revenus imposables métropolitains (en 2015, le revenu déclaré médian métropolitain est de 17 550 euros).

Source : FILOCOM 2015 ; Traitement : ADULM 2018

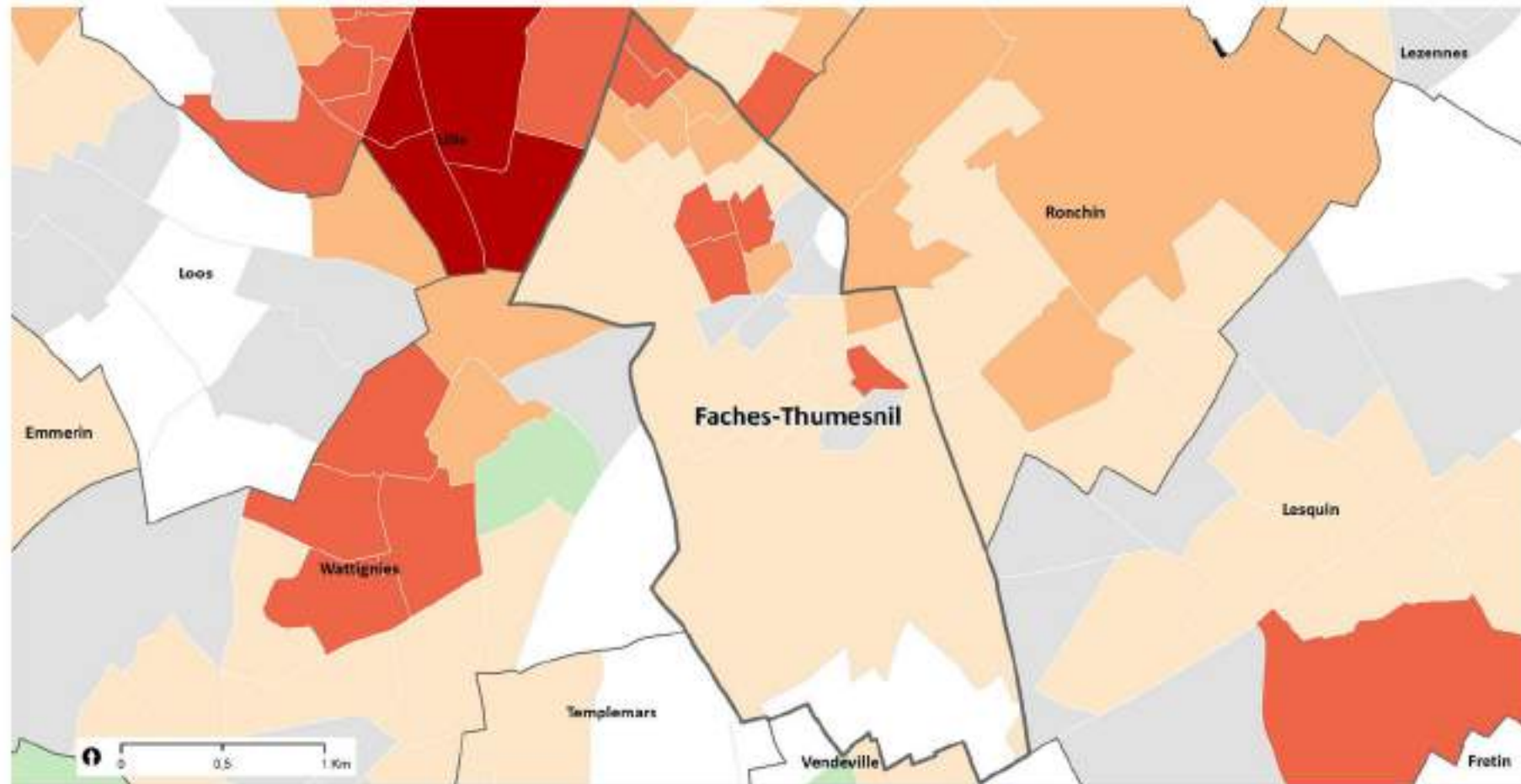
Part des ménages sous le seuil de pauvreté



Source : FILOCOM 2017 ; Traitement : ADULM 2021

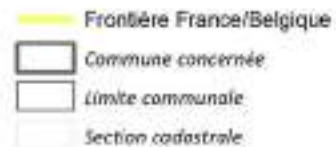


Une concentration territoriale des situations de pauvreté



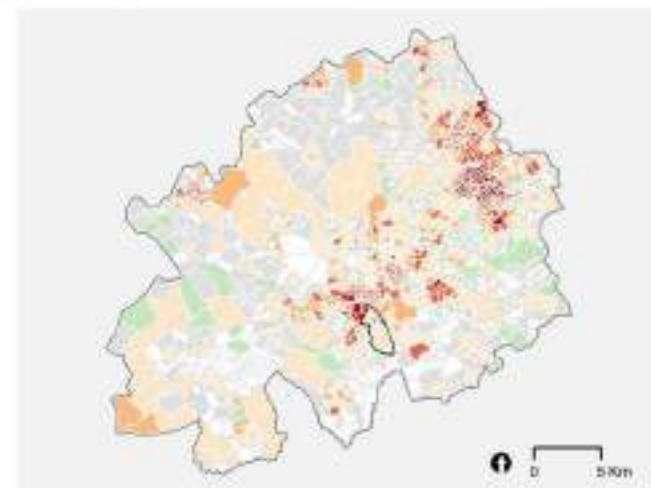
Faches-Thumesnil

Part des ménages sous le seuil de pauvreté parmi l'ensemble des ménages en 2015



Métropole Européenne de Lille : 20,4%
Arrondissement : 19,8%
Hauts-de-France : 19,0%

Sources : MEEDDAF - Flocom 2015, d'après la DGI
CGET - CSM 2017 - IGN BD Topo 2016

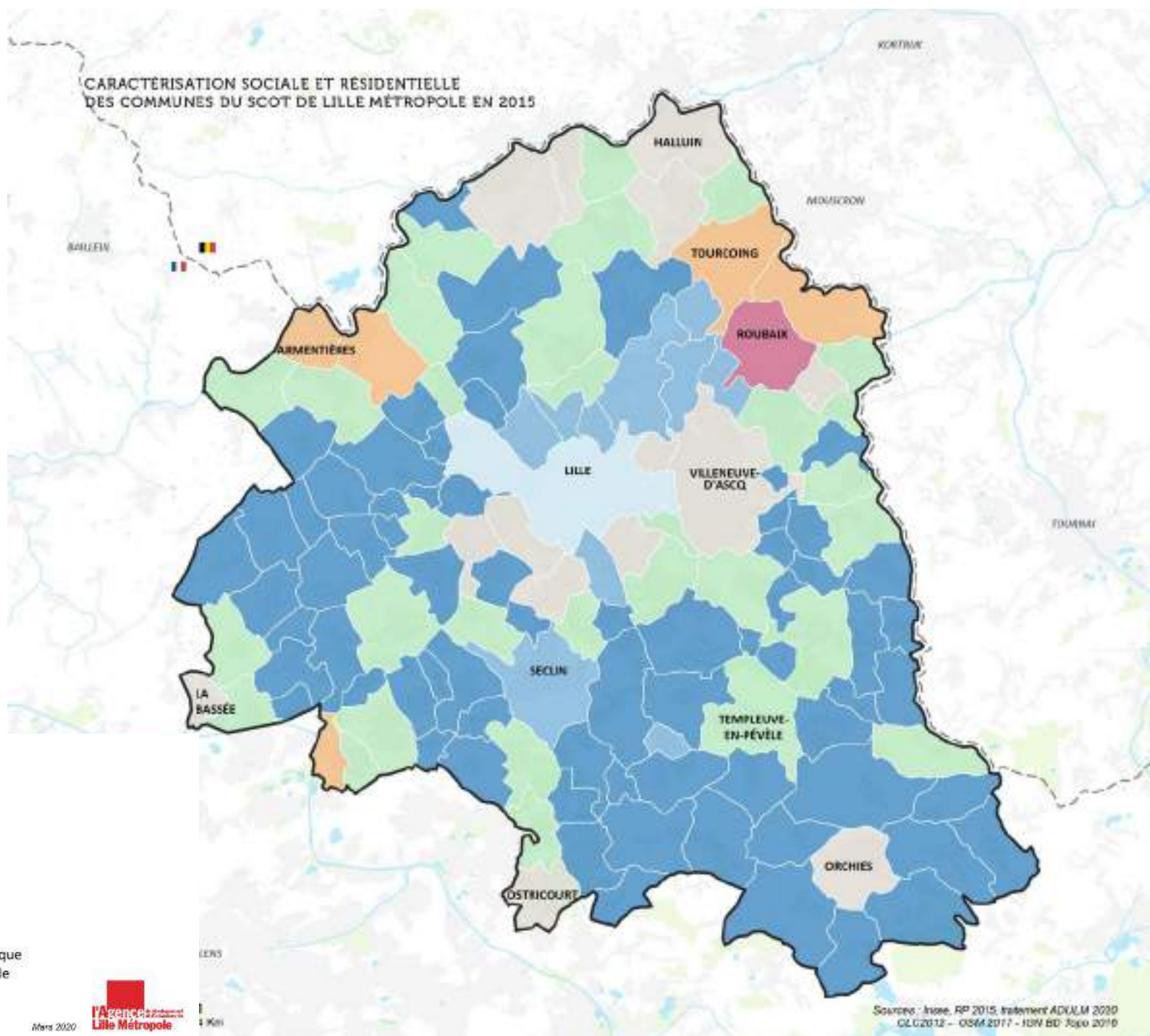


Une mosaïque de quartiers et d'ilots aux profils socio-résidentiels diversifiés

**Des situations territoriales qui questionnent
plus particulièrement l'action publique**



CARACTÉRISATION SOCIALE ET RESIDENTIELLE DES COMMUNES DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLITAIN EN 2015



Statut socio-résidentiel très élevé

- Communes périurbaines aisées
- Couronne résidentielle ancienne aisée

Statut socio-résidentiel élevé

- Centre métropolitain
- Communes périurbaines moyennes

Statut socio-résidentiel intermédiaire

- Communes aux tissus urbains et au peuplement différenciés

Statut socio-résidentiel bas

- Communes de quartiers anciens

Statut socio-résidentiel très bas

- Communes de quartiers anciens très précarisés

- Frontière France/Belgique
- SCOT Lille de Métropole
- Limite communale

Communes et quartiers périurbains

- accueillant une population aisée
- à dominante d'habitat individuel abritant une population plutôt aisée

Communes et quartiers centraux

- de cœur d'agglomération et centre-bourgs d'habitat mixte dominés par des locataires du parc privé cadres ou de professions intermédiaires
- de centre métropolitain composés d'appartements anciens en locatif privé occupés par des cadres et des professions intermédiaires

Communes et quartiers aux tissus urbains différenciés

- de logements en locatif social ou en propriété au profil social mixte
- aux statuts d'occupation divers marqués par une surreprésentation de ménages modestes

Quartiers anciens

- de maisons anciennes dominées par la propriété occupante avec une surreprésentation d'ouvriers
- d'appartements en locatif privé et social dominés par des employés, des actifs précaires et des immigrés
- d'habitat mixte dominés par le locatif privé et social, occupés par des classes populaires très précarisées et par des immigrés

Quartiers de logements sociaux

- occupés par des ménages de classe populaire précaires et immigrés
- dominés par les grands ensembles et accueillant une population de classe populaire fortement précarisée et immigrée

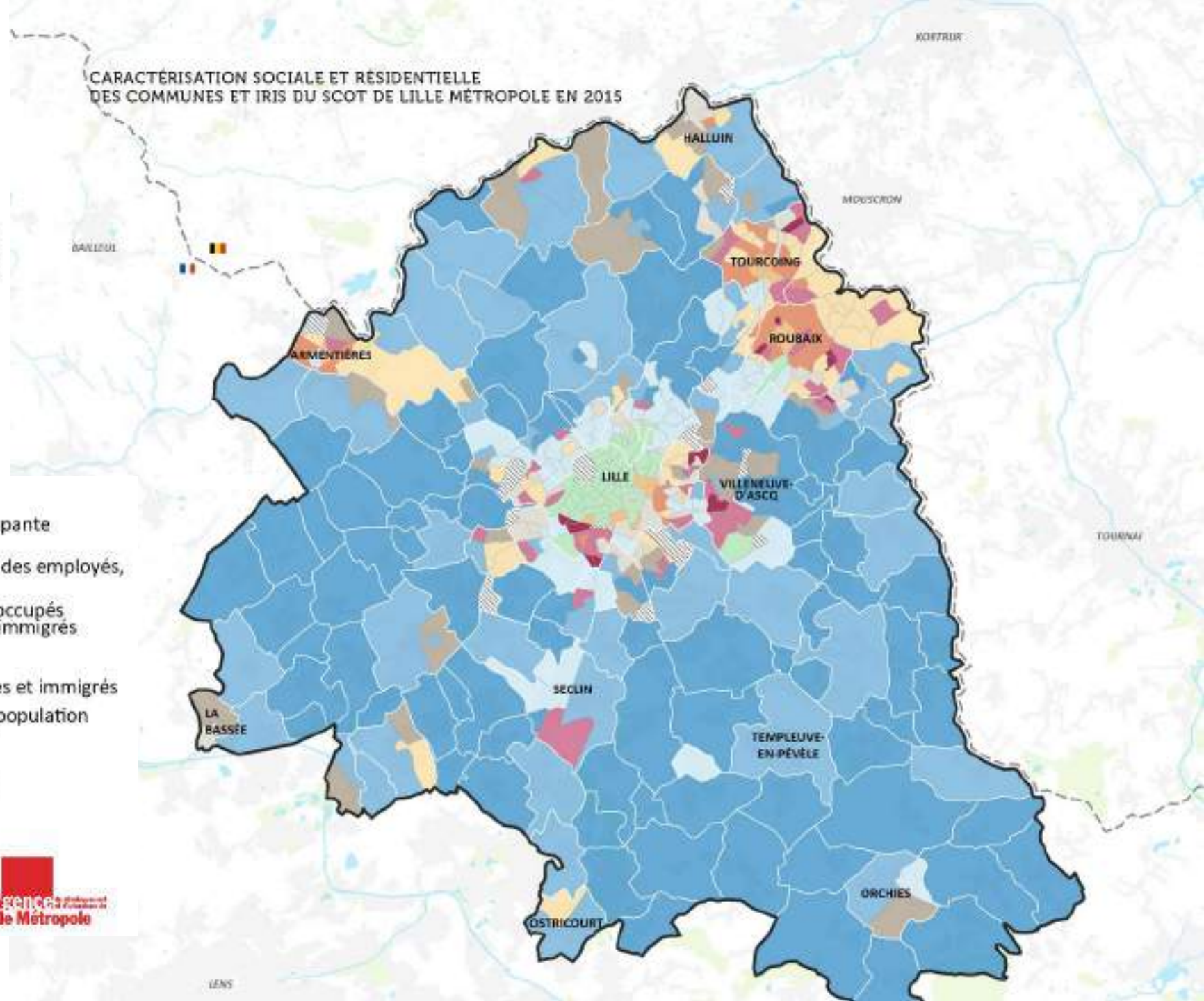
■ Iris non habitées ou accueillant moins de 100 ménages

- Frontière France/Belgique
- SCOT Lille de Métropole
- Limite communale

Décembre 2019



CARACTÉRISATION SOCIALE ET RESIDENTIELLE DES COMMUNES ET IRIS DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ EN 2015



CARACTÉRISATION SOCIALE ET RÉSIDENTIELLE DES COMMUNES ET DES IRIS DU SCOT DE LILLE MÉTROPLE (2015)

Legend:

- 10000 € et plus
- 7500 € à 9999 €
- 5000 € à 7499 €
- 2500 € à 4999 €
- Moins de 2500 €

Scale: 0 250 500 750 1 000 m

Faches-Thumesnil

Communes et quartiers périurbains

- accueillant une population aisée
- à dominante d'habitat individuel abritant une population plutôt aisée

Communes et quartiers centraux

- de cœur d'agglomération et centre-bourgs d'habitat mixte dominés par des locataires du parc privé, cadres ou de professions intermédiaires
- de centre métropolitain composés d'appartements de centre métropolitain composés d'appartements et des professions intermédiaires

Communes et quartiers aux tissus urbains différenciés

- délogements en logement social ou en propriété au profil social modéré
- aux statuts d'occupation divers marqués par une surreprésentation de ménages modestes

Quartiers anciens

- de maisons anciennes dominées par la propriété occupante avec une surreprésentation d'ouvriers
- d'appartements en logement privé et social dominés par des employés, des actifs précaires et des immigrés
- d'habitat mixte dominés par le logement privé et social, occupés par des classes populaires très précarisées et par des immigrés

Quartiers de logements sociaux

- occupés par des ménages de classe populaire précaire et immigrés dominés par les grands ensembles et accueillant une population de classe populaire fortement précarisée et immigrée
- ils ne sont pas habités ou accueillant moins de 100 ménages

Limites administratives

- Limite communale
- Limite intercommunale

La carte illustre la répartition spatiale des différents types d'habitats à Faches-Thumesnil. Le territoire est divisé en zones colorées correspondant aux catégories décrites dans la légende : zones périurbaines (bleu foncé), zones centrales (bleu clair et vert), zones à tissu urbain différencié (gris et beige), quartiers anciens (jaune, orange et rouge), et quartiers de logements sociaux (rose et violet). Les limites communales sont indiquées par une ligne noire pointillée, et les limites intercommunales par une ligne rouge épaisse. La commune de Faches-Thumesnil est située au nord-ouest du territoire représenté.

Conceptuel cartographique : ADEA et l'Agence Lille Métropole
Données : INSEE - RP 2010, IGN - Base de données cadastrales, Direction départementale de l'équipement (DDE) - RP 2010
© 2012, Agence Lille Métropole / Direction départementale de l'équipement (DDE) - RP 2010

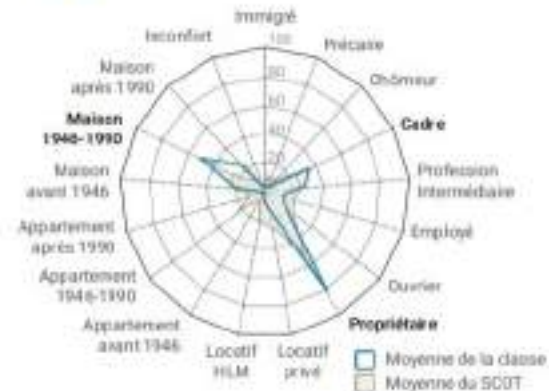
L'Agence Lille Métropole



COMMUNES ET QUARTIERS PÉRIURBAINS



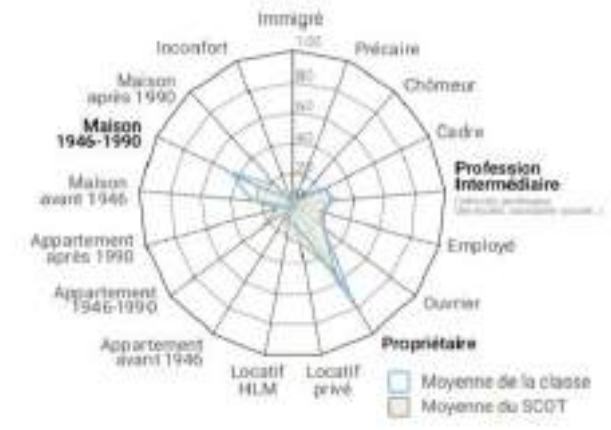
Accueillant une population aisée



8 ménages sur 10 sont propriétaires. Un parc composé de maisons individuelles. Une majorité de catégories sociales élevées. Une surreprésentation de jeunes retraités.



À dominante d'habitat individuel abritant une population plutôt aisée



Près de 3 ménages sur 4 sont propriétaires. 9 logements sur 10 sont des maisons. Un profil social mixte et peu précaire.

COMMUNES ET QUARTIERS AUX TISSUS URBAINS DIFFÉRENCIÉS



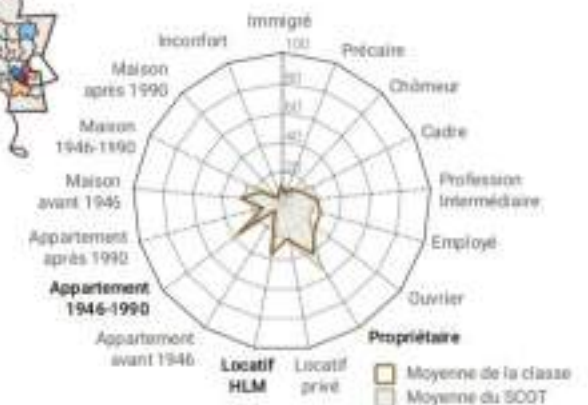
De logements en locatif social ou en propriété au profil social mixte



Une dominante de logements en propriété et en locatif social. Un parc composé essentiellement de maisons. Un profil social mixte.



Aux statuts d'occupation divers marqués par une surreprésentation de ménages modestes



Un parc de logements modestes. Des statuts d'occupation mixtes. Un profil social mixte avec une surreprésentation d'employés.

La ville de Faches-Thumesnil est concernée par 4 des 11 profils de quartiers réalisés à l'échelle du SCOT de Lille Métropole



LES ENJEUX

DEUX TYPES D'ENJEUX

- Ces éléments de diagnostic sur la thématique Démographie et population permettent de dégager deux types d'enjeux :

Une approche public

**L'accompagnement de
besoins spécifiques**

Une approche spatiale

**Le développement de
politiques territorialisées**



UNE APPROCHE PUBLIC : L'ACCOMPAGNEMENT DE BESOINS SPÉCIFIQUES

QUELQUES CONSTATS

- Une présence de demandeurs d'emploi de longue durée : 30% des 1600 demandeurs d'emploi (au 30 juin 2020) (30% dans le MEL)
- Un phénomène de vieillissement de la population
- Une présence des gens du voyage sans solution d'insertion
- Des besoins d'accompagnement social, santé, scolaire qui émergent de l'enquête menée dans le cadre de l'ABS



UNE APPROCHE PUBLIC : L'ACCOMPAGNEMENT DE BESOINS SPÉCIFIQUES

DES PISTES D'ACTIONS ÉVOQUÉES LORS DES ÉCHANGES

- **Un besoin d'accompagnement social immédiat pour les publics les plus fragiles ...**
 - Logements locatifs très sociaux (30% de PLAI)
 - Expérimentation Territoire zéro chômeurs
- **... Sans oublier les classes moyennes et leurs attentes**



UNE APPROCHE SPATIALE : LE DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES TERRITORIALISÉES

QUELQUES CONSTATS

- Une concentration de populations plus âgées dans les territoires du sud de la commune
- Des différences marquées en termes de revenu de la population entre le nord et le sud de la commune
- Des « poches de pauvreté » localisées
- Un éloignement à l'emploi plus marqué dans le nord de la commune
- Une diversité de quartiers au regard de leur caractérisation socio-résidentielle



Faches-Thumesnil

Part de la population âgée de plus de 65 ans dans la population totale en 2017

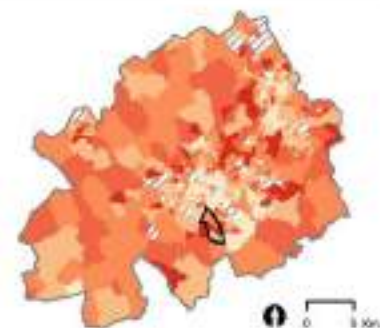
- inférieure à 10%
- de 10% à 14,5%
- de 14,6% à 17,9%
- de 18% à 21,9%
- 22% et plus
- secret statistique

Limites administratives

- Commune concernée
- Limite communale
- Limite des IRIS

Valeurs de référence

Métropole Européenne de Lille : 14,6%
SCOT de Lille Métropole : 14,7%
Région Hauts-de-France : 17,3%



Réalisation : ADALM (2021)

Sources : CDRNE Local Cohésion - UE SDN5 (2018), BD Pop® INSEE (2018), OpenStreetMap (2017), RP INSEE (2017), ADALM (2021)

Faches-Thumesnil

Les revenus médians disponibles
par unité de consommation en 2018

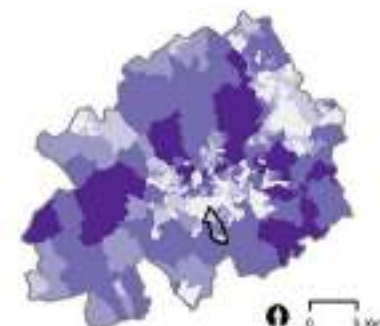


Limites administratives

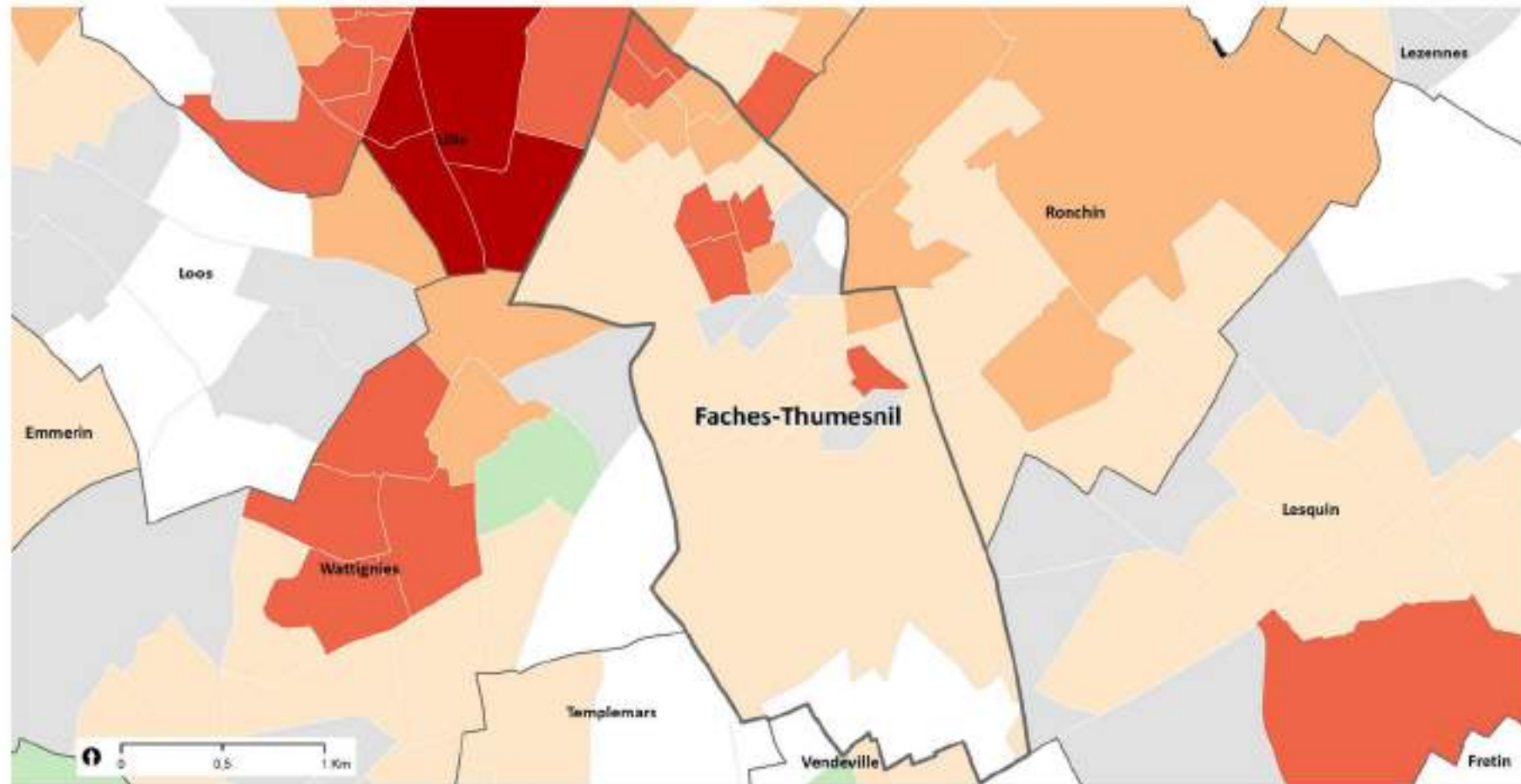
- Commune concernée
- Limite communale
- Limite des IRIS

valeurs de référence

Métropole Européenne de Lille : 20 690 euros
SCOT de Lille Métropole : 21 620 euros
Région Hauts-de-France : 19 660 euros



Réalisation : ADIAM (2021)
Sources : CORINE Land Cover - UE SDIS (2018), BD Topo® IGN (2018),
OpenStreetMap (2017), INSEE (2018), ADIAM (2021)



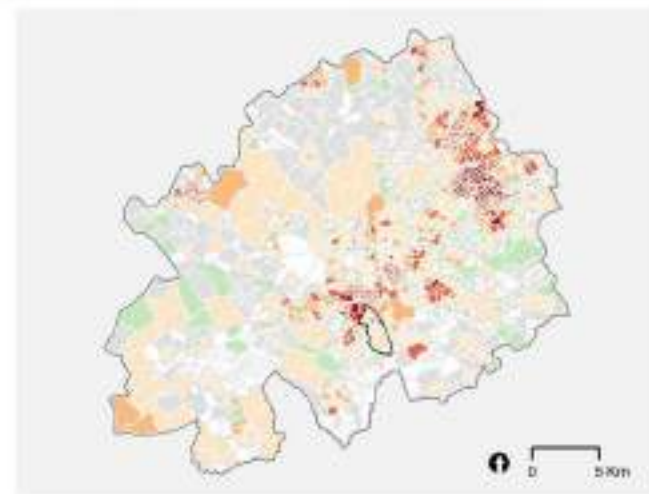
Faches-Thumesnil

Part des ménages sous le seuil de pauvreté parmi l'ensemble des ménages en 2015



Métropole Européenne de Lille : 20,4%
Arrondissement : 19,8%
Hauts-de-France : 19,0%

Sources : MEEDDAF - Flocon 2015, d'après la DGI
CGET - CSM 2017 - IGN BD Topo 2016

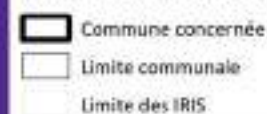


Faches-Thumesnil

Taux d'emploi de la population des 15-64 ans en 2017

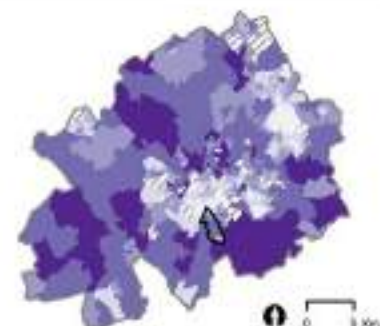


Limites administratives



Valeurs de référence

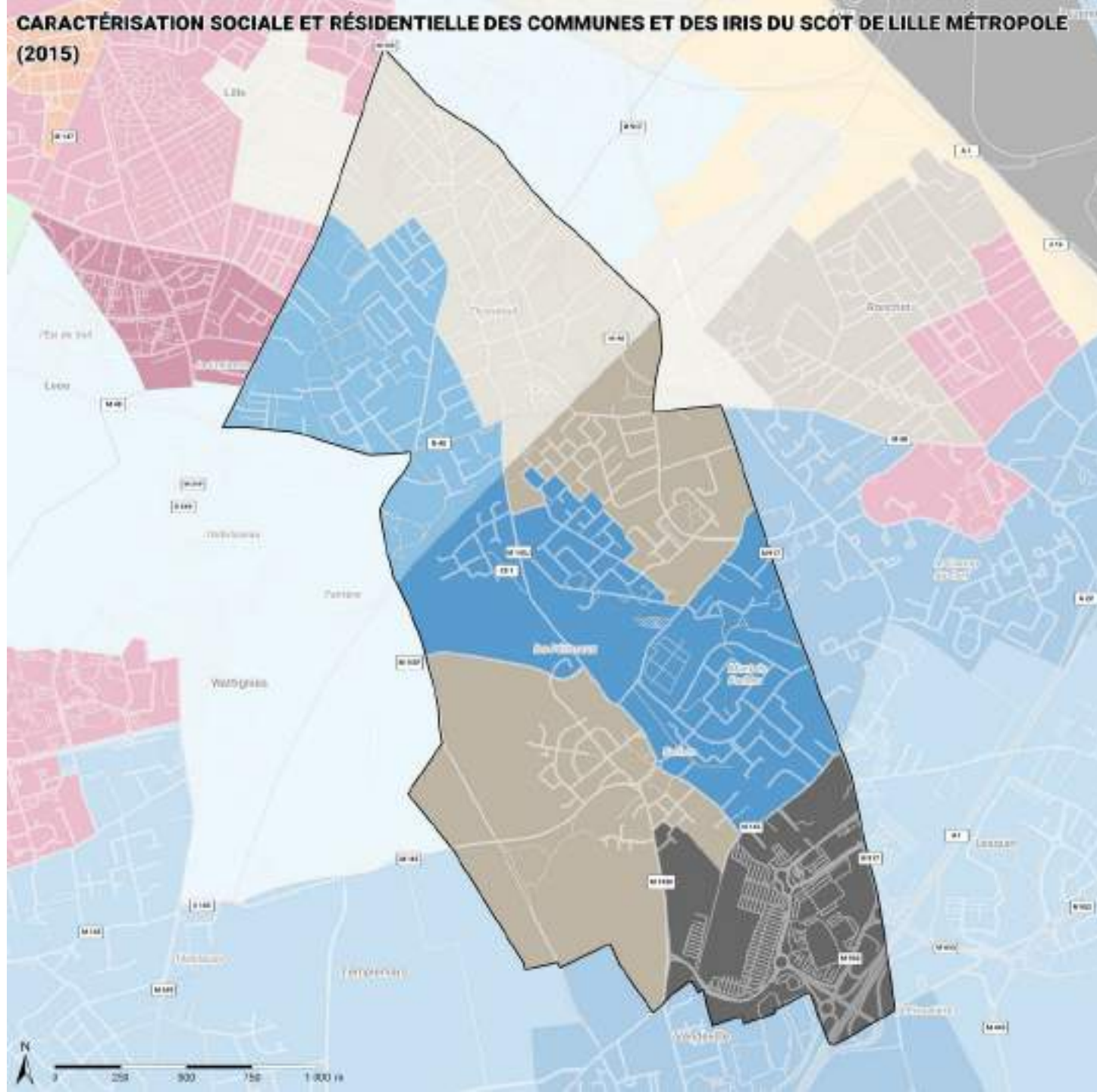
Métropole Européenne de Lille : 58,0%
SCOT de Lille Métropole : 59,7%
Région Hauts-de-France : 59,3%



Réalisation : ADALM (2021)

Sources : CORINE Local Cover - UE SDG (2018), BD Topo® IGN (2020), OpenStreetMap (2017), RP INSEE (2017), ADALM (2021)

CARACTÉRISATION SOCIALE ET RÉSIDENTIELLE DES COMMUNES ET DES IRIS DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE (2015)

**Faches-Thumesnil**

Communes et quartiers périphériques

- accueillant une population aisée
■ à dominante d'habitat individuel abritant une population plutôt aisée

Communes et quartiers centraux

- de cœur d'agglomération et centre-bourg d'habitat mixte dominé par des locataires du parc privé, cadres ou de professions intermédiaires

Communes et quartiers aux faibles revenus différenciés

- logements en locatif social ou en propriété au profil social mixte aux statuts d'occupation divers marqués par une surreprésentation de ménages modestes.

Quartiers anciens

- de maisons anciennes dominées par la propriété occupante avec une surreprésentation d'ouvriers
- d'appartements en locatif privé et social dominés par des employés, des actifs précaires et des immigrés
- d'habitat mitré dominés par le locatif privé et social, occupés par des classes populaires très précarisées et par des immigrés

Quartiers de logements sociaux

- occupés par des ménages de classe populaire précaires et immigrés
dominés par les grands ensembles et accueillant une population de classe
populaire fortement précaire et immigrée

- iris non habité ou accueillant moins de 100 ménages.

Limites administratives

- Limite communale
 □ Limite intercommunale



UNE APPROCHE SPATIALE : LE DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES TERRITORIALISÉES

DES ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION QUI DÉCOULENT DES ÉCHANGES

- Répondre aux besoins de la population en tenant compte de la manière dont ils s'expriment dans les quartiers et avec l'ambition de favoriser le vivre ensemble
Comment décliner une vision territorialisée ?
Comment accompagner les enjeux selon les spécificités des quartiers ?
- Souhait d'un rééquilibrage du territoire en résorbant les poches de pauvreté



UNE APPROCHE SPATIALE : LE DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES TERRITORIALISÉES

DES LEVIERS COMPLÉMENTAIRES À UNE APPROCHE PUBLIC

- **Le rôle du logement social dans les quartiers :**
 - Un outil de diversification de l'habitat (production d'une offre de qualité)
 - Un outil de diversification du profil des habitants

Au-delà de la question de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux, les bailleurs sociaux sont des partenaires-clés :

- sur le plan de l'accompagnement des habitants
- sur le plan de l'attribution des logements :



Partie 2

HABITAT ET LOGEMENT

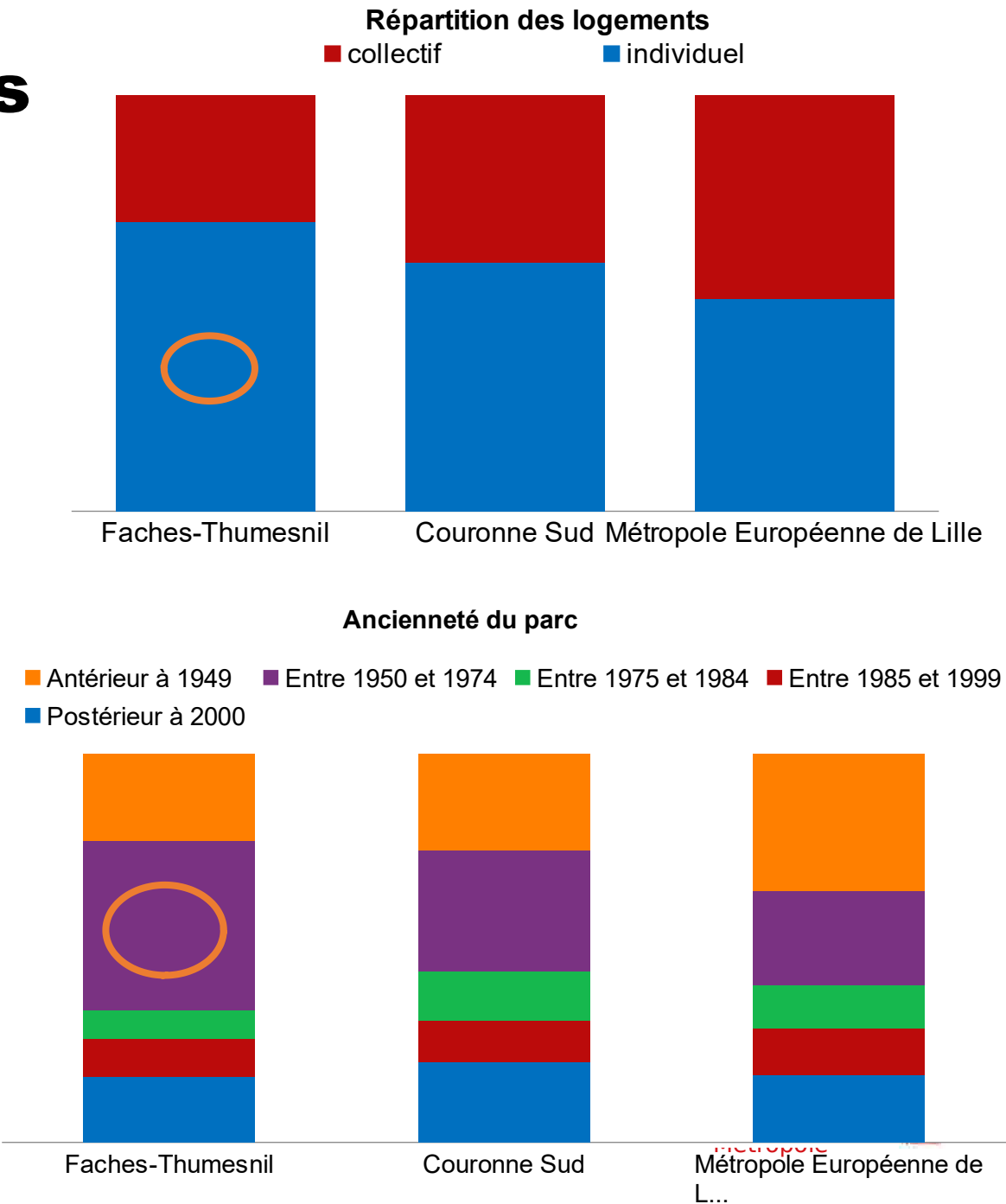
Un parc majoritairement dans l'individuel ...



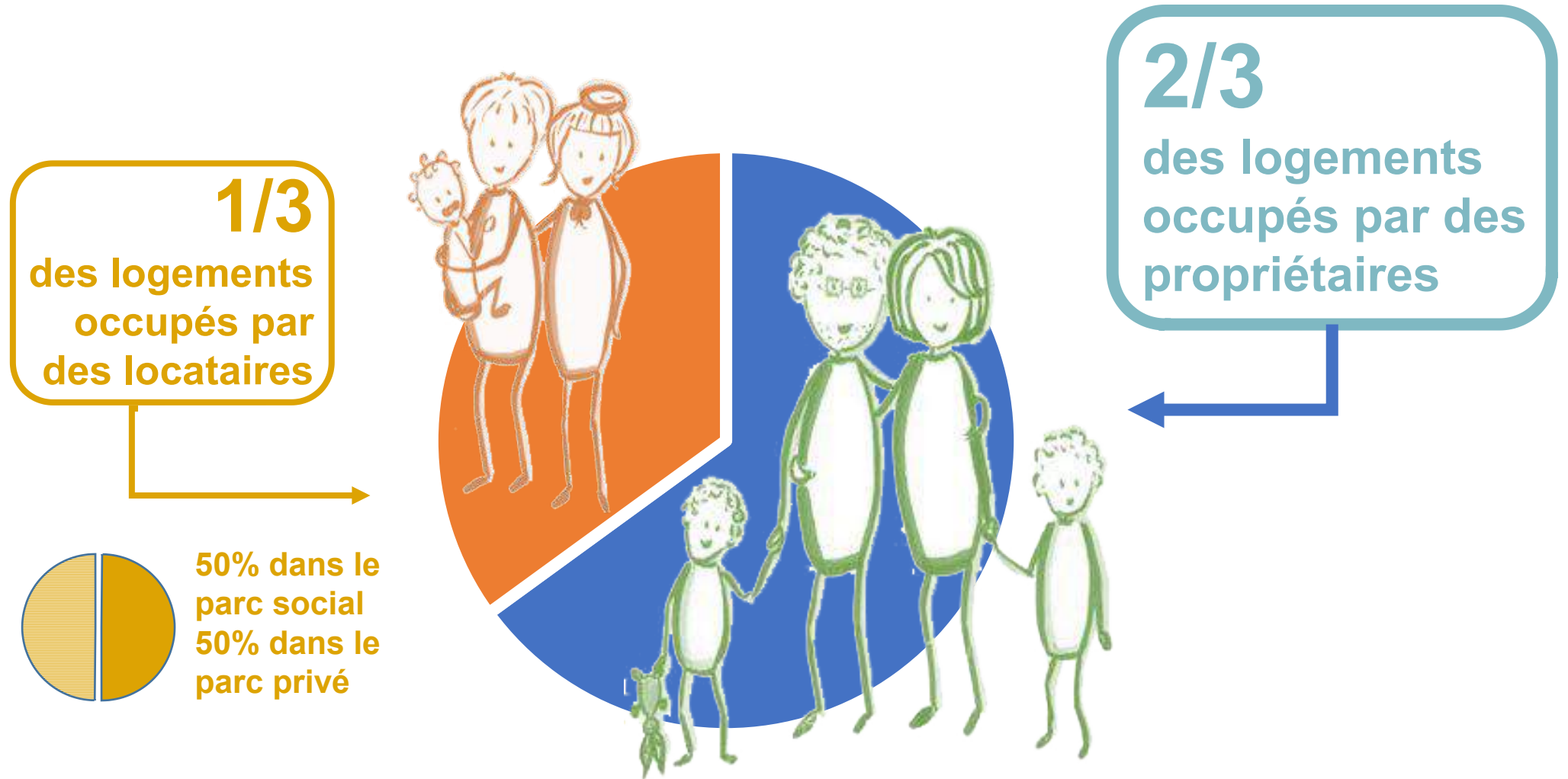
7 logements sur 10

Près de la moitié du parc construit entre 1950 et 1974

Source : DGFIP/Cerema, fichiers fonciers 2020 ; Traitement : ADULM 2021



... et occupé par leur propriétaire



... et occupé par leur propriétaire

 Un nombre de logements occupés par des propriétaires en faible augmentation

 Une augmentation marquée des logements occupés par des locataires notamment dans le parc social

 Un parc de logements composé à 12% de copropriétés

Statuts d'occupation des résidences principales	Nombre en 2020	Evolution annuelle moyenne 2015 - 2020	Poids en 2020
Locataires du parc social	1 393	3,6%	18,2%
Locataires du parc privé	1 483	2,3%	19,4%
Propriétaires occupants	4 743	0,4%	62,0%

Source : DGFIP/Cerema, fichiers fonciers 2020 ; Traitement : ADULM 2021

Copropriétés Privées	Nombre	Nombre de logements
Faches-Thumesnil	53	982
Couronne Sud	401	8 250
Métropole Européenne de Lille	7 643	117 491

Source : DGFIP/Cerema, fichiers fonciers 2020 ; Traitement : ADULM 2021



Un déficit persistant en logements sociaux malgré une progression récente

19% de logements sociaux

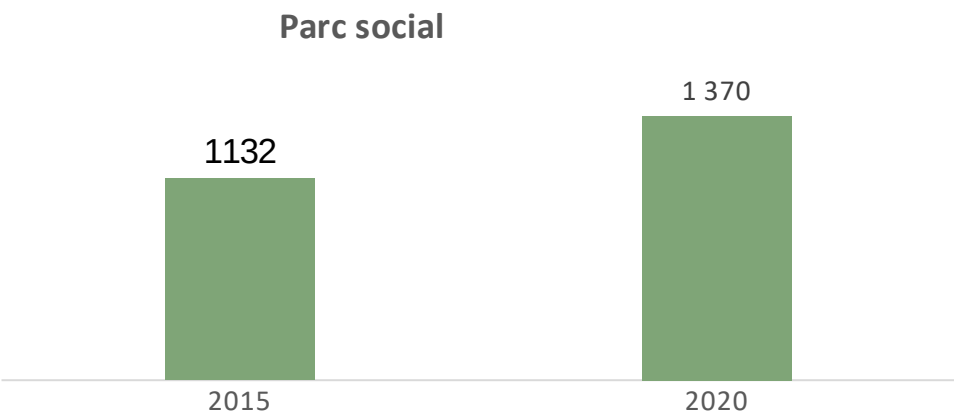
Un déficit au titre de la loi SRU

Une progression du nombre de logements sociaux : +3,9%/an entre 2015 et 2020

¾ des logements sociaux en collectif



Taux SRU 2021 : 19,09% soit 449 logements sociaux manquants



Source : RPLS 2020 ; Traitement : ADULM 2021

	Part en individuel	Part en collectif
Faches-Thumesnil	24%	76%
Couronne Sud	18%	82%
Métropole Européenne de Lille	21%	79%

Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020

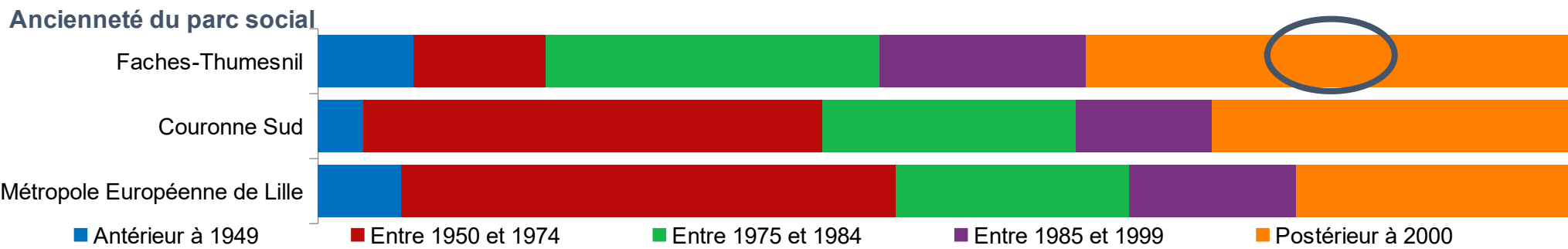
Une diversité de bailleurs

	Part du parc social
Partenord	21%
SIA	18%
Vilogia	18%
Habitat du Nord	17%
LMH	8%
SRCJ	6%
SOLIHA	4%
Autres	8%

Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020



Un parc relativement récent qui va de pair avec des niveaux de loyers plus élevés



Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020

L'âge moyen du parc social : 26,5 ans
(38 ans dans la MEL)

Près de 4 logements sociaux sur 10 sont postérieurs à 2000

	Loyer moyen au mètre carré
Faches-Thumesnil	6,02 €
Couronne Sud	5,61 €
Métropole Européenne de Lille	5,36 €

Un loyer moyen au m2 plus élevé

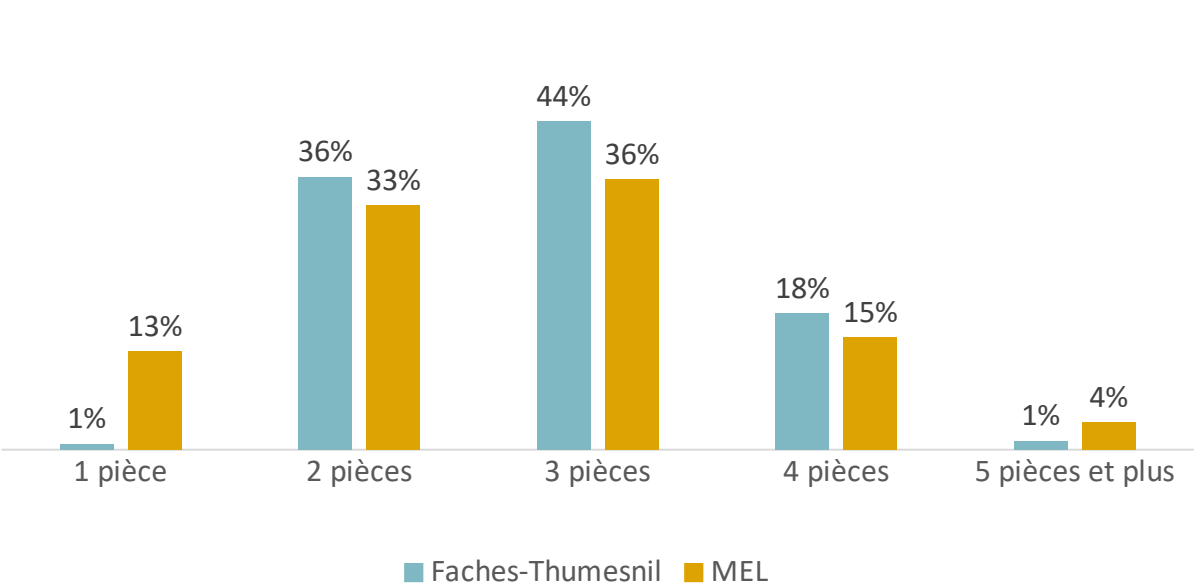
Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020



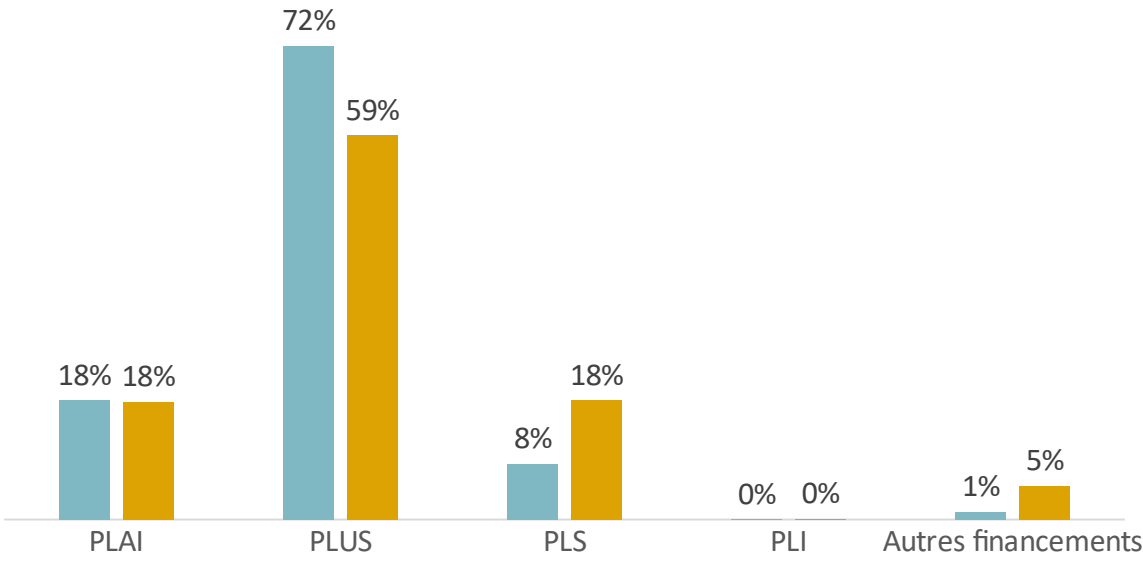
Le profil type d'un logement social récent : un appartement de 3 pièces financé en PLUS

Parc récent 2015-2020	Nombre	%
Collectif	246	95
Individuel	13	5
Total	259	100

Répartition du parc social récent selon la typologie



Répartition du parc locatif social récent selon le financement d'origine

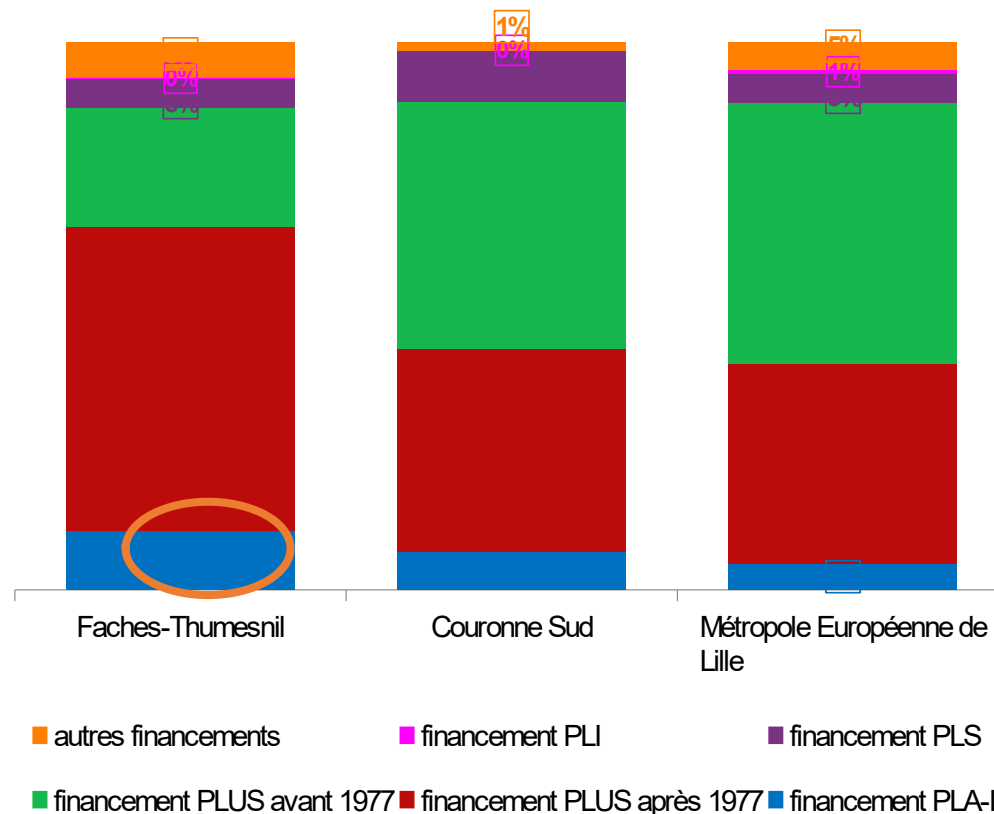


Source : RPLS 2020 ; Traitement : ADULM 2021

Une part de PLAI importante dans une contexte de loyers plus élevés

Une part de « logements très sociaux » supérieure à la Couronne Sud et à la moyenne métropolitaine

Répartition des logements sociaux par type de financement au 1er janvier 2019

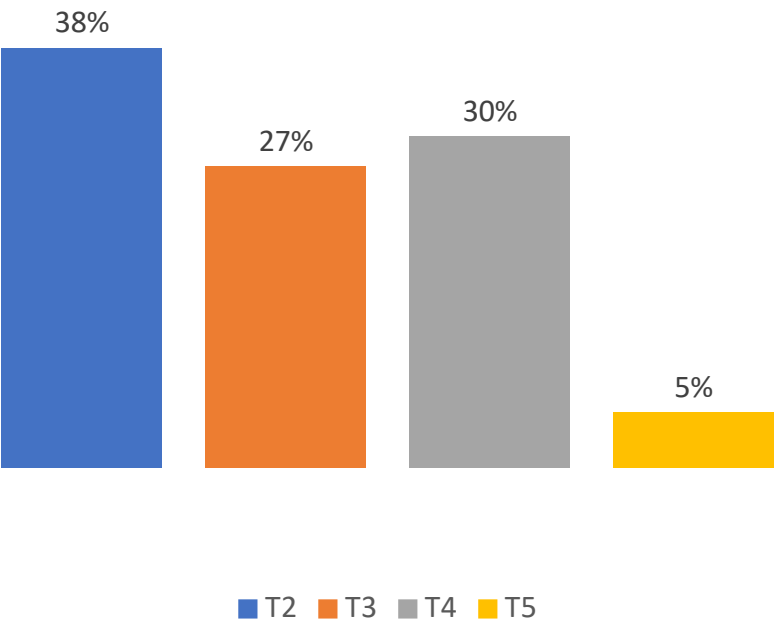


Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020

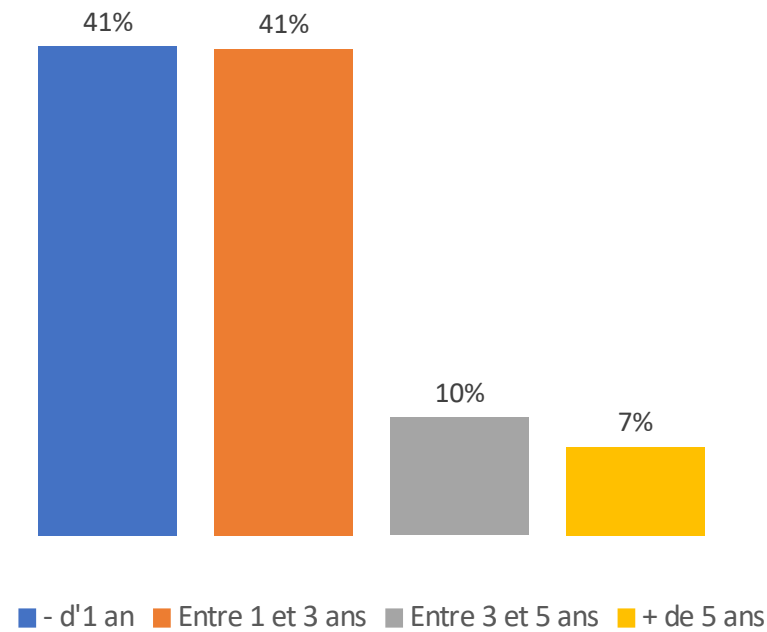
Une demande de logements sociaux importante

- 401 demandes de logements sociaux enregistrées par le CCAS

Répartition de la demande de logements sociaux par typologie



Répartition de la demande de logements sociaux selon l'ancienneté de la demande

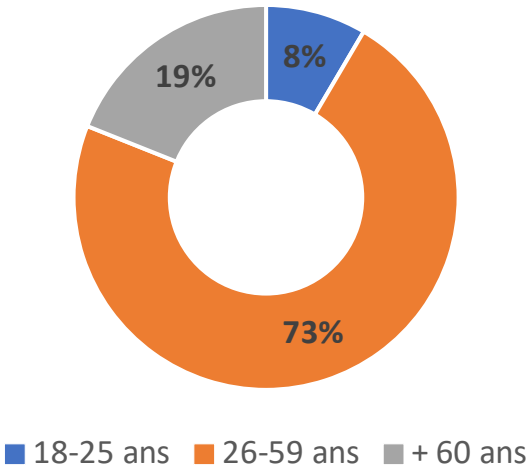


Source :Tableau de bord logement social – SNE – Mairie de Faches-Thumesnil Août 2021 ; Traitement : ADULM 2020

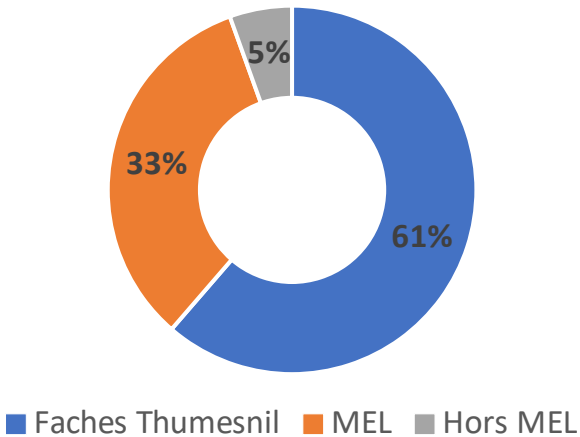


Une demande de logements sociaux importante

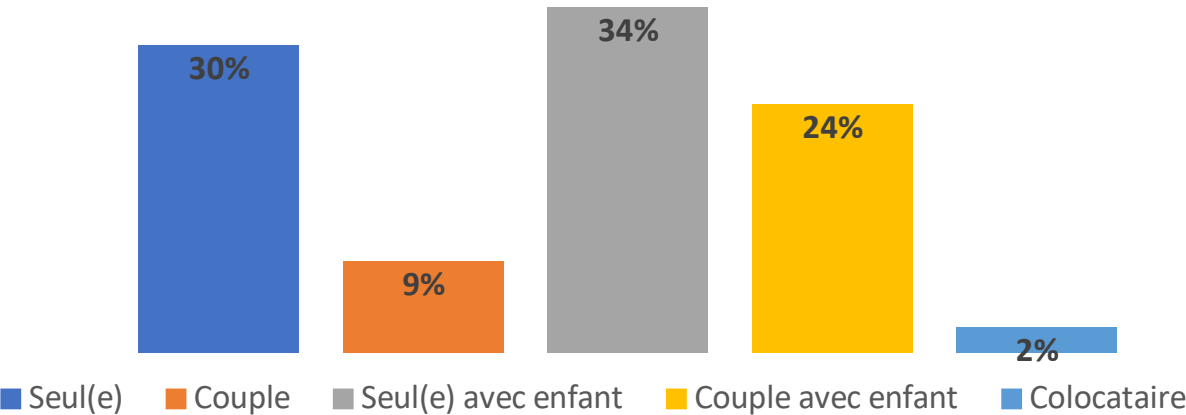
Répartition de la demande de logements sociaux selon l'âge



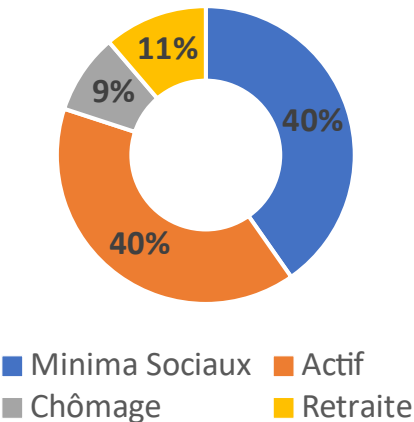
Répartition de la demande de logements sociaux selon la localisation



Répartition de la demande de logements sociaux selon la composition familiale



Répartition de la demande de logements sociaux selon les ressources

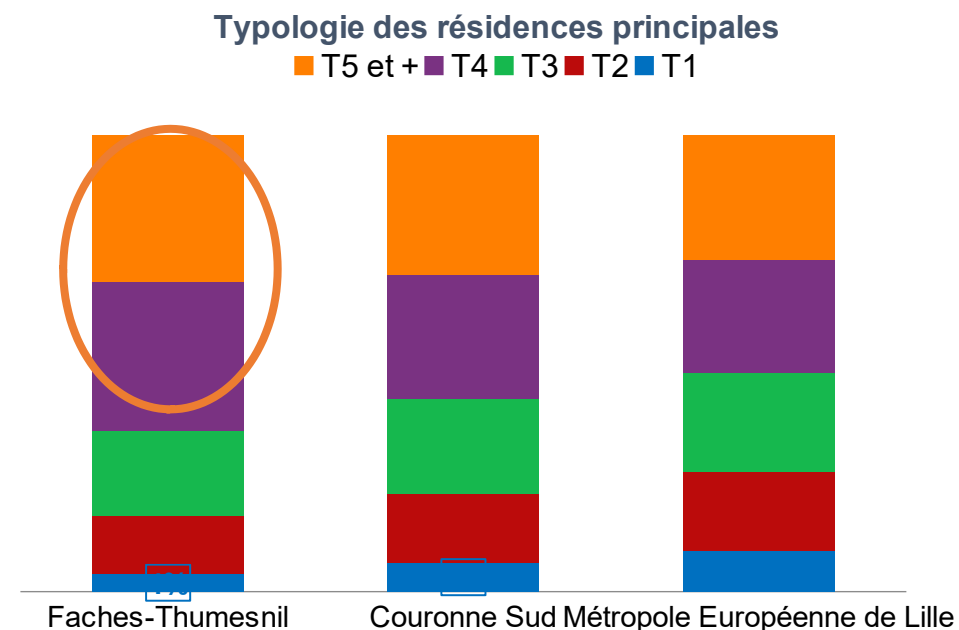


Part



La présence de grandes typologies à conforter ?

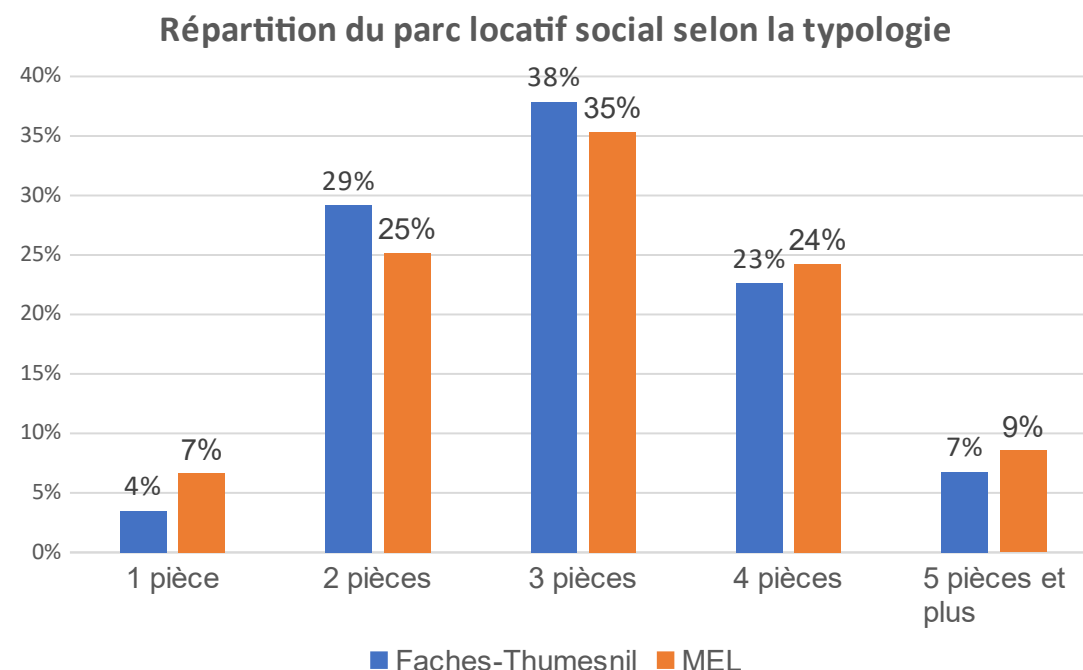
Au total : plus de 6 logements sur 10 sont des T4 ou plus



Source : Fichiers fonciers 2018 ; Traitement : ADULM 2020

La présence de grandes typologies à conforter ?

6 logements sociaux sur 10
sont des T3/T4

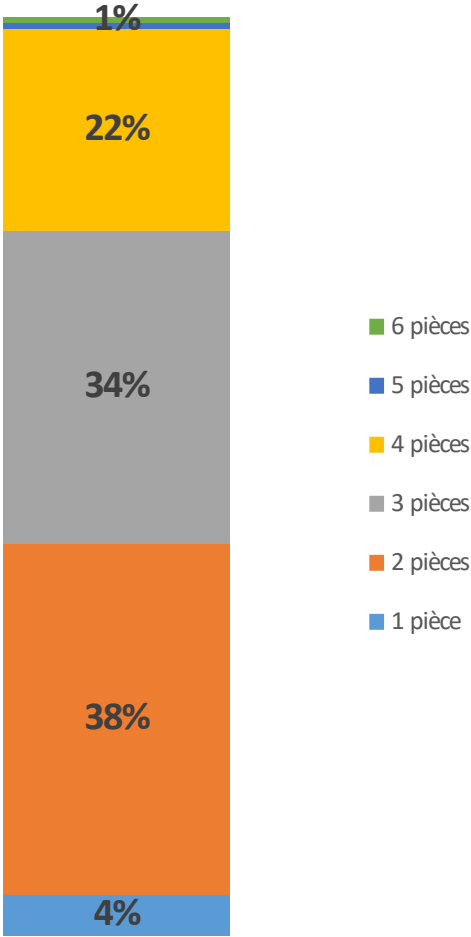


Source : Fichiers fonciers 2018 ; Traitement : ADULM 2020



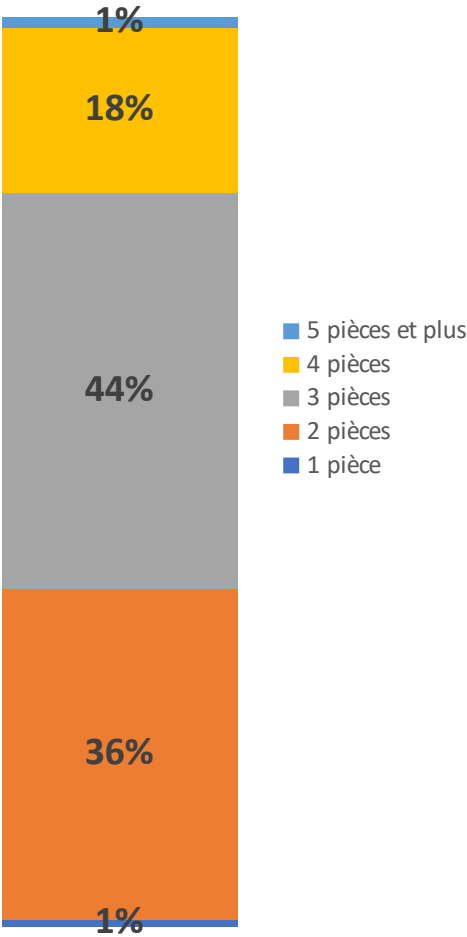
La présence de grandes typologies à conforter ?

Typologie de la construction neuve (2017-2020)



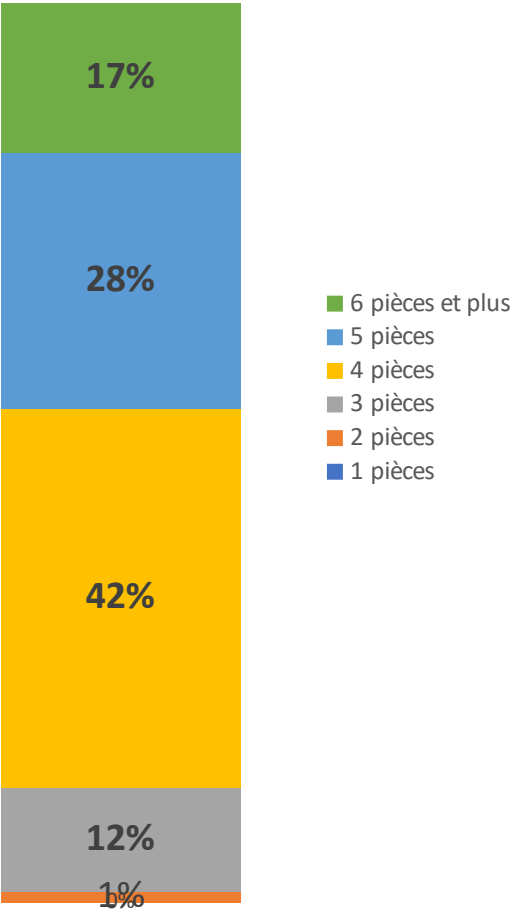
Source : Sitadel ; Traitement : ADULM 2021

Typologie du parc social récent (2015-2020)



Source : RPLS 2020 ; Traitement : ADULM 2021

Typologie des ventes de maisons (2016-2018)



Source : PERVAL ; Traitement : ADULM 2021



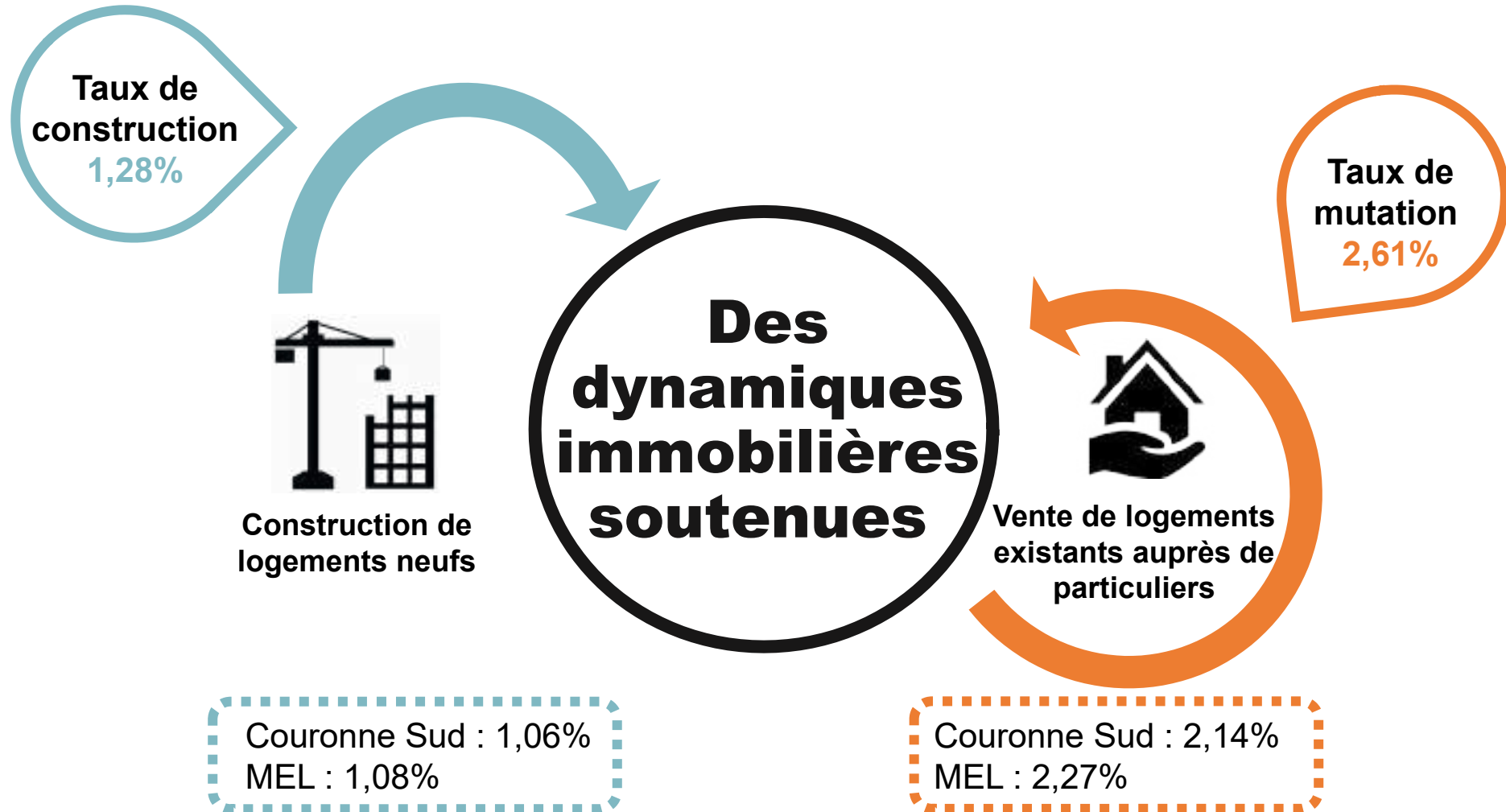
Des dynamiques immobilières fortes sur le territoire

Une ville dynamique en termes d'immobilier (construction et vente) attestant d'une forme d'attractivité

Un positionnement singulier dans le territoire sud confortant l'idée que des dynamiques sont en cours (« les choses sont en train de bouger »)

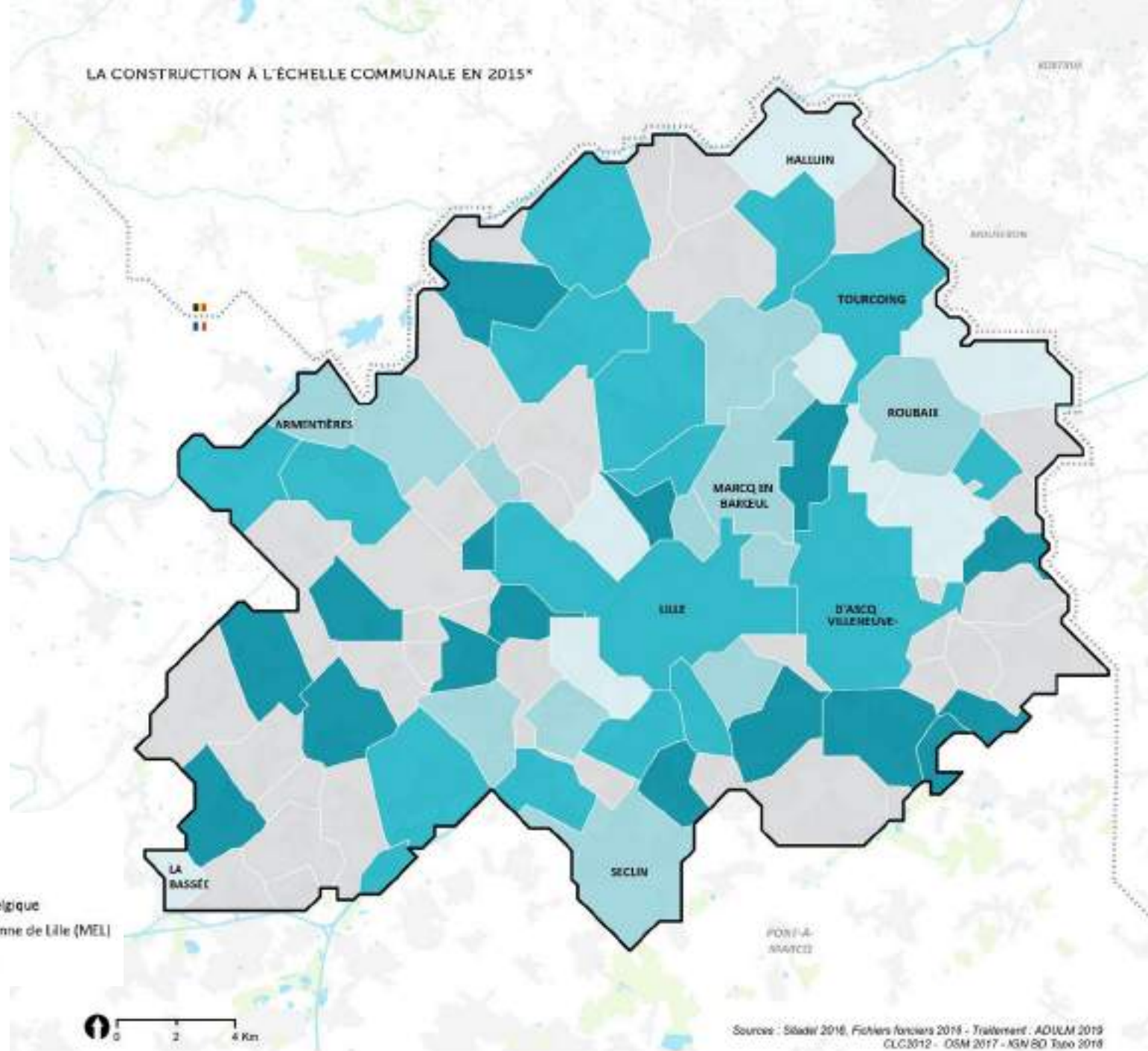


Les dynamiques immobilières



La construction neuve

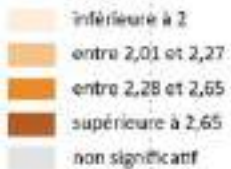
- Une dynamique de construction soutenue



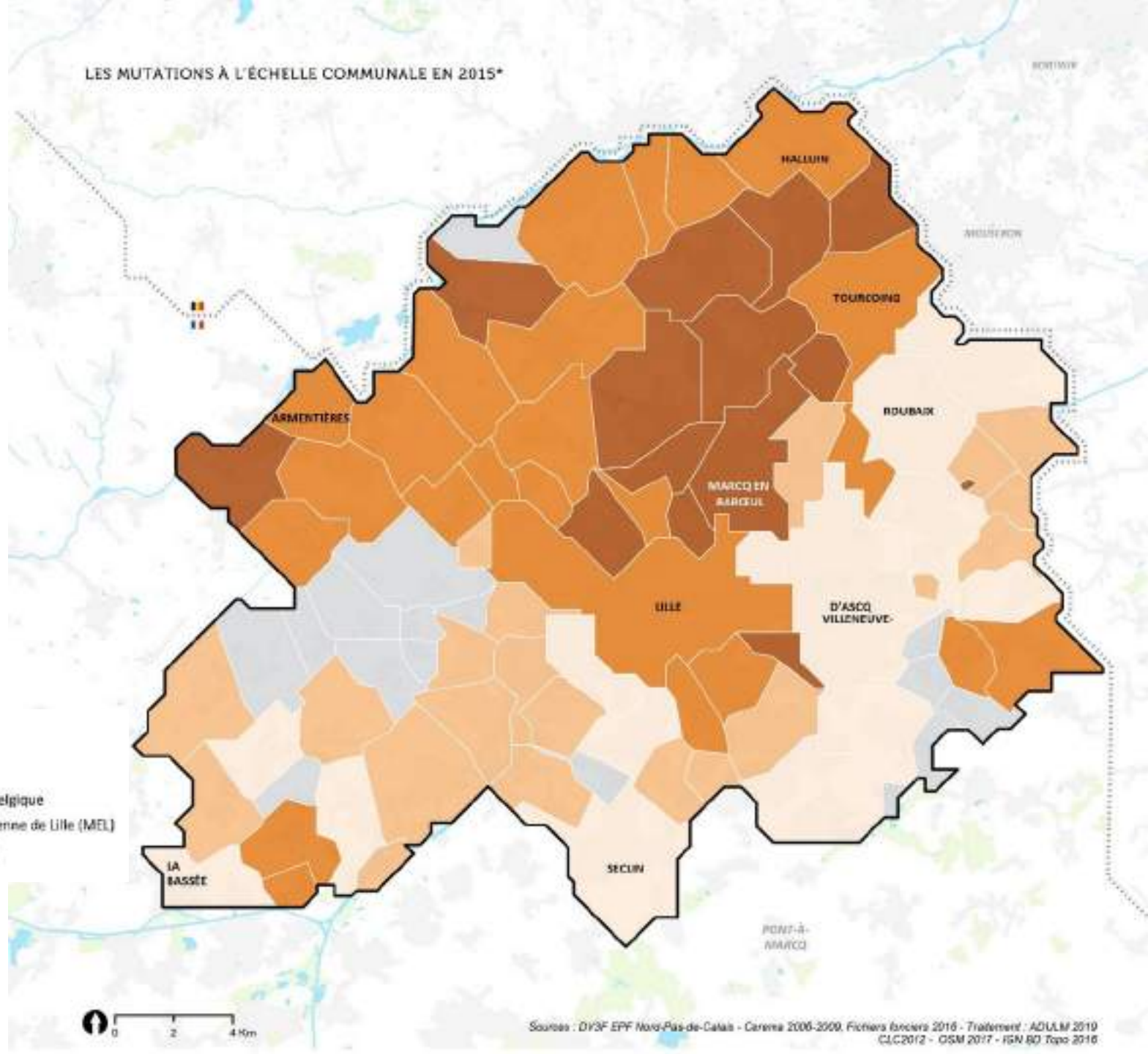
Les mutations

- Une dynamique des ventes marquée

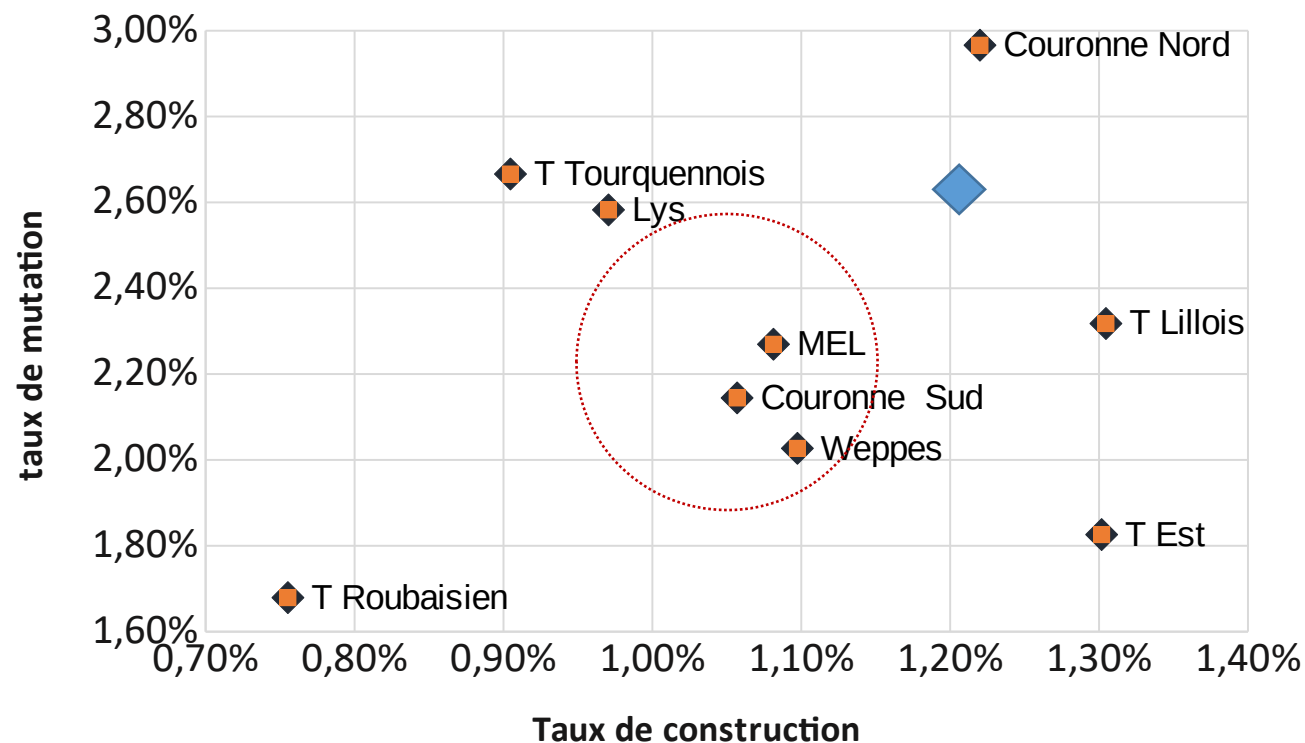
Taux de mutation (en %)



Moyenne MEL : 2,27%



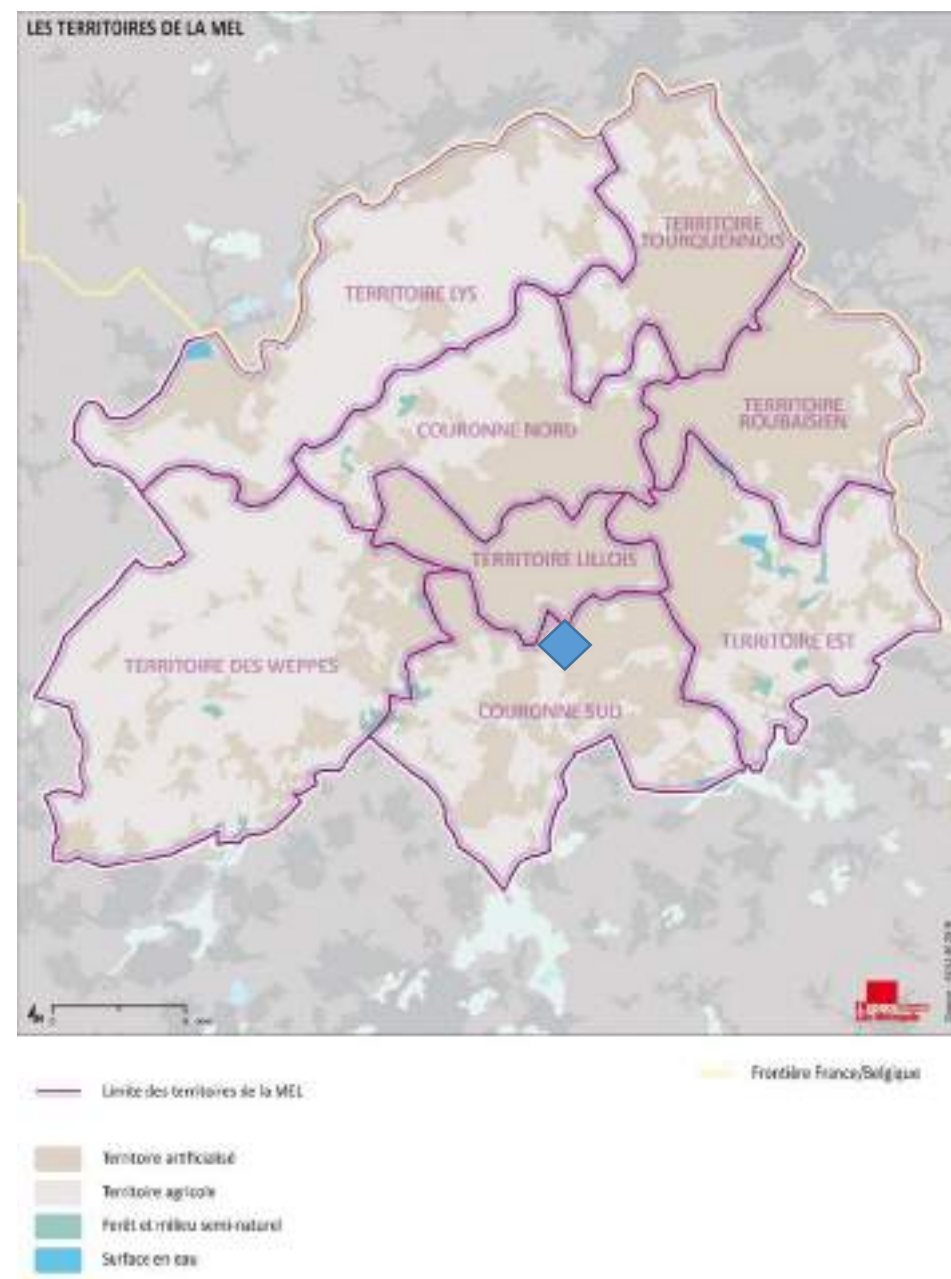
APPROCHE GÉOGRAPHIQUE SELON LES TERRITOIRES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE



Source : DV3F EPF Nord-Pas de Calais – CEREMA 2009-2016 ; Sitadel Fichiers fonciers

Traitement : ADULM 2019

Données 2015* (année lissée, moyenne annuelle entre 2014 et 2016)



Une vacance faible, signe d'un marché tendu

- 5,5% de logements vacants

Une dynamique sur les prix de vente

Transactions concernant les maisons	Nombre moyen par an entre 2017 et 2019	Prix médian entre 2017 et 2019
Faches-Thumesnil	139	177 160 €
Couronne Sud	1 093	180 000 €
Métropole Européenne de Lille	7 932	182 000 €

Source : PERVAL 2017-2019 ; Traitement : ADULM 2021

*Sur la base des actes de ventes enregistrés par les notaires.

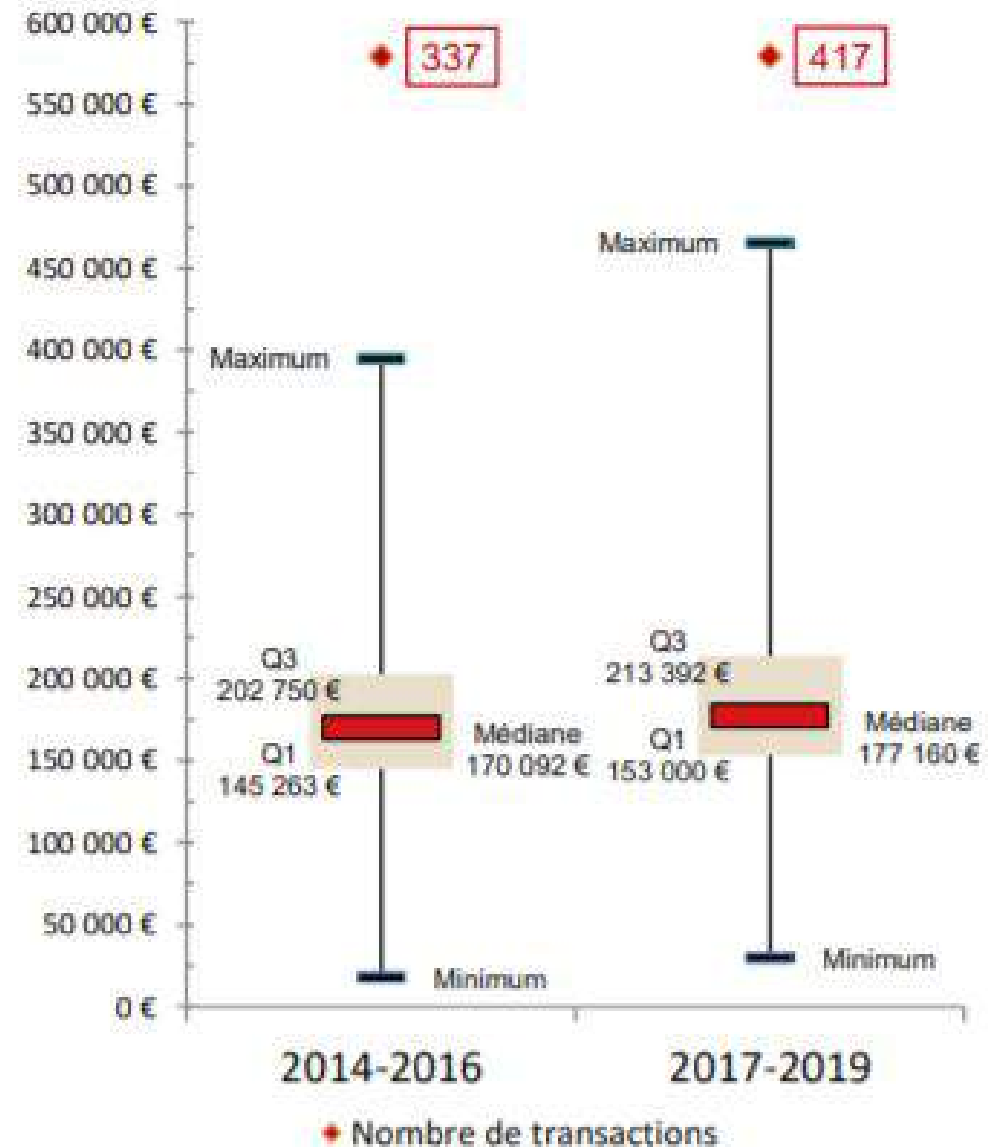
- Un prix de vente médian inférieur à la Couronne Sud (observées sur les transactions réalisées)



Une dynamique sur les prix de vente

- Un nombre de ventes/an en augmentation
- Une augmentation du prix médian sur les ventes entre 2014-2016 et 2017-2019
 - 25% des ventes en dessous de 153 000 euros
 - 25% des ventes entre 153 000 euros et 177 160 euros
 - 25% entre 177 160 euros et 213 392 euros
 - 25% des ventes au dessus de 213 392 euros

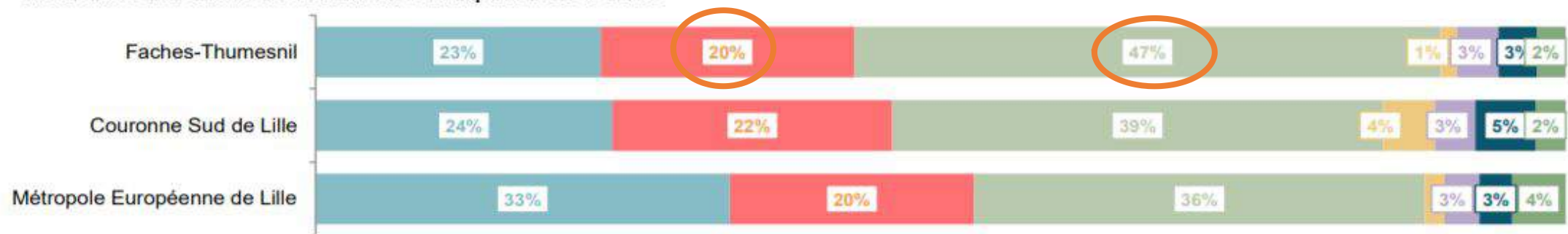
Evolution des prix maisons



Le profil type de l'acheteur de maisons : un ménage trentenaire, de profession intermédiaire habitant dans la MEL

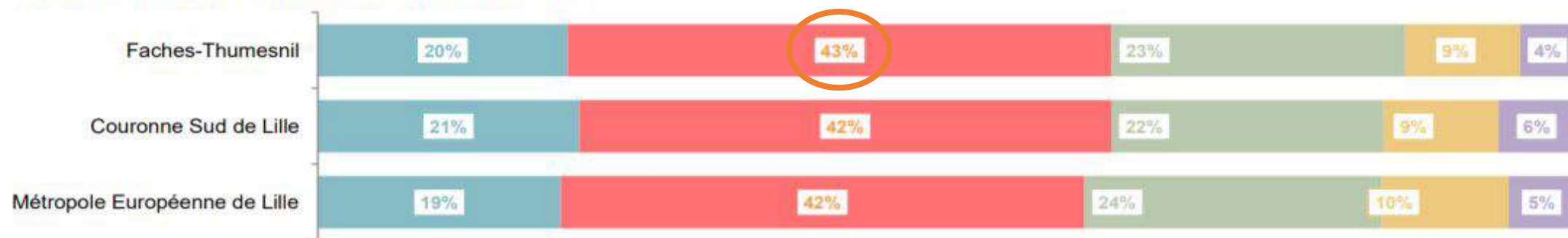
- 67% des acheteurs de maisons proviennent d'une commune de la MEL
- 43% des acheteurs de maisons ont entre 30 et 39 ans
- 39% des acheteurs de maisons sont de professions intermédiaires

Provenance des acheteurs de maisons sur la période 2017-2019



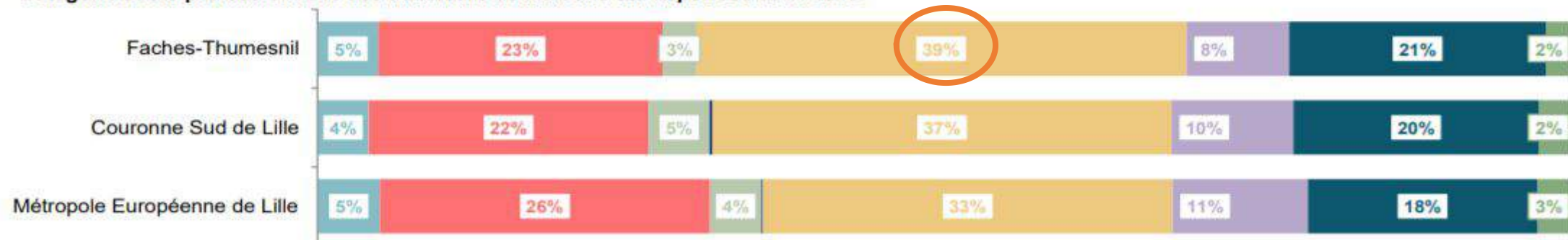
■ Même commune ■ Autres communes du territoire ■ Autres communes de la Métropole Européenne de Lille ■ Pévèle Carembault ■ Nord (hors SCOT) ■ Pas-de-Calais ■ Autre provenance

Age des acheteurs de maisons sur la période 2017-2019



■ Moins de 30 ans ■ de 30 à 39 ans ■ de 40 à 49 ans ■ de 50 à 59 ans ■ Plus de 60 ans

Catégorie socio-professionnelle des acheteurs de maisons sur la période 2017-2019



■ Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprises ■ Cadres ■ Retraités ■ Agriculteurs et paysans ■ Professions intermédiaires ■ Ouvriers ■ Employés ■ Autres





LES ENJEUX

TROIS TYPES D'ENJEUX

- Les éléments de diagnostic sur la thématique « habitat et logement » permettent de dégager trois types d'enjeux :

**Production de
logement**

**Amélioration de
l'habitat**

**Développement
urbain**



DES ENJEUX EN TERMES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

QUELLE POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ?

- **Maintenir l'effort de construction de logements sociaux**
- **Veiller à la production des T2 et des T4 dans le parc social**
 - Au regard de la demande de logements sociaux
 - Au regard de la production de logements neufs dans le parc privé collectif

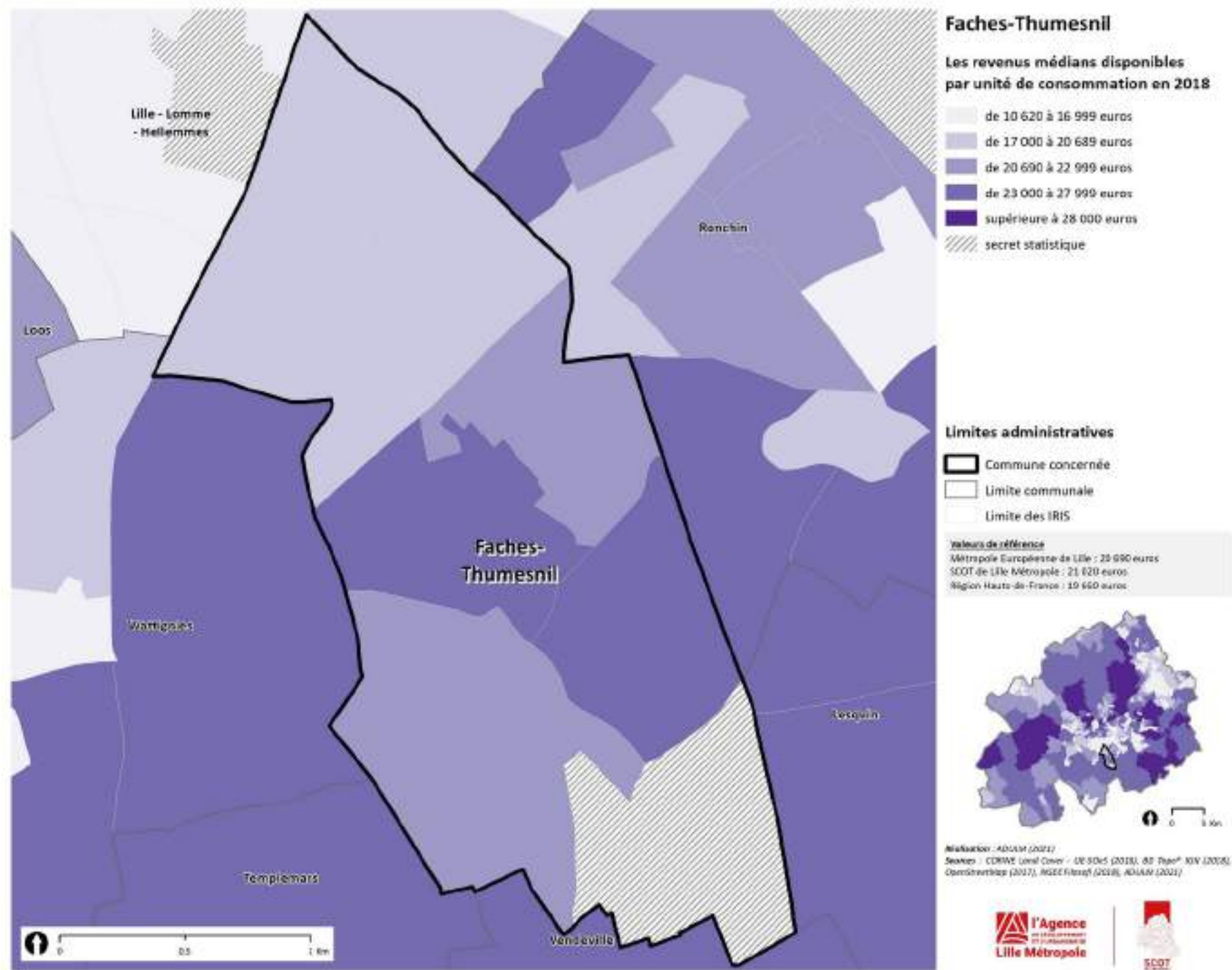
DES ENJEUX EN TERMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

**ANTICIPER LES BESOINS D'AMÉLIORATION DU PARC EXISTANT DANS UN
CONTEXTE D'URGENCE CLIMATIQUE**

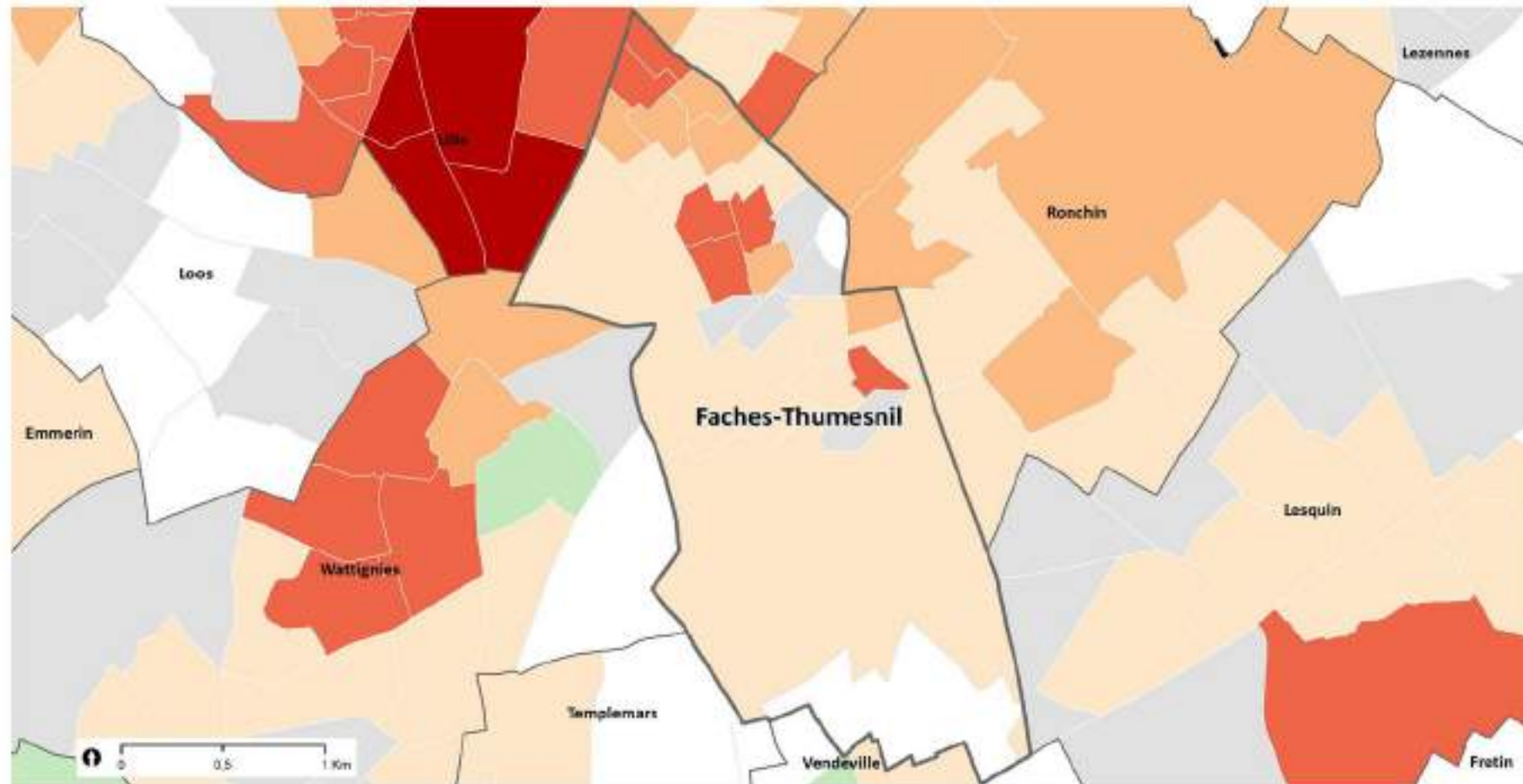
- **Au regard d'une part non négligeable de locataires du parc privé en situation de pauvreté**
- **Au regard de la performance énergétique des logements et de la consommation énergétique des habitants**



Des disparités de revenus marquées

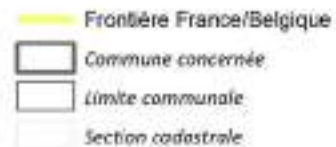


Des concentrations de pauvreté localisées



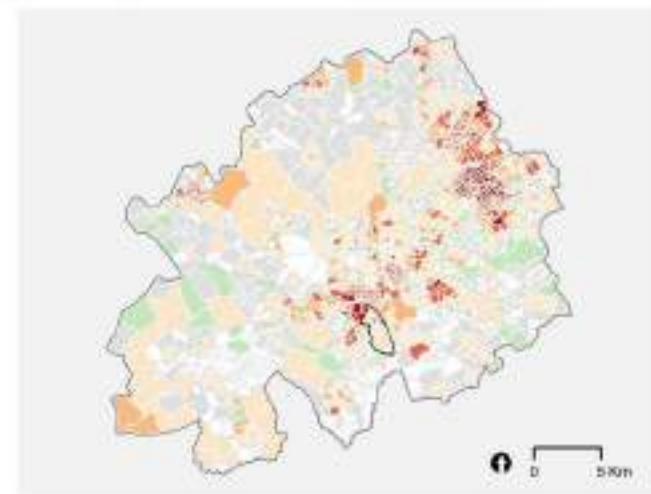
Faches-Thumesnil

Part des ménages sous le seuil de pauvreté parmi l'ensemble des ménages en 2015



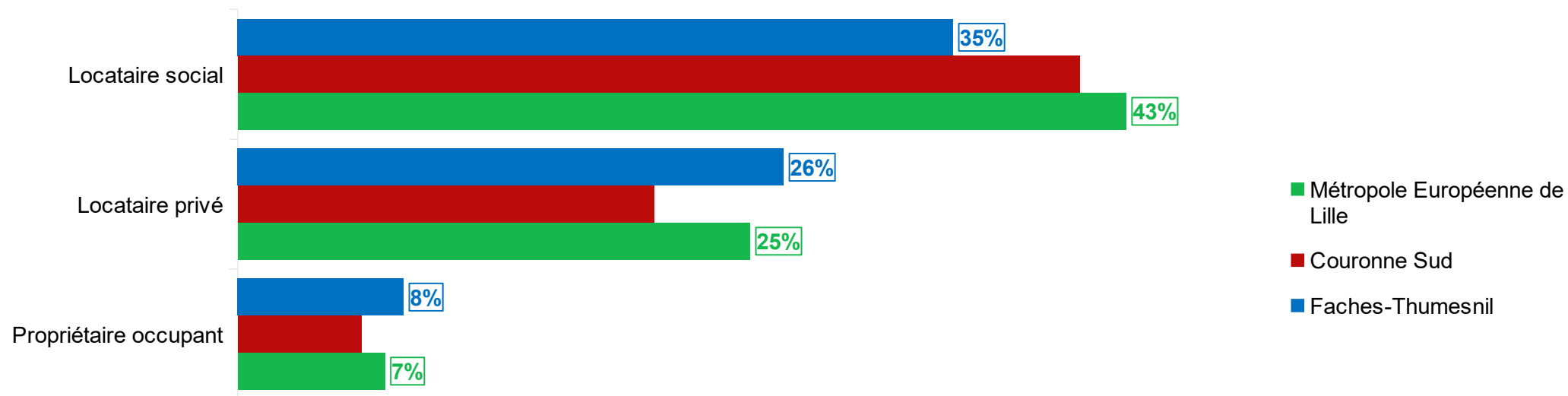
Métropole Européenne de Lille : 20,4%
Arrondissement : 19,8%
Hauts-de-France : 19,0%

Sources : MEEDDAF - Flocon 2015, d'après la DGI
CGET - CSM 2017 - IGN BD Topo 2016



Une part non négligeable de pauvreté dans le parc privé

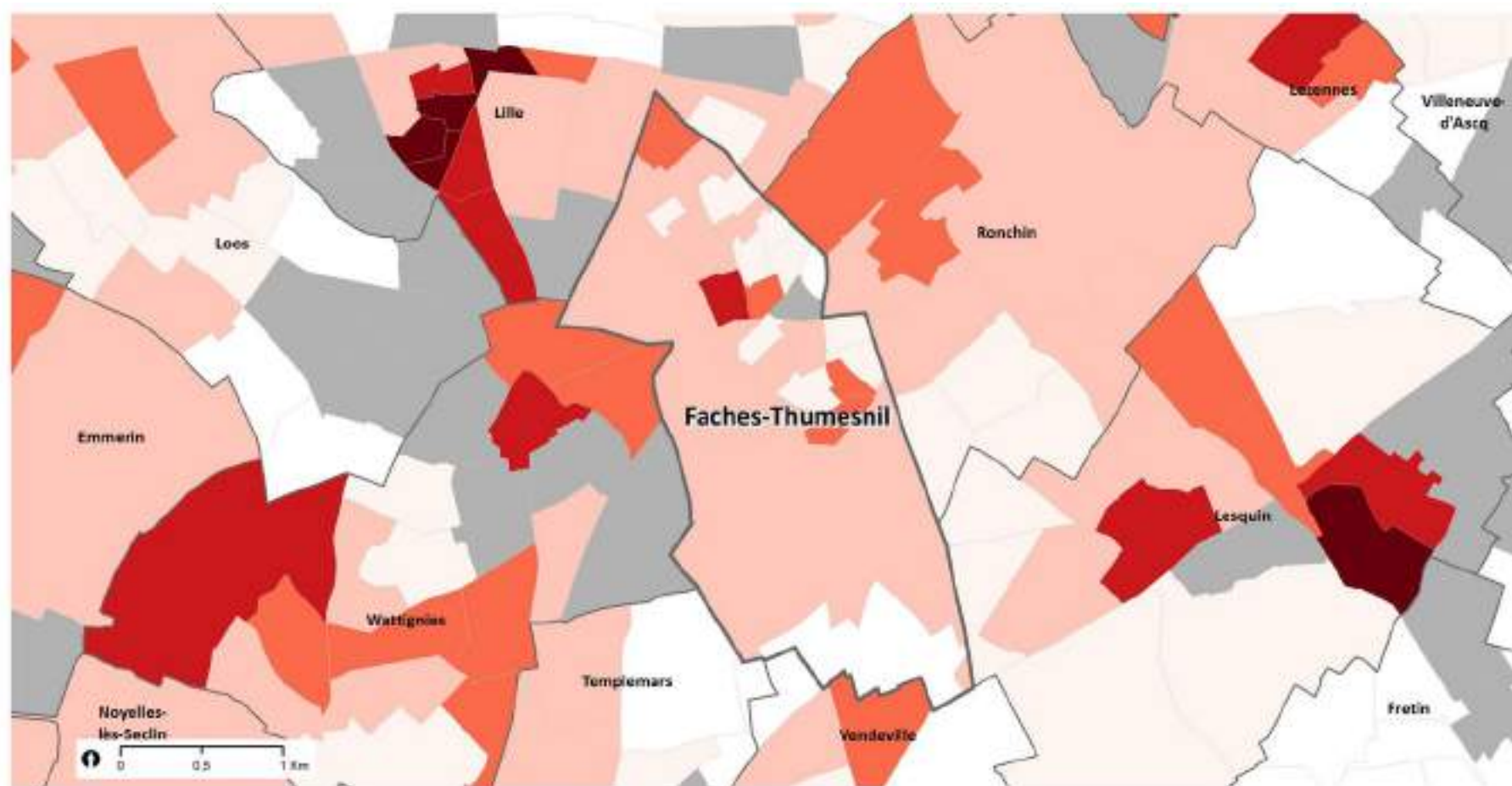
Répartition des ménages sous le seuil de pauvreté selon le statut d'occupation du logement en 2015



Source : FILOCOM 2015 ; Traitement : ADULM 2018

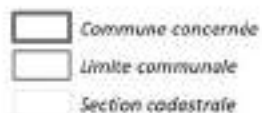
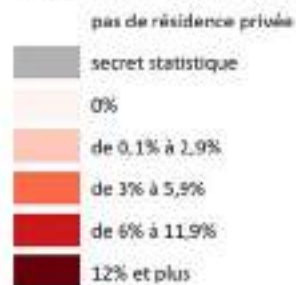


L'état du parc privé



Faches-Thumesnil

Part du parc privé en état d'entretien médiocre ou mauvais au 1er janvier 2018

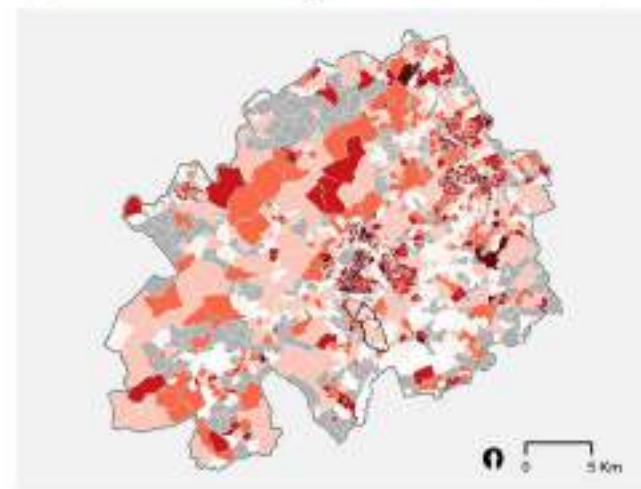


Métropole Européenne de Lille : 4,7%

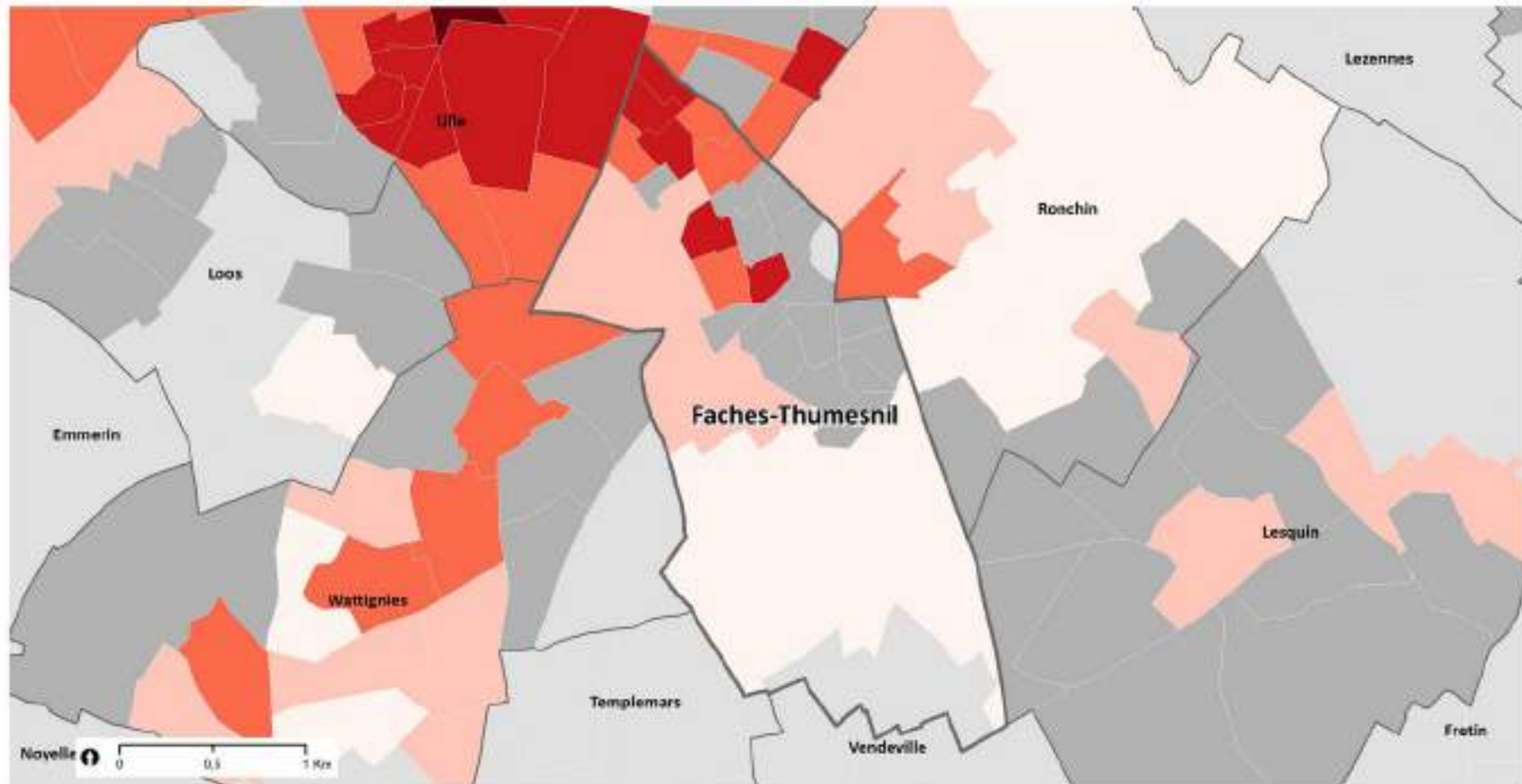
Sources : Fichier Fichier Carina 2018, ADULM 2020 - CLIC2012 - CGET - DSM 2017 - IGN BD Topo 2016

l'Agence
de développement
et d'entretien de
Lille Métropole

SCOT
Système d'Observation
et de Contrôle
Territoriaux



Le parc privé potentiellement indigne (PPPI)



Faches-Thumesnil

Le parc privé potentiellement indigne en 2013

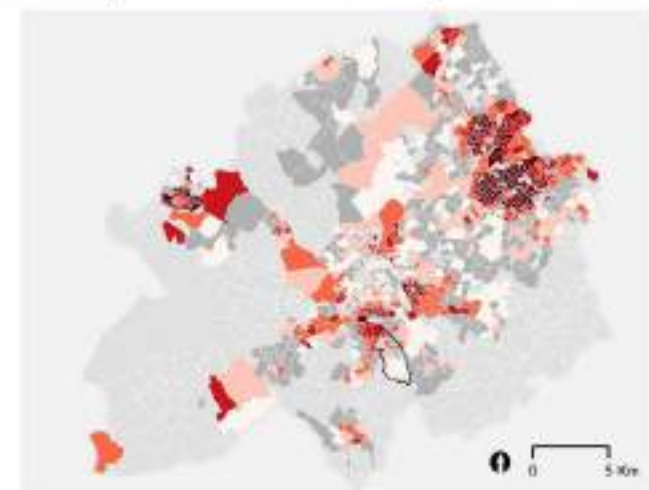


Commune concernée

Métropole Européenne de Lille : 11,04 %

* parc privé potentiellement indigne

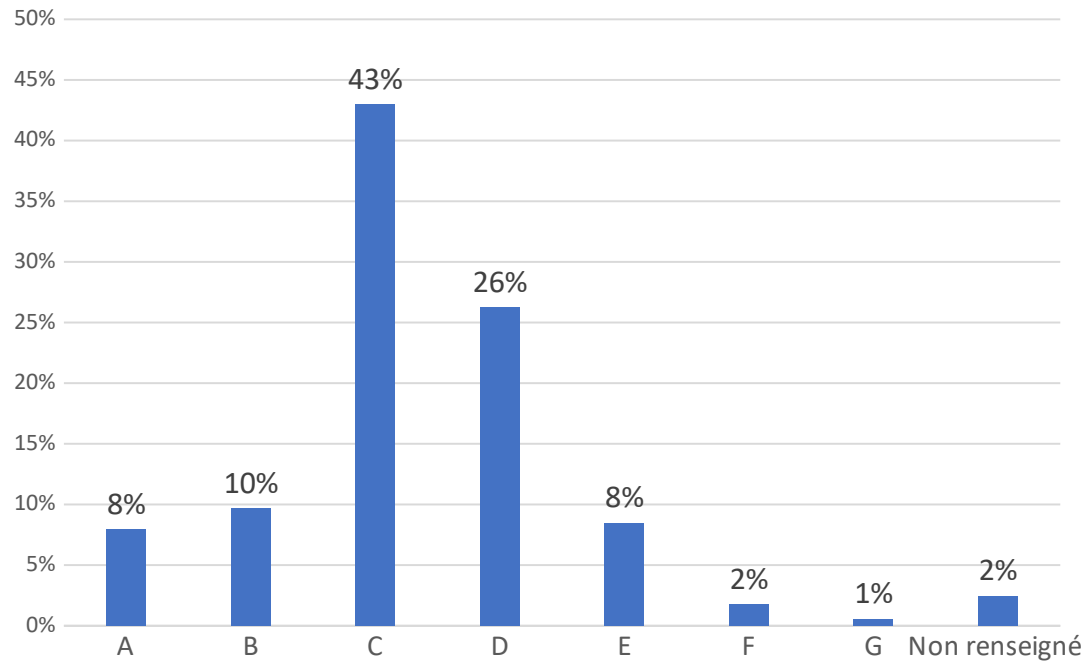
Sources : MEEEDAT - Flocom 2015 d'après la DGI ADLUM 2019
CSEF - CSDU 2017 - IGN BD Topo 2016



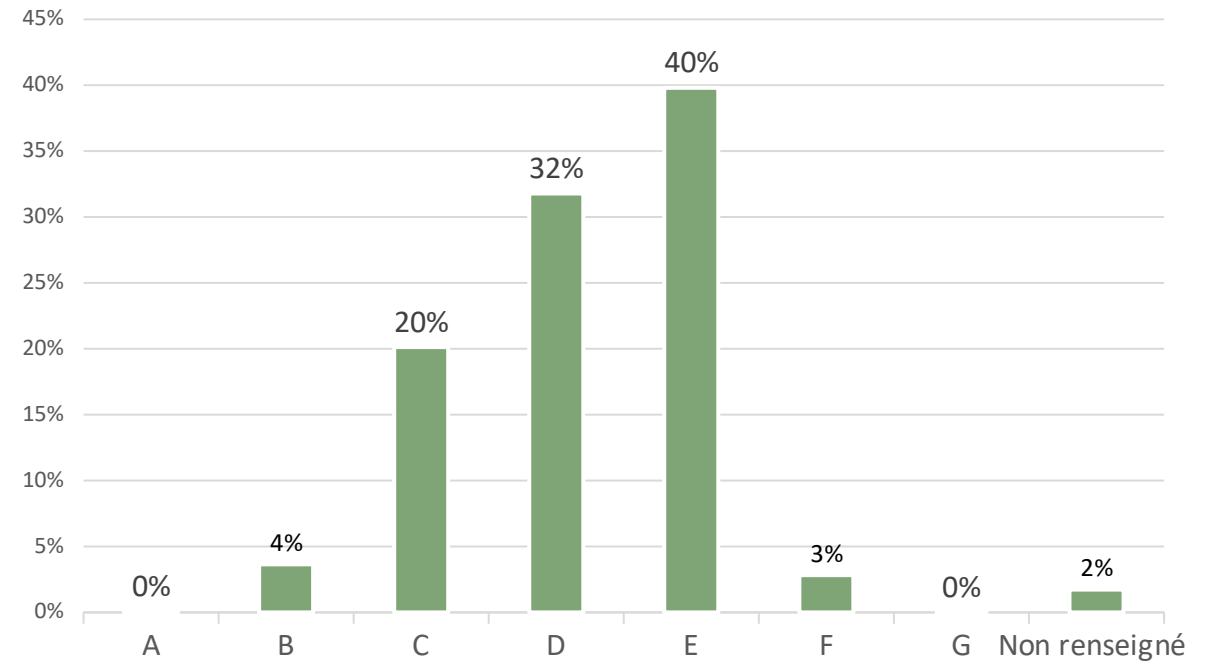
Les DPE dans le parc social

- 80% du parc social a fait l'objet d'un DPE (1081 logements)

Répartition du parc social selon le DPE "énergie"



Répartition du parc social selon le DPE "Effet de serre"



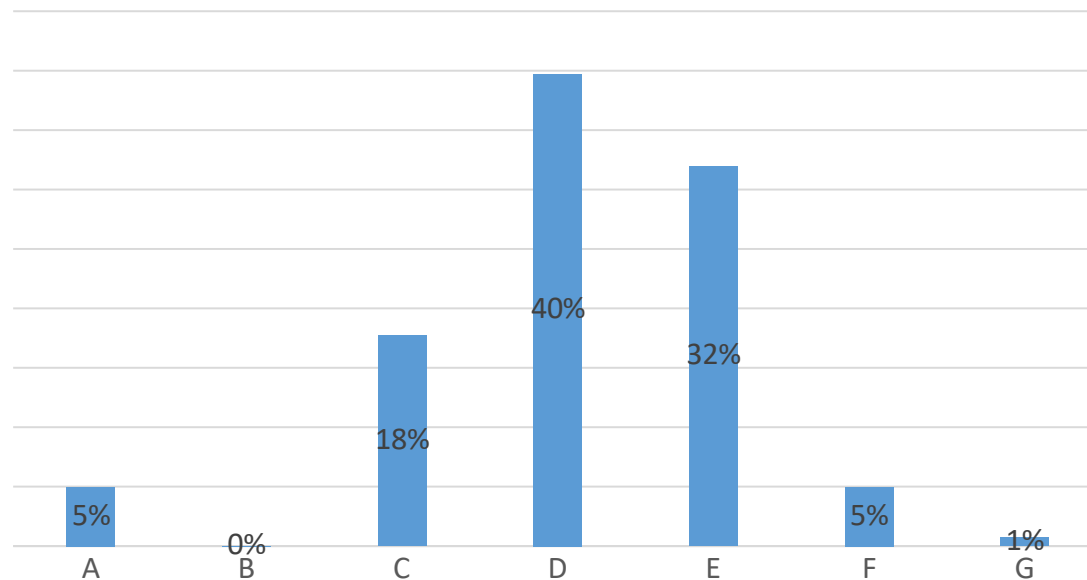
Source : RPLS 2020 ; Traitement : ADULM 2021



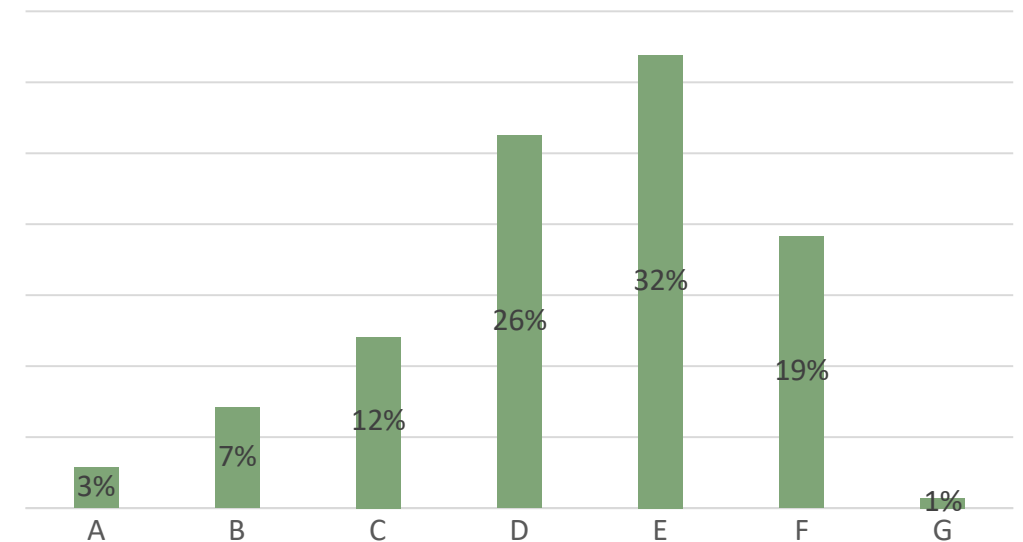
Les DPE dans le parc de maisons mutées

- Précaution méthodologique : seules 40% des maisons mutées ont fait l'objet d'un référencement de DPE exploitable

Répartition du parc de maisons mutées selon le DPE "énergie"

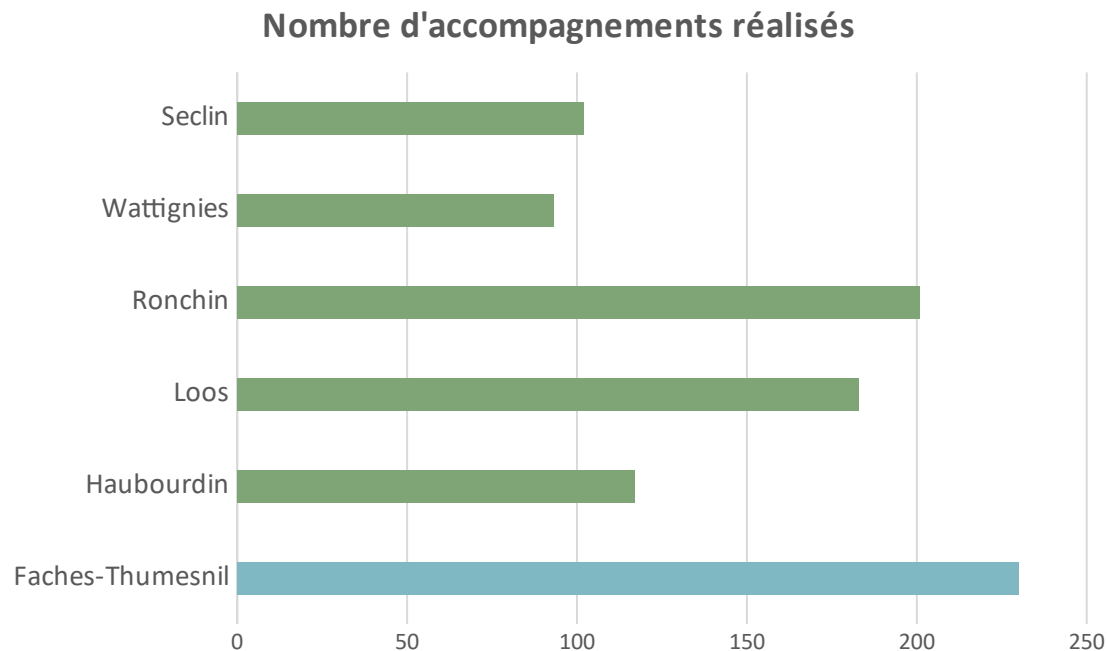


Répartition du parc de maisons mutées selon le DPE "gaz à effet de serre"



Le dispositif Amélio +

- 230 accompagnements réalisés entre 2018 et 2021



Les dossiers agréés font l'objet d'un abondement de la part de la Ville

- 10% du montant des travaux (max 2000 euros)

95 dossiers entre 2017 et 2021

193 000 euros d'engagement financier de la part de la Ville

Source : Urbanis – Mairie de Faches-Thumesnil Juillet 2021 - Traitement : ADULM 2021



DES ENJEUX EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

SE SAISIR DE LA QUESTION FONCIERE

- La ville revêt un caractère attractif pour les promoteurs
- La raréfaction du foncier bâti invite les promoteurs à s'intéresser à des parcelles de plus en plus petites, y compris à du foncier bâti
- Veiller à l'articuler les visions communales et intercommunales au service d'une politique foncière



ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ENTRE 1950 ET 2015

Faches-Thumesnil

Artificialisation des sols

État de l'artificialisation en 1950	Artificialisation entre 1983 et 1994
Artificialisation entre 1950 et 1960	Artificialisation entre 1994 et 2001
Artificialisation entre 1960 et 1971	Artificialisation entre 2001 et 2008
Artificialisation entre 1971 et 1983	Artificialisation entre 2008 et 2015

Cette carte est issue de la photo-interprétation de photographies aériennes en noir et blanc en 1950 et de données de terrain en 1983, 1994, 2001, 2008 et 2015.

Sont considérés comme espaces artificialisés les zones urbanisées (habitat, industries, activités, commerces et équipements), les réseaux de communication, les espaces urbanisés en travaux, les routes, les décharges et chantiers, les parcs et les espaces verts urbanisés.

Éléments géographiques

Surface en eau

Limites administratives

Limite communale

Limite intercommunale



Document réalisé par : AGUR (Agence d'Urbanisme de Lille Métropole)
Date de mise à jour : 2015. Données : AGUR (Agence d'Urbanisme de Lille Métropole) 2015. Données : AGUR (Agence d'Urbanisme de Lille Métropole) 2015.

l'Agence
d'Urbanisme
de Lille Métropole



OCCUPATION DU SOL

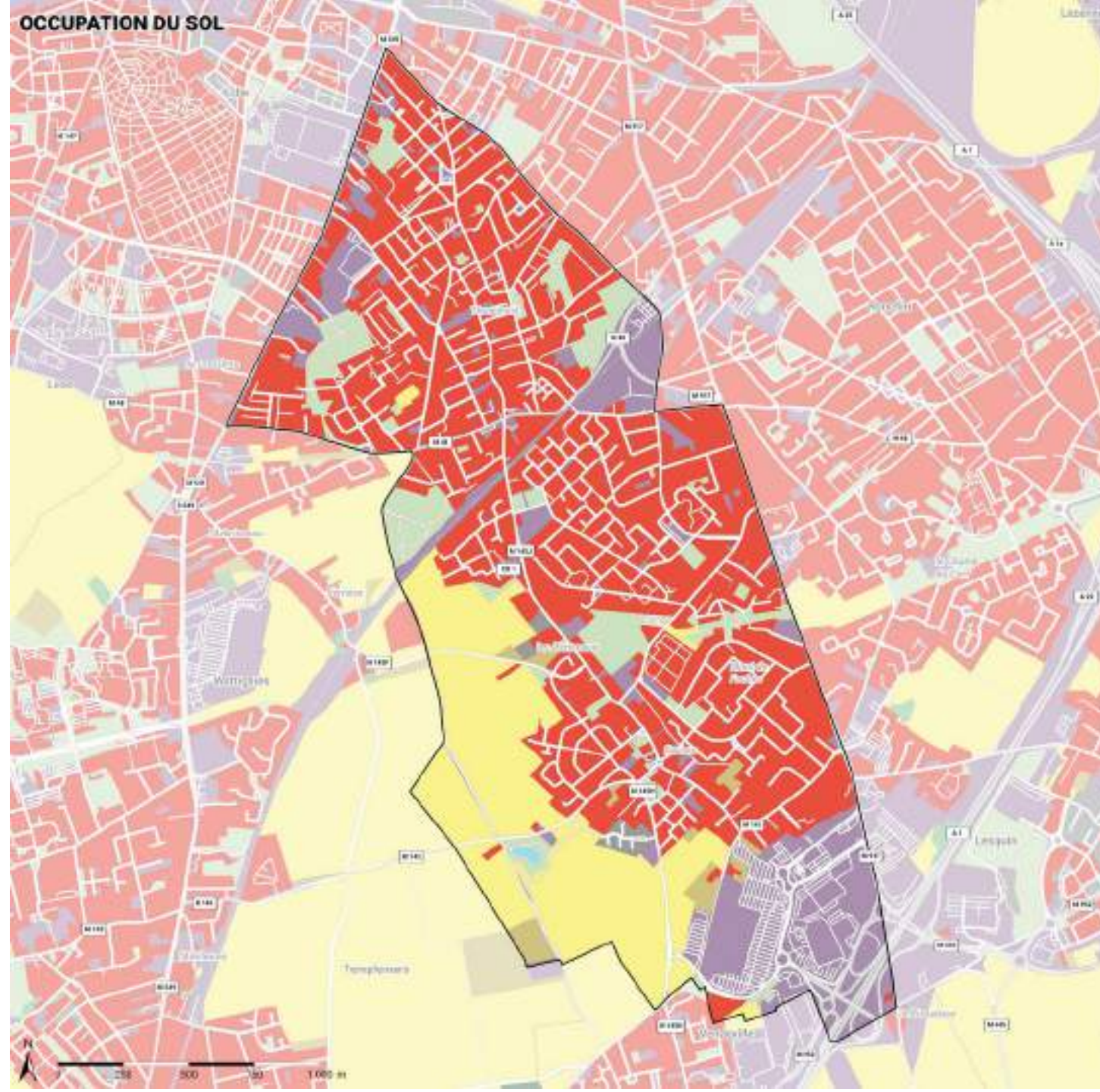
Faches-Thumesnil

Occupation du sol (2015)

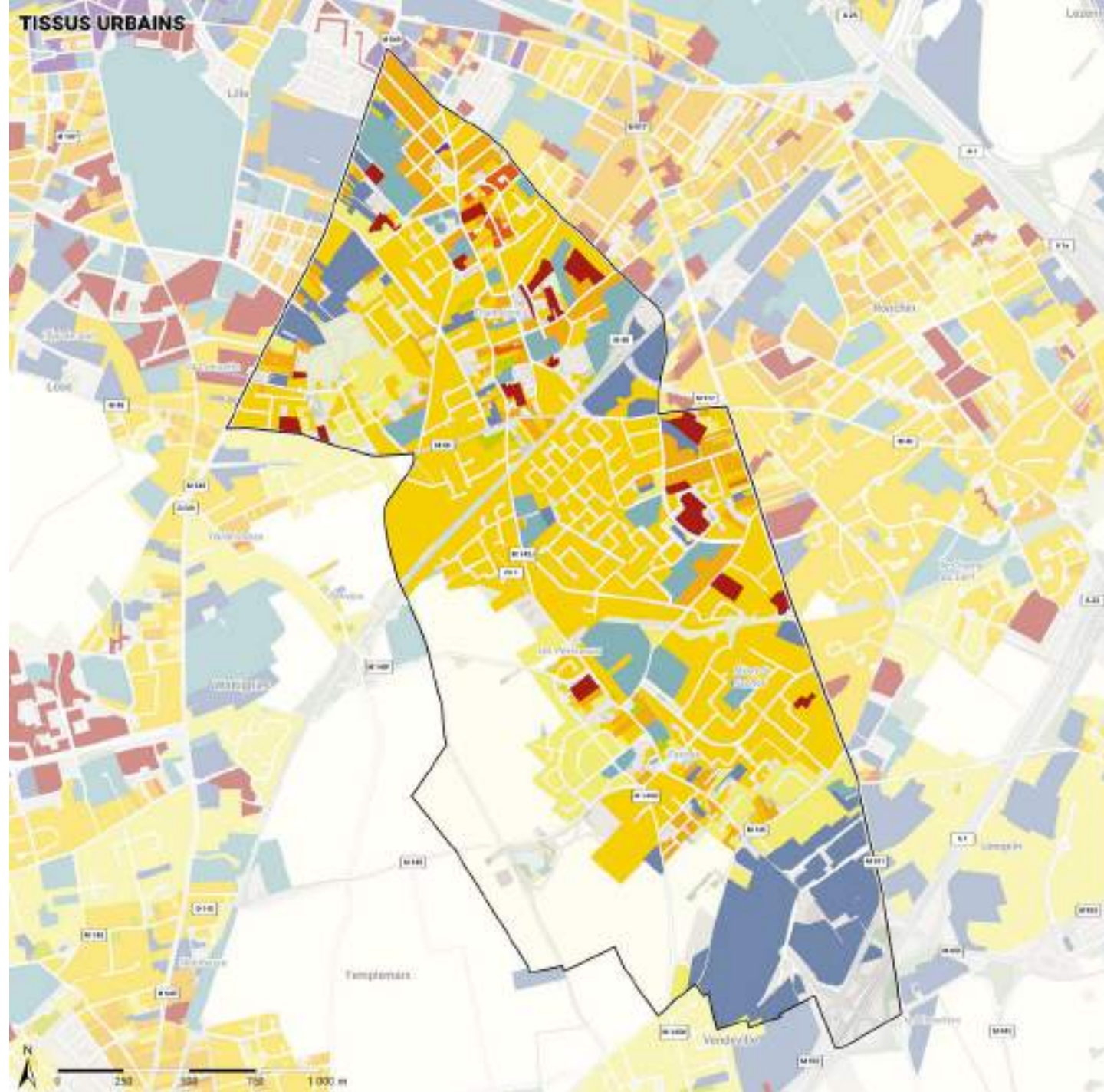
■ Zones urbanisées	■ Terres arables
■ Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	■ Prairies
■ Mines, décharges et chantiers	■ Forêts
■ Espaces verts artificialisés, non agricoles	■ Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
	■ Eaux continentales

Limites administratives

—	Limite communale
	Limite intercommunale



TISSUS URBAINS



Faches-Thumesnil

Tissu urbain

- Tissu de fermes
- Tissu de pavillonnaires
- Tissu de maisons jumelles ou groupées
- Tissu de maisons de ville
- Tissu de maisons de ville hautes
- Tissu de collectif
- Tissu urbain continu dense
- Tissu d'équipements
- Tissu d'activités

Éléments géographiques

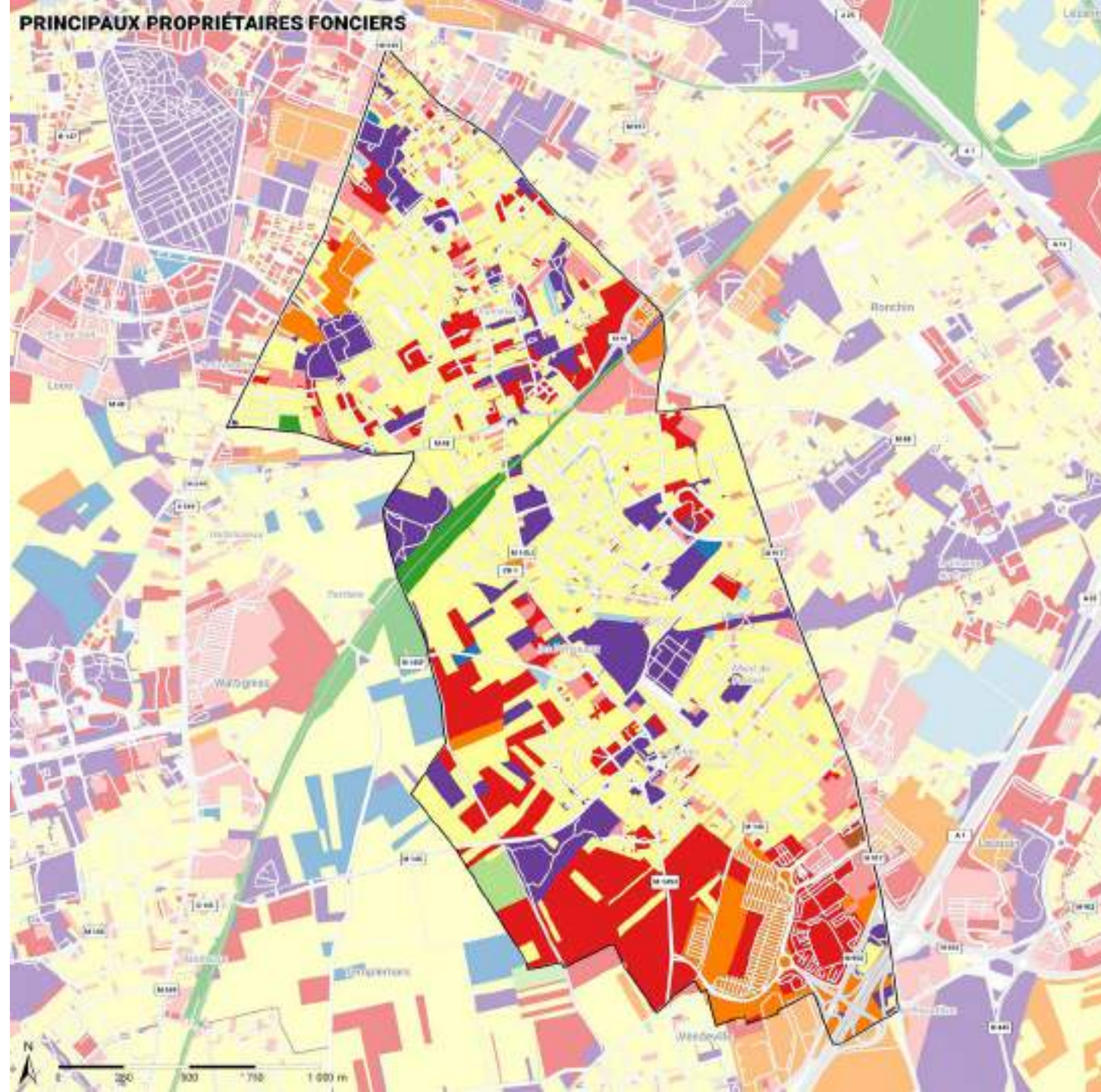
- Bâti
- Tissu urbain
- Déboisement
- Espace vert
- Terrain agricole
- Surface en eau

Limites administratives

- Frontière France-Belgique
- Limite communale
- Limite intercommunale



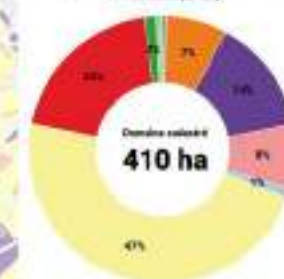
PRINCIPAUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS



Faches-Thumesnil

- État et collectivité territoriale
- Établissement de santé et structure sociale
- Établissement de tourisme et structure de loisirs, sportive ou culturelle
- Établissement industriel et commercial
- Organisation de gestion foncière et immobilière
- Personne morale autre
- Personne physique
- Professionnel du foncier et de l'immobilier
- Propriétaire et exploitant de réseau
- Propriétaire et exploitant du foncier naturel agricole

Répartition des propriétés à l'échelle communale (2023)



Répartition de la typologie "État et collectivités territoriales" (2023)



Limites administratives

- Limite communale
- Limite intercommunale



ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

This map illustrates the green and blue infrastructure of the City of Verdun. It shows a network of parks, green spaces, and water bodies (like the Saguenay River) integrated into the urban fabric. The map includes a scale bar (0 to 1,000 m) and a north arrow. Various neighborhood names are labeled, such as L'Isle, Le Centre, and Verdunville. The map also shows major roads and highways, including the A-10 and A-63.

• Avenir incertain
L'objectif de cette carte est d'appuyer une réflexion d'élaboration d'un consensus afin de les aider à définir la trajectoire que le SUDS a choisie d'adopter pour répondre à des enjeux de la carte de la région de l'Est. Le SUDS a été élaboré à l'initiative de la région de l'Est, du SUDS 2000. Les données cartographiques approuvées par la Région de l'Est et le SUDS 2000 ont été utilisées pour élaborer la présente carte. Les données cartographiques ont été utilisées pour élaborer la présente carte. Les données cartographiques ont été utilisées pour élaborer la présente carte.

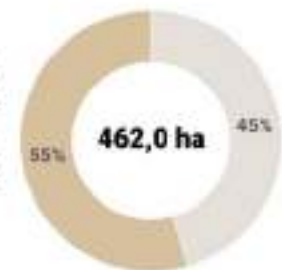
Exemple de calcul : (calcul fait en 2019)
 Revenu : 20 000 000 2019, 20 000 000 2020, 20 000 000 2021
 20 000 000 2019, 20 000 000 2020, 20 000 000 2021
 20 000 000 2019, 20 000 000 2020, 20 000 000 2021
 20 000 000 2019, 20 000 000 2020, 20 000 000 2021



[illegible]

Les surfaces identifiées pour le recensement de la faune sont exposées à la fois du effluent d'égout de la ville et de deux stations de traitement, possédant la effluents, souvent si hautes que les animaux ne se trouvent ni 2013, et la couverture végétale attrait de la campagne de photographier animaux en 2011 et l'échantillon de la M&C.

En 2002, les surfaces communales ont été recensées par le Service de la voirie. Au sein de la communauté urbaine, ce sont les surfaces de végétation, avec, pour les surfaces de végétation arborée, 2 100 ha de plantations, qui ont été recensées par le Service.



Limites administratives

Unità comunale

☐ Limita intercomunale

Faches-Thumesnil

SYNTHÈSE

DEMOGRAPHIE & POPULATION : DIAGNOSTIC

Un regain démographique

Une diminution de la taille des ménages
qui va de pair avec une augmentation du nombre de résidences principales
Des évolutions de population contrastées selon les quartiers

Une population familiale et âgée

Le Sud, un territoire plus âgé

Une fonction résidentielle importante...

... qui induit des flux domicile-travail conséquents
... et une dépendance à la voiture

Une surreprésentation de la classe moyenne

...avec une sous-représentation des plus précaires et plus aisés
...liée à la transformation de la structure de la population par PCS
Un revenu médian qui masque des disparités territoriales

Une pauvreté moins marquée qu'en moyenne dans la MEL mais en augmentation

Une concentration territoriale des situations de pauvreté

Une mosaïque de quartiers et d'îlots au profils socio-résidentiels diversifiés

Des situations territoriales qui questionnent l'action publique

DEMOGRAPHIE & POPULATION : LES ENJEUX

Deux types d'enjeux

Une approche public : l'accompagnement des besoins spécifiques
Une approche spatiale : le développement de politiques territorialisées



HABITAT ET LOGEMENT : DIAGNOSTIC

Un parc de logements majoritairement dans l'individuel ...

... et occupées par leur propriétaire

Un déficit persistant en logements sociaux malgré une progression récente

Une diversité de bailleurs

Un parc relativement récent qui va de pair avec des loyers plus élevés

Une part de logements très sociaux importante dans un contexte de loyers plus élevés

Une demande de logements sociaux importante

La présence de grandes typologies à conforter ?

Des dynamiques immobilières fortes

HABITAT ET LOGEMENT : LES ENJEUX

Trois types d'enjeux :

Des enjeux en termes de production de logements

Des enjeux en termes d'amélioration de l'habitat

Des enjeux en termes de développement urbain



MERCI POUR VOTRE ATTENTION.

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

+33 (0)3 20 63 33 50 / agence@adu-lille-metropole.org / Centre Europe Azur / 323 Avenue du Président Hoover / 59000
Lille

adu-lille-metropole.org



FACHES-THUMESNIL **VILLE SOLIDAIRE**

PARTIE II : RÉALISATIONS ET PROJETS À VENIR



**Synthèse des éléments de diagnostic mené
indépendamment par
le Centre communal d'action sociale,
les Centres sociaux et L'ADULM**

À l'heure du renouvellement de leur contrat de projet 2022-2025, les centres sociaux ont mené conjointement un diagnostic de territoire en y associant les acteurs, les partenaires, les salariés et les habitants.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, mandatée par la Ville, a dressé un portrait de territoire : une mise en perspective en terme de démographie et de logement en 2021.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'est engagé en 2021 dans une démarche d'analyse des besoins sociaux en optant pour un exercice participatif autour des thématiques suivantes : le logement, la précarité, le handicap et la vieillesse. Les enjeux environnementaux ayant été intégrés de manière transversale. Cette première série de thématiques n'étant pas exhaustive, d'autres pourront être creusées ultérieurement.

Ces études menées séparément ont permis de mettre en exergue un certain nombre d'éléments sur la base desquels les actions proposées dans le cadre du plan « Faches-Thumesnil, ville Solidaire » ont été déterminées.

A. Éléments socio démographiques

Faches-Thumesnil jouit d'un regain démographique lié à l'extension du parc social construit pour 39 % après 1999, à la part des ménages avec enfants qui augmente ainsi qu'à l'évolution annuelle moyenne de la population due aux soldes migratoires et naturels. Faches-Thumesnil est une commune familiale et âgée avec toutefois une tendance à rajeunir. La structuration de la population par catégorie socio-professionnelle se transforme avec une augmentation marquée de la catégorie des « cadres » et « professions intermédiaires » et une diminution de la catégorie « ouvrière ». On constate néanmoins un poids important de la classe moyenne (61%)

B. Le territoire

La fonction résidentielle tient une place importante sur la Ville avec 2/3 des logements occupés par des propriétaires. Il est à noter des flux conséquents notamment des flux sortants qui s'expliquent par les mobilités domicile/travail, lesquelles s'effectuent en voiture pour plus de 76 % de la population. Il y a donc une forte dépendance à la voiture. La question de l'absence de pistes cyclables sécurisées a d'ailleurs été soulevée par les répondants.

Du point de vue de l'habitat, Faches-Thumesnil dispose d'un bâti vieillissant et d'un parc social relativement récent mais dont la moyenne d'âge est tout de même de 26,5 ans (bien en dessous de la moyenne de la MEL qui est de 38 ans). Ce constat explique l'existence de situations d'indécence ou d'insalubrité qui nécessitent la mise en place d'actions de prévention en lien avec les 10 bailleurs sociaux du territoire mais aussi avec les bailleurs privés. Même si une progression du nombre de logements sociaux (+3,9%) est à souligner entre 2015 et 2020, au regard de la loi SRU, Faches-Thumesnil est encore en déficit de 377 logements au 31/12/2022. Compte tenu d'une indisponibilité de grands terrains encore constructibles sur le territoire communal, les programmations à venir doivent donc proposer une part plus importante de logements sociaux. Le logement diffus est aussi une piste de réflexion pour insuffler de la mixité sociale par petites touches et permettre le rééquilibrage des quartiers.

Le diagnostic de territoire a révélé par ailleurs **l'émergence d'une nouvelle précarité** qui touche davantage les foyers isolés et les « travailleurs pauvres ». **Une notion d'urgence en termes d'hébergement** que les travailleurs sociaux ont particulièrement remarqué ces deux dernières années et une absence de réponse immédiate aux situations d'urgences (exemple le 115 = 2 ans d'attente).

On notera une forte augmentation des demandeurs d'emploi entre 2011 et 2016 (+41,26%) bien plus élevée qu'au niveau départemental (+10,77%). Le poids des allocataires RSA est aussi plus important sur le territoire communal (13,94% = 2452 bénéficiaires dont en moyenne 300 sont accompagnés par le CCAS) qu'au niveau Départemental (9,07%). Il est à noter ici que la mise en place du Plan Départemental de l'Insertion en 2020 modifie le parcours d'accès au RSA. Le PDI 2022-2024 prévoit le Document Unique d'Insertion et rend obligatoire l'utilisation de la plateforme Nord Emploi à compter d'octobre 2021. **Ces orientations induisent une utilisation beaucoup plus systématique de l'outil informatique et rend donc incontournable l'accompagnement du public à l'utilisation du numérique.** La part des suivis longs est également plus importante à Faches-Thumesnil (71,98% suivis de plus de 36 mois) que dans le Département (61,53%).

Enfin, on note un taux de pauvreté correspondant à 15 % de la population, plus marqué sur les quartiers de Thumesnil Mairie et Thumesnil en Nord. Soit 970 ménages qui vivent avec un revenu mensuel inférieur à 1018 euros.

C. Ressenti de la population et vie des services

Fin 2021, Il demeure chez les habitants un sentiment d'insécurité qu'il faut prendre en considération eu égard à leur ancienneté sur le territoire communal (+ de 15 ans pour 46,5 % des répondants à l'ABS). Cependant, les chiffres 2022 montrent une effective diminution de la criminalité de 25.9% par rapport à 2021 et de 27.5% par rapport à 2020.

Les questions d'incivilités liées au stationnement gênant, aux poubelles qui jonchent les trottoirs ou encore les problèmes de voisinage participent indéniablement à ce sentiment d'insécurité de même que les rassemblements inopinés de groupes de jeunes dans certains quartiers de la ville peuvent déranger les plus anciens.

La dynamique de quartier et la participation citoyenne à des actions collectives peuvent être une alternative à la présence policière. C'est une piste de réflexion qui nécessite d'être pensée avec les partenaires locaux et notamment les centres sociaux.

La crise sanitaire a manifestement été délétère pour un grand nombre mais les problématiques sont antérieures à la crise. D'autres facteurs sont sources d'instabilité financière. Entre autres, les déclarations trimestrielles à la Caisse d'Allocations Familiales qui de manière récurrente, mettent en difficulté les ménages les plus fragiles. On trouve également l'absence de démarches administratives et/ou d'ouvertures de droits. Ces baisses de ressources immédiates vont avoir pour conséquences directes des impayés d'énergie et/ou de loyers.

L'accompagnement social nécessite une adaptabilité et une prise en charge globale de la situation d'où l'impérieuse nécessité de travailler en bon partenariat avec les différents organismes et associations intervenant sur le territoire.

« Regard sur l'Autonomie » :

L'ancienne Maison des aînés, antenne relais de la MDPH, apparaissait comme un « guichet

enregistreur » avec seulement 5 % des demandes sur l'ensemble du territoire (25 sur 496). Il était alors tout à fait légitime de s'interroger sur le manque de « transparence » et de visibilité. L'association du nom « Maison des aînés » à un jeune public en situation de handicap était également antinomique.

Il y a également lieu de s'interroger sur l'image associée aux services du CCAS en général, quant à leur visibilité bâimentaire, leur communication et la perception de leurs missions par la population.

Pour ce qui est des demandes d'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie), l'ancienne Maison des aînés, dorénavant Pôle Autonomie du CCAS, accompagne près d'un tiers des bénéficiaires sur la commune. Le portage de repas à domicile concerne en moyenne une centaine de personnes sur l'année. En tout, le pôle touche environ 36 % des personnes de + de 65 ans (396 personnes en moyenne annuelle) dans le cadre du maintien à domicile incluant l'accompagnement administratif.

Une dizaine d'élus de la majorité a constitué dès 2021 un groupe de travail dont l'objectif, par le croisement des données issues des trois enquêtes, l'analyse du fonctionnement des services et l'état des lieux des politiques partenariales de la Ville et du CCAS, fut de proposer un Plan «Faches-Thumesnil, Ville solidaire».

Les pages qui suivent sont à la fois le recueil des mutations entreprises et l'expression d'une volonté partagée de faire de notre territoire une ville résolument et durablement solidaire des publics fragilisés, des aînés, des habitants éloignés de la pratique du sport, de la culture ou de la participation citoyenne.

**2021-2022 :
deux années de mutation**

Les éléments de diagnostic présentés dans la première partie du Plan ont amené à conclure que l'action sociale sur le territoire est peu lisible et que le CCAS souffre d'un déficit de notoriété, à la fois chez les partenaires et auprès des habitants. Une réorganisation et un décloisonnement des services concernés étaient nécessaires dans un premier temps avant d'envisager le renforcement des actions existantes et de penser l'action sociale et la solidarité de demain.

A. Évolution des services

> Rappel de la définition des missions d'accompagnement social

La notion d'accompagnement social peut être sujette à interprétation en fonction du contexte d'intervention. Il est donc indispensable pour le CCAS-acteur public de proximité- et ses travailleurs sociaux d'avoir une définition claire et partagée de la mission d'accompagnement.

L'accompagnement social repose sur les fondements suivants :

- L'accès aux droits civiques et sociaux
- L'accès aux soins et à la santé
- L'accès au logement
- L'accès à la mobilité
- L'accès à la culture et aux loisirs
- L'accès à l'insertion professionnelle et à l'emploi

Il vise plusieurs objectifs que sont : l'autonomie, l'émancipation, la protection des personnes ; leur participation / adhésion et la cohésion sociale. Le rôle du CCAS, par ses actions, son approche individuelle et collective contribue donc à promouvoir le changement et le développement social. C'est l'esprit qui doit demeurer dans les évolutions proposées pour les services.

> Constitution de « binômes d'agents » au CCAS

Elle a permis d'assurer de facto la continuité du service public notamment en période de congés. L'accent est mis sur l'accompagnement et le suivi des publics accueillis. L'orientation vers les partenaires extérieurs aux services n'est plus systématique.

Le « Pôle social », constitué de deux assistantes sociales, a en charge le suivi des bénéficiaires RSA qui leur sont adressés par le Département et les questions sociales en général à travers les aides facultatives, les démarches administratives, le suivi social.

Le « Pôle logement », constitué de deux travailleurs sociaux, est guichet enregistreur. Il a en charge l'instruction des demandes de logement (y compris hors commune) ; le diagnostic social et le suivi des demandes en lien avec les bailleurs sociaux ; l'accueil d'urgence.

> Transversalité

La mise en commun des informations détenues par chaque pôle permet d'avoir une approche globale de la situation et le partage de connaissances des travailleurs sociaux. Lesquels, par leur formation et leur expérience, disposent de compétences individuelles et complémentaires. La transversalité est nécessaire également avec les services extérieurs au CCAS, qui ont à connaître la situation sociale des administrés ou leurs conditions de vie. C'est le cas particulièrement du service Habitat.

B. Évolution des RH

Montée en puissance du service par :

- Le renforcement de l'accompagnement social avec l'arrivée de deux stagiaires en 2022
- La nomination d'une directrice adjointe
- La mise en commun des ressources par le rapprochement des services (MDA/CCAS)
- Le développement de l'offre : recrutement d'un animateur social dès 2023

C. Évolution des pratiques

> La création d'un répertoire des partenaires

Abondé par chaque composante du CCAS afin de partager l'information, palier les absences et assurer une continuité de service.

> Les entretiens avec les professionnels et partenaires locaux

Initiées dès 2021 avec les centres sociaux, l'UTPAS, l'OIFT et les bailleurs sociaux, ces rencontres ont permis de faire connaissance, d'échanger sur nos pratiques partenariales et notre volonté commune de travailler ensemble et en complémentarité.

> La mise en place de réunions de synthèse hebdomadaires des travailleurs sociaux

> L'instauration de procédures

Permet d'uniformiser les pratiques et de conforter les travailleurs sociaux dans les propositions d'accompagnement et la réponse apportée aux publics.

> La création de tableaux de suivi des demandes de logement

Permet :

- La plus grande transparence quant aux attributions de logement,
- Une équité de traitement des demandes
- Une connaissance statistique en temps réel de la pression de la demande et une adaptation de la réponse sociale, dans le choix des typologies et catégories d'habitat social (PLAI, PLUS, PLS, ASP) et privé à privilégier dans les projets urbains.

> La mise en place de suivis des bénéficiaires d'aides facultatives

Permet de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les publics et de faire preuve de justesse dans le traitement des demandes.

D. Place du CCAS dans la Commune

Le CCAS manquait de visibilité du fait de sa localisation, du cloisonnement de ses services et les bâtiments situés au 11 rue André Diligent et 103 rue Carnot pour la Maison des Aînés étaient inadaptés à l'accueil du public.

Le regroupement des agents dans un bâtiment plus grand, plus visible, plus accessible, disposant d'espaces suffisants pour la mise en place d'animations, de réunions partenariales et d'actions collectives et citoyennes tout en permettant un accueil individuel et adapté, est l'une des principales manifestations de la volonté municipale de remettre la Solidarité et l'action sociale au cœur de ses préoccupations.

Le CCAS est désormais constitué :

- D'un pôle social
- D'un pôle logement
- D'un pôle autonomie (personnes âgées et/ou porteuses de handicap)
- De son pôle établissements (EHPAD et Résidence Autonomie)

La configuration des nouveaux locaux permet à chacun d'échanger plus facilement et de construire des liens qui jusqu'alors existaient peu. Les agents ont une meilleure connaissance de leurs missions respectives, ce qui permet une vision plus globale et mieux maîtrisée des actions du CCAS. L'objectif étant de créer une complémentarité et une synergie au sein des services du CCAS. Par ailleurs, SolACiTe, nouveau lieu d'exercice de la Solidarité investi à l'été 2022, situé rue Kléber est également un lieu d'expression citoyenne et de mise en œuvre d'une politique active de transition écologique.

Plus qu'un bâtiment, SolACiTe est l'expression d'une conception novatrice de l'interaction entre les services et du lien entre l'administration et les citoyens : une conception de la création commune du (bien) vivre ensemble.

E. Service urbanisme – habitat et foncier

Cette composante du service urbanisme a une activité notamment liée à la lutte contre le logement indigne et répond aux saisines des habitants par l'établissement de rapport sur la décence de leur logement.

Le constat est fréquent que les habitants souffrant de problèmes de logement sont souvent touchés par d'autres difficultés. Le rapprochement du CCAS et du service habitat, jusqu'ici assez peu en lien, était donc nécessaire.

Des visites en binômes ont été mises en place qui, dès 2023, trouveront leur prolongement dans la mise en place du permis de louer et le renforcement de la lutte contre l'indécence et les marchands de sommeil.

Dès lors que la réorganisation des services est enclenchée, les projets peuvent se mettre en place dans les meilleures conditions de réussite possibles. Un ensemble de mesures a donc pu être mis en place dès 2021, tant dans le domaine du logement que dans celui de l'action sociale.

I. VERS UN HABITAT ACCESSIBLE, DECENT ET ABORDABLE POUR TOUS

A. Mise en lumière et analyse de l'état de la demande

> **Élaboration de procédures indispensables pour définir un cadre d'intervention** (*Annexes 1-2-3*)

- Une procédure détaillant les étapes liées à la demande de logement social et la libération d'un logement (*Annexe 1*)
- Une procédure définissant les différentes étapes et dispositifs d'hébergement d'urgence (*Annexe 2*)
- Une procédure déterminant le caractère prioritaire des demandes de logement (*Annexe 3*)

Les procédures sont nécessaires à la facilitation de l'accompagnement et à la transparence de l'action publique.

Elles sont construites collégialement et sont amenées à évoluer selon des situations rencontrées, en fonction des changements de réglementation et de leur expérimentation.

Une révision annuelle est prévue.

> Mise en place d'un suivi des demandes de logement visant:

- L'existence de données fiables pour l'analyse des besoins sociaux et les bilans annuels d'activités.

La mise en œuvre des tableaux de bord d'activités oblige à une rigueur dans leur complétude, et une coordination/communication entre les agents en charge, elle permet un accompagnement pédagogique des demandeurs en leur explicitant le contexte : exemple 192 demandes de logements T2 enregistrées en suivi par le CCAS pour 268 collectifs et 68 individuels existant dans cette typologie sur le territoire). L'existence d'un tel tableau de bord permet également une meilleure communication entre l' élu en charge et ses services, l' élu et les habitants, l' élu et les membres du Conseil Municipal qui souhaitent connaître l'état de la demande.

- L'adaptation des projets de construction tant au besoin exprimé par la population qu'à la volonté politique de rééquilibrage du territoire : connaissance du besoin en typologies et connaissance des disparités en terme de patrimoine entre le nord et le sud de la ville permettant d'affiner la programmation en LLS.

B. Lutte contre les expulsions

1. Rencontres bilatérales avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire

Au 31 décembre 2022, le parc social Faches-Thumesnilois est réparti entre 10 bailleurs pour un total de 1493 logements.

La Ville souhaite à travers son Centre communal d'action sociale, participer activement à l'accès à l'hébergement d'urgence et au maintien dans le logement. Le CCAS joue un rôle fondamental dans la lutte contre le non-recours aux droits, notamment dans les champs de l'hébergement et du logement.

En tant que guichet enregistreur, le service logement apporte une aide à la constitution des demandes de logements locatifs sur la commune, procède à l'enregistrement de la demande sur le Serveur National d'Enregistrement, assure le suivi des dossiers et participe aux Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) organisées par les bailleurs sociaux.

Pour mener à bien sa mission, le CCAS doit entretenir une relation partenariale étroite avec l'ensemble des bailleurs sur son territoire.

C'est pourquoi, au cours du premier semestre 2021 nous avons rencontré les bailleurs présents sur la commune afin de leur manifester notre souhait de travailler ensemble, de manière objective et en toute transparence. Nous leur avons proposé de conventionner afin de formaliser un partenariat existant mais instable en raison des nombreux mouvements de personnels et changements d'orientations stratégiques observés chez les uns et les autres.

Ces rencontres ont abouti à la mise à jour des connaissances des organigrammes et des procédures de chacun et à l'engagement de signer une convention partenariale avec chacun des 10 organismes.

2. Prévention et accompagnement

Cette action est directement liée au projet de convention avec les bailleurs sociaux mais concerne les bailleurs privés.

Il s'agit ici de prévenir les risques d'expulsions en intervenant le plus en amont possible d'une situation que l'on sait fragile.

Plusieurs scénarios sont possibles :

- Soit le bailleur interpelle le CCAS sur les difficultés rencontrées par son locataire (c'est sur ce point que le projet de convention formalise les délais d'alerte).
- Soit le signalement émane de la Préfecture
- Soit le locataire se manifeste directement.

Nos partenaires de l'UTPAS sont également destinataires des signalements d'expulsion par la Préfecture. Une rencontre organisée en septembre 2021 a déjà permis de s'entendre sur un mode de fonctionnement commun afin d'éviter les « doublons » en terme d'accompagnement qui généralement rendent les suivis plus difficiles.

Dans les 3 cas de figure cités, seule la mobilisation du locataire permet d'aboutir à une solution satisfaisante. Il appartient donc aux travailleurs sociaux de tout mettre en œuvre pour convaincre le locataire et réussir à obtenir son adhésion.

3. Prise d'un arrêté municipal (Annexe 4)

Le Conseil municipal a souhaité, par cet arrêté, acter sa volonté de lutter contre les expulsions sans proposition de relogement. Il n'est pas question de s'opposer systématiquement aux bailleurs privés ou publics mais d'empêcher les expulsions abusives. Cet arrêté est associé à un accompagnement en étroite collaboration avec le bailleur et le locataire dans l'objectif d'empêcher son expulsion par la résolution de l'impayé ou de trouver une solution d'hébergement et / ou de relogement.

C. Lutte contre l'indécence des logements

1. Mise en place d'une procédure (Annexe 5)

Permettant de traiter les signalements d'indécence dans des délais prédéterminés et fermes, applicables tant au secteur social qu'au secteur de droit commun. Cette procédure permet d'assurer une réponse rapide de la collectivité.

2. Mise en place de binômes dans le cadre des visites d'indécence

Le constat peut être fait que l'indécence s'accompagne d'une situation difficile de la famille occupante, voire d'une précarité économique, sociale ou d'une fragilité psychologique. Afin de rendre les déplacements au domicile plus efficaces, il a été décidé de mettre en place en 2022 des binômes constitués d'un agent du service logement et d'un agent du service habitat. Ainsi la détection d'une fragilité peut-elle être signalée à nos travailleurs sociaux et la situation traitée dans sa globalité.

D. Hébergement solidaire

1. Nuitées d'hôtel (*cf annexe procédure hébergement d'urgence*)

Les nuitées d'hôtel ont été mises en place en décembre 2020. Elles sont une réponse immédiate à une situation urgente. Les nuitées d'hôtel ne constituent pas à elles seules une réponse satisfaisante mais permettent pour quelques nuits d'échapper aux dures réalités de la rue et laissent le temps aux travailleurs sociaux d'actionner tous les leviers dans l'objectif de trouver une solution d'hébergement ou de relogement pérenne.

L'attribution de deux nuitées est validée, même à posteriori, en commission d'aide facultative. S'ensuit la rédaction d'une note sociale envoyée au Secours catholique et/ou Secours populaire qui peuvent également attribuer chacun jusqu'à 3 nuitées d'hôtel dès lors où ils sont assurés qu'un accompagnement social est effectivement mis en place.

Le coût des nuitées est inclus dans le budget annuel des secours d'urgence. À titre informatif, en 2021, 16 nuitées ont été attribuées, 17 en 2022.

2. Hébergement solidaire Kléber

La Ville a fait l'acquisition d'un logement rue Kléber le 23 février 2021 et en a confié la gestion au CCAS pour l'accueil de personnes privées de domicile ou en situation particulière d'une exceptionnelle gravité.

Un état des lieux avec les services de la DAP courant du second semestre 2021 a permis d'apprécier le potentiel du lieu et de réfléchir aux configurations possibles.

S'agissant d'une maison de type 4 avec jardin, l'accueil d'une seule famille est exclu car la « sortie » vers un relogement dans le parc classique est plus complexe.

En revanche, la configuration des espaces suggère un hébergement de cohabitation.

Dans la perspective de répondre à des situations urgentes, le CCAS se porte gestionnaire des lieux. À ce titre, il :

- Elabore les baux de 15 jours renouvelables (*Annexe 6 – contrat d'occupation précaire*)
- Assure des visites hebdomadaires
- Organise un accompagnement renforcé et s'assure de la mobilisation des personnes hébergées jusqu'à leur « ré » intégration dans le parc classique.

3. Hébergement solidaire Henri Dillies (Résidence Arthur François)

La Résidence dispose d'un logement de type 2 au rez-de-chaussée avec accès indépendant initialement prévu pour un concierge.

Ce logement est mis à disposition à travers une convention entre le CCAS et la personne hébergée. Un bail précaire de deux mois renouvelables est mis en place.

C'est une solution alternative à l'urgence notamment pour une famille dont le logement a été ravagé par un incendie et qui s'est vue proposer ce logement en attendant de trouver une solution.

4. Dispositif logement tremplin

Il s'agit d'un dispositif expérimental engagé avec notre partenaire social SOLIHA visant la mise à disposition de deux logements Type 2, situés cour Lamblin, route d'Arras, afin d'y héberger des personnes privées de domicile et dont la situation administrative et sociale ne permet pas dans l'immédiat d'accéder au parc social classique.

Le CCAS verse une subvention annuelle à SOLIHA en contrepartie d'un accompagnement social à 0.7 ETP par l'un de leurs travailleurs sociaux en lien avec les équipes municipales, du suivi technique des logements et de leur gestion locative.

Le CCAS coordonne le dispositif et a libre arbitre sur les candidats qu'il souhaite positionner.

II. VERS UNE ACTION SOCIALE ET UNE SOLIDARITE ÉLARGIES

A. Lutte contre la précarité

1. Évolution des aides

> Évolution du règlement intérieur par délibération du 04/03/2021 (annexe 7)

L'inflation progressive, l'augmentation des coûts liés à la consommation et la précarisation plus présente avec la crise sanitaire nous ont amenés à revoir les aides octroyées par le CCAS, premier acteur de proximité à l'échelle locale.

- Augmentation de 2 du reste à vivre journalier passant de 6€ à 8€ : Le reste à vivre journalier correspond aux ressources mensuelles auxquelles on soustrait les charges mensuelles que l'on divise par 30 et par le nombre de personnes composant le foyer. La moyenne de 6 n'avait pas été revue depuis des années. La revalorisation à hauteur de 8 est basée sur ce qui se pratique par ailleurs notamment au Département.
- Création de paniers alimentaires d'urgence adaptés aux situations : familles, personnes isolées, régimes spécifiques, personnes privées de domicile). La régie de secours doit être rendue au Trésor Public le 15 décembre et ne peut être reconstituée qu'au cours de la 1ère quinzaine de janvier. Soit un mois durant lequel aucune aide alimentaire d'urgence ne peut être accordée. Par ailleurs, il existe des situations où l'octroi d'un colis alimentaire adapté est plus approprié que le chèque alimentaire.

- Création d'un tarif minimum seniors à 1€ pour le portage des repas à domicile, par souci de lissage avec le tarif minimum cantine à 1€. Ce sont en moyenne 100 personnes âgées qui bénéficient du portage de repas à domicile. C'est un service géré par le Pôle autonomie du CCAS confié à un prestataire.
- Attribution de deux nuitées d'hôtel pour permettre la mise en sécurité des personnes privées de domicile et donner les moyens aux travailleurs sociaux de pouvoir apporter une solution dans l'urgence.
- Un forfait box à 20€ par mois ajouté aux charges dans le calcul du reste à vivre journalier. Dans un contexte de dématérialisation et afin de lutter contre la fracture numérique, il est apparu évident que chaque foyer soit équipé d'une box.

> Soutien aux familles dans leurs dépenses énergétiques

- Mise en place d'une convention avec EDF (*annexe 8*):
Le CCAS, acteur majeur de la solidarité municipale notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses énergétiques, conventionne avec EDF, acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique, notamment à travers son engagement pour le Fonds Solidarité Logement.

Ce partenariat vise :

- à faire connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, proposer un « accompagnement énergie » incluant notamment la recherche de modalités de dialogue et d'entente.
- à prévenir les réductions de puissance pour impayés en alertant le CCAS
- à permettre aux habitants de la commune en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies
- Renouvellement de la convention avec ILEO (*annexe 9*)

Le programme « eau responsable » engagé par la MEL et ILEO a été lancé en 2016 en collaboration avec les CCAS (via une convention de partenariat). Ce programme vise la mise en place d'actions permettant « le droit à l'eau pour tous » à travers une enveloppe annuelle décidée chaque année par la MEL. Ce dispositif est désormais étendu au collectif sur l'ensemble du territoire de la MEL, d'où la nécessité d'une nouvelle convention entre le CCAS, les bailleurs sociaux et ILEO.

Concrètement, la convention permet au CCAS de bénéficier d'un budget alloué annuellement par ILEO, permettant de soutenir les familles dans le paiement de leur facture. Cette aide se traduit en chèques d'une valeur faciale de 10€ envoyés sous forme dématérialisée via une fiche navette ILEO/CCAS ; les demandes sont étudiées en commission d'aide facultative le jeudi et répondent aux mêmes critères d'attribution que les autres formes d'aides facultatives. Le budget annuel pour l'ensemble du territoire de la MEL s'élève à 200 000€ et peut atteindre 600 000€. Pour l'année 2022, le CCAS a attribué 7 720€ de chèques eau.

- Procédure ayant pour objet de définir la manière d'accompagner les personnes qui sont concernées par des impayés d'eau et/ou d'électricité (*annexe 10*)
Deux fois par an le CCAS est destinataire d'un listing des personnes concernées par un impayé d'eau ou d'énergie. Les travailleurs sociaux repèrent les personnes déjà suivies et /

ou connues afin de leur proposer un rendez-vous dans les meilleurs délais. Les personnes non connues du CCAS sont destinataires d'un courrier de mise à disposition les invitant à prendre contact avec un travailleur social pour les accompagner dans leur démarche et les informer sur les différents dispositifs existants.

> Aide au transport

- Mise en place d'une convention avec les transports de la MEL (KEOLIS)
(*annexe 11 – Tarification solidaire*)

La MEL propose une gamme tarifaire des transports en commun en mettant en place une tarification solidaire dans laquelle chacun contribue au regard de ses capacités financières. Les réductions sur le prix des abonnements sont calculées à partir de 4 seuils de QF. Or il est apparu que les pièces justificatives demandées ne permettaient pas à tous de bénéficier des réductions tarifaires.

Pour les plus démunis, la MEL propose donc de mettre en place des réductions de 87% dans le cadre d'une convention avec les CCAS.

Ce dispositif permettant aux personnes de se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain contribue aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'à la mobilité.

Cette exception à la gamme tarifaire est accordée à titre individuel pour 1 an, non renouvelable, sur des abonnements mensuels uniquement.

Une carte Pass-Pass personnelle sera établie par Kéolis Lille Métropole au coût de 4€ TTC.

B. Accès au sport et à la culture

Le volet culture du plan «Faches-Thumesnil, Ville Solidaire» a pour ambition de faciliter l'accès des publics dits éloignés à des lieux et institutions culturels, dans un principe de réciprocité et de régularité.

Les principaux enjeux de ce volet culture sont les suivants :

- Travailler à l'accessibilité des habitants à des lieux de patrimoine et de culture emblématiques et diversifiés sur le territoire de la MEL ;
- Créer des espaces et des temps de rencontres entre Faches-Thumesnilois issus de groupes sociaux ou générationnels différents ;
- Répondre à la problématique de la mobilité en accueillant les structures partenaires dans des équipements municipaux (SolACiTE, médiathèque Marguerite Yourcenar, Centre musical les Arcades, Résidence Arthur François, salle Jacques Brel, Hôtel de Ville, Direction des espaces publics et de la Biodiversité, etc...).
- Permettre l'accès à des formes et des esthétiques d'arts visuels et d'arts vivants moins connues du plus grand nombre ;
- Impulser une envie pérenne de se déplacer dans les lieux de culture.

1. Evolution du Pass Sport et Culture (*annexe 12*)

La culture et le sport doivent être accessibles à tous car ils sont des éléments d'épanouissement

et de sociabilisation fondamentaux. Dans sa lutte contre toute forme d'exclusion, le CCAS œuvre pour faciliter l'accès à la culture et au sport des personnes en situation de précarité économique et d'isolement social.

Les conditions d'accès au Pass Sport et Culture mis en place en 1997 n'avaient pas évolué et imposaient aux personnes de prendre rendez-vous au CCAS en présentant leurs ressources et leurs charges. Le travailleur social constituait un dossier d'aide facultative présenté en commission une fois par semaine. Le reste à vivre devait être inférieur ou égal à 6 pour pouvoir accéder au Pass Sport et Culture et bénéficier ainsi de 50 % de prise en charge.

Une démarche contraignante pour les personnes potentiellement bénéficiaires et fastidieuse pour les travailleurs sociaux du CCAS. Ce constat, associé au faible engouement pour ce dispositif, a amené les services sport, culture, jeunesse et le CCAS à étudier des modalités d'octroi moins stigmatisantes.

Depuis septembre 2022, les inscriptions s'organisent directement sur les sites concernés : Centre sportif Kléber, Centre musical les Arcades ou bien encore la MAJ et l'octroi est basé sur le quotient familial. La réduction de 30, 50 ou bien 75% est appliquée sans passage obligatoire par le CCAS.

À défaut de quotient familial, les familles sont naturellement orientées vers un travailleur social du CCAS et la commission d'aides facultatives statue en fonction du reste à vivre, porté à 8 par jour et par personne depuis 2021.

2. Diversification de l'offre culturelle

> Les goûters musicaux

Dans le contexte de la saison musicale des Arcades, des concerts trimestriels sont proposés aux aînés.

Ces événements proposent trois esthétiques différentes : Classique, Jazz et musiques du monde. Chaque concert est suivi d'un goûter – rencontre avec l'artiste. Les choix artistiques visent à toucher un public le plus large possible, sans élitisme, tout en répondant à l'identité artistique du lieu. Ainsi, chaque opération sera associée à une programmation réalisée le lendemain soir pour tous les publics.

La première édition a eu lieu le 5 octobre 2022 à l'occasion de la semaine bleue. Les publics sensibilisés en priorité sont les bénéficiaires des services restauration (repas à domicile et personnes prenant leur repas à la Résidence) et les bénéficiaires du chèque mensuel de 15€ (personnes dont les revenus n'excèdent pas le minimum vieillesse de plus de 10%).

Le CCAS mobilise les personnes éloignées et facilite leur participation en proposant un transport – accompagnement aux concerts.

Le coût des prestations est inclus dans le budget annuel de la Culture.

> Bibliopart'âge

Ce projet porté conjointement par la médiathèque et le pôle autonomie du CCAS vise à maintenir et favoriser l'accès à la lecture des personnes âgées les plus fragiles.

L'opération s'est déroulée pour la première fois le 4 octobre 2022 et aura lieu 1 fois par mois à la médiathèque.

Le Pôle autonomie a pour mission de repérer les personnes susceptibles de pouvoir y participer et de les accompagner. La médiathèque met à disposition un agent pour animer l'atelier lecture. Celui-ci est fixé à une heure et s'organisera autour de thématiques choisies en fonction des groupes.

> Hors les murs : Lisons dehors !

Depuis 2021, la Ville s'inscrit dans le dispositif proposé par la Métropole européenne de Lille visant à occuper l'espace public, hors médiathèque.

Venir à la médiathèque est une démarche qui peut ne pas être aisée pour tous les publics. Les conditions sociales, les habitudes culturelles impactent évidemment sur la volonté de franchir le seuil d'une structure culturelle quelle qu'elle soit, a fortiori : une médiathèque.

L'idée d'aller à la rencontre d'un public éloigné est une opportunité dont il faut se saisir pour faire bouger ces lignes.

Cette action estivale est ouverte à tous publics et peut avoir lieu dans les parcs de la ville, sous les arbres, à proximité d'installation de jeux pour enfants.

C. Lutte contre l'isolement

« L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. »

Il existe une corrélation entre isolement social et précarité ainsi qu'entre isolement social et situation de handicap.

L'isolement peut être causé par différents facteurs : la perte des proches, les pertes physiques et de mobilité, les problèmes de santé mentale et les atteintes cognitives, la perte d'emploi, la pauvreté ou encore le fait de vivre seul.

L'isolement social touche particulièrement les personnes âgées les plus fragiles entraînant parfois des phénomènes de glissement psychologique et physique. La question de l'isolement est donc un axe majeur sur lequel le pôle autonomie du CCAS travaille à la mise en œuvre d'alternatives.

1. Repérage et soutien aux personnes vulnérables âgées et/ou en situation de handicap

> Convention tripartite de partenariat entre la commune, le département et la MDPH pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap (*annexe 13*)

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

La convention, signée entre le Département, la MDPH et la commune, illustre la volonté de chacun d'unir leurs efforts afin d'assurer la complémentarité et la continuité des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans

l'organisation d'une veille sociale partagée.

La commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés. Chaque commune dispose d'un registre des personnes vulnérables. Prévu dans la loi n° 2001.626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ce registre permet à la commune de répertorier les personnes qui souhaitent être contactées périodiquement lorsqu'un plan d'alerte et d'urgence est mis en œuvre (canicule, grand froid, pandémie...).

Ce registre communal est géré par le pôle autonomie du CCAS.

Chaque année en amont des périodes de canicule et de grand froid, le pôle autonomie communique auprès des personnes connues du service ainsi qu'auprès de toutes les personnes âgées de 80 ans et plus, les invitant à « s'enregistrer » sur le registre communal (fiche de renseignements à compléter et à retourner) afin de pouvoir être appelées régulièrement et s'assurer que tout se passe pour le mieux. En cas d'alerte canicule ou grand froid, les services peuvent organiser le portage de courses, des visites à domicile etc.

L'existence de ce registre est également communiquée via des affiches et plaquettes mises à disposition dans les cabinets médicaux, dans les différentes structures de la ville, via le site internet et la presse.

La présente convention oblige la MDPH et le Département à relayer également cette information auprès des bénéficiaires connus de leurs services sur le territoire.

À titre informatif, en 2022, 148 personnes se sont faites recensées sur le registre communal dans le cadre du plan canicule (97 parmi les personnes ciblées par le pôle autonomie, 11 via le courrier de la MDPH et 40 via le Département) et 78 dans le cadre du plan hivernal.

2. (Re)dynamisation du réseau VIE « Vaincre l'Isolément Ensemble »

Par l'aide au recrutement de nouveaux bénévoles et la redéfinition des objectifs du réseau (*annexe 14*)

Le CCAS porte depuis 2005 un réseau de bénévoles créé à l'initiative d'une habitante, retraitée qui avait à cœur de participer à la lutte contre l'isolement des personnes du grand âge.

Malheureusement avec les années et la crise sanitaire, le réseau s'est étiolé et affaibli du fait d'un manque de renouvellement de ses membres.

Or, les attentes sont nombreuses de la part des personnes fragilisées à domicile, pour lesquelles la crise sanitaire a provoqué un isolement encore plus violent et délétère pour leur santé. Mais aussi de la part des habitants qui ont envie et besoin de s'engager dans une action solidaire.

Celle-ci consiste en l'organisation de visites à domicile en binôme auprès des personnes repérées par le pôle autonomie du CCAS.

Le travailleur social fait le lien entre la personne âgée « visitée » et le binôme de bénévoles.

Les missions des bénévoles sont ainsi décrites dans une charte d'engagement réciproque « bénévoles / CCAS »:

- Rendre visite
- Effectuer des appels téléphoniques
- Apporter un accompagnement vers les animations proposées par les différentes structures

- Alerter

La charte met également l'accent sur les valeurs portées par les signataires : « l'élan du cœur, le partage du temps, la culture et le bien être entre les personnes, le plaisir de rendre service, d'aider et l'engagement pour une relation de confiance. Le respect de la dignité de tout homme et de toute femme, quels que soient leur origine, leur situation et leur état physique ou social est la base d'une confiance réciproque ».

3. Actions intergénérationnelles « ciblées »

Visant le maintien du lien social avec les personnes les plus vulnérables inscrites sur le registre communal, les actions intergénérationnelles ont pour but de créer des liens solides entre les plus jeunes et les aînés, une relation totalement basée sur la confiance et le respect.

L'importance des liens intergénérationnels n'est plus à démontrer. Véritable vecteur de cohésion sociale, l'inter génération est un facteur de mieux vieillir pour les aînés qui favorise la stimulation intellectuelle, prévient du vieillissement cognitif et donc de l'entrée en dépendance mais aussi favorise la transmission des valeurs, des savoirs entre générations.

L'action mise en place à l'été 2021 en partenariat avec le pôle autonomie du CCAS et la Maison d'Activités pour la Jeunesse a été renouvelée à l'automne 2021 et sera répétée aux mêmes périodes chaque année.

Il s'agit dans un premier temps de cibler les périodes les plus sensibles de l'année où le temps paraît plus long pour nos aînés du fait de l'absence de l'entourage familial en raison des vacances ou de l'entrée progressive en hiver avec des journées plus courtes et une sensation de solitude plus marquée et pour certains angoissante.

Le partenariat consiste, pour un groupe de jeunes encadrés (3 à 5 jeunes) par un animateur de la DJAE (Direction Jeunesse), à se rendre au domicile des personnes les plus vulnérables et repérées par le pôle autonomie du CCAS.

La rencontre consiste en un échange, un sourire, une histoire ou encore une bouteille d'eau et un brumisateuse pendant la canicule.

Ces quelques moments partagés en toute simplicité sont source d'enrichissement mutuel. Les plus âgés se sentent exister et peuvent partager leur expérience et connaissance. Les plus jeunes apportent de la fraîcheur, du dynamisme et stimulent leurs aînés.

4. Solidarité hors les murs (du CCAS !)

Le pôle autonomie développe depuis 2022 avec le partenariat de l'OMPA des actions telles que kermesse, loto ou encore animation musicale aux béguinages. Cette dynamique permet de créer du lien et de communiquer sur d'autres actions et services proposés dans la commune par le pôle autonomie du CCAS.

5. Ouverture d'une restauration à la Résidence Arthur François

L'ouverture de la Résidence aux personnes âgées extérieures vivant encore à domicile est un excellent moyen de « redorer » l'image des maisons de retraite qui apparaissent bien trop souvent comme des lieux sans vie et de dédramatiser l'entrée en établissement. La Résidence a toujours

ouvert ses portes aux personnes extérieures mais jusqu'ici, une ou deux personnes du quartier profitaient de la restauration et des animations. Le fait d'y proposer une restauration collective en lieu et place de celle organisée auparavant à la « maison des aînés » a permis d'augmenter le nombre de participants, de renforcer les passerelles entre les services du CCAS (Résidence / pôle autonomie) et de proposer une meilleure utilisation des finances publiques.

Depuis septembre 2021, après les différents confinements sanitaires, les personnes qui le souhaitent peuvent donc prendre leur repas à la Résidence. Un transport est prévu afin de favoriser la mobilité.

Au 31 décembre 2022, ce sont 10 personnes inscrites qui partagent leur repas en toute convivialité. C'est une douce alternative pour rompre l'isolement, favoriser l'appétit et diminuer les préjugés sur la qualité de vie en établissement.

L'expérience d'une année nous a démontré tous les bienfaits du dispositif, notamment par l'entrée de deux personnes en résidence autonomie et l'intervention bienveillante des personnels de soins à l'égard de personnes fragilisées, qui parfois nécessitent une attention particulière quant à leurs conditions de prise en charge.

6. Prévention de l'isolement en établissement

Parce que l'isolement peut également toucher certains résidents en établissement, la Résidence Arthur François a proposé à ses équipes ainsi qu'aux résidents une session d'ateliers en partenariat avec Oxygène visant à prévenir les situations d'isolement.

En effet, même si la plupart des résidents participe à la vie de l'établissement à travers la restauration collective, les séances de gym, la chorale, l'atelier mémoire ou simplement en passant un moment avec d'autres résidents, il y a malheureusement des résidents qui préfèrent leur solitude. Ils choisissent le plateau repas servi chez eux et n'aiment pas descendre en activités et pourtant certains peuvent ressentir de l'ennui et de la solitude. C'est justement dans l'objectif de repérer les situations d'isolement à risque, que les ateliers de sensibilisation ont été mis en place. Des signes tels que la perte d'appétit, la tristesse, la fatigue, sont autant d'indicateurs de fragilité qui peuvent alerter.

7. Lutte contre la fracture numérique (annexe 15)

Aujourd'hui, la plupart des actes de la vie quotidienne, notamment en matière sociale et administrative, passe par le biais d'internet. Le numérique est partout, que ce soit pour acheter un billet de train, prendre un rendez-vous, déclarer ses impôts ou encore correspondre avec ses amis ou sa famille. Une personne qui ne sait pas se servir de la technologie est donc, de fait, exclue d'une partie de la société.

La fracture numérique touche globalement tout le monde mais affecte tout particulièrement certaines catégories de personnes (étude de l'INSEE effectuée dans la Région Hauts de France parue en décembre 2020) :

- Les plus 75 ans
- Les personnes sans diplôme

Afin de lutter contre cette forme d'exclusion, le CCAS s'est engagé aux côtés d'Emmaüs Connect pour devenir relais numérique. L'objectif de cet accompagnement est la mise en œuvre d'actions concrètes et durables d'inclusion numérique, pour aider collectivement les publics en détresse

numérique.

À travers trois modalités d'actions, un accompagnement personnalisé et la formation professionnelle, Emmaüs Connect transmet son savoir-faire et un appui opérationnel aux structures sociales souhaitant passer à l'action.

Plus concrètement, le CCAS va être accompagné pendant une année et demie afin de sensibiliser ses équipes à la mise en place d'ateliers numériques et l'accompagnement des personnes les plus éloignées du numérique.

Ces ateliers se dérouleront à la médiathèque, parfaitement équipée pour accueillir des groupes de 10 à 12 personnes. C'est aussi une occasion de faire découvrir un lieu de culture aux personnes pas ou peu habituées.

- Décembre 2022 à janvier 2023 : repérer les personnes susceptibles de s'inscrire dans une session d'atelier numérique grâce à des questionnaires.
- Janvier / février 2023 : Emmaüs Connect analyse les questionnaires complétés et organise des groupes hétérogènes de 12 personnes maximum.
- 28 Février : 1er atelier de présentation à la Médiathèque (9h/11h) en présence d'une animatrice d'Emmaüs Connect, deux agents du CCAS et les personnes inscrites pour l'atelier.
- Mars : organisation de 5 ateliers animés et encadrés par le CCAS
- 16 mars : dernier atelier en présence d'Emmaüs Connect pour dresser le bilan avec les participants.

D'autres sessions seront proposées tout au long de l'année en médiathèque et/ou au sein de l'espace SolACiTé qui se verra prochainement équipé d'outils informatiques facilement accessibles au public accueilli. Le CCAS a par ailleurs obtenu une subvention du Département permettant la poursuite de ses actions pour lutter contre la fracture numérique.

D. Prévention et Mobilité

1. Création d'un service de Transport et d'accompagnement aux consultations médicales *(annexe 16)*

La question de la mobilité représente un frein évident à l'autonomie des personnes avançant en âge ne pouvant plus conduire ou prendre les transports en commun et participe à l'isolement social.

Les solutions de transport existantes ne correspondent pas toujours aux besoins et peuvent représenter un coût prohibitif : taxi, ambulance, service associatif.

Pour une majeure partie du public, être accompagné et se sentir en confiance est un réel soulagement. Au-delà du simple transport, ce service offre un accompagnement adapté aux situations individuelles. Les conditions d'accès tiennent compte également des revenus.

Ce service est proposé aux personnes retraitées de plus de 60 ans, nécessitant un accompagnement et ne relevant pas d'un transport en ambulance.

Dans un premier temps, les conduites aux consultations médicales ont été prioritaires dans le cadre de l'accès aux soins et à la santé

Pour l'année 2022, on compte 875 conduites pour 40 bénéficiaires.

Le coût de ce nouveau service est principalement lié à la masse salariale de l'agent = 38 700 € (budget constant – agent affecté à un autre service précédemment) + les frais de carburant pour un total de 1 875€ mais largement supportés par les recettes liées aux encaissements = 3 000€

2. Evolution du Pass sport et culture pour les Séniors (cf annexe 12)

Le Pass Sport « Séniors » porté par l'OMPA a été mis en place en 2009 en partenariat avec l'OMS dans le but de favoriser la pratique d'une activité physique.

Les conditions d'accès imposaient aux personnes de s'inscrire à l'OMPA, pour pouvoir obtenir une réduction de 15€ sur le montant d'adhésion au club sportif.

Une démarche contraignante pour les personnes et une réduction identique quel que soit le montant de l'adhésion et le niveau des revenus.

Par ailleurs, le fait que ce dispositif soit porté par une association manquait de cohérence quant aux missions de prévention dévolues au CCAS.

C'est pourquoi, le CCAS a fait évoluer ce dispositif au même titre que le Pass Sport et Culture familles, en l'étendant à la Culture et en tenant compte des différences de revenus.

Ainsi, à compter de septembre 2022, les mêmes barèmes que ceux proposés pour la restauration ont été appliqués pour l'accès au Pass Sport et Culture.

Les conditions de réductions varient également en fonction des tranches de revenus, passant de 30 à 50 ou 75 %.

3. Intervention d'une socio-esthéticienne

Cette action a pour objectif de revaloriser l'estime et l'image de soi et met l'accent sur le « prendre soin ».

Jusqu'ici financée dans le cadre du forfait autonomie, versée par le Département à la Résidence Arthur François, cette action est désormais financée par une subvention départementale dans le cadre du projet « STARTER » dans lequel le pôle autonomie du CCAS s'est inscrit.

En effet, depuis sa mise en place en 2017 (loi ASV de décembre 2015), le forfait autonomie versé aux résidences autonomie est passé de 40 000€ à 28 000€, générant ainsi des modifications dans les propositions des actions de prévention notamment l'intervention d'une socio-esthéticienne auprès des personnes âgées vivant à domicile en perte d'autonomie.

C'est pourquoi, afin de maintenir cette prestation à domicile et de pouvoir la développer, le CCAS a trouvé d'autres sources de financement par le biais d'appels à projet.

Le CCAS repère les personnes les plus fragiles de par leur isolement, leur perte de mobilité ou encore leur situation familiale ou financière et organise la visite à domicile avec la socio-esthéticienne.

Les séances durent environ une heure. Une séance peut être renouvelée en fonction des besoins et du volume de la demande sachant que le forfait autonomie couvre l'équivalent de 5 heures d'interventions mensuelles.

Un « compte-rendu » des séances est envoyé systématiquement au pôle autonomie ainsi qu'un bilan annuel de l'action.

E. Santé solidaire

1. Inscription dans les actions de solidarité extérieures

Le CCAS renoue et innove avec les pratiques partenariales solidaires. L'objectif est de soutenir et venir en aide aux populations dans le besoin, à travers l'affichage et la communication des actions mises en place par des organismes associatifs et différents partenaires.

C'est dans cette perspective, que depuis 2022, le CCAS met à disposition du public à l'accueil de SolACiTé une boîte de collecte de :

- **Sous vêtements** dans le cadre de l'action « Fête du slip », pour venir en aide aux sans abris en leur donnant des sous vêtements neufs. Le nom prête à sourire mais derrière ce slogan, il y a un véritable besoin. La plupart du temps, les gens donnent des vêtements chauds, des bonnets et écharpes et ne pensent pas aux sous vêtements.
- **Protections périodiques** dans le cadre de l'action « règles élémentaires » pour lutter contre la précarité menstruelle et le tabou des règles.
- **Bouchons en plastique** dans le cadre de l'action « bouchons d'amour » au profit des personnes en situation de handicap. Une fois triés, les bouchons sont revendus à un recycleur. La totalité des bénéfices permet d'acheter du matériel pour des personnes en situation de handicap.

F. Actions d'inclusion et de lutte contre toutes les formes de discriminations

1. Les Fiertés Faches-Thumesniloises

(annexe 17 – motion sur la lutte contre les discriminations)

Depuis 2021 la Ville a entrepris une démarche de lutte contre toute forme de discrimination liée au genre ou à l'orientation sexuelle. Le programme des Fiertés Faches-Thumesniloises est constitué :

- d'actions de visibilité à destination du public telles que la Marche des Fiertés, le Fier' Bal en partenariat avec Fiertés Lille Pride, les projections-débat en lien avec les Centres sociaux et la Médiathèque, une exposition créée en 2022 en lien avec le Conseil municipal des jeunes,
- des actions de sensibilisation et de formations à destination des agents, la mise en conformité des actes d'état civil.

Ce programme est évolutif et sera enrichi pour le reste du mandat, d'une collaboration avec les établissements scolaires du territoire.

2. Les égalités plurielles *(Annexe 18: données statistiques)*

La Ville, premier lieu de démocratie, doit être un territoire d'innovation sociale, citoyenne et solidaire. « Les égalités plurielles » est un projet au long terme enclenché dès 2021 avec la journée internationale des droits des femmes, « Toutes exceptionnelles ».

- Une marche des élus dans les rues de la ville a marqué cette dynamique dans l'esprit des habitantes et des habitants.

- Valorisation des citoyennes de la ville à travers des portraits : en 2021 et 2022, 16 portraits d'habitantes de la ville ont été exposés au parc Sévigné.
En 2022, un cahier des charges précis a été rédigé à destination des conseils de citoyens afin qu'ils soient associés à cette initiative. Un numéro spécial dans le journal municipal valorise des parcours spécifiques, atypiques d'habitants de la ville.

Cette thématique transversale est une occasion de valoriser et défendre les droits des femmes dans une perspective d'égalités plurielles universelles en partant du principe que rien n'est acquis et que tout doit se réinventer dans nos sociétés en matière de droit humain. Ces temps forts, qui se déroulent en mars, se renouvelleront chaque année mais seront aussi accompagnés d'un travail de fond avec l'ensemble des partenaires et de sensibilisation, notamment des jeunes publics.

3. « Faches-Thumesnil » s'engage pour le Téléthon

La Ville a souhaité relancer la dynamique du Téléthon à l'échelle de la ville après plusieurs années d'absence.

C'est l'association Turner et Vous qui, depuis 2021, a conduit cette dynamique locale, avec notamment la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus, de techniciens de la Ville et des partenaires locaux et organisé les premières actions Téléthon sur la commune.

En 2022, le Comité de Pilotage s'est réuni dès juin pour l'organisation des festivités de fin d'année. Un programme riche d'initiatives et de participants s'est ainsi déroulé le week-end du 3 et 4 décembre 2022.

L'objectif pour les années à venir est d'étoffer le programme, d'en diversifier les événements, d'en multiplier les partenaires et le public participant.

**2023-2025 :
Faches-Thumesnil, ville solidaire !**

I. VERS UN HABITAT ACCESSIBLE, DECENT ET ABORDABLE POUR TOUS

Le logement est, avec l'emploi, l'une des principales sources de stabilité sociale.

Disposer d'un logement décent, financièrement accessible, est un droit fondamental garanti par l'Etat.

Malheureusement, les chiffres relevant des différentes études menées par l'ADULM ou dans le cadre de l'ABS, montrent qu'il nous faut faire preuve d'opiniâtreté dans la lutte contre l'indignité et dans l'accès au logement social, pour garantir aux habitant.e.s de notre Ville des conditions de vie satisfaisantes.

Pour ce faire, nous devons lutter contre les marchands de sommeil, localiser les foyers d'indécence et les logements ne correspondant pas à la réglementation en vigueur.

Nous devons également veiller à ce que ceux qui ne peuvent accéder à la propriété ou se loger dans le secteur de droit commun puissent dans des délais raisonnables accéder au logement public.

Cela implique d'imposer, aux constructions anciennes comme futures, des contraintes réglementaires suffisantes, à répondre à la demande sociale et de garantir sur notre territoire une égalité de traitement et de qualité de vie à chaque usager du logement, quel que soit son statut.

A. Mise en place du permis de louer

(Projet de délibération n°2023/013 et convention de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements, entre la Métropole européenne de Lille et les communes volontaires)

La Ville de Faches-Thumesnil s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre l'habitat indigne (convention avec la CAF, développement des missions de contrôle de logement du parc public et privé sur des signalements des logements présumés indécents, mise en œuvre d'un plan «Faches-Thumesnil, Ville solidaire»). Afin d'aller encore plus loin dans cette mission et de prévenir la mise en location de logements indignes, la commune adhère, au 1er janvier 2023, à deux nouveaux dispositifs déjà en place au sein de la Métropole Européenne de Lille :

> **L'autorisation préalable de mise en location ou « permis de louer »** (APML) concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire. La mise en location est conditionnée à l'accord de la ville. Avant toute mise en location, le propriétaire devra faire une demande en ligne (ou déposer un CERFA en mairie) et joindre une copie des diagnostics du logement (amiante, plomb, gaz, électricité et risques naturels). Dans un délai d'un mois à compter du dépôt, le service urbanisme et habitat de la Ville étudiera la demande et prendra attache avec le propriétaire pour aller visiter le logement. Ce dernier recevra ensuite un avis favorable ou non de mise en location.

En cas de mise en location malgré un refus, le propriétaire s'expose à un rappel à l'ordre et le cas échéant à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros.

• **La déclaration de mise en location (DML)** concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire.

Au plus tard dans les 15 jours qui suivent la mise en location d'un logement, le propriétaire doit en

informer la mairie par le biais d'un formulaire en ligne (ou du dépôt d'un CERFA en mairie) et joindre une copie des diagnostics du logement (amiante, plomb, gaz, électricité et risques naturels). Dans un délai d'une semaine, réception d'un récépissé de dépôt de dossier à joindre au bail.

La mise en œuvre de ces dispositifs ne peut se faire sur toute la commune, il convient de définir des périmètres.

- > Mise en place de l'APML (permis) avec contrôle systématisé des logements au nord de la commune (Thumesnil en Nord et Mairie).
- > La DPML, outil de veille dans un secteur plus résidentiel, sera mis en place sur le reste de la Commune.

B. Conventionnement avec les bailleurs sociaux

(Projet de délibération n°2023/014

et convention aux fins d'optimisation de l'accompagnement des locataires et futurs locataires)

La volonté commune du CCAS et des bailleurs sociaux de répondre aux demandes de manière juste et équitable tout en veillant à l'équilibre des populations et des quartiers a amené le CCAS à proposer la formalisation de cet engagement réciproque par une convention.

La présente convention recouvre l'ensemble des relations que sont amenés à nouer les bailleurs et le CCAS dans le parcours de l'habitant, de sa recherche de logement, au maintien de conditions de vie décentes et d'une tranquillité d'usage.

Les axes principaux sont :

- La préparation concertée des commissions d'attribution logement et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)
- Le renforcement des mesures mises en œuvre pour lutter efficacement contre les logements indécents
- Le protocole de prévention des situations de fragilité pouvant mener à l'expulsion et mise en place d'une Commission de Recours Ultime (CRU)
- Collaboration renforcée entre agents de Police Municipale et Bailleurs sociaux

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, qui interviendra peu après le vote du Plan par le Conseil municipal.

C. Mise en place d'une commission de recours ultime

(Projet de délibération n°2023/14

et convention relative à la mise en place d'une Commission de Recours Ultime)

Parce que l'expulsion d'une famille ou d'une personne favorise et entraîne son exclusion, il est nécessaire de poursuivre et de renforcer les actions menées pour offrir à chacun la possibilité de disposer d'un logement décent.

Dans ce but, le CCAS, la Ville de Faches-Thumesnil et les bailleurs sociaux présents sur son territoire créent une commission dite de « recours ultime » afin d'aider au maintien dans les lieux des locataires en impayé de loyer, menacés d'expulsion domiciliaire.

La Ville de Faches-Thumesnil souhaite que le travail de cette commission permette de réduire le nombre des expulsions domiciliaires grâce à l'action qui sera menée en partenariat avec le bailleur

et les associations œuvrant dans le domaine du logement.

La CRU, sur saisine du bailleur social examine la situation des locataires après que tous les recours et l'utilisation des différents dispositifs prévus pour le traitement des impayés de loyer aient été proposés et/ou mis en œuvre.

La saisine de la commission de recours ultime concerne les locataires menacés d'expulsion suite à la délivrance d'un commandement de quitter les lieux.

Le bailleur peut également saisir la commission de recours ultime dès l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail s'il le juge opportun.

La CRU est composée :

- D'un représentant du bailleur concerné
- D'un élu de la Ville de Faches-Thumesnil
- D'un représentant du pôle logement du CCAS de la Ville
- Du locataire concerné

A sa demande, le locataire pourra être accompagné d'un représentant d'une association œuvrant dans le domaine du logement ou d'une personne de son choix.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

D. Création d'un comité technique service logement / habitat

Une fois par trimestre le service urbanisme habitat et foncier de la commune organise un comité de suivi « hygiène ». Ce dernier a pour but, avec différents interlocuteurs (CCAS, CAF, UTLS, MEL, ARS...), de faire le point sur les dossiers nouvellement ouverts sur la commune, soit sur signalement, soit grâce à une liste transmise par la CAF.

Nous évoquons ensemble les visites réalisées, les difficultés rencontrées, la situation de la famille... Afin d'accentuer la transversalité entre le CCAS et le service Urbanisme Habitat et foncier de la ville, il est proposé la mise en place d'un comité technique qui se réunirait en amont du comité de suivi « hygiène ».

E. Servitude de mixité sociale et servitude de taille de logement

1. La servitude de mixité

La Ville a mis en place des outils visant à favoriser la mixité sociale sur la commune. En effet, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements défini dans le respect des objectifs de mixité sociale. Il s'agit d'une servitude de mixité sociale.

Aujourd'hui, pour le nord de la commune, tout programme de plus de 12 logements ou de plus de 1200m² de surface de plancher devra comporter au minimum 30% de logements locatifs sociaux ou 30% de la surface plancher affectée à du logement locatif social dont au minimum 30% de PLAI.

Pour le Sud, tout programme de plus de 12 logements ou de plus de 1200m² de surface de plancher devra comporter au minimum 40% de logements locatifs sociaux ou 30% de la surface plancher

affectée à du logement locatif social dont au minimum 30% de PLAI.

2.La servitude de taille

La commune a également délimité des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale. Il s'agit des servitudes de taille de logement (STL). Tout programme comprenant 3 à 14 logements devra comporter au maximum 50% de T2 et les 50% restant devront comporter des logements de taille supérieure soit du Type 3 et plus. Tout programme d'au moins 15 logements et plus devra comporter au maximum 50% de T2 et minimum 20% de T4, le reste étant du T3 ou plus.

F. Contrat de mixité sociale nouvelle génération

(Projet de délibération n°2023/012)

L'article 55 de la loi SRU définit les communes qui doivent disposer d'un minimum de 25% de logements sociaux. La Ville de Faches-Thumesnil est déficitaire et n'atteint pas cet objectif.

De fortes contraintes physiques et réglementaires pèsent sur le foncier communal, ce qui contraint la construction de logements. En effet, une grande partie de la commune est sous-minée par d'anciennes carrières de craie, ce qui impacte significativement l'équilibre économique des projets. Par ailleurs, une partie du territoire est dans le périmètre des champs captant limitant strictement les droits à construire sur les terrains concernés.

Malgré ce contexte peu favorable, la commune de Faches-Thumesnil est très volontaire et souhaite rattraper son retard dans la production de logement social. Dans ce contexte, la ville va adhérer au contrat de mixité sociale nouvelle génération proposé par la MEL et la Préfecture pour la période 2023-2025. A travers ce contrat, la Ville va poser un cadre d'engagement, une trajectoire et des moyens pour atteindre le seuil de logements sociaux imposé par la Loi. Ce document permet de comprendre les dynamiques du logement social sur la commune, d'évaluer les impacts des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

G. Fléchage de l'amende SRU sur des projets sociaux locaux

La loi SRU a prévu qu'un certain nombre d'efforts consentis et de dépenses engagées par la commune, les dépenses déductibles (DD), puissent être prises en compte qui viennent alors en déduction des prélèvements SRU. Cela suppose que ces efforts et dépenses directes puissent avoir un lien clairement établi avec une opération comportant du logement social en tout ou partie. Une délibération municipale y faisant référence accompagnée par un descriptif de l'opération envisagée seront des prérequis indispensables pour notre instruction.

Pour information:

- En septembre et octobre d'une année N les communes sont invitées à faire part à la MEL des DD concernant l'année écoulée N-1 en lui fournissant les documents utiles à l'instruction.
- Celles-ci seront alors, après instruction, déduites du prélèvement opéré lors de l'année N+1 et, si un reliquat existe (dépenses déductibles > prélèvement brut), il pourra être déduit au minimum sur deux années complémentaires (en effet, la loi a prévu que les dépenses déductibles dont les montants sont élevés puissent être déduits sur plus de trois années dans un cas particulier).

Ces dépenses sont définies précisément aux articles L.302-7 et R302-16 du CCH:

- Des subventions foncières mentionnées à l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- Du coût des travaux de viabilisation, de dépollution, de démolition, de désamiantage ou de fouilles archéologiques des terrains ou des biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements sociaux ou de terrains familiaux décomptés en application du 5° du IV de l'article L.302-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).
- Des dépenses engagées pour financer des dispositifs d'intermédiation locative dans le parc privé permettant de loger des personnes mentionnées au II de l'article L.301-1 dans la limite d'un plafond fixé, selon la localisation de la commune et sans pouvoir être supérieur à 10 000€ par logement et par an, par décret en Conseil d'Etat.
 - Soit dans des logements loués à des organismes bénéficiant de l'agrément mentionné à l'article L.365-4 en vue de leur sous-location à ces personnes, dans les conditions prévues au 6° du IV de l'article L.302-5 ou à l'article L.321-10
 - Soit dans des logements conventionnés en application des articles L.321-4 ou L.321-8 dont la gestion a été confiée par mandat par le propriétaire à un de ces organismes ou pour favoriser la signature de conventions mentionnées aux mêmes articles L.321-4 ou L.321-8 si elles sont destinées au logement de personnes mentionnées au II de l'article L.301-1,
- Des moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers donnant lieu à la réalisation effective de logements sociaux et leur valeur vénale estimée par le service des domaines,
- Des dépenses d'investissement en faveur de la création d'emplacements d'aires nouvelles et permanente d'accueil des citoyens français itinérants, aménagée en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des citoyens français itinérants ainsi que des terrains locatifs familiaux au sens du 5° du IV de l'article L302-5.

H. L'accueil des citoyens français itinérants

1.Choix du site d'accueil

Les citoyens français itinérants sont des métropolitains à part entière qui, depuis plusieurs générations, sont ancrés dans des communes de la Métropole.

La commune de Faches-Thumesnil ne répond pas à son obligation de participation à l'accueil des citoyens français itinérants telle que définie par la loi BESSON du 5 juillet 2000 modifiée.

Le plan métropolitain « *d'accueil et d'habitat des gens du voyage* » prévoit que Faches-Thumesnil accueille une offre d'habitat adapté de 11 unités de logement.

Les habitats adaptés sont des logements sociaux pour les familles sédentarisées qui en font la demande.

Suite à une étude des sites potentiels, le site « Arras-Nord » route d'Arras a été sélectionné afin d'accueillir la construction de ces 11 logements adaptés. Cette programmation de logements adaptés doit se réaliser dans le cadre d'une opération urbaine d'ensemble, inscrite au PLU3, à l'aide d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (P.A.P.A.G.).

2.Intégration au sein de la Commune

L'objectif est de réaliser l'accueil et l'habitat des citoyens français itinérants en intégrant les équipements dans les meilleures conditions d'insertion possible.

Les actions visant au développement d'accueil des citoyens français itinérants et à leur bonne gestion doivent être complétées par des interventions d'accompagnement spécifiques visant à favoriser l'inscription de chacun dans la vie sociale et territoriale, notamment à travers l'insertion socioprofessionnelle, l'accès aux soins, aux droits, à la domiciliation et à l'éducation.

Le CCAS participera donc à l'intégration de ces habitants dans la commune et à l'accompagnement socio-éducatif.

A. Lutte contre la précarité

1. Création d'une épicerie solidaire

La politique sociale sur la ville est mise en œuvre par le CCAS. Celui-ci est au plus près du terrain et en relation constante avec les personnes qui en franchissent la porte. Ainsi, il propose des réponses concrètes et adaptées aux besoins de lutte contre toutes formes d'exclusion.

Le suivi des habitants en précarité alimentaire est une nécessité tant au niveau sanitaire que psychologique.

Le contexte national fait état de l'augmentation de la pauvreté, de l'augmentation des prix due à l'inflation et nous nous devons d'accompagner les habitants et habitantes de notre ville pour y faire face.

La distribution alimentaire en direction des publics fragilisés est assurée sur Faches-Thumesnil par 2 associations qui présentent des atouts mais ont aussi leurs limites en terme de réponse.

L'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS en 2021 a mis en évidence les manques et les redondances dans les réponses apportées : créneaux d'ouverture limités, conditions d'accueil restreintes, visibilité restreinte, etc.

Bien que le CCAS ait enrichi son offre d'accompagnement social (chèques alimentaires, hébergements solidaires, lutte contre la précarité énergétique), la réponse au besoin reste insuffisante.

Ce pourquoi, nous souhaitons renforcer l'offre alimentaire.

Il apparaît essentiel, au-delà de la délivrance des aides, de favoriser la restauration des liens sociaux autour d'un projet, par la création d'une épicerie solidaire qui sera un outil structurant, privilégiant les dimensions éducatives et la lutte contre l'isolement. Ceci permettra de compléter l'offre et de toucher un public en précarité alimentaire plus large, tout en respectant la dignité et le choix de chacun.

En effet, les épiceries solidaires fonctionnent selon les principes suivants : libre choix, participation financière, accompagnement, accueil convivial et actions collectives dans l'objectif de créer du lien social.

Le Secours Populaire, les Restos du cœur et l'épicerie sociale garderont leur propre fonctionnement. Nous souhaitons que chaque association puisse contribuer tout en gardant sa spécificité dans un objectif de complémentarité des réponses. Nous privilégions la démarche participative pour faire travailler ensemble les différents acteurs et actrices locaux.

Le CCAS souhaite que l'offre soit disponible tous les jours de la semaine, tout au long de l'année. L'enjeu étant de mobiliser l'ensemble des acteurs tels que les bénévoles et les associations.

Ce projet répond pleinement à notre souhait d'inscrire la Ville dans le champ de l'ESS et s'inscrit dans la suite logique des mesures déjà mises en place sur le mandat pour favoriser l'accès à une alimentation durable, responsable et solidaire (notamment la promotion du bio dans nos cantines et des circuits courts). La construction d'un tel projet nécessitant une ingénierie collective conséquente, tant dans la mobilisation des acteurs que dans le plan de financement dudit projet, sa réalisation devrait intervenir à l'horizon 2025.

2. Accès à l'information et accès aux droits

> La communication est un levier à ne pas négliger en matière d'information et d'accès aux droits. Les administrés ne connaissent pas ou peu les compétences et les missions d'un Centre Communal d'Action Sociale.

Cette mesure vise à améliorer l'accès aux droits en faisant un zoom sur les dispositifs existants à chaque parution du journal municipal et via le site de la Ville :

- Fonds de Solidarité Logement
- Dossier de surendettement
- Prestations de la Caisse d'Allocations Familiales
- Couverture Santé
- Dossier MDPH

... / ...

Mais aussi sur les accompagnements et actions proposés par le CCAS :

- Aides financières / alimentaires
- Chèques eau
- Demandes de prestations / financements exceptionnels auprès des organismes
- Ateliers numériques
- Ateliers de sensibilisation
- Cafés solidaires à thèmes : confiance et estime de soi, insertion et citoyenneté
- Pass Sport et Culture

.../...

> Bus de l'accès au droit

La Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille et l'Ordre des Avocats du barreau de Lille mettent en place le Bus de l'Accès au Droit afin d'apporter une aide juridique gratuite aux personnes les plus vulnérables.

L'objectif de cette initiative est de mettre à disposition de tout justiciable des permanences juridiques gratuites assurées par des avocats et des étudiants bénévoles. Le bus de l'accès au droit permet un accompagnement de proximité et de qualité dans le cadre de démarches souvent complexes juridiquement. Les consultations recouvrent l'ensemble des branches de droit: le travail, la consommation, la famille, le logement, le pénal, le surendettement, le handicap, l'immobilier, la santé, le séjour...

Le CCAS propose sur rendez-vous une conduite aux permanences juridiques gratuites qui ont lieu le 3^{ème} mercredi de chaque mois à Wattignies de 9h à 12h sur le parking derrière la Mairie.

B. Accès au sport et à la culture

1. Sport et Bien être

Une subvention pour 8 demi-journées d'atelier découverte a été octroyée par le Département dans le cadre de l'appel à projet « *Initiatives sport et bien-être* » à destination des Séniors. A cette

fin, le CCAS a obtenu une enveloppe de 2 000€ pour la mise en place de ces ateliers découvertes qui s'organiseront au cours du 1er semestre 2023.

Pour cela, le pôle autonomie assurera le repérage des personnes susceptibles de participer à ces ateliers : personnes isolées, en perte d'autonomie, intéressées par la mise en place d'activités physiques adaptées.

Cette première édition permettra de mesurer les bienfaits d'une activité physique adaptée et de proposer ces ateliers tout au long de l'année.

2.Cinéma près de chez moi

Le cinéma est une excellente occasion de s'évader, d'échapper au quotidien ou de reconsidérer la réalité qui est la nôtre avec un éclairage différent. Une opportunité pour mieux appréhender le monde qui nous entoure et pourquoi pas le comprendre.

Le corridor, espace culturel à la médiathèque peut être ce lieu de rendez-vous cinématographique.

Il est donc proposé d'organiser des séances débats, ciné-goûters à compter de 2023.

Les publics visés : tous publics et particulièrement les plus éloignés en communiquant largement via le CCAS, la Résidence Arthur François, l'OMPA etc.

3.Lecture à la portée de toutes et tous

> Intramuros : Création d'espaces et fonds facile à lire

Le «Facile à lire» est une démarche qui vise à proposer, en bibliothèque et autres lieux de médiation, une offre de lecture pour des personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé la lecture qui est une pratique ni anodine ni facile pour tous. Elle est essentielle à l'estime de soi, au partage avec les autres, à l'ouverture au monde et à l'enrichissement du vocabulaire.

De nombreux adultes sont en situation d'illettrisme en France à l'heure actuelle: 7% de la population adulte de 18 à 65 ans, soit 2 500 000 personnes en métropole.

Les empêchements sont divers : problèmes dans la technique de lecture, manque de pratique familiale, assimilations de la lecture à des échecs scolaires...

Lire c'est aussi être en capacité, à un moment donné, d'oublier son quotidien, d'entrer dans l'imaginaire. Les personnes en urgence sociale, en rupture psychologique, ont une difficulté immense à trouver cette force.

Il appartient alors aux médiateurs, bibliothécaires, éducateurs etc de proposer des chemins de lecture différents: des livres faciles à lire dans leur forme, mais valorisant dans le fond, des livres qui tantôt interpellent ou émeuvent, qui distraient ou surprennent. Sans oublier les livres qui expriment la parole de chacun, comme les récits de vie, les écrits...

Les publics visés: jeunes ou moins jeunes en communiquant via le CCAS, la Direction de la Jeunesse, les écoles, les centres sociaux etc.

4. Théâtre pour tous

L'atelier théâtre porté par la Direction de la Jeunesse, animé par la Compagnie La belle histoire, est malheureusement toujours fréquenté par les mêmes publics et assez peu ouvert au public dit plus éloigné de la pratique théâtrale.

Offrir la possibilité de pratiquer une activité théâtrale pour le jeune public est un défi dans la mesure où – tous les acteurs de la médiation culturelle en conviennent – c'est une activité qui ne va pas de soi hors pratique du dispositif scolaire malgré les fragilités permanentes des institutions et des réformes fréquentes à son égard. Si le contexte culturel n'est pas favorable, il y a peu de chance qu'un enfant ou un adolescent ne vienne spontanément vers la pratique théâtrale.

Il revient aux institutions hors des institutions scolaires de favoriser cette démarche par la mise en place d'une semaine découverte au bénéfice des jeunes des centres de loisirs culturels et des centres de loisirs sans hébergement.

A l'issue de cette semaine de pratique théâtrale, une inscription aux ateliers initiés par le service jeunesse sera proposée pour le courant de l'année. L'hypothèse est qu'un jeune public éloigné de la pratique théâtrale soit sensibilisé aux offres de la Ville.

5. Conventionnement avec le LaM

(Projet de délibération n°2023/015)

Depuis 1983, le LaM s'impose comme l'un des plus importants musées d'art contemporain et d'art brut d'Europe du Nord. L'un de ses objectifs consiste, entre autres, à initier un éveil citoyen et artistique auprès des publics du champ social des villes de la métropole lilloise, à travers des ateliers de découverte et de pratique artistique. En ce sens, le LaM se place comme interface à l'introduction aux arts visuels, à l'éducation du regard et à la pratique plastique auprès de publics éloignés de la culture.

C'est pour répondre à ces enjeux et objectifs communs que la Ville, le CCAS et le LaM ont décidé de s'associer à travers une convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Chaque année, les parties définiront un plan d'action en direction de publics spécifiques (personnes porteuses de handicap, familles en difficulté, personnes âgées etc.).

Ce plan d'action intégrera chaque année une série de six ateliers, ponctuée par une visite d'exposition, encadrées par un même médiateur du LaM.

Le choix de l'exposition sera défini en concertation des parties.

Un temps d'évaluation sera déterminé chaque année entre les parties, afin de mesurer les résultats et d'ajuster le plan d'action et le budget alloué si nécessaire.

Le LaM s'engage à mettre à disposition de la Ville et du CCAS, le personnel nécessaire à la réalisation des ateliers et visites d'expositions :

- 3 ateliers organisés sur la commune
- 3 ateliers organisés au LaM
- 1 visite d'exposition gratuite

La Ville et le CCAS s'engagent à sensibiliser les publics ciblés, à mettre à disposition des locaux adaptés pour la réalisation des ateliers, ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil, à l'encadrement et à l'accompagnement des participants.

6. Conventionnement avec l'Opéra de Lille *(Projet de délibération n°2023/016)*

Depuis sa réouverture en 2004, l'Opéra de Lille s'est imposé comme une scène lyrique de référence à l'échelle nationale. L'ouverture et la conquête de nouveaux publics sont des objectifs prioritaires pour la structure.

Ses équipes mettent en œuvre une politique artistique et culturelle ambitieuse en direction de tous les publics, et notamment des plus éloignés.

C'est pour répondre à ces enjeux et objectifs communs que la Ville, le CCAS et l'Opéra de Lille ont décidé de s'associer à travers une convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Chaque année, les parties définiront un plan d'action en direction de l'ensemble des habitants de Faches-Thumesnil, notamment des plus éloignés de la culture.

Ce plan d'action définira chaque année des rendez-vous réguliers qui se dérouleront à la fois dans des lieux ciblés de la commune et à l'Opéra :

- Présentation de saison ;
- Impromptus (spectacles) avec l'invitation d'artistes programmés par l'Opéra ;
- Visites groupées de l'Opéra avec accueil café-thé le samedi matin ;
- Parcours en famille (déambulations artistiques au sein de l'établissement) ;
- Spectacles à l'Opéra et/ou retransmissions live des spectacles dans un équipement de la commune, avec module de médiation.

Le choix des spectacles sera défini en concertation des parties. Un temps d'évaluation sera déterminé chaque année entre les parties, afin de mesurer les résultats et d'ajuster le plan d'action si nécessaire.

C. Santé et prévention

1. Educ'Chute : Ateliers de Prévention des chutes chez les seniors

Chaque année, une personne sur trois de plus de 65 ans est victime d'une chute avec de possibles conséquences non négligeables. Anticiper et prévenir peut donc éviter bien des difficultés.

Le programme proposé vise à agir en amont de la perte d'autonomie liée à la chute chez les personnes de plus de 60 ans fragiles ou pré-fragiles et/ou en situation de précarité.

Il s'agit de réduire le risque par la capacité de la personne à savoir reconnaître et corriger ses facteurs de risque modifiables et à modifier ses habitudes de vie via l'accompagnement individualisé.

Grâce à différents professionnels de santé (animateur d'activité physique adaptée, diététicienne, pédicure-podologue, pharmacien, ergo, infirmière), il s'agit donc de construire, avec elles, dans une approche éducative personnalisée, un projet qui l'aide à définir ses objectifs individualisés de modification des habitudes de vie.

L'approche collective et éducative proposée dans le cadre du programme « Educ' Chute » permet une prise de conscience des comportements à risque et des facteurs de risque personnels et environnementaux modifiables.

Ce programme est porté par l'équipe ESPRAD (Equipe Spécialisée Prévention Réadaptation à Domicile), service médico-social du GHICL (Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de

Lille).

Les publics visés sont:

- Les personnes de plus de 60 ans fragiles
- Ayant chuté ou à risque même modéré de chute
- Vivant à domicile ou Résidence autonomie
- En capacité de se déplacer
- Ne présentant pas de troubles de mémoire ou de troubles cognitifs

Les premiers ateliers se dérouleront courant mai – juin 2023.

2. Mise à disposition d'une box médicale à domicile

Le pôle autonomie engage une réflexion sur la mise en place d'une « box médicale » à l'instar de ce qui existe déjà dans d'autres communes.

Il s'agit d'une boîte hermétique idéalement placée dans le frigo des personnes âgées qui en bénéficient (tout le monde disposant a priori d'un frigo).

Cette boîte bien identifiée, sur laquelle est collée une étiquette avec le nom de la personne, contient des informations relatives à sa santé, les coordonnées du médecin traitant, d'une personne de confiance etc.

Cette boîte centralise toutes les informations nécessaires à une équipe médicale d'urgence.

Celle-ci est informée de la mise en place de ce dispositif grâce à un autocollant figurant sur la porte d'entrée et / ou sur le frigo.

Les conditions de mise en place et d'organisation seront définies au cours du 1er semestre 2023 pour une présentation en commission d'action sociale en juin.

3. Mutuelle communale

Depuis 2016, les salariés sont couverts par la mutuelle obligatoire d'entreprise, les habitants qui bénéficient des mutuelles communales sont donc généralement des personnes âgées, des étudiants, des personnes sans emploi ou des travailleurs indépendants. Avec la baisse constante des niveaux de remboursement du régime général de sécurité sociale, il devient de plus en plus difficile de se passer d'une bonne complémentaire santé.

On estime que 3 Français sur 10 ne se soignent pas pour des raisons financières.

De nombreuses municipalités ont mis en place des mutuelles communales, anciennement appelées mutuelles de village. L'idée est de regrouper tous les habitants qui le veulent pour ainsi négocier en groupe des conditions tarifaires nettement plus compétitives auprès d'un assureur pouvant aller de 30 à 60 %. L'objectif est d'améliorer l'accès aux soins, de renforcer la solidarité des habitants de la commune et de préserver le pouvoir d'achat.

Un questionnaire a été mis en ligne sur le site de la Ville via la plateforme « Je participe » afin de mesurer les besoins des habitants de la commune en matière de prise en charge des frais de santé.

4. Rendez-vous Santé

Il s'agit ici de proposer des rendez-vous trimestriels aux habitants autour de différentes thématiques santé et prévention et de favoriser l'accès au soin des personnes les plus éloignées du soin. Chaque trimestre, en lien avec les partenaires concernés, une thématique « Santé Prévention » sera abordée.

> Addictions et diminution des risques et dommages

Dès le premier trimestre 2023, trois actions de sensibilisation et d'information autour des addictions et la diminution des risques et dommages sont programmées avec le Conseil Intercommunal de la Prévention de la Délinquance (CIPD).

- Un premier théâtre – débat organisé le 20 janvier à SolACiTE à destination des professionnels de la Ville, du CCAS et à l'attention des partenaires sociaux et médico-sociaux intervenant sur l'ensemble du territoire.
- Un second théâtre – débat organisé le 28 février à destination du public

Les intervenants proposent au public une saynète qui illustre la thématique choisie. Ensuite vient le débat. Il joue sur « l'effet miroir » : les personnages interprétés reflètent un peu du spectateur. En parlant du personnage, chacun parle un peu de soi. L'humour et le décalage permettent de prendre du recul, de dédramatiser les situations. On évite ainsi de tomber dans la morale ou la culpabilisation des personnes.

Chaque année, une nouvelle thématique sera abordée et proposée aux professionnels et habitants de la commune : Prévention du suicide, santé sexuelle, violence, cyber dépendance etc.

> Prévention : bilan de santé

En lien avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, il s'agit d'organiser un atelier de sensibilisation et d'information à l'examen de prévention santé à destination des publics dits éloignés du système de santé et en situation de précarité. Dans un premier temps, un temps d'échanges et d'information sur les droits en santé et les parcours de soins organisés à SolACiTE permettra d'amener les participants à s'inscrire à la journée d'examen organisée le mois suivant à l'Institut Pasteur.

La conduite assurée par la CPAM et l'accompagnement, assurés conjointement par la CPAM et le CCAS, devraient favoriser le climat de confiance et inciter à la participation. Un important travail de sensibilisation et de stimulation à la participation est attendu des travailleurs sociaux en amont.

> Soutien des campagnes et initiatives nationales

La Ville et le CCAS s'engagent et soutiennent les campagnes et initiatives nationales de sensibilisation et de lutte contre :

- Le tabac

En novembre, c'est le mois sans tabac !

Défi national lancé aux fumeurs pour les inciter à essayer d'arrêter de fumer, le mois sans tabac a lieu en novembre. Des affiches et kits gratuits d'arrêt du tabac comprenant un programme de 40 jours avec des défis et des conseils quotidiens seront apposés et mis à disposition au sein de l'espace SolACiTE.

- La dénutrition

La semaine de la dénutrition a lieu courant novembre.

Des temps d'échanges, de conseils et de sensibilisation des professionnels seront organisés à la Résidence Arthur François avec notamment l'intervention d'une diététicienne et la participation active du médecin coordonnateur.

Un atelier Prévention de la dénutrition dédié aux personnes âgées vivant à domicile sera également proposé à l'espace SolACiTE.

- Le cancer : détecter tôt pour mieux soigner

Il existe trois types de dépistage organisé :

Le dépistage du cancer du sein qui s'adresse aux femmes de 50 à 74 ans invitées, tous les deux ans, à se faire dépister (mammographie et examen clinique)

Le dépistage du cancer colorectal qui s'adresse aux hommes et aux femmes de 50 à 74 ans

Le dépistage du cancer du col de l'utérus qui s'adresse aux femmes de 25 à 65 ans

La Ville et le CCAS soutiennent les actions visant à réduire les inégalités d'accès aux dépistages des cancers avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au moyen d'affichage et d'ateliers de sensibilisation.

- La maladie d'Alzheimer

Chaque année à l'occasion de la Journée mondiale Alzheimer en septembre, l'association France Alzheimer organise différents événements afin d'informer et de sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics et mettre en lumière les difficultés rencontrées par les personnes malades et leur famille.

Le pôle autonomie en lien avec la Résidence Arthur François s'associe dès 2023 en proposant des animations et ateliers ludiques visant à lutter contre les préjugés et amener le public à porter un autre regard sur la maladie et valoriser les capacités préservées des personnes malades.

5. Dépistage et vous

« Mieux vaut prévenir que guérir » : ce proverbe venu tout droit du Moyen Âge est toujours d'actualité et notamment chez les seniors.

Faire attention à sa santé est essentiel pour préserver son autonomie. Un suivi médical approprié permet de prévenir l'apparition de maladies ou de favoriser leur dépistage à un stade précoce quand la prise en charge est plus facile.

C'est pourquoi, le CCAS, en lien avec EOLLIS et de nombreux partenaires médicaux et para-médicaux, propose l'organisation d'un Forum « Dépistage et vous » à la salle Jacques Brel en avril 2023. Plusieurs thématiques seront abordées telles que : dépistage visuel, auditif, diabète, IMC, souffle, mémoire, risques de chute, cancer, lien social, soin des pieds, hygiène bucco-dentaire, bien être et lien social.

Ce type de forum vise à favoriser la participation des habitants de par la proximité et la centralisation de plusieurs partenaires sur un seul site à l'heure où les temps de prise de rendez-vous sont de plus en plus longs ainsi que par le transport – accompagnement proposé tout au long de la journée.

6.Santé mentale

Faches-Thumesnil est membre de l'AISSMC, association qui a pour but de lutter contre les stigmatisations et les discriminations, d'améliorer l'accompagnement, l'inclusion et la prise en charge des personnes souffrant de problèmes de santé physique ou mentale.

Chaque année, l'AISSMC coordonne les différents partenaires pour élaborer un programme intercommunal riche et complet.

Nous avons entrepris de renforcer nos échanges avec l'AISSMC et d'être partie prenante de ses initiatives :

- Ateliers mieux être (gratuits) qui sont des espaces de prévention et d'information co-animés par des professionnels et des associations. Ces ateliers de deux heures sont organisés autour d'apports d'informations et de connaissances, de témoignages expérientiels et permettent à tous de s'exprimer, de questionner, de trouver des réponses et des outils simples pour avancer.

La programmation 2023 a été construite en concertation avec les équipes et les partenaires sociaux, associatifs et médico-sociaux.

Elle s'articule autour des thématiques suivantes dans différents lieux de la ville :

Mission Locale	Médiathèque	SolACité	Centre Social des 5B
Burn-out	Impacts des écrans sur la santé	Dépression / déprime	Sommeil
	Mieux vivre ensemble	Syndrome de Diogène	Estime de soi

- **Le pôle habitat** de l'AISSMC gère 23 logement associatifs, au sein desquels les usagers de la psychiatrie peuvent vivre en ville en étant accompagnés quotidiennement par une équipe soignante.
- **Le pôle prévention et information santé** organise ou prend part à l'organisation de toute action visant à promouvoir le mieux-être (ex: salon Activille)
- **Le pôle culture** gère le fond d'art contemporain composé de plus de 500 œuvres d'artistes ou d'usagers et la galerie frontière d'Hellemmes. (Expositions, créations d'artothèques. Celle de Faches-Thumesnil devrait être en place avant l'été)
- **Le pôle contrat local de santé** veille à la bonne déclinaison des actions de santé et de prévention sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Les ateliers mieux-être proposés par l'association intercommunale de santé, santé mentale et citoyenneté (AISSMC) sont ouverts à tous et gratuits.

7.Facilitation des actions de santé solidaire

De nombreux corps médicaux ont constitué des associations, locales ou nationales, visant à promouvoir l'accès aux soins coûteux ou non pris en charge pour les publics fragiles.

Il s'agit de pratiquer des actes ou des consultations gratuit.e.s à destination des publics fragiles. Les domaines concernés sont, sans exhaustivité : la gynécologie, l'ostéopathie, l'ophtalmologie, les soins dentaires, etc...

Dans la plupart des cas, ces associations demandent de contribuer à leur visibilité locale en faisant dans nos structures la publicité de leur existence, voire de mettre à disposition une salle pour recevoir le public au sein de notre CCAS.

Il est proposé de mener, à compter de 2023, une politique partenariale volontariste à destination de ces associations afin de couvrir le plus large spectre possible d'accès aux soins.

D. Renouvellement de la convention avec les centres sociaux

Compte tenu de leurs missions et des valeurs qu'ils portent, les centres sociaux sont inévitablement liés à l'action solidaire communale. La Ville et le CCAS souhaitent qu'un lien étroit et en adéquation avec les valeurs politiques communes à la municipalité en place et aux centres sociaux, soit construit avec ces derniers en direction de la population, d'où la proposition d'une convention cadre définissant les engagements de chacun. Puis un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens viendra préciser les présents engagements.

E. Faches-Thumesnil s'engage !

1. Faches Thumesnil Ville solidaire à l'international.

Si le bien-être des concitoyens de la Ville est la priorité de l'équipe municipale, la commune n'en reste pas moins indifférente à ce qui se passe hors de nos frontières. Nous ne pouvons fermer les yeux et passer notre chemin sans être insensibles aux injustices et drames qui surviennent au-delà de notre commune, de notre région, de notre pays. Nos valeurs s'appuient sur le simple bon sens, la générosité, l'entraide, la conviction forte qui consiste à permettre l'émergence d'actions solidaires et humanistes rassemblant le plus grand nombre.

Avec le soutien du film « Vraies Gueules d'assassins » notre commune, comme 2000 villes dans le monde dont 78 capitales et 70 communes françaises est entrée, à l'instar de Lille ou Villeneuve d'Ascq, dans la liste des « Villes pour la vie » afin d'accélérer la disparition définitive de la peine de mort du paysage juridique et pénal des Etats.

Nous souhaitons que d'autres actions de solidarité à forte portée symbolique, politique ou humanitaire soient entreprises, dans la mesure des moyens que nous pourrions y consacrer.

2. Actions d'inclusion et de lutte contre les discriminations

Conscients du rôle majeur que doit jouer chaque collectivité, chaque élu de la majorité - quel que soit son mandat - dans la lutte quotidienne contre toute forme d'exclusion fondée sur le sexe, l'origine, l'orientation sexuelle, la religion, la culture ou l'apparence, entend faire écho à la voix des plus touchés par les actes de discrimination. Qu'elles aient lieu dans le cadre familial, à l'école, dans le quartier, ou qu'elles soient internationales, l'intolérance et la haine de l'autre doivent être combattues avec toute la vigueur que permettent la puissance publique et la solidarité entre nos concitoyens.

Considérant qu'il est matériellement et financièrement difficile de lancer d'un même élan et de mener de front tous les combats, le Conseil municipal propose de déclarer chaque année une

grande cause municipale, qui sera déterminée en fonction des sollicitations de nos administrés et de l'actualité.

Il est proposé de déclarer l'année 2023 année de lutte contre la grossophobie.

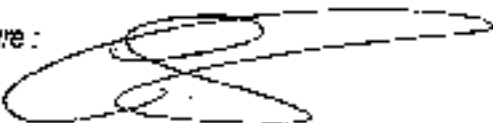
Il est proposé que, pour les années suivantes, les citoyens soient consultés (via la plate-forme, le Conseil municipal des jeunes et les conseils de citoyens) quant à la cause qu'ils souhaitent voir déclarée cause communale annuelle.

Annexe 1

**Procédure détaillant les étapes liées à la demande
de logement social et la libération d'un logement**



FACHES THUMESNIL

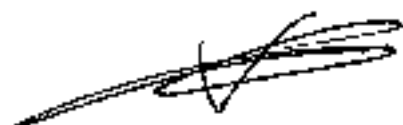
CCAS	Procédure de	Nb de pages : 1
Rédaction : Mylène DUBAR Véronique GABANT	Vérification et validation : Sardine VANNIEUWENHOVE Signature : 	Date d'application : Le 17/12/2020

Date 10/12/2020	Version n°1 10/12/2020	Dates des modifications :
--------------------	---------------------------	---------------------------

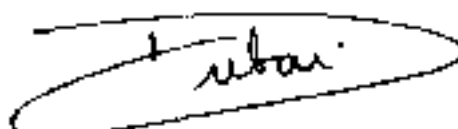
Objet: Cette procédure a pour objet de détailler les différentes étapes liées à :

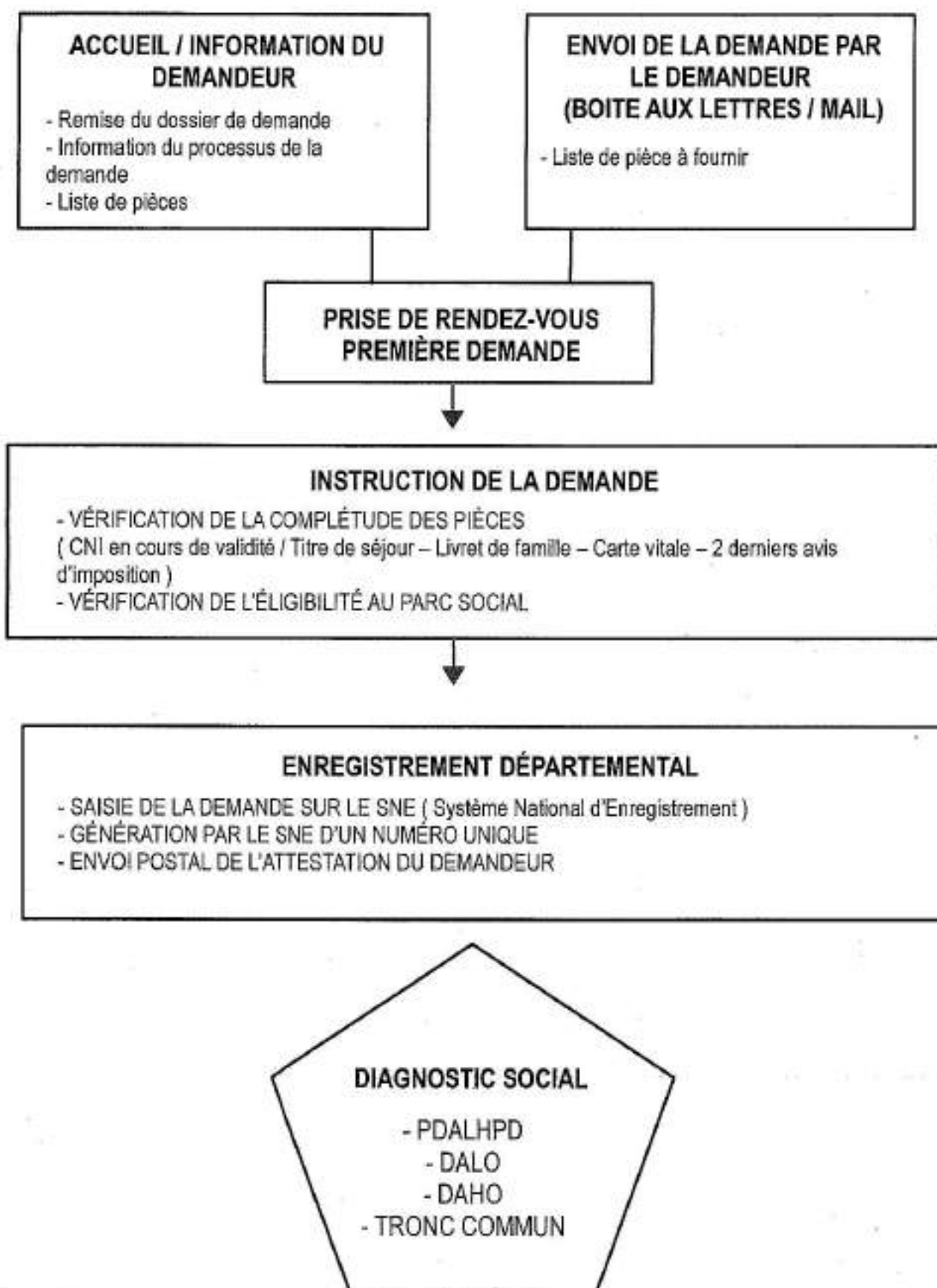
- La demande de logement social (ANNEXE 1)
- La libération d'un logement (ANNEXE 2)

Véronique GABANT



Mylène DUBAR





**- ENREGISTREMENT TABLEAU DE BORD , MILLESIME ET
ENREGISTREMENT SUR SEZAM**

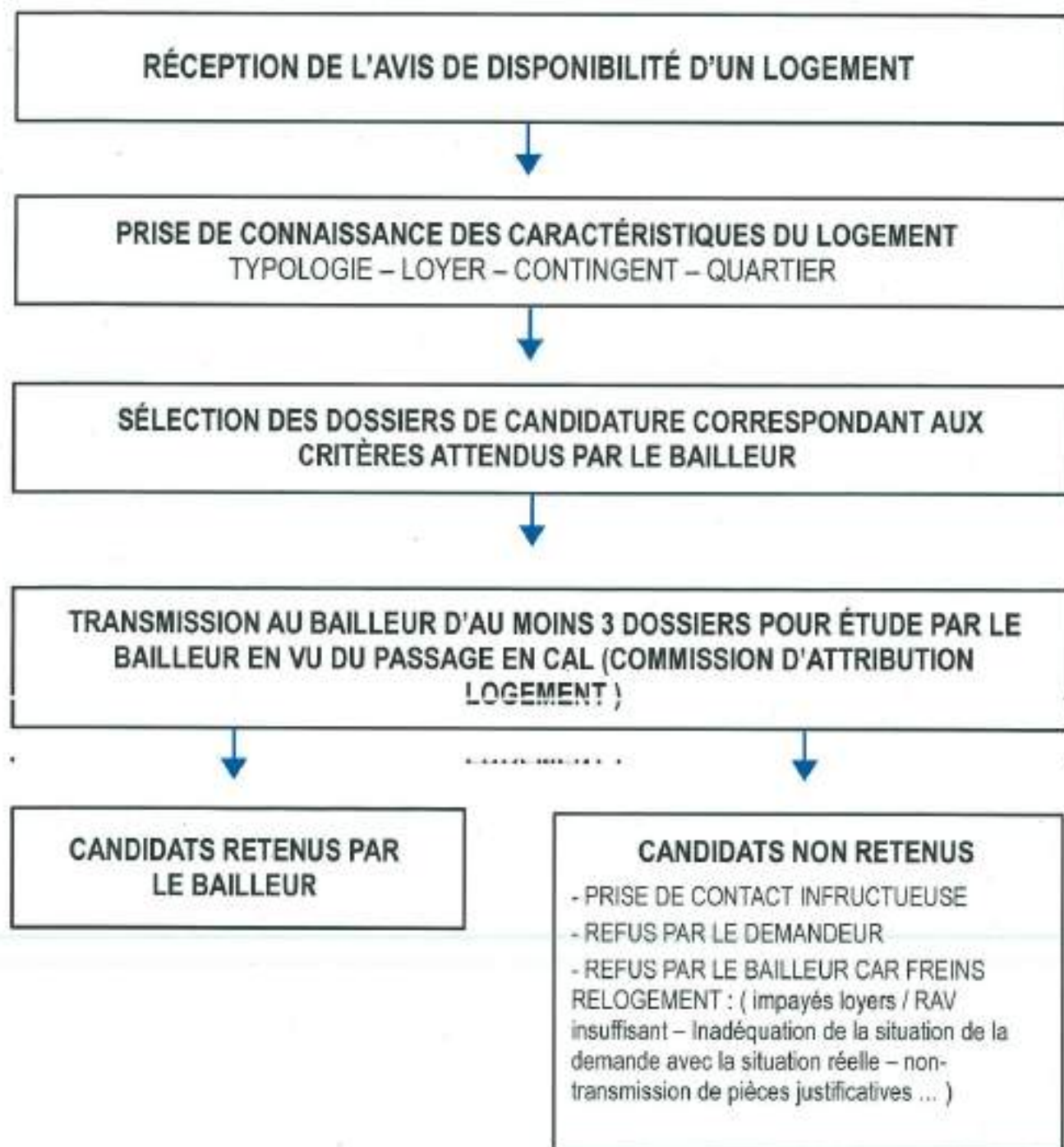


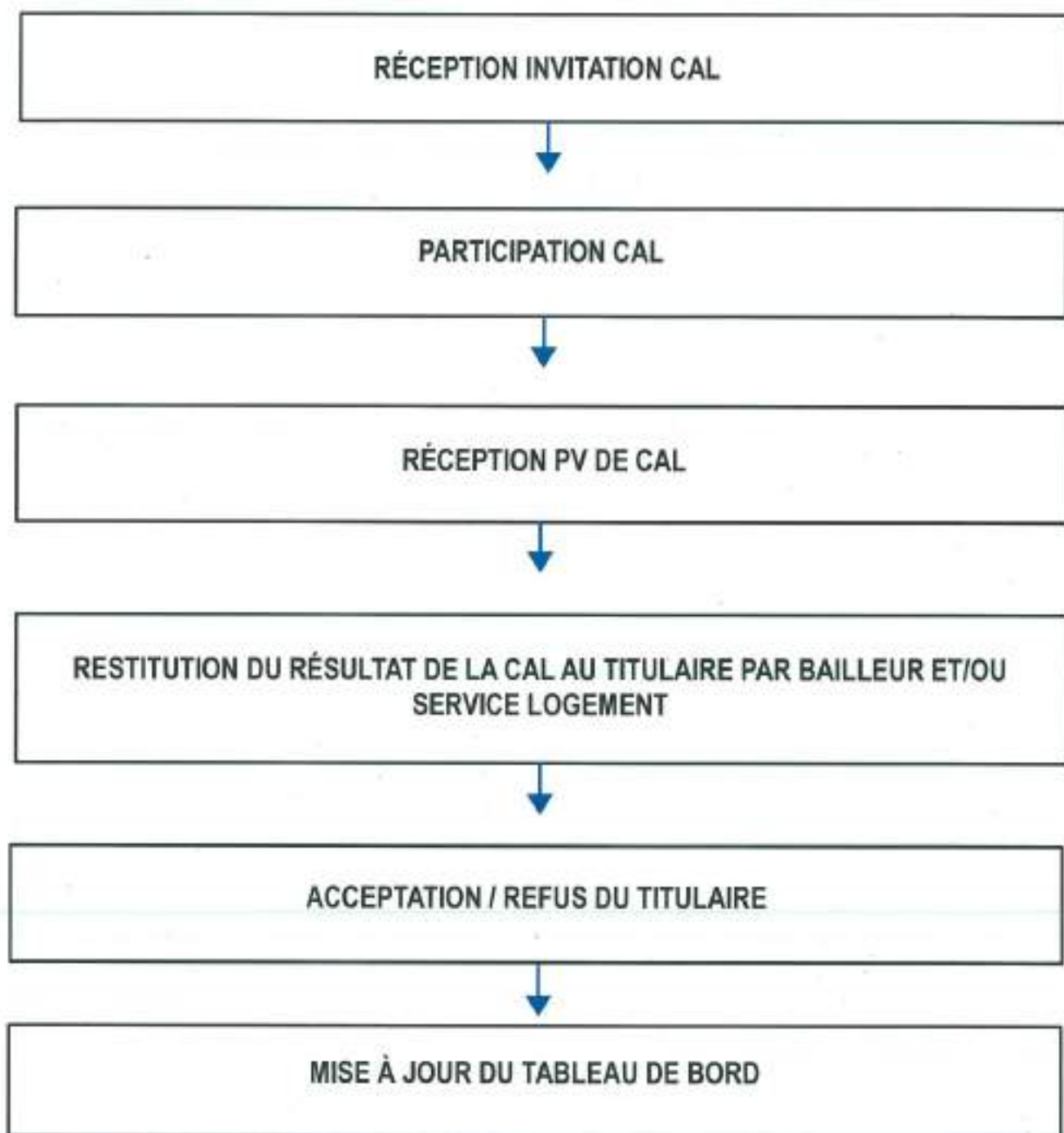
CLASSEMENT DE LA DEMANDE



ACTUALISATION DE LA DEMANDE

- CHANGEMENT DE SITUATION
- RENOUELEMENT ANNUEL
- SI RADIATION = SUPPRESSION DANS LE TABLEAU DE BORD ET SUR MILLESIME





Annexe 2

Procédure définissant les différentes étapes et dispositifs d'hébergement d'urgence



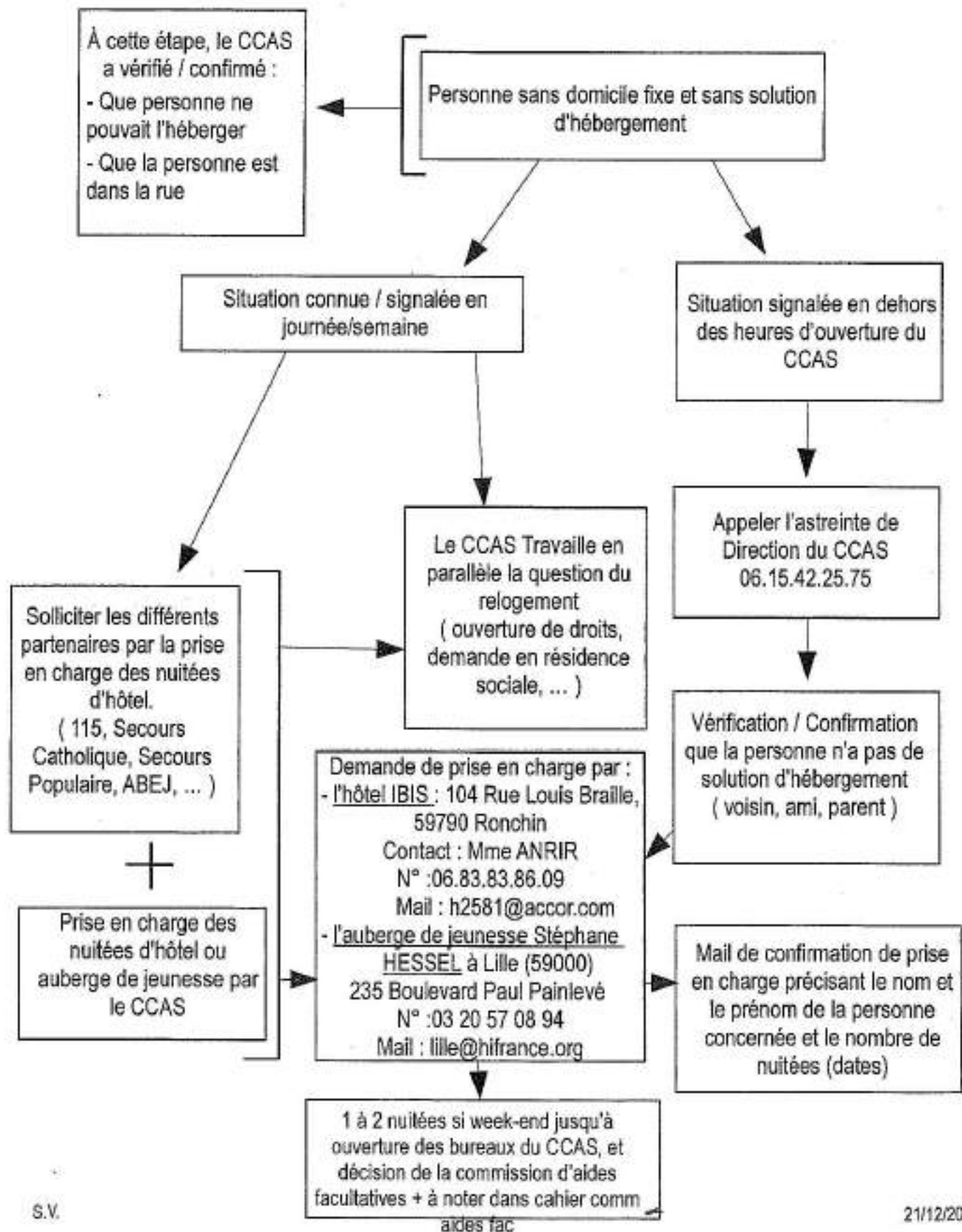
FACHES THUMESNIL

CCAS	Procédure de	Nb de pages : 2
Rédaction : Sandrine VANNIEUWENHOVE 	Vérification / validation : Hadda ZOUAREG Soizic THOMAS Mylène DUBAR Véronique GABANT Signature :	Date d'application : Le 21.12.2020.

Date 17/12/2020	Version n°1 17/12/2020	Dates des modifications : 21.12.2020
--------------------	---------------------------	---

Objet: Cette procédure a pour objet de définir les différentes étapes et les dispositifs d'hébergement d'urgence.

HÉBERGEMENT D'URGENCE

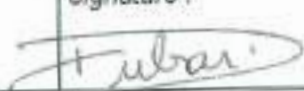


Annexe 3

Procédure déterminant le caractère prioritaire des demandes de logement

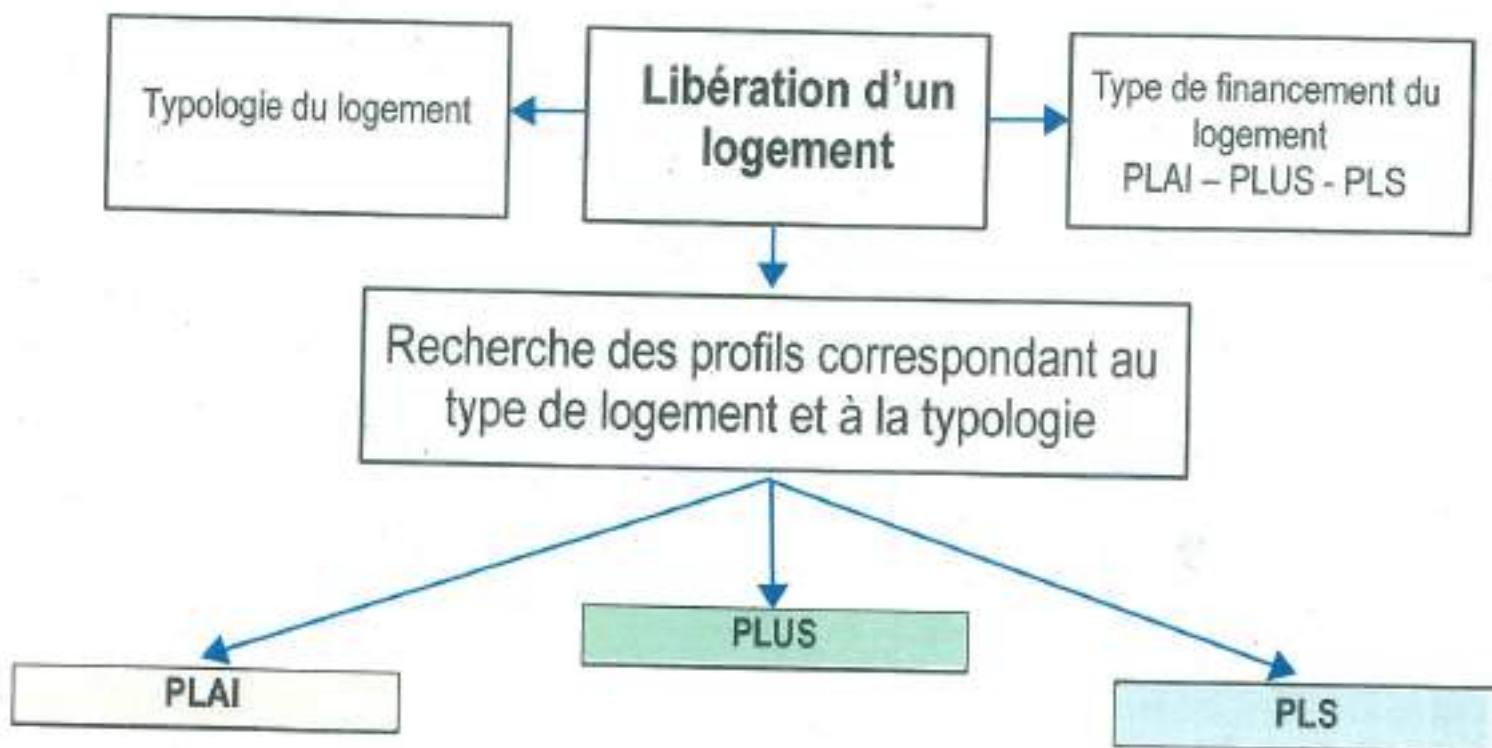


FACHES THUMESNIL

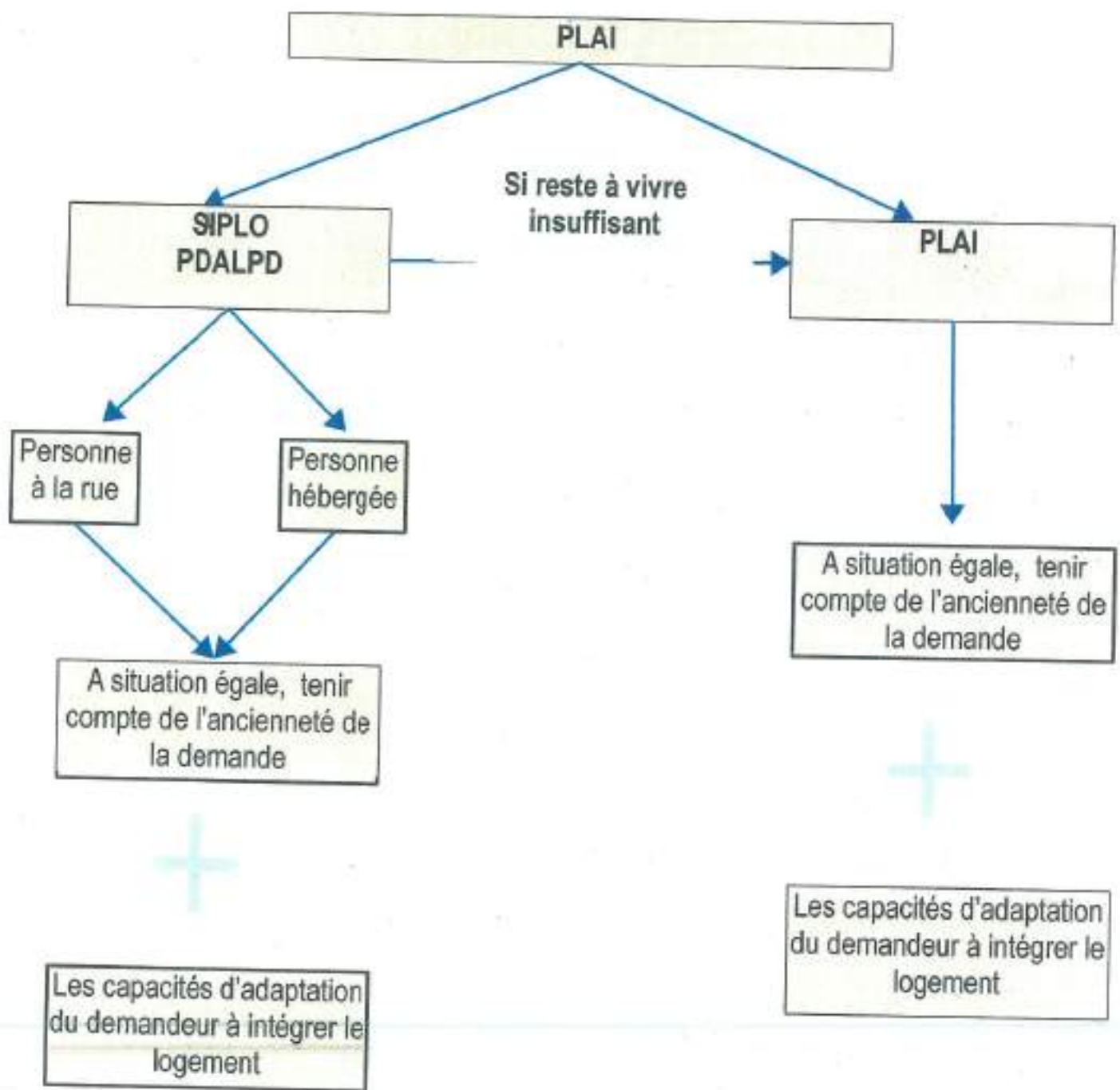
CCAS	Procédure de	Nb de pages : 1
Rédaction : Mylène DUBAR Véronique GABANT	Vérification et validation : Sandrine VANNIEUWENHOVE Signature :  	Date d'application : Le 05/07/2022

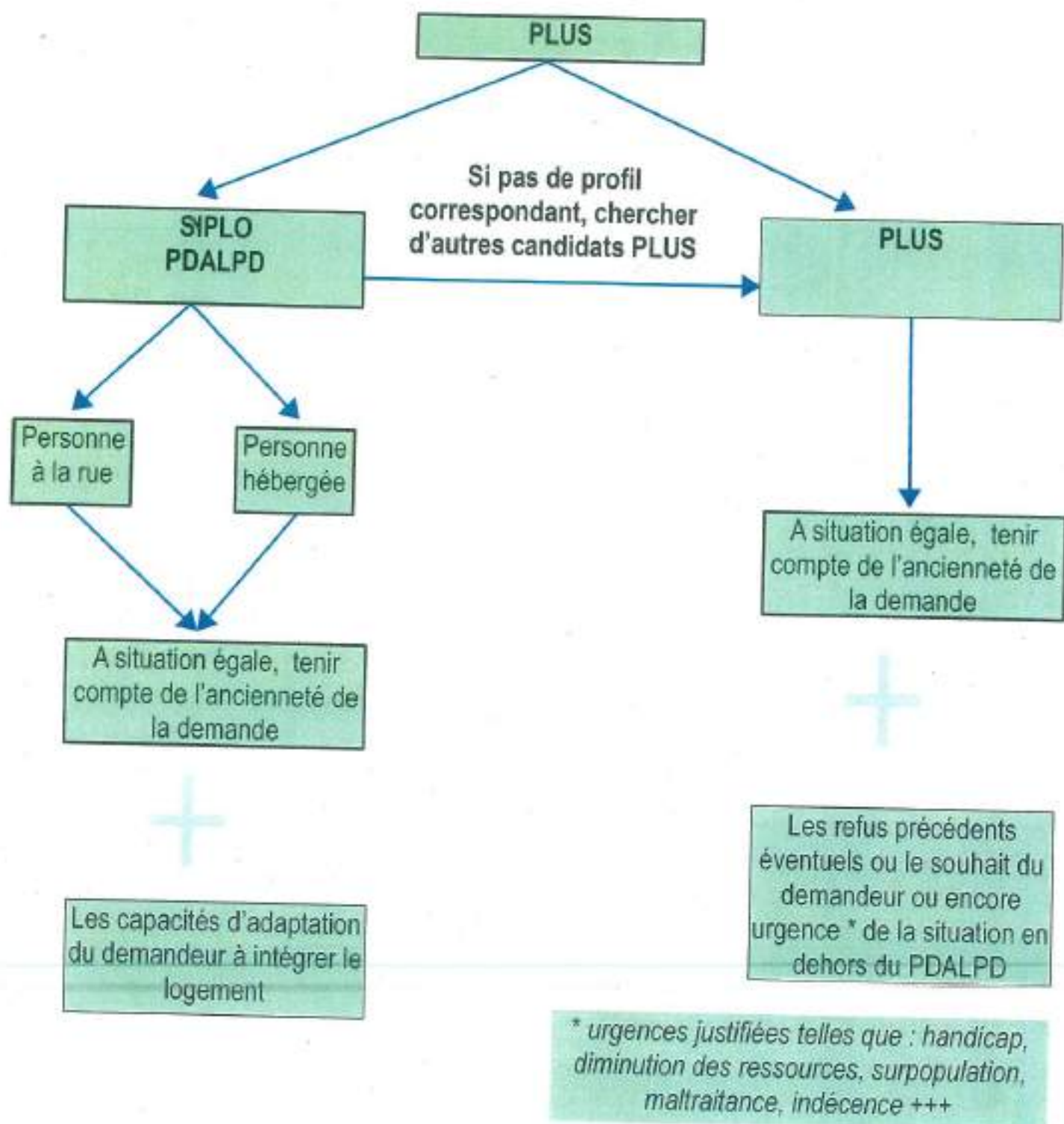
Date	Version n°1	Dates des modifications :
------	-------------	---------------------------

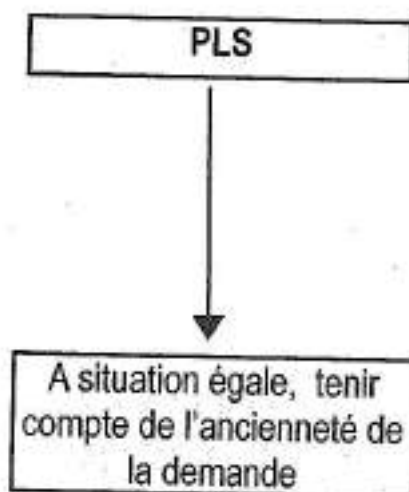
Objet : Cette procédure a pour objet de déterminer le caractère prioritaire des demandes de logement



D'une manière générale, à situation égale, priorité sera donnée aux Faches Thumesnilois







Les refus précédents éventuels ou le souhait du demandeur

Annexe 4

Prise d'arrêté municipal



ARRETE DU MAIRE

Subordonnant toute expulsion locative à la justification d'une proposition de relogement

NOUS, Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL ;

VU le Préambule de la Constitution de 1946, notamment son dixième et son onzième alinéa ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n°94-359 du 19 janvier 1995 décidant qu'il résulte des principes susvisés que la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle ;

VU l'arrêt « Commune de Morsang-sur-Orge » du Conseil d'État n°136727 du 27 octobre 1995 décidant que le respect de la dignité de la personne humaine est une des composantes de l'ordre public ;

VU l'arrêt du Conseil d'État n°332259 du 30 juin 2010 décidant que le refus de l'exécution par la force publique d'une décision de justice ayant force exécutoire peut être légalement justifié, sans qu'il soit porté atteinte au principe de séparation des pouvoirs, lorsqu'elle est susceptible de porter atteinte à la dignité de la personne humaine ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

VU le Code des procédures civiles d'exécution, notamment ses articles L. 411-1, L. 412-3 et L. 412-6 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 345-2-2 ;

CONSIDERANT la situation de carence grave et caractérisée de l'État dans la mise en œuvre du droit à l'hébergement d'urgence reconnu par la loi à toute personne sans abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique ou sociale dans le département du Nord ;

CONSIDERANT que l'expulsion par la force publique des personnes qui ne sont pas en mesure de trouver un logement par leurs propres moyens porte atteinte à la dignité de la personne humaine et constitue un trouble grave à l'ordre public, lorsque ces personnes deviennent sans abri par l'exécution forcée de la décision de justice ;

CONSIDERANT le 26^{ème} rapport sur le mal logement de la Fondation Abbé Pierre qui signale que plus de 1,2 millions de locataires sont en situation d'impayés de loyers ou de charges, et presque autant de propriétaires occupants, que plus de 3,5 millions de personnes sont exposées à la précarité énergétique et que plus de 12 millions de personnes sont touchées par le mal logement ;

CONSIDERANT qu'en 2020 seule la crise sanitaire a mis un frein à la constante augmentation des expulsions locatives et que les années à venir promettent d'être des plus sombres pour beaucoup d'habitants en France qui vont être durement affectés par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que la « trêve hivernale », dispositif arraché à l'État grâce à la mobilisation des associations pour le droit au logement au cours de l'hiver 1954, prendra fin le 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que l'expulsion locative expose les ménages à la honte, les livre bien souvent aux marchands de sommeil et peut conduire à l'éclatement familial ainsi qu'au déracinement d'un quartier ;



ARRÊTE

Article 1 : Il ne sera procédé à aucune expulsion sur le territoire de la commune tant qu'il n'aura pas été notifié au Maire (ou à son représentant qualifié) la preuve que le logement de la personne expulsée et de sa famille est assuré.

Article 2 : Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du Préfet du Nord ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Faches-Thumesnil, le 15 juin 2022.

Le Maire,



Patrick PROISY



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Annexe 5

Procédure logements indécents

URBA	Procédure logement indécant	Nb de pages : 1
Rédaction : Charlotte MUCHERY	Vérification et validation : <i>Signature :</i>	Date d'application : Le

Date	Version n°1	Dates des modifications :
-------------	--------------------	----------------------------------

Objet: Cette procédure a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'un suivi des logements indécents

- Signalement de désordres auprès du service Urbanisme Habitat et Foncier de la ville par différents canaux : le locataire directement, le CCAS, des associations, des médecins, la CAF...
- Un rendez-vous est fixé avec le locataire dans le mois qui suit le signalement pour aller contrôler l'état du logement et la conformité de ce dernier avec le règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- Lors de la visite nous allons contrôler les ventilations, l'électricité, l'absence de danger pour le locataire (risque de chute notamment), l'absence d'infiltration et de moisissure...
- Suite à cette visite, si nous constatons des désordres qui relèvent de l'indécence (RSD), nous ouvrons une procédure, si les désordres sont trop importants et relèvent de l'insalubrité, nous orientons le signalement vers l'Agence Régionale de Santé (l'insalubrité n'est pas une compétence du maire mais de l'état)

1ere étape suite à la visite et au constat :

Courrier simple dans un premier temps avec la liste des travaux à réaliser pour être conforme au Règlement Sanitaire Départemental,

- si constat de petits désordres, on laissera 4 mois pour faire les travaux,
- si désordres plus importants : 1 mois

2eme étape à l'expiration du délai :

Le courrier de relance devient une mise en demeure dans lequel il est précisé la possibilité de dresser un procès verbal qui sera transmis au procureur.

laisser un délais de 15 jours pour revenir vers nous.

3eme étape :

procès verbal d'infraction au RSD transmis au procureur de la république

Annexe 6

Contrat d'occupation précaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

DEL N° 2022/38

**DÉLÉGATION : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RAPporteur : MONSIEUR LE PRÉSIDENT
OBJET : PROJET CONVENTION « HÉBERGEMENT SOLIDAIRE KLÉBER » 352 RUE KLEBER
ANNEXE 1 : CONVENTION
ANNEXE 2 : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT**

La commune de FACHES-THUMESNIL ayant pour objectif de pouvoir proposer un hébergement temporaire aux personnes dépourvues de logement a fait l'acquisition d'une maison sise 352 rue Kléber dont la gestion a été confiée au C.C.A.S.

L'occupation de ladite maison – qui a entièrement été meublée grâce à un appel aux dons – est destinée à être partagée entre ses occupants.

En effet, elle dispose à l'étage de 2 chambres équipées d'une serrure individuelle.

La première, front à rue, peut accueillir une personne seule ou un couple.

La seconde, coté jardin, peut accueillir une famille car elle présente une seconde chambre accessible via un escalier intérieur.

Les hébergés occupent donc individuellement, pour une durée de quinze jours, une chambre et partagent collectivement le rez-de-chaussée (salle à manger/salon/cuisine/salle de bains/WC/jardin).

L'hébergement solidaire et partagé est soumis à la condition d'un accompagnement social renforcé et adapté aux situations individuelles.

Concernant l'appellation du logement, les membres de la commission d'action sociale proposent l'appellation suivante : "Hébergement Solidaire Kléber".

Monsieur le Président du CCAS fait lecture du projet de convention et de ses annexes.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les termes de la présente convention.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Président,


Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	04 OCTOBRE 2022	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :	En exercice : 17
			Présents : 14
			Votants : 16

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Président du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL,

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Lucie DURAND, Charline DUTHILLEUL, Françoise LACROIX, Didier MAHÉ, Patrick PROISY, Bernard SANDRAS, Francine SEIDEL, Christine TABUTAUD, Jacques THOMAS, Patricia VANDENHOEKE, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Pierre HERBAUX, Fabien PODSIADLO-REGNIER.

Étaient absents (es) : Roselyne MORTKA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

L'examen et le vote des délibérations portent sur les délibérations suivantes : DEL N°2022/38, DEL N°2022/39, DEL N°2022/28, DEL N°2022/40.



FACHES THUMESNIL

Le +++,

Annexe n°2/contrat d'occupation à titre précaire du 352 rue Kléber

Contrat d'accompagnement

Un hébergement temporaire et partagé vous a été attribué à partir du +++ et jusqu'au +++ par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Faches-Thumesnil.

Cet hébergement temporaire et partagé vous est mis à disposition à titre gratuit. Toutefois, les charges courantes (alimentation, produits d'hygiène, etc.) restent à votre charge. Il vous appartient donc de veiller à la bonne gestion de votre budget.

Cet hébergement est soumis à la condition de votre implication au sein de l'accompagnement social assuré par +++ travailleur social du CCAS de Faches-Thumesnil.

Vous bénéficierez d'un accompagnement social adapté à votre situation.

Ainsi, nous devons définir ensemble des objectifs clairs et réalisables.

Pour chaque thématique, merci de préciser les objectifs attendus.

		Cocher si concerné(e)
Logement	Instruire une demande de logement social	
	Se rendre à la permanence SOLIHA	
	Effectuer une demande d'inscription à ARELI	
	Effectuer une demande d'inscription à ADOMA	
	Inscription au SIA-SIAO	

	Constitution d'un PDALHPD (sous condition d'éligibilité)	
Santé	Instruire une demande de Complémentaire Santé Solidaire (C.S.S)	
	Débuter un suivi médical	
	Autre	
Insertion professionnelle	Effectuer une inscription à Pôle Emploi	
	Prendre un rendez-vous / se rendre à l'Office Intercommunal de Faches-Thumesnil (O.I.F.T)	
	Autre (rédiger un CV/LM par exemple)	
Budget	Faire le point sur le budget dans sa globalité	
	Faire des points réguliers sur la gestion du budget	
	Procéder à mes dernières déclarations d'imposition	
	Autre	
Autre	Prendre rendez-vous pour réalisation de la Carte Nationale d'Identité (C.N.I), ou autre document d'identité	
	Vérifier l'ouverture des droits CAF et autres organismes.	
	Domiciliation	

Ce document est un engagement réciproque entre Vous, et nous, le C.C.A.S de Faches-Thumesnil.

- **Pour Vous**, il sera un appui pour engager toutes les démarches nécessaires à la recherche de solutions, en matière de logement, de recherche d'emploi et toutes autres difficultés qui freinent votre parcours.

- **Pour Nous**, il nous permettra de mettre en place l'accompagnement adapté à vos différents besoins.

Pour vous accompagner, des rencontres régulières seront nécessaires. Afin que votre situation progresse, il est indispensable que vous adhérez à l'accompagnement proposé. Votre participation est primordiale pour faire avancer votre projet.

En revanche, si vous ne respectez pas le fonctionnement de l'hébergement et en cas de non adhésion à l'accompagnement, nous serons contraints de mettre un terme à votre contrat d'occupation à titre précaire.

Signatures :

++++ :

CCAS de Faches-Thumesnil :

Centre Communal d'Action Sociale

**Contrat d'occupation à titre précaire
d'un logement meublé d'habitation partagée
situé 352 rue Kléber – 59155 FACHES-THUMESNIL**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de FACHES-THUMESNIL, représenté par Monsieur Patrick PROISY, son Président agissant en qualité, domicilié 286 rue Kléber ;

D'une part ;

Et

++++, né à +++, le ++++
(cf. pièce d'identité annexe n°1).

D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DU CONTRAT D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE

Le C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL, en vertu du contrat d'occupation à titre précaire conclu au moyen des présentes, met à disposition de +++, à titre temporaire et précaire, pour une durée de 15 jours, avec possibilité de renouvellement, soit du ++++ au ++++, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées à l'article 4 ci-après, le bien meublé d'habitation partagée dont la désignation suit :

352 rue Kléber à FACHES-THUMESNIL
(chambre au premier étage front à rue + partage des communs avec un autre ménage)

Détails :

L'occupation individuelle de la chambre située au premier étage front à rue ainsi que l'occupation partagée et collective du rez-de-chaussée (salle à manger/salon/cuisine/salle de bains/WC/jardin).

ARTICLE 2 – USAGE ET OCCUPATION DES ESPACES

++++ bénéficie de l'occupation des espaces à titre gracieux pour une durée de 15 jours du ++++ (date de l'état des lieux d'entrée) au ++++.

++++ s'engage à utiliser les espaces mis à disposition pour son habitation exclusivement.
Il n'est pas possible d'y exercer une activité professionnelle.
L'occupation des espaces débutera à la date de signature du contrat d'occupation à titre précaire.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS

Usage de l'immeuble

La personne hébergée devra veiller à la mise en œuvre et au respect, dans l'espace mis à disposition, des prescriptions de sécurité en vigueur.

La personne hébergée devra occuper de façon raisonnée l'espace et le tenir pendant son occupation en bon état de fonctionnement, de telle sorte que l'occupation soit paisible et que l'immeuble puisse servir à l'utilisation pour laquelle le contrat d'occupation à titre précaire a été conclu.

+++ devra occuper les espaces communs de manière convenable et en bonne intelligence avec le ménage avec lequel il les partage.

Le C.C.A.S. s'engage à effectuer à minima une visite hebdomadaire.

ARTICLE 4 – RESILIATION

S'agissant d'un contrat d'occupation à titre précaire, le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties, à tout moment, sans mise en demeure mais moyennant un préavis de 48 heures.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DE L'HÉBERGÉ

La personne hébergée est tenue des obligations principales suivantes :

- User paisiblement les locaux et équipements mis à disposition suivant la destination prévue au contrat.
- Répondre des dégradations et pertes survenues durant la durée du contrat dans les locaux sauf par cas de force majeure, par faute du C.C.A.S., ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- Informer immédiatement le C.C.A.S. de tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Ne pas transformer les locaux et leurs équipements : le mobilier et sa gestion relèvent exclusivement du C.C.A.S.
- Laisser exécuter dans les lieux les travaux d'amélioration des espaces ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux.
- Ne faire installer et ne faire usage d'aucun nouveau système de chauffage (sécurité).
- Occuper personnellement les lieux mis à disposition, ne pas céder ou permettre à un tiers de s'y installer.
- Remettre au C.C.A.S., dès son départ, toutes les clés des locaux.
- Adhérer à l'accompagnement social mis en place par le C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL (cf. contrat d'accompagnement annexe n°2).
- Être présent aux visites convenues avec le C.C.A.S.
- Être attentif aux consommations des fluides (eau, gaz et électricité). A défaut, toute surconsommation pourra faire l'objet d'une compensation financière.
- Le C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL se réserve le droit d'entrée au sein de l'hébergement. A ce titre, il dispose d'un double des clés. L'objectif est de s'assurer de la sécurité matérielle des lieux et de la sécurité psychique de l'hébergé.
- Des interventions des services techniques de la Ville de FACHES-THUMESNIL auront lieu dans l'immeuble, l'hébergé ne pourra s'y opposer.
- Assurer l'entretien des espaces privés et partagés (poussières, lavage des sols, des sanitaires etc.).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. s'engage à :

- Assurer une présence hebdomadaire en vue de l'accompagnement et l'hébergement de l'hébergé ;
- Délivrer à la personne hébergée le logement en bon état d'usage et de fonctionnement ;
- Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat ;
- Délivrer à la personne hébergée un hébergement décent.
- Informer autant que faire se peut du passage des services techniques de la Ville de FACHES – THUMESNIL.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés à la personne hébergée, et lors de la restitution de celles-ci.

Un inventaire du mobilier y sera joint.

La personne hébergée devra restituer le logement propre le jour de l'état des lieux de sortie, ou il lui sera facturé le coût du nettoyage pour frais de ménage.

Par ailleurs, la personne hébergée devra avoir libéré les espaces de tous ses effets personnels.

Annexe n°1 : pièce d'identité

Annexe n°2 : Contrat d'accompagnement

Fait à FACHES-THUMESNIL, le ++++ en trois originaux dont un remis au bénéficiaire.

(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le Président,

Patrick PROISY

Le Vice-Président,

Fabien PODSIADLO-REGNIER

Le bénéficiaire,

++++

Annexe 7

Evolution du Règlement Intérieur



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 04 MARS 2021**

DEL N° 2021/002

**DÉLÉGATION : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT
OBJET : C.C.A.S. - RÈGLEMENT INTÉRIEUR
PIÈCES JOINTES : RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ANNEXE RELATIVE AUX AIDES FACULTATIVES DU C.C.A.S.
ANNEXE EN MATIÈRE DE DOMICILIATIONS AU C.C.A.S.**

Vu les articles 123-6 à 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R123-16 à R123-26 et conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. établit un règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne, dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.129 et R.1231, et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration.

A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

Considérant le Projet de règlement intérieur présenté,

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil d'Administration :

- d'adopter le règlement intérieur qui peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération ;
- de charger Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Président,


Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



FACHES THUMESNIL

**Règlement Intérieur
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de FACHES-THUMESNIL**



SOMMAIRE

- **INTRODUCTION**
- **CHAPITRE 1 – OBJET ET TYPE D'AIDES**
- Article 1. OBJET
- Article 2. PRINCIPES GENERAUX
- Article 3. TYPE ET NATURE D'AIDES
- **CHAPITRE 2 - LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES**
- Article 4. LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES
- **CHAPITRE 3 – LES REGLES D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES**
- Article 5. PRINCIPE GENERAL
- Article 6. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES DIFFERENTES AIDES
- Article 7. INSTRUCTION DE LA DEMANDE ET JUSTIFICATIFS A APPORTER
- Article 8. SUIVI ET FREQUENCE DES AIDES
- Article 9. PROCEDURE D'URGENCE
- **CHAPITRE 4 – LES AIDES EXCEPTIONNELLES TRAITEES SUR DECISION DU VICE-PRESIDENT**
- Article 10. OBJET
- Article 11. MODALITES D'ATTRIBUTION
- **CHAPITRE 5 – UNE SPECIFICITE DES AIDES FACULTATIVES ACCORDEES AUX PERSONNES AGEES**
- **CHAPITRE 6 – ARCHIVAGE, PUBLICATION ET COMMUNICATION DES DECISIONS**
- Article 12. ARCHIVAGE ET PUBLICATION
- Article 13. MODALITES DE COMMUNICATION ET VOIES DE RECOURS
- **CHAPITRE 7 – APPLICATION – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

INTRODUCTION

Le principe de libre administration

Contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (Revenu de Solidarité Active (RSA), Complémentaire Santé et Solidaire (CSS)...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets, rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). En effet, chaque CCAS/CIAS détermine – en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales – ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir *«mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune»* (article L.123-5 du CASF), sachant que cette intervention doit se fonder sur *«une analyse annuelle des besoins de l'ensemble de la population qui relève du CCAS et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté»* (article R.1231 du CASF).

Partant de là, il est possible d'identifier quelques principes présidant à la détermination des actions engagées au titre de l'aide sociale facultative :

- Le principe de spécialité territoriale, le CCAS/CIAS ne pouvant intervenir qu'au profit des habitants de la commune ;
- Le principe de spécialité matérielle, le CCAS ne pouvant intervenir que sur la base d'activités à caractère social (ce principe a été rappelé dans un arrêt du Conseil d'État du 29 juillet 1993, CCAS d'Évry : l'aide sociale facultative doit « répondre exclusivement à une préoccupation d'ordre social »)
- Le principe d'égalité devant le service public impliquant que toute personne dans une situation objectivement identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation (Conseil d'État, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques).

Ainsi, il appartient au conseil d'administration de créer par délibération les différents types de secours en fonction de ses priorités et des besoins de la population (Secours en espèces, Chèques d'Accompagnement personnalisés (CAP), prises en charge de factures, aides diverses...) et d'en définir les conditions d'attribution (l'article R.123 21 du CASF faisant référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration »), en fonction de critères qu'il fixe librement sous les réserves rappelées ci-dessus. Dans certains cas, des aides ponctuelles peuvent être attribuées par le CCAS « sur dossier », en raison de la situation particulière, de la composition familiale et des ressources du demandeur... ces aides n'entrant pas forcément dans les critères généraux définis par le conseil d'administration.

Un nouveau contexte : la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Si les critères d'attribution relèvent d'une décision du CCAS, la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion demande toutefois aux collectivités locales et à leurs établissements (dont les CCAS/CIAS) de veiller à ce que l'attribution des aides extra-légales soit ouverte à l'ensemble des bénéficiaires disposant des mêmes ressources rapportées à la composition de leur foyer. Il s'agit donc d'attribuer les aides sur des critères de ressources et non de statut, de bénéficiaires d'un minimum social par exemple.

Condition de civisme

Les prestations d'aides sociales facultatives ne sont pas ouvertes aux personnes qui ont dégradé les biens du service public ainsi qu'aux membres de leur foyer. Il en est de même pour les insultes aux agents ou élus municipaux et membres du Conseil d'Administration du CCAS. Une nouvelle ouverture des droits peut se solliciter, sous réserve de l'accord de la majorité des membres du Conseil d'Administration.

CHAPITRE 1 – OBJET ET TYPE D'AIDES

Article 1. OBJET

En application du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et du Décret N°95-562 du 6 mai 1995, le présent règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2. PRINCIPES GENERAUX

Le CCAS de Faches Thumesnil a mis en place des prestations d'aides sociales facultatives. A la différence de l'aide sociale légale, les aides facultatives n'ont aucun caractère obligatoire et relèvent de la libre initiative du CCAS.

Pour des circonstances exceptionnelles, il pourra être dérogé à ce règlement sur avis express du président, ou du vice-président, ou de la direction du CCAS avec obligation de rendre compte à la prochaine « commission d'attribution des aides facultatives » et/ou au prochain Conseil d'Administration du CCAS.

La politique d'aide sociale facultative du CCAS de Faches Thumesnil s'appuie sur les 2 principes suivants :

- Le caractère alimentaire : Il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin de subsistance et il constitue le fondement même de la politique d'aide sociale facultative du CCAS. Ce caractère démontre que l'aide sociale facultative ne constitue aucunement un droit général (il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne peut pas prendre en compte une insuffisance globale de ressources) ou absolu (il s'agit d'une aide qui ne peut être accordée à quiconque mais seulement à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS).
- Le caractère subsidiaire : Il suppose que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extralégaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois épuisées ces différentes voies.

Article 3. TYPE ET NATURE D'AIDES

Le CCAS délivre les aides suivantes :

Aides	Caractéristiques
-Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP)	Ce sont des coupons qui s'utilisent dans les grandes surfaces sur tout, sauf l'alcool. 1 chèque = 1,50€ 1 carnet = 15€
-CAP Mensuel	Distribué par le CCAS à raison d'un chéquier de 15€ / personne. Les personnes bénéficiaires ont des ressources du montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) et majoré de 10%.
Paniers	Le nécessaire en cas de besoin
Tarif Minimum Cantine (TMC)	Le TMC revient à 1€ le repas de cantine pour un enfant, pendant 6 mois (de Septembre à Janvier et de Février à Juillet).
Tarif Minimum Senior (TMS)	Le TMS revient à 1€ le repas à domicile.
Pass'sport et culture	Le CCAS prends en charge 50 % de l'adhésion à un club sportif ou à une activité culturelle. A raison d'un pass / personne.
Chèque eau (ILEO)	Chèques de 10€ pour aider aux paiements des factures d'eau en partenariat avec Ileo.
	Deux Nuits d'hôtel maximum, sur facturation.
Esaces	Essentiellement pour la reprise des factures / FSL / Loyers . Au cas par cas.

CHAPITRE 2 – LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Article 4. LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

La Commission, présidée par la conseillère municipale déléguée aux affaires sociales ou par le Vice président du CCAS, se compose de la Direction du CCAS et des membres de l'équipe du service social.

- Une commission permanente – procédure plus souple

La Commission se réunit une fois par semaine afin de statuer sur les demandes d'aides. Afin de préserver la souplesse du dispositif, la commission n'est soumise ni à condition de quorum ni à procédure particulière de convocation.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les décisions de la Commission sont résumées dans un registre à chaque fin de séance. Un suivi mensuel des aides attribuées est actualisé au fur et à mesure des commissions.

CHAPITRE 3 – LES REGLES D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Article 5. PRINCIPE GENERAL

Critères d'octroi :

La Commission décide de l'attribution et du montant des aides en s'appuyant sur le calcul du « Reste à Vivre par jour et par personne ».

Le Reste à Vivre par jour et par personne se définit comme suit :

- $\text{Ressources} - \text{Charges} \times \text{Nombre de personne du foyer} =$
30

Ou :

- $\text{Ressources} - (\text{Charges} + \text{Crédits}) \times \text{Nombre de personne du foyer} =$
30

A compter d'avril 2021, la commission décide de statuer en fixant la moyenne économique $\leq$ ou $\geq$ à 8. Cette moyenne économique pourrait faire l'objet d'un réajustement en cas de besoin. La moyenne de l'INSEE est égal à 9.

Article 6. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES DIFFERENTES AIDES

1. Condition de Résidence : résider à Faches Thumesnil depuis 6 mois minimum.

2. Condition de nationalité : être français , membres de l'UE, avoir un titre de séjour et remplir les conditions de résidence sur la commune.

3. Condition de ressources : **toute personne en situation financière difficile, personnelle ou non et dont la**
révenue économique est = ou < à 6

Les ressources de toutes les personnes vivant au foyer seront prises en compte :	- Chef de famille - Concubin, conjoint, pacsé - Enfants de plus de 21 ans et de moins de 25 ans, enfants à charge - Personnes hébergées - Ascendants, descendants.
Les ressources :	- Salaires - Rémunération de formation, bourses universitaires - ARE : Allocation de Retour à l'Emploi - Allocation de solidarité : ASS, Allocation d'insertion, allocation équivalent retraite - Maladie : IJ, complément de salaire - Invalidité : pension d'invalidité, rente accident du travail - Handicap : AAH, ACH, AEEH - Pension de retraite, pension complémentaire, pension de réversion, allocation de veuvage, allocation supplémentaire - Prestations familiales hors aides exceptionnelles : Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) - RSA - Prime d'activités - Allocations logement : APL, AL, ALS - Pensions alimentaires reçues - Et toutes autres types de ressources.
Les charges :	- Loyer (location ou accession à la propriété) / Box / garage si obligatoire / charges Locatives / Charges de copropriété - Eau / Gaz / Électricité - Seul un montant forfaitaire Téléphone/ Internet à 20€ par mois et par personne et à partir de 16 ans sera pris en compte (sous condition de scolarité ou d'un contrat d'apprentissage, formation etc) - Impôts sur le revenu et redevance TV - Assurances : logement, véhicule à raison d'un véhicule par famille - Mutuelles - Pensions alimentaires versées, obligations alimentaires - Frais de garde d'enfants - Prêt CAF - Plan de surendettement Banque de France - Plan d'apurement, FSL... - Frais de cantine - Frais de transport. - Autres : (Frais exceptionnels)

Article 7. INSTRUCTION DE LA DEMANDE ET JUSTIFICATIFS À APPORTER

Si le CCAS/CIAS peut, au nom du principe de libre administration, créer les aides individuelles et secours qu'il souhaite, la même autonomie est conférée à son conseil d'administration en matière de justificatifs à produire par les demandeurs.

Toutefois, le CCAS/CIAS n'en est pas moins soumis au respect des règlements en vigueur et notamment des termes du décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil et du décret n°2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation de dispositions relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives. En outre, tout justificatif ne peut être sollicité par le CCAS/CIAS.

Ainsi, en matière d'établissement des revenus d'une personne ou d'un foyer, si le CCAS peut sans difficulté demander la production des fiches de paye, des justificatifs de versement de pension ou de prestation ou de l'avis d'imposition ou de non imposition, il est plus délicat d'exiger les relevés de compte dès lors qu'on se heurte ici à deux principes fondamentaux, le secret bancaire et le respect de l'intimité de la vie privée.

Si le CCAS peut solliciter la fourniture volontaire de ce type de documents, il ne saurait légalement faire du refus du demandeur de délivrer une telle pièce un motif de rejet de l'aide sollicitée.

L'intéressé doit fournir un certain nombre de pièces justificatives dont le nombre et la nature peuvent varier selon le CCAS/CIAS :

- Carte d'identité ou carte de séjour pour les étrangers;
- Livret de famille;
- Justificatif de domicile ou de domiciliation;
- Justificatif des minima sociaux (AAH, RSA...);
- Justificatif d'Indemnités Journalières (IJ), de formation, PÔLE EMPLOI (ou notification de non indemnisation);
- Justificatif de retraite;
- Fiches de paie (3 dernières);
- Attestation de travail ou de stage;
- Attestation de droits CAF;
- Justificatif de charges, de crédits;
- Avis d'imposition.

Article 8. SUIVI ET FREQUENCE DES AIDES

Aucune règle ne sera préétablie en ce qui concerne la fréquence des aides. La commission d'attribution des aides facultatives se réserve le droit d'être souveraine dans sa décision.

Toutefois un suivi nominatif des aides doit permettre aux membres de statuer de manière équitable.

Article 9. PROCEDURE D'URGENCE

Les demandes d'aides dont l'urgence le nécessite peuvent faire l'objet d'une décision immédiate. Le Directeur du CCAS juge de l'opportunité de la demande. En cas d'accord, l'aide devra être validée dès la prochaine réunion de la commission et apparaîtra dans son registre.

CHAPITRE 4 - LES AIDES EXCEPTIONNELLES TRAITEES SUR DECISION DU VICE PRESIDENT

Article 10. OBJET

Le présent chapitre décrit la procédure d'attribution des aides à caractère exceptionnel et concerne les aides aux familles ayant à assumer des frais d'obsèques, les prises en charges sur certains frais considérés au cas par cas comme relevant de la politique d'action sociale de la commune (exemple : cofinancement pour travaux d'emménagement en faveur des personnes en situations de handicap ou pour l'achat de matériels adaptés).

Article 11. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Dans les cas cités au précédent article, la décision de la nature et du montant de l'aide relève de la compétence du Président, et/ou du Vice-président du CCAS, conformément à la Délibération du 22 juillet 2020 définissant les fonctions déléguées au Président et/ou Vice-président.

Le Président et/ou le Vice-président évalue la situation, décide de l'opportunité de l'aide et de son montant. La décision d'attribution de l'aide donne lieu à la production d'une décision du Président et/ou du Vice-président soumise au contrôle de légalité, transmise au représentant de l'État et à la Trésorerie. Un compte rendu des Décisions du Président et/ou du Vice-président est fait dès le prochain Conseil d'Administration du CCAS sans que ce dernier ne les valide à posteriori.

CHAPITRE 5 – UNE SPECIFICITE DES AIDES FACULTATIVES ACCORDEES AUX PERSONNES AGEES

Les personnes âgées de 60 ans et plus et dont le revenu mensuel est inférieur ou égal au barème de ressources fixé conformément à la délibération N°43/2010 du CA du CCAS du 28/10/2010 peuvent prétendre à des CAP mensuel d'une valeur de 15€ et de 30€ pour les mois de juin et de décembre.

CHAPITRE 6 - ARCHIVAGE, PUBLICATION ET COMMUNICATION DES DECISIONS

Article 12. ARCHIVAGE ET PUBLICATION

En application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil d'Administration, des budgets et des comptes du CCAS.

Cependant il est nécessaire de distinguer deux types de documents :

- Les documents généraux (budget, délibérations accessibles à tous)
- Les documents portant mentions d'informations nominatives figurant dans les dossiers d'aide sociale, protégées par le secret professionnel (informations portant sur la situation sociale, les ressources, la nature des aides accordées...) et qui ne peuvent être communiquées qu'aux personnes concernées et à certains organismes sociaux limitativement énumérées par la loi.

Ainsi, dans la pratique, si le registre des délibérations est communicable, le « Registre des décisions individuelles d'attribution des aides facultatives » faisant apparaître des données nominatives n'est pas communicable.

Sont inscrits dans ce registre les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives ainsi que les décisions du vice-président comportant des informations à caractère nominatif, celles décrivant la situation sociale, les ressources d'une personne ou d'une famille, celles qui font état du montant et des bénéficiaires des aides accordées par le CCAS qui ne sont communicables qu'aux personnes concernées et dans les conditions limitative définies par la loi.

Les registres des décisions individuelles sont conservés dans le service du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 13. MODALITES DE COMMUNICATION ET VOIES DE RECOURS

En vertu du principe de liberté d'accès aux documents administratifs tout citoyen a le droit de demander au CCAS la communication du présent règlement fixant les critères d'attribution des aides facultatives ; les conditions fixées par le conseil d'Administration ayant force de loi.

Seuls les membres du Conseil, le directeur du CCAS et les instructeurs ont accès au Registre des décisions individuelles d'attribution des aides facultatives.

En application de la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, le motif du refus ainsi que les voies de recours seront notifiés à l'intéressé s'il en fait la demande dans les deux mois suivant le refus d'attribution de l'aide.

CHAPITRE 7 – APPLICATION – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration, sa transmission au représentant de l'État dans le département et sa publication.

Le Président ou le Vice-président du Conseil d'Administration auquel il aura délégué ses pouvoirs en vertu de l'article 23 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précité, est seul chargé de l'exécution du présent règlement.

Par ailleurs, le présent règlement intérieur peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration à la demande et sur proposition de son président ou d'au moins un tiers des membres en exercice.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration du

Annexe 8

Convention EDF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 04 MARS 2021**

DEL N° 2021/007

DÉLÉGATION : FINANCES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT

OBJET : C.C.A.S. - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE E.D.F. ET LE C.C.A.S.

PIÈCE JOINTE : CONVENTION

Le C.C.A.S. est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies. E.D.F. acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique notamment à travers son engagement pour le Fonds Solidarité Logement.

Dans ce contexte, le Centre Communal d'Action Sociale prévoit avec l'appui notamment d'E.D.F. :

de permettre aux habitants de la commune en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies ;

de leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.

Par conséquent, le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le projet de convention, lesquels souhaitent que soit ajoutée la mention de l'interdiction de la coupure d'électricité pendant certaines périodes, en vertu des lois en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Président,


Patrick PROISY





FACHES THUMESNIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

EDF et le C.C.A.S de FACHES-THUMESNIL

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la ville de Faches-Thumesnil, dont le siège est situé 11 rue André Diligent 59155 Faches-Thumesnil, représenté par M. Patrick PROISY, Président du C.C.A.S, dûment habilité, à signer la présente.

D'une part désigné ci-après : « le C.C.A.S. »

Et

Electricité De France (EDF), Société Anonyme au capital de 1 551 810 543 euros, dont le siège est au 22-30 Avenue de Wagram, 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par M. Matthieu MEESE agissant en qualité de Directeur de Développement Territorial de la Région Nord-Ouest et faisant élection de domicile à EDF DCR Nord-Ouest 137 rue de Luxembourg TSA65010 59049 Lille Cedex, agissant en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie,

D'autre part, désigné ci-après : « EDF »

Le C.C.A.S et EDF pouvant également être désignés chacun ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties »

PREAMBULE

La présente convention (ci-après : « la Convention ») s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le C.C.A.S de Faches-Thumesnil est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le C.C.A.S prévoit avec l'appui notamment d'EDF :

- **De permettre aux habitants de la commune de Faches-Thumesnil en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies**
- **De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.**

Par conséquent, les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la Convention.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS COMMUNS

Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie.
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide.
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.
- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.

ARTICLE 3 – CANAUX DE CONTACT

3.1 - Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF)

EDF met à disposition du C.C.A.S, à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication : <https://pass-collectivites.edf.com>

La description du PASS et ses modalités d'utilisation figurent en annexe à la présente convention (annexe 1).

EDF s'engage à :

- Habilitier et former l'interlocuteur désigné par le C.C.A.S dans la présente Convention au PASS EDF, en tant que Référent entité.
- Assurer s'il y a lieu l'accompagnement spécifique du PASS EDF auprès des utilisateurs du C.C.A.S, en appui du Référent
- Apporter une réponse aux interrogations ponctuelles du référent entité du C.C.A.S relatives à l'usage du PASS EDF par les utilisateurs du C.C.A.S et par l'équipe Solidarité d'EDF
- Répondre aux demandes d'aides ou d'informations faites via le portail PASS EDF par les utilisateurs habilités par le référent entité du C.C.A.S dans un délai de cinq jours ouvrés et ce, conformément à l'article 6.1 de la présente Convention.

Le C.C.A.S s'engage à communiquer les coordonnées de l'interlocuteur qui sera habilité au PASS EDF par EDF, en tant que référent entité du C.C.A.S pour cet outil. Ses coordonnées figurent en annexe à la présente Convention (annexe 2). Le C.C.A.S s'engage à informer EDF sans délai du changement de référent.

Le rôle de cet interlocuteur, en tant que référent entité du PASS EDF, est de :

- gérer les habilitations des utilisateurs du C.C.A.S y compris la mise à jour suite à départs d'utilisateurs.
- Suivre l'activité des utilisateurs du C.C.A.S. A ce titre, il s'engage à responsabiliser les utilisateurs du PASS EDF afin de :
- respecter les consignes de sécurité, concernant notamment la gestion des mots de passe et le verrouillage des accès et des postes informatiques

- ne pas transmettre de données personnelles des adhérents par courriel, mais via le PASS EDF
- centraliser les interrogations des utilisateurs du C.C.A.S à remonter au Correspondant Solidarité EDF.

Lors de la première connexion au portail PASS EDF, une charte d'utilisation sera communiquée aux utilisateurs qui devront l'accepter avant d'être autorisé à utiliser ce portail ; cette charte encadre la bonne utilisation du portail.
 Le C.C.A.S devra s'assurer du respect des conditions d'utilisation prévues dans la Charte par l'ensemble des utilisateurs qu'il aura identifiés.

3.2 - Désignation d'un Correspondant au sein d'EDF et mise à disposition d'outils de contact

Afin de faciliter le traitement des différentes situations rencontrées par les travailleurs sociaux, EDF met à leur disposition :

- Un correspondant solidarité dont les coordonnées figurent dans l'annexe 2 à la présente Convention.
- Le numéro de téléphone suivant : 0810 810 112 (**Strictement réservé aux travailleurs sociaux**) accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les actions seront conduites dans le respect des obligations mutuelles liées au respect du secret professionnel par les deux parties et dans le respect de l'article 6.1 de la présente convention.

3.3 - Coordonnées du C.C.A.S.

Pour l'application de la présente Convention, l'adresse mail du C.C.A.S est mentionnée dans l'annexe 2 de la présente Convention.

Cette adresse permettra notamment à EDF d'adresser la liste des clients « Solidarité » en situation d'impayé de la facture d'énergie vis-à-vis d'EDF et l'ensemble des clients « Particuliers » ayant fait l'objet d'une réduction ou suspension de fourniture suite à impayés et ce, conformément au décret du 13 août 2008.

Le C.C.A.S s'engage à communiquer au Pôle Solidarité d'EDF, tout changement d'adresse mail.

Le C.C.A.S mettra en œuvre les moyens nécessaires pour sécuriser la réception des données personnelles transmises à l'adresse mail ci-dessus.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 - Les engagements du C.C.A.S

Le C.C.A.S s'engage à :

- Inviter ses travailleurs sociaux, salariés et ses différentes associations partenaires à des réunions d'information (MDE, Chèque Energie ...) animées par EDF afin qu'ils soient les relais auprès des familles accompagnées.
- Animer des réunions d'information à l'attention des publics « vulnérables » identifiés par les référents sociaux du C.C.A.S et ses partenaires, pour les sensibiliser aux actions de prévention et à la maîtrise de l'énergie en utilisant les documents et supports éventuellement fournis par EDF dans le cadre de la présente Convention.
- Informer systématiquement le public sur le dispositif du chèque énergie et sur son utilisation, en particulier en ce qui concerne le paiement des factures d'énergie et y compris

dans le volet digital du dispositif, et le cas échéant de
 gouvernement (chequeenergie.gouv.fr) ou sur le numéro vert dédié (0 805 204 805).

- Si le client souhaite utiliser le chèque énergie pour régler sa facture EDF et bénéficier des protections associées au chèque énergie telles que visées par l'article R.124-16 du code de l'Energie :
 - l'informer des modalités d'utilisation du chèque énergie en utilisant les supports de communication disponibles dont ceux fournis par EDF et en favorisant l'usage dématérialisé du chèque énergie, plus rapide et plus sécurisé, ainsi que la pré-affectation du chèque pour les années futures.
 - en cas d'envoi par courrier, lui préciser qu'il doit le retourner à EDF accompagné d'une facture EDF récente.

Si le client souhaite utiliser son chèque énergie pour régler une autre dépense, l'informer de la nécessité de remettre à EDF l'attestation soit en ligne, soit par courrier accompagné d'une facture EDF récente afin de bénéficier des protections réglementaires associées.

EDF rappelle que seule la réception du chèque énergie ou de l'attestation lui permet d'identifier ses clients en situation de précarité et donc de mettre en place les protections réglementaires associées au chèque énergie et des dispositifs d'accompagnement qui lui sont propres.

- être en appui actif des clients en difficultés de paiement, qui ont fait l'objet d'une information dans le cadre du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 par EDF auprès du C.C.A.S, et ce en complémentarité avec les services sociaux du département, c'est-à-dire recevoir et accompagner autant que possible les personnes en situation de coupure prévue ou effective de fourniture d'énergie et contacter, s'agissant des clients d'EDF, l'équipe Solidarité EDF pour permettre le maintien ou le rétablissement des fournitures, en accompagnement de l'instruction d'une demande d'aide.
- à prendre toute mesure utile au sein de sa structure en application de l'article 6.1, afin de garantir la sécurité des données transmises par EDF et à cet égard s'engage notamment : à faire signer aux personnes physiques accédant auxdites données un engagement de confidentialité, à avoir une gestion sécurisée des mots de passe des utilisateurs des outils d'EDF dont le portail PASS, ou encore à avoir un verrouillage des accès et des postes informatiques.
- Contribuer au repérage des familles pouvant bénéficier des dispositifs d'aide à la rénovation des logements et leur communiquer les sites d'information :

- ▶ Pour les conseils en matière de rénovation :
 - <https://www.faire.fr/>
 - <https://travaux.edf.fr/>
 - <https://www.prime-energie-edf.fr/>

4.2 - Les engagements d'EDF

EDF s'engage à :

- Proposer des actions de sensibilisation et d'information au C.C.A.S et à leurs partenaires associatifs, qui seront les relais auprès des familles accompagnées.

Ces informations porteront sur :

- les dispositifs d'aides (Fonds de Solidarité Logement...),
- le chèque énergie et son utilisation, en complément des informations dispensées par les relais départementaux du Gouvernement sur ce dispositif.
- la lecture des éléments clés de la facture EDF,
- la Maîtrise De l'Energie (conseils sur les usages et éco-gestes),
- la rénovation solidaire,

L'organisation de ces différentes interventions sera définie ultérieurement d'un commun accord des Parties.

- Proposer un « Accompagnement énergie » aux clients particuliers d'EDF, sollicitant EDF pour des difficultés de paiement de factures. Cet accompagnement a lieu lorsque le client est présent aux côtés du travailleur social lors de son appel au Pôle Solidarité EDF. Cet accompagnement comprend notamment :

- o Un conseil tarifaire pour vérifier l'adéquation entre le contrat de fourniture d'énergie aux habitudes du client ou à ses besoins estimés de consommation d'énergie
- o Une préconisation de conseils simples (éco-gestes) pour maîtriser ses consommations d'énergie dans le logement
- o Un conseil sur les moyens de paiement (prélèvement automatique, prélèvement mensuel, choix de la date de prélèvement)
- o La recherche de modalités de dialogue et d'entente.

- Conformément au décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, informer les services sociaux du département et le cas échéant, les services communaux et du C.C.A.S, à l'adresse mail indiquée dans l'annexe 2 de la présente Convention :

- Des relances faites pour impayés de ses clients. Dans ce cadre, EDF ne communiquera au C.C.A.S que les informations expressément prévues par la réglementation en vigueur, notamment le décret 2008-780 du 13 août 2008 précité.
- Des interruptions de fourniture ou des réductions de puissance pour impayés de ses clients pratiquées et maintenues pendant cinq (5) jours.

Engagements spécifiques d'EDF :

Cas particuliers des clients limités, coupés ou avec intervention programmée :

- Pour ces situations, un paiement minimum de 20% de la dette est exigé immédiatement et la mise en place d'un plan d'apurement pour le solde restant afin d'obtenir l'annulation de la coupure ou le rétablissement de l'énergie.
- Délai de rétablissement de l'énergie : la demande de rétablissement de l'énergie sera faite auprès des distributeurs d'énergie ENEDIS (électricité) ou GRDF (gaz naturel) dès qu'une entente entre le CCAS et EDF aura été trouvée. Le délai d'intervention étant celui correspondant à la disponibilité des distributeurs d'énergie.

Plan d'apurement :

- Lors de la proposition de plan d'apurement par le CCAS, le nombre d'échéances ne devra pas dépasser 10 échéances sauf en cas de situation particulière et exceptionnelle.

Les habitants de la commune ayant bénéficié d'une aide du CCAS durant l'année bénéficieront d'une protection contre toute réduction de puissance électrique durant la trêve hivernale.

A la demande du CCAS, de la documentation sur les éco gestes et sur le chèque énergie pourra être remise au CCAS pour information du public fréquentant le CCAS.

ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES AIDES ACCORDEES PAR LE CCAS

5.1 – Notification des aides

Le C.C.A.S s'engage à informer l'équipe Solidarité EDF des aides accordées en matière d'énergie concernant les clients d'EDF.

Le C.C.A.S s'engage à transmettre via le Portail PASS les données ci-après :

- Type d'aide
- N° client et N° de compte EDF
- Nom et Prénom du ou des titulaires du contrat EDF
- Adresse du lieu de consommation
- Montant de l'aide attribuée

Dans tous les cas de versement d'aides :

- EDF s'engage à déduire du compte client de chaque bénéficiaire concerné, le montant d'aide attribuée. Cette déduction sera faite après réception par l'équipe Solidarité EDF de la notification nominative des aides attribuées, transmise par le C.C.A.S. via le PASS EDF ou dès réception des tickets service.
- Lorsque les aides financières versées par le C.C.A.S ne couvrent pas la totalité de la somme due EDF s'engage à informer les clients bénéficiaires du reliquat éventuel de la dette dont le montant devra être réglé. EDF proposera aux bénéficiaires de cette aide des modalités pour le règlement du solde de la dette.
- Le C.C.A.S s'engage à travailler avec l'équipe Solidarité d'EDF à la mise en œuvre des modalités de règlement global de la dette adaptées à la situation financière des bénéficiaires concernés et à accompagner les administrés, clients d'EDF, afin de s'assurer du paiement effectif du reliquat
- Informer les bénéficiaires des aides du C.C.A.S que les factures EDF à venir, ne faisant pas l'objet d'un versement d'aides, sont à régler dans leur totalité et dans les délais contractuels.

5.2 – Modalités de versement des aides

Le C.C.A.S versera de préférence le montant des aides, par virement bancaire sur le compte d'EDF, dans un délai maximum de trente (30) jours après la notification des aides. Les coordonnées bancaires d'EDF figurent dans l'annexe 2 de la présente convention.

- N° client et N° de compte EDF
- Nom et Prénom du ou des titulaires du contrat EDF
- Montant de l'aide versée

Dans le cas de remise de tickets service par le C.C.A.S, ceux-ci devront impérativement être adressés par courrier à l'adresse suivante accompagnés à minima de la référence client et des nom et prénom du bénéficiaire :

EDF DCRNO
 Equipe Solidarité
 125 rue Nationale
 59700 MARCQ EN BAROEUL

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES ECHANGEES

6.1 - Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Convention dont les sous-traitants ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la Convention ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la Convention, afin de permettre à la Partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Cette Partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée ; en particulier chaque Partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

6.2 - Confidentialité

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés dans la Convention et s'engage à faire respecter cette confidentialité par ses salariés concernés. Toute information ou donnée personnelle, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de la Convention, ou à laquelle les Parties pourraient avoir

accès à l'occasion de la Convention, ne peut être utilisée que dans le cadre de la Convention, et ne peut être communiquée à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée d'un (1) an après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

Toutefois les Parties s'autorisent toute communication faisant état de l'existence de la Convention et/ou reprenant son préambule et/ou son article 1er.

ARTICLE 7 - LES MODALITES DE MISE EN PLACE ET LE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, des réunions seront organisées entre le responsable du C.C.A.S chargé du suivi de la Convention et le Correspondant Solidarité d'EDF pour le suivi du partenariat en général et de l'utilisation du PASS EDF en particulier. Un compte rendu en sera réalisé et servira de bilan annuel de ce partenariat.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

8.1 - Durée

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de la signature par les Parties et ce, pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires : les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modifications rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires.

8.2 – Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties pour tout motif à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre.

Par ailleurs, la convention sera résiliée de plein droit en cas de transfert de la compétence à un C.I.A.S.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Les communications propres à chacune des Parties, sur la Convention ou sur les actions relevant de son exécution, seront obligatoirement soumises à l'autre Partie aux fins d'obtenir son accord avant diffusion sous quelque forme que ce soit.

À défaut d'accord sur le contenu de la communication, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

En l'absence de réponse expresse et passé un délai de 21 jours ouvrables à compter de la réception des documents, la Partie dont l'accord est sollicité est réputée avoir accepté les documents qui lui auront été présentés.

ARTICLE 11 – DROITS D'UTILISATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à demander l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie si elle souhaite utiliser les marques et logos de cette Partie.

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Tous les écrits et toutes les analyses effectués par EDF – notes, rapports et cahier des charges – sont la propriété exclusive d'EDF.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend entre les parties sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront un accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 13 - CESSION

Aucune Partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 14 – MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties prend à sa charge ses propres dépenses.

ARTICLE 15 – NON EXCLUSIVITE

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 16 - ETHIQUE ET INTEGRITE

Le C.C.A.S s'interdit de rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans tout autre Etat.

Le C.C.A.S déclare sur l'honneur qu'elle répond aux exigences de conformité du Groupe EDF et qu'elle satisfait aux obligations, nationales et internationales, de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme.

En particulier, le C.C.A.S déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics étrangers.

En cas de manquement du C.C.A.S à l'un de ses engagements, la Convention sera résiliée de plein droit, dans les conditions fixées à l'article 8 de la présente Convention et sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par EDF.

Convention établie en deux (2) exemplaires

Fait à Faches-Thumesnil,

le 15/03/2021

M. Patrick PROISY

Maire de Faches-Thumesnil

Président du C.C.A.S

Fait à Lille,

le 30/06/2021

Mathieu MEESSE
 M. Emmanuel COULLAUD

Directeur de Développement Territorial

EDF Direction Commerce Nord-Ouest




ANNEXE 1 : Charte d'utilisation du PASS EDF (<https://pass-collectivites.edf.com>)

EDF met à disposition du C.C.A.S, à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS), en complément des modes habituels de communication, le PASS. EDF remplacera progressivement l'utilisation des mails, fax et courrier.

Cette application interactive accessible depuis internet s'adresse aux travailleurs sociaux et personnels des structures d'aide sociale dans le cadre de leurs échanges avec les équipes Solidarité d'EDF.

Le PASS EDF permet aux travailleurs sociaux d'informer en ligne les conseillers Solidarité des demandes d'aide financière effectuées pour le compte des clients en difficulté. Les travailleurs sociaux peuvent suivre à tout moment, en se connectant sur le Portail, l'état d'avancement de leurs demandes. Ils reçoivent les dernières actualités nationales et régionales relatives à la Solidarité.

Le PASS EDF est entièrement sécurisé. L'accès est réservé aux personnes habilitées. Les données personnelles des personnes habilitées au Portail font l'objet d'un traitement informatique qui a fait l'objet des procédures requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données. La navigation se fait en «https», les échanges de données sont donc chiffrés et sécurisés.

Accès au portail

L'habilitation de chaque utilisateur (interne ou externe) au PASS est personnelle et lui confère des droits d'accès qui lui sont donnés selon la procédure d'habilitation propre à ce portail. L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'accès qui lui ont été attribués.

Le compte d'une entité externe est initialisé par une personne référente de cette entité.

Cette personne crée le compte de son entité, puis le compte de référent dont les droits d'accès sont supérieurs par rapport aux autres utilisateurs.

La création d'une entité externe et de son référent est soumise à la validation des administrateurs EDF.

Le référent entité valide la création des comptes utilisateurs au sein de son entité.

Les référents sont chargés de mettre à jour régulièrement les comptes de leurs utilisateurs : désactiver les comptes des personnes en absence de longue durée et supprimer les comptes de celles qui ont quitté la structure.

Ces modifications doivent être régulièrement transmises par fichier .xlsx cryptés au Correspondant Solidarité d'EDF.

Les administrateurs EDF se réservent la possibilité de supprimer sans délai une entité ou un compte utilisateur d'utilisation non conforme ou injustifiée du portail PASS.

Les droits d'accès à tout ou partie du portail reposent sur une authentification de chaque utilisateur. L'authentification de chaque utilisateur est réalisée au moyen d'identifiants personnels. Ces outils sont strictement confidentiels, personnels, inaccessibles et intransmissibles. L'utilisateur s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin d'en assurer la sécurité.

EDF ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute utilisation frauduleuse des identifiants des utilisateurs.

L'accès au portail sera automatiquement bloqué à l'issue de plusieurs erreurs. EDF se réserve le droit de suspendre l'accès au portail en cas d'utilisation frauduleuse de l'identifiant ou du mot de passe d'un utilisateur.

Il est conseillé aux utilisateurs de modifier le mot de passe régulièrement. Les mots de passe doivent être changés à une fréquence minimale de 12 mois.

Le portail est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des cas de force majeure, difficultés techniques et/ou informatiques et/ou de télécommunications et/ou de période de maintenance ou de sauvegarde périodique de données.

Contenu du portail et utilisation

Le PASS est un outil au service de ses utilisateurs. Il évoluera régulièrement en fonction des attentes et des besoins de chacun. Pour toute demande liée à l'utilisation du portail, l'utilisateur s'adresse aux équipes Solidarité de sa région par mail ou par courrier.

L'utilisateur externe s'engage à utiliser le portail dans le strict respect de ses missions dans le domaine de la Solidarité.

L'utilisateur externe sera respectueux des personnes dont il gère les dossiers dans tous commentaires ou observations qu'il échangera via le portail.

L'utilisateur externe accepte sans réserve le fonctionnement général du portail, aussi bien dans sa présentation que dans son organisation.

Données personnelles des utilisateurs externes

Lors de la première connexion au PASS, les utilisateurs externes doivent valider la déclaration RGPD qui s'affiche à l'écran pour accéder à la page d'accueil.

Les données personnelles des utilisateurs externes présentes dans le PASS sont à usage exclusivement interne à EDF. Cela signifie que ces données collectées ne seront ni cédées, ni échangées ou louées.

Ces informations personnelles ont pour objectif d'octroyer à l'utilisateur le droit d'accès à ce portail.

Ces données sont accessibles exclusivement aux utilisateurs internes et externes inscrits au PASS.

Les utilisateurs externes du PASS sont les personnels d'organismes habilités au PASS, tels que conseils départementaux, C.C.A.S, structures de médiation sociale, CAF, associations caritatives, etc...

Les utilisateurs internes du PASS sont les personnels des Pôles Solidarité d'EDF.

Données personnelles des clients démunis

Des données personnelles de clients démunis sont également échangées sur le PASS entre les utilisateurs internes et externes afin de traiter les demandes d'aide et protéger ces clients de la coupure d'énergie. Ce sont des données liées à l'état civil du client et des données de relation clientèle EDF (montant des factures du client, montant de ses impayés, montant des aides perçues ou refusées par les organismes sociaux...).

Elles sont conservées durant 5 ans à partir de la date de leur création dans le PASS.

Préalablement à tout transfert de ces données à EDF, les utilisateurs externes sont tenus de respecter la réglementation informatique et libertés résultant notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du règlement général sur la protection des données n°2016-679. En particulier, ils doivent s'assurer de l'accord des clients dont les données vont être transférées.

En outre, conformément à l'article 6, 5° de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces données seront conservées par EDF pour une durée de cinq (5) ans.

Dans l'hypothèse où EDF transmettrait des données personnelles des clients démunis à l'utilisateur externe, ce dernier s'engage à ne les utiliser qu'aux fins de mettre en œuvre des solutions visant à résorber les difficultés de paiement des clients, avec toutes les mesures de sécurité adaptées.

Utilisation des données des clients démunis par les utilisateurs externes

L'utilisateur est notamment informé, conformément à la loi susvisée :

- qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation au traitement portant sur ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse : mesdonnees@edf.fr ou à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr
 - que les données personnelles (nom, prénom, entité d'appartenance, fonction, adresse professionnelle, numéro de téléphone professionnel, adresse e-mail professionnelle, ...) concernant les utilisateurs du portail sont accessibles et modifiables via la rubrique " Mon compte",
 - que ses données sont supprimées lorsque son compte est supprimé dans PASS, et que toutes les affaires qu'il a créées/traitées dans le PASS sont supprimées (conservation des affaires pendant 5 ans),
 - que seuls les champs précédés d'un astérisque ont un caractère obligatoire.
- L'utilisateur dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ANNEXE 2 : Coordonnées

1 - Les interlocuteurs de la convention sont :

Pour EDF :

	M. Michel MARIEL
Fonction	Correspondant solidarité
Adresse	125 rue Nationale 59700 Marcq en Baroeul
Tel. Fixe	03 28 14 43 44
Portable	06 69 61 83 45
Email	michel.mariel@edf.fr

Pour le C.C.A.S. :

	Mme Sandrine Vannieuwenhove	
Fonction	DIRECTRICE CCAS	
Adresse	11 rue André Diligent 59155 Faches Thumesnil	
Fixe	03 28 16 07 90	
Portable		
Email	svannieuwenhove@ville-fachesthumesnil.fr	

2 – Le mail du C.C.A.S par rapport au décret 2008

(Le mail qui permet notamment à EDF d'adresser la liste des clients « Solidarité » en situation d'impayé vis-à-vis d'EDF et l'ensemble des clients « Particuliers » ayant fait l'objet d'une suspension de fourniture suite à impayés et ce, conformément au décret du 13 août 2008.)

ccas@ville-fachesthumesnil.fr

3 - Les coordonnées bancaires d'EDF sont :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Établissement	Giroché	N° de compte	Cle RIB
20041	01005	0870144.M.028	01
IBAN - Identifiant international de compte FR.60.20041.01005.0870144M028.01			
BIC - Identifiant international de l'établissement PSSTFRPP33			
DOMICILIATION LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER DE LILLE			
TITULAIRE DU COMPTE : EDF EQUIPE TRESORERIE 126 RUE NATIONALE 59700 MARCQ EN BAROEUL			

Annexe 9

Convention ILEO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 JUIN 2022

DEL N° 2022/26

DÉLÉGATION : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRÉSIDENT

OBJET : PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT C.C.A.S./ILEO/bailleurs sociaux

ANNEXE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

Le programme « eau responsable » engagé par la MEL et ILEO a été lancé en 2016 en collaboration avec les C.C.A.S.

Ce programme vise la mise en place d'actions permettant « le droit à l'eau pour tous » à travers une enveloppe annuelle décidée chaque année par la MEL.

Ce dispositif est étendu au collectif sur l'ensemble du Territoire de la MEL depuis 2021, d'où la nécessité d'une nouvelle convention entre les C.C.A.S., les bailleurs sociaux et ILEO.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les termes de la présente convention.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité.



Certifié exécutoire,
Le Président,

Patrick PROISY

VB

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 JUIN 2022**

DATE DE CONVOCATION : 08 JUIN 2022

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 15

Sous la Vice-Présidence de Monsieur Fabien PODSIADLO-REGNIER, Vice-Président du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL,

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Elise DESTREBECQ, Marysa DEVROUTE, Lucie DURAND, Charline DUTHILLEUL, Pierre HERBAUX, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Francine SEIDEL, Christine TABUTAUD, Patricia VANDENHOEKE, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (es) : Christiane DUCAMP pouvoir à Didier MAHÉ, Françoise LACROIX pouvoir à Charline DUTHILLEUL, Roselyn MORTKA, Patrick PROISY pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Bernard SANDRAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

L'examen et le vote des délibérations portent sur les délibérations suivantes : DEL N°2022/22, DEL N°2022/23, DEL N°2022/24, DEL N°2022/25, DEL N°2022/26, DEL N°2022/27, DEL N°2022/28, DEL N°2022/29, DEL N°2022/30, DEL N°2022/31, DEL N°2022/32, DEL N°2022/33 et DEL N°2022/34.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Centre Communal d'Action Sociale de FACHES-THUMESNIL
282 rue Kléber
59155 FACHES-THUMESNIL
03 28 16 07 90
www.ville-fachesthumesnil.fr

VE

FICHE NAVETTE



FICHE NAVETTE ILEO / CCAS

Iléo – Pôle Solidarité
Tél : 03.20.74.09.46

Date de Réception au Pôle Solidarité :

Référence abonné :

Nom de l'abonné :

Les Chèques Eau ne sont utilisables
que par les abonnés au service
public de l'eau potable de la MEL
géré par iléo

Adresse :

N° contrat iléo : Individuel ☐Référence locataire : Collectif ☐

Nom du bailleur :

Date de la demande auprès du CCAS :

N° de(s) facture(s) prise(nt) en charge :

Montant initial de la facture :

Aide demandée :

Aide accordée :

N° de cheque Attribués		

Commentaires

.....

.....

.....

Date et cachet du CCAS :	Signature et coordonnées du travailleur social :	Signature du demandeur :
--------------------------	---	--------------------------

**Annexe 1 :
LIGNES DIRECTRICES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES EAU**

Outil de mise en œuvre du programme de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Chèque Eau proposé aux personnes en grande difficulté financière concilie assistance et dignité des personnes.

Les directives pour aider à la mise en place et le public cible :

- Un des objectifs du Chèque eau est de travailler le plus en amont possible avec l'usager. Chaque aide doit donc revêtir un caractère préventif et éducatif afin d'éviter toute situation d'impayé et ne se substitue pas aux autres modalités (notamment FSL).
- Le contrat ou bail doit être au nom du demandeur (ou du co-demandeur).
- La (les) facture(s) de régularisation de charges non payées.
- La dette concerne uniquement le logement principal occupé par le demandeur au moment de l'examen de la demande d'aide financière.
- Au regard du montant de la dette et des ressources de la famille, une participation est souhaitée. L'objectif est de l'associer à la résolution de ses difficultés de paiement et d'éviter les nouveaux incidents.
- La consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille.
- Des solutions complémentaires sont étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget « Eau » :
 - Conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau
 - Elaboration d'un échéancier de paiement

Ces directives restent à votre appréciation en situation particulière

Le CCAS et le Bailleur, ont bien pris connaissance des préconisations décrites ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature CCAS:

Votre Contact : Pôle Solidarité
Téléphone : 03 20 74 09 46
Fax : 03.59.54.25.36
Email : solidarite@mel-ileo.fr

Signature Bailleur:

Annexe 2 :

9/10

Le CCAS de TOURCOING

Doriane BECUE

La Présidente,

Le CCAS de VILLENEUVE D'ASCQ

Gérard CAUDRON

Le Président,

Le CCAS de WAMBRECHIES

Sébastien BROGNIART

Le Président,

Le CCAS de WATTRELOS

Dominique BAERT

Le Président,

Le CCAS de WAVRIN

Alain BLONDEAU

Le Président,

Le CCAS de WERVICQ SUD

David HEIREMANS

Le Président,

7

Le CCAS d'HAUBOURDIN

Pierre BEHARELLE

Le Président,

Le CCAS de HOUPLINES

Jean François LEGRAND

Le Président,

Le CCAS de LA BASSEE

Frédéric CAUDRELIER

Le Président,

Le CCAS de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Damien BRAURE

Le Président,

Le CCAS de LA MADELEINE

Sébastien LEPRETRE

Le Président,

Le CCAS de LILLE

Martine AUBRY

La Présidente,

Le CCAS de LOOS

Anne VOITURIEZ

La Présidente,

Le CCAS de LYS LEZ LANNOY

Charles Alexandre PROKOPOVICZ

Le Président,

Le CCAS de MARCQ EN BAROEUL

Gérard BERNARD

Le Président,

Le CCAS de MOUVAUX

Éric DURAND

Le Président,

Le CCAS de RONCHIN

Patrick GEENENS

Le Président,

Le CCAS de ROUBAIX

Guillaume DELBAR

Le Président,

Le CCAS de SAINT ANDRE

Joe BEDIER

Le Président,

Le CCAS de SECLIN

François Xavier CADART

Le Président,

Le CCAS de SEQUEDIN

Christian LEWILLE

Le Président,

Le CCAS de TEMPLEMARS

Pierre Henri DESMETTRE

Le Président,

Article 5 – Mesures préventives : Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux

Afin de prévenir les situations dans lesquelles des familles se trouveraient en difficulté de paiement, particulièrement pour les familles en situation de précarité, iléo, les CCAS et le bailleur conviendront d'une collaboration en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Les usagers sont responsabilisés au travers de programmes d'information sur la maîtrise de la consommation. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations de terrain locales.

Article 6 – Suivi de la Convention

Les conditions d'application de la présente convention seront examinées chaque année.

Article 7 – Date d'effet et durée de la Convention – Dénonciation

La Convention prend effet à sa date de signature. Elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction jusqu'à la date d'expiration du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre La MEL et iléo en 2023. Elle sera automatiquement transférée au nouvel exploitant.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait à Lille, le

EMEL SA

Jean Philippe MESSERIG

Directeur Général,

Le CCAS d'ARMENTIERES

Bernard HAESEBROECK

Le Président,

Le CCAS de CROIX

Régis CAUCHE

Le Président,

Le CCAS d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN

André PAU

Le Président,



LILLE METROPOLE HABITAT

Indar MANIER

Président,

Le CCAS de BONDUES

Patrick DELEBARRE

Le Président,

Le CCAS de FACHES THUMESNIL

Patrick PROISY

Le Président,

Le CCAS d'HALLUIN

Jean Christophe DESTAILLEUR

Le Président,

Les Services Sociaux peuvent également s'adresser directement au Bailleur afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude et à l'instruction des dossiers.

Les Services Sociaux de la Commune et/ou du Département statuent sur la situation personnelle des usagers du service de l'eau. Ils proposent à iléo une participation financière sous la forme des chèques eau dématérialisés afin de compenser leurs difficultés. (Confer article 4.2).

Le CCAS s'engage, pour les situations qu'il connaît et qu'il suit, à proposer un plan d'apurement, plus particulièrement pour les familles non éligibles au Fonds Solidarité Logement. Les modalités seront les suivantes : l'agent du CCAS évalue la situation et établit en accord avec le bailleur et avec la famille concernée, un plan d'apurement réaliste, compatible avec les ressources financières de la famille.

Article 4 – Les chèques Eau

A émission de la facture de régularisation de charge d'eau, le bailleur communique à l'ensemble de ces locataires l'existence du dispositif.

4.1 – Condition de distribution des chèques aux bénéficiaires

Pour la distribution des chèques Eau, la MEL a fixé des principes généraux. Ceux-ci sont explicités dans l'annexe 1 de la présente convention ainsi que dans le guide pratique d'utilisation des chèques eau. Ces principes pourront être adaptés en fonction de l'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Le locataire prend contact avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Il se munit de sa facture de régularisation de charges d'eau et d'une quittance de loyer sur laquelle figure son numéro de locataire pour l'étude de son dossier.

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire, iléo lui met à sa disposition un « fonds eau » sous la forme de Chèques Eau dématérialisés d'un montant de 10 €.

4.2 Attribution de l'aide :

Chaque aide accordée par le CCAS fera l'objet d'une fiche navette (confer modèle - annexe 2) adressée à :
EMEL SA – iléo
Pôle Solidarité
26, rue Van HENDE
59000 LILLE

Ou par mail à : solidarite@mcl-ileo.fr

4.3- Versement de l'aide accordée au Bailleur

Iléo affecte le montant de l'aide accordée sur le compte du bailleur (abonné iléo).

Une fois par mois, il effectue un virement au bailleur de l'ensemble des aides accordées et fournit le détail des locataires bénéficiaires par un fichier sécurisé.

4.4 Versement de l'aide au Locataire

Le bailleur réceptionne le virement et le détail des locataires bénéficiaires des aides chèques eau.

Il affecte les sommes sur le compte affaires du locataire en charges d'eau.

Il fournit la preuve à iléo de l'affectation de ces aides sur les dettes d'eau de son locataire.

De son côté, iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre iléo et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Bailleur afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

Ce programme prévoit :

- Un pôle solidarité au sein d'iléo qui rassemble une équipe dédiée au programme « Eau Responsable ». Son rôle est d'être en contact avec les services sociaux des Communes pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture.
- Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL.
- Des solutions solidaires :
 - o d'urgences avec les chèques eau et la participation au Fond de Solidarité Logement (« FSL »),
 - o d'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers),
 - o de prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau », en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

Article 2 – Champ d'action

La présente convention s'applique aux bailleurs dont le point de livraison est sur le périmètre du territoire du délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL.

Sont exclus de l'application de la présente convention :

- Les bailleurs dont les factures impayées portent sur une consommation liée à une résidence secondaire ou une activité professionnelle.
- Les bailleurs ayant fraudé (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc.) font l'objet d'une étude particulière au regard du champ d'application de la Convention, en fonction de la gravité des faits constatés.

Article 3 – Partenariat renforcé iléo – CCAS-Bailleur

Sous le pilotage du correspondant « Eau Responsable » d'iléo, les chargés de clientèle assurent un accueil et un suivi étroit des usagers démunis. Ils se mettent en rapport avec les CCAS ou tout autre service social compétent pour l'usager concerné (CAF, services sociaux de la commune, ...) afin que son dossier soit étudié et instruit dans le cadre du FSL. Les chèques eau ne se substituent pas aux autres aides mobilisables, notamment le FSL. Ils peuvent être mobilisés en complément d'une aide FSL mais ne s'apparentent pas à une reprise de paiement.

Le CCAS de SECLIN représenté par, Monsieur François Xavier CADART dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de SEQUEDIN représenté par, Monsieur Christian LEWILLE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de TEMPLEMARS représenté par, Monsieur Pierre Henri DESMETTRE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de TOURCOING représenté par, Madame Doriane BECUE dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de VILLENEUVE D'ASCQ représenté par, Monsieur Gérard CAUDRON dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de WAMBRECHIES représenté par, Monsieur Sébastien BROGNIART dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de WATTRELOS représenté par, Monsieur Dominique BAERT dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de WAVRIN représenté par, Monsieur Alain BLONDEAU dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de WERVICQ SUD représenté par, Monsieur David HEIREMANS dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

La MEL, en liaison avec les communes membres et leurs services sociaux respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

Le CCAS d'HAUBOURDIN représenté par, Monsieur Pierre BEHARELLE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de HOUPLINES représenté par, Monsieur Jean François LEGRAND dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LA BASSEE représenté par, Monsieur Frédéric CAUDRELIER dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES représenté par, Monsieur Damien BRAURE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LA MADELEINE représenté par, Monsieur Sébastien LEPRETRE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LILLE représenté par, Madame Martine AUBRY dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LOOS représenté par, Madame Anne VOITURIEZ dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LYS LEZ LANNOY représenté par, Monsieur Charles Alexandre PROKOPOVICZ dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de MARCQ EN BAROEUL représenté par, Monsieur Gérard BERNARD dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de MOUVAUX représenté par, Monsieur Éric DURAND dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de RONCHIN représenté par, Monsieur Patrick GEENENS dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de ROUBAIX représenté par, Monsieur Guillaume DELBAR dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de SAINT ANDRE représenté par, Monsieur Joe BEDIER dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

Entre les soussignés :

D'une part,

Eau de la Métropole Européenne de Lille, Société Anonyme au capital de 200.000 € dont le siège social est au 48, rue des Canoniers à Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 808 578 272, représentée par Monsieur Jean-Philippe MESSERIG, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de cette Société, désignée dans ce qui suit par « iléo »,

D'autre part,

Lille Métropole Habitat (LMH), Office Public de L'Habitat de la Métropole Européenne de Lille ayant son siège social du 425 Boulevard Gambetta à Tourcoing, immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 413 782 509, représenté par son Président, Monsieur Didier MANIER, agissant au nom et pour le compte de LMH, désigné dans ce qui suit par « bailleur »,

Et

Le CCAS d'ARMENTIÈRES représenté par, Monsieur Bernard HAESBROECK dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS »,

Le CCAS de BONDUES représenté par, Monsieur Patrick DELEBARRE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS »,

Le CCAS de CROIX représenté par, Monsieur Régis CAUCHE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS »,

Le CCAS de FACHES THÛMESNIL représenté par, Monsieur Patrick PROISY dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS »,

Le CCAS d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN représenté par, Monsieur André PAU dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS »,

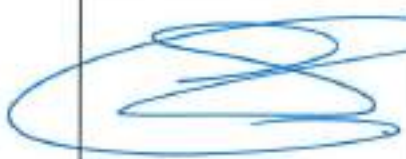
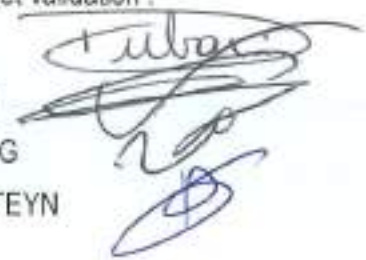
Le CCAS d'HALLUIN représenté par, Monsieur Jean Christophe DESTAILLEUR dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS »,

Annexe 10

Procédure relative aux impayés d'énergie



FACHES THUMESNIL

CCAS	Procédure de	Nb de pages : 3
Rédaction : S.VANNIEUWENHOVE 	Vérification et validation : M.DUBAR V.GABANT H.ZOUAREG J.RAEVESTÉYN  Signature :	Date d'application : Le 27/06/2022

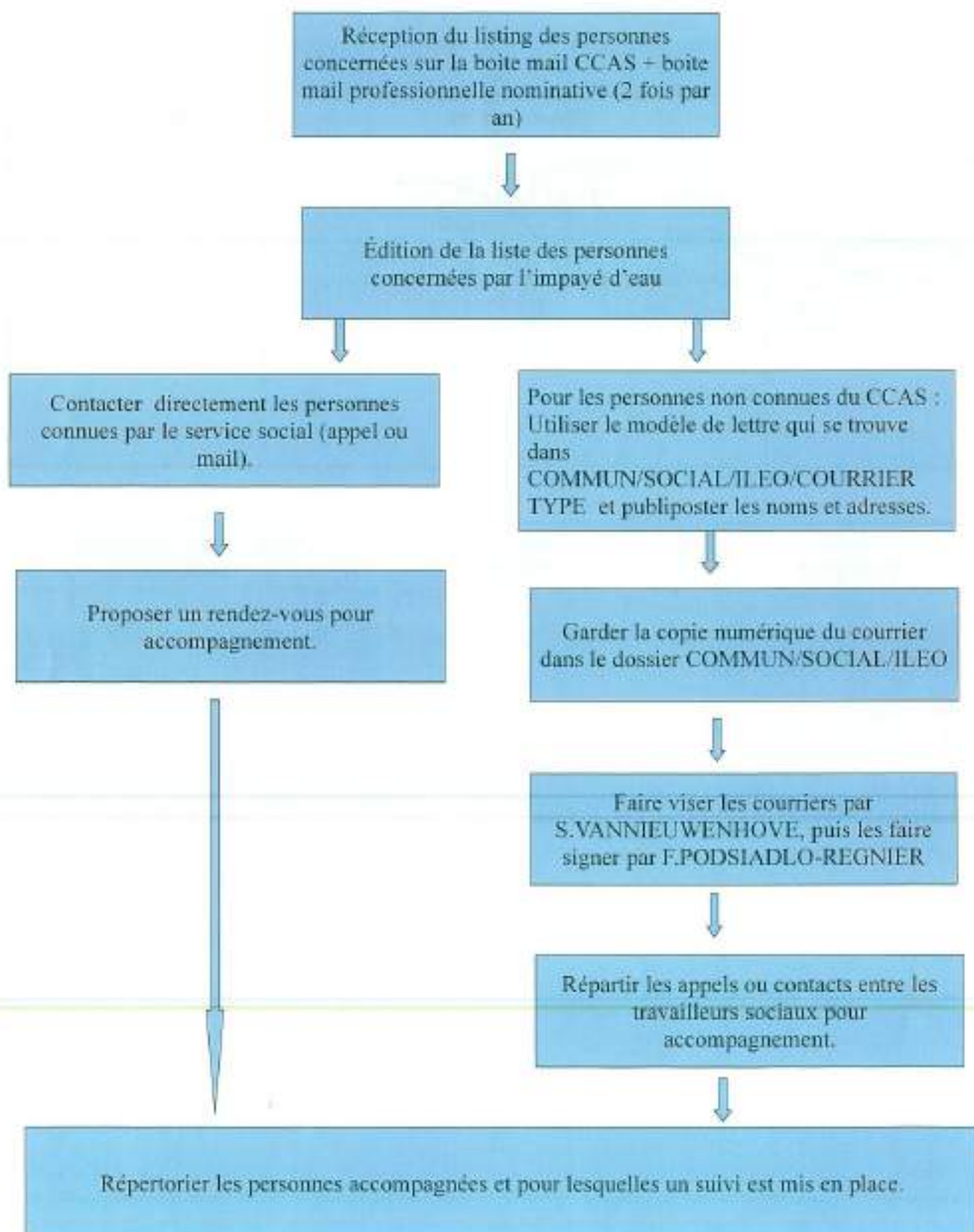
Date 27/06/2022	Version n°1 27/06/2022	Dates des modifications : 29/06/2022
--------------------	---------------------------	---

Objet: Cette procédure a pour objet de définir la manière d'accompagner les personnes qui sont concernées par des impayés d'eau et/ou d'électricité.

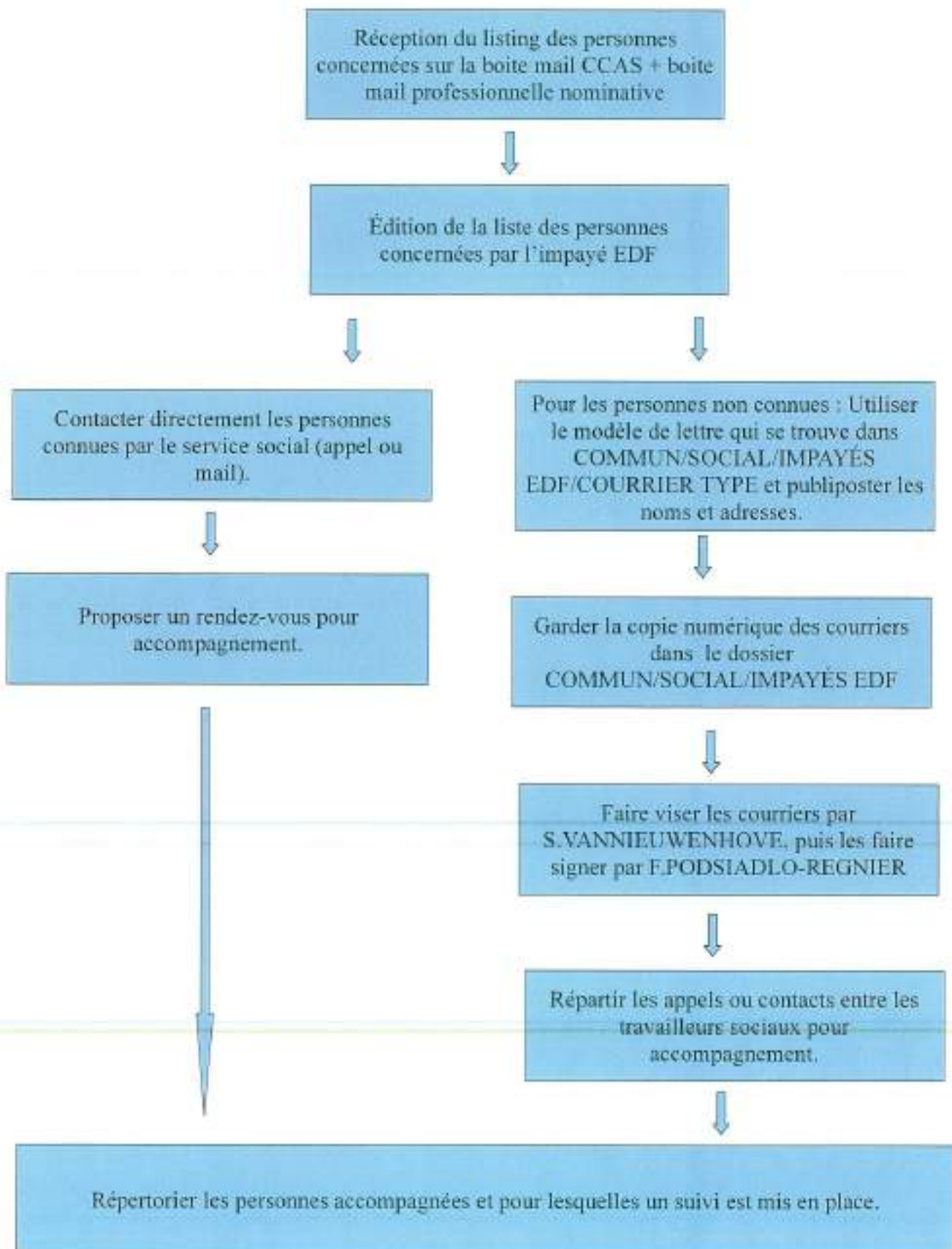
ANNEXE 1 : IMPAYÉS ILEO

ANNEXE 2 : IMPAYÉS EDF

ANNEXE 1 : IMPAYÉS ILEO



ANNEXE 2 : IMPAYÉS EDF



Annexe 11

Convention transport KEOLIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 JUIN 2022**

DEL N° 2022/27

DÉLÉGATION : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRÉSIDENT

OBJET : PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT C.C.A.S./KEOLIS LILLE MÉTROPOLE

**ANNEXE : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A L'EXCEPTION A LA GAMME
TARIFAIRE SUR LE PRIX DES ABONNEMENTS MENSUELS ACCORDÉE AUX PLUS DÉMUNIS**

La MEL propose une gamme tarifaire des transports en commun en mettant en place une tarification solidaire dans laquelle chacune contribue au regard de ses capacités financières. Les réductions sur le prix des abonnements sont calculées à partir de 4 seuils de Quotient Familial.

Or, il est apparu que les pièces justificatives demandées ne permettaient pas à tous de bénéficier des réductions tarifaires.

D'où la décision de la MEL d'élargir les conditions d'accès. Depuis le 1^{er} août 2018, la MEL propose une réduction tarifaire unique de 50 % sur présentation d'une attestation de CMU ou d'AME sur les abonnements mensuels pour les personnes de 26 à 64 ans, les jeunes de 4 à 25 ans et personnes de 65 ans et plus sans condition de domiciliation.

Par ailleurs, pour les plus démunis, la MEL propose de mettre en place des réductions de 87 % dans le cadre d'une convention avec les CCAS.

Cette convention a une durée d'un an renouvelable uniquement par une nouvelle convention.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil d'administration d'approuver les termes de la présente convention.

Les membres du Conseil d'Administration proposent que les C.C.A.S. présents sur le territoire de la MEL présentent conjointement une motion intercommunale visant à instaurer la gratuité des transports en commun.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire,
Le Président,


Patrick PROISY

VB

Projet de CONVENTION DE PARTENARIAT
relatif à l'exception à la gamme tarifaire sur le prix des
abonnements mensuels accordée aux plus démunis

Keolis Lille Métropole
CCAS de la Ville de .. *Fachon Thummesnil*

Entre :

La société Keolis Lille Métropole, Société Anonyme au capital de 5 000 000 €, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le numéro 824 164 792, ayant son siège social à Marcq-en-Barœul (59700), 276 avenue de la Marne, Centre d'affaires Château rouge, représentée par Madame Myrlam TAGHZOUTI en sa qualité de Directrice Marketing et relation Client, dûment habilitée,

Ci-après désignée « l'Exploitant »,

d'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de ..., établissement public communal, représentée par son vice-président, ..., agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° ..., dont le siège est situé

Ci-après désignée par le « CCAS de ... »

d'autre part.

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

1 – IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La société Keolis Lille Métropole est chargée, en application d'un contrat de concession de service public conclu le 15 décembre 2017 avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), d'assurer l'exploitation du réseau des transports urbains de personnes de la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour une durée de sept ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2025.

Par la délibération 15 C 0226 du 17 avril 2015, le Conseil de la Métropole avait modifié la gamme tarifaire des transports en commun en mettant en place une tarification solidaire dans laquelle chacun contribue au regard de ses capacités financières. Les réductions sur le prix des abonnements sont calculées à partir de 4 seuils de Quotient Familial CAF. Or, il est apparu que les pièces justificatives demandées ne permettaient pas à tous de bénéficier des réductions tarifaires.

Par la délibération 18 C 0321 du 15 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé d'élargir les conditions d'accès à la gamme tarifaire des transports en commun en faveur de certaines catégories de personnes défavorisées.

Il a été décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} août 2018, une réduction tarifaire unique de 50% sur présentation d'une attestation de CMU-C ou d'AME sur les abonnements mensuels pour les personnes de 26 à 64 ans, les jeunes de 4 à 25 ans et personnes âgées de 65 ans et plus, sans condition de domiciliation.

En outre, pour les plus démunis, dans le cadre d'un partenariat entre la société Keolis Lille Métropole et des associations ou CCAS des Villes de la MEL, il est proposé de mettre en place des réductions de 87 % sur lesdits abonnements.

Keolis Lille Métropole, en permettant aux habitants de la MEL de se déplacer via son réseau sur tout le territoire métropolitain, contribue activement et positivement aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle animés par les acteurs institutionnels et associatifs. Le développement de ces partenariats contribue au droit à la mobilité pour lequel un opérateur de transports joue un rôle majeur et qui est essentiel plus particulièrement pour les personnes en insertion.

Les associations et CCAS visés par ce dispositif sont celles et ceux qui prennent en charge, conformément à leurs statuts, des catégories de personnes dans des situations précisées par la délibération 18 C 0321 du 15 juin 2018 :

- Personnes SDF de nationalité Française,
- Personnes victimes de violence intrafamiliale ayant quitté leur domicile,
- Mineurs isolés de nationalité française ou étrangers,
- Personnes et familles étrangères, réfugiées ou en demande d'asile.

Le CCAS de ... anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestation remboursable ou non remboursables.

Le CCAS de ... est fortement mobilisé pour accompagner les publics présents sur le territoire de la Commune et dans les situations précisées par la délibération du 18 C 0321 du 15 juin 2018 dans leurs différentes démarches quotidiennes.

L'objet de la présente convention de partenariat est d'organiser les modalités de demandes d'attribution de titres de transport au bénéfice du CCAS de ... précité et de ses bénéficiaires et la gestion de celles-ci.

II – EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat convenues entre Keolis Lille Métropole et le CCAS de ... en vue d'accorder une réduction tarifaire de 87 % sur des abonnements mensuels pour les personnes que le CCAS de ... accompagne dans leurs démarches d'insertion.

ARTICLE 2 – MODALITES DU PARTENARIAT

Les personnes susceptibles d'être bénéficiaires d'un abonnement réduit avec une réduction de tarif de 87% en application de la présente convention sont les personnes prises en charge par le CCAS de ... et qui sont contraintes de se déplacer sur le territoire de la MEL en utilisant le réseau de transports en commun pour bénéficier de mesures d'urgence sanitaires, alimentaires, d'hébergement ou de scolarisation.

Le CCAS de ... doit précisément identifier auprès de Keolis Lille Métropole, les personnes qu'il souhaite faire bénéficier de cette réduction.

Cette exception à la gamme tarifaire est accordée à titre individuel pour 1 an, non renouvelable, sur des abonnements mensuels uniquement : abonnements 26 à 64 ans, 4-25 ans et personnes de 65 ans et plus.

Le CCAS de ... est garant des situations individuelles exceptionnelles justifiant le droit à réduction tarifaire et de la domiciliation sur le territoire de la MEL. Elle gère le suivi des abonnements de transports des personnes et effectue les règlements financiers auprès de l'exploitant.

Pour ces personnes dénommées, une carte Pass Pass personnelle sera établie par Keolis Lille Métropole au coût de 4 € TTC et dotée d'un profil type QF 1 en fonction de l'âge du bénéficiaire pour une durée de 1 an non renouvelable.

Les abonnements seront chargés par ... (A préciser au cas par cas)

ARTICLE 3 - DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les deux Parties pour une durée d'un an.

Le renouvellement de la présente convention se fera par signature d'une nouvelle convention. Il n'y a pas de renouvellement tacite.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI DU PARTENARIAT

Pour garantir le bon déroulement et le suivi rigoureux de cette convention de partenariat, le CCAS de ... s'engage à :

- 1) Adresser mensuellement, avant le 25 de chaque mois, à Keolis Lille Métropole la liste des personnes nouvelles à intégrer au dispositif.
- 2) Suivre, mettre à jour, adresser mensuellement, avant le 25 de chaque mois, à Keolis Lille Métropole la liste des personnes bénéficiant, pouvant bénéficier ou ne pouvant plus bénéficier du dispositif.
- 3) Fournir pour tout nouveau bénéficiaire potentiel, les pièces nécessaires à l'établissement de la carte Pass Pass personnelle.
- 4) Fournir pour chaque bénéficiaire potentiel, une attestation de domiciliation administrative sur le territoire de la MEL ;
- 5) Exclure immédiatement de la liste des bénéficiaires tout individu ayant, d'une manière ou d'une autre, porté préjudice à Keolis Lille Métropole et/ou porté atteinte à ses agents ou à son réseau. Le CCAS de ... est garant du respect des règlements d'utilisation des transports en commun de la MEL par les bénéficiaires du dispositif.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU CCAS DE ...

Le CCAS de ... s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui sont les siennes en application de la présente convention, sous peine de résiliation de la présente convention et d'exclusion de tout bénéfice ultérieur du dispositif d'exception, et notamment :

- Le paiement des factures,
- Le respect des délais de transmission des dossiers et des documents de suivi listés à l'article 4 de la présente convention,
- Le respect des conditions posées à l'article 2 de la présente convention
- Le respect du principe du droit à réduction accordé à un bénéficiaire pour une seule année, non renouvelable, toutes institutions (CCAS ou associations) confondues.

Le CCAS de ... s'engage à accompagner les bénéficiaires de ce dispositif afin que ces derniers à l'issue du délai d'un an, soient en mesure de produire les justificatifs nécessaires pour accéder à la tarification sociale du réseau ilévia (attestation de paiement et de Quotient Familial ou documents à fournir pour la demande de reconstitution du Quotient familial CAF : avis d'imposition de la dernière année fiscale connue, pièce d'identité du demandeur, livret de famille...).

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE KEOLIS LILLE METROPOLE

De son côté, Keolis Lille Métropole s'engage à :

- 1) Fournir au CCAS de ... dans un délai de 15 jours, les cartes Pass Pass personnalisées pour chaque bénéficiaire dont le dossier est complet, au prix de 4 € TTC. Ces cartes seront à retirer au siège, à Marcq-en-Baroeul (59700), 276 avenue de la Marno, Centre d'affaires Château rouge.
- 2) Adresser mensuellement une facture globale au CCAS de ... comprenant l'ensemble des cartes attribuées,
- 3) Désigner un interlocuteur Keolis Lille Métropole à même de répondre dans un délai raisonnable aux questions relatives à la présente convention ainsi qu'aux difficultés pouvant en résulter
- 4) D'une manière générale, à respecter l'ensemble de ses obligations au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - MISE EN PLACE D'UN SUIVI D'ACTIVITE ET D'UN BILAN

Keolis Lille Métropole et le CCAS de ... s'engagent à mettre en place un suivi interne et une évaluation interne du dispositif objet dans la présente convention. Les modalités précises de ce reporting et de cette évaluation seront étudiées dans le cadre de réunions de travail bilatérales.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE FACTURATION

Keolis Lille Métropole facture au CCAS de ... :

- Chaque carte Pass Pass établie au coût unitaire de 4 € TTC ;
- Chaque carte Pass Pass reconstituée suite à une perte, un vol ou une dégradation de celle-ci du fait de l'utilisateur, au coût unitaire de 8€ TTC ;
- *Au cas par cas ... Chaque abonnement mensuel au coût des tarifs en vigueur applicable à un profil QF1 au moment du rechargement.*

Une facturation des cartes Pass Pass établies ou reconstituées pour l'ensemble des bénéficiaires actifs de ce dispositif ainsi que des abonnements chargés le cas échéant, est établie par Keolis Lille Métropole et adressée à au CCAS de ... en vue de son règlement.

Cette facture est envoyée mensuellement et payable à réception de la facture.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés dans son dernier état de vigueur, désignés ci-après ensemble la « Réglementation RGPD ».

La présente convention n'a pas pour objet pour l'Exploitant de solliciter de le CCAS de ... pour la réalisation d'un quelconque traitement de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel transmises à l'Exploitant par le CCAS de ... , en application de la présente convention peuvent faire l'objet de traitements, au sens de la réglementation RGPD, par l'Exploitant. Ce dernier, en pareil cas, s'engage à respecter la réglementation RGPD pour tout traitement auquel il procède sur les données ainsi transmises.

ARTICLE 10 - RESILIATION

➤ Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une ou l'autre partie à ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la Partie s'estimant lésée, sans indemnité de part et d'autre, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passé ce délai.

➤ Résiliation pour motif d'intérêt général

Keolis Lille Métropole pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général tenant aux nécessités du service public des transports. En pareil cas, la présente convention pourra être résiliée par Keolis Lille Métropole, sans indemnité de part ni d'autre, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passé ce délai.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention, les parties s'efforceront dans la mesure du possible de trouver un règlement à l'amiable. Si la procédure amiable échoue, chacune des parties pourra porter le différend devant la juridiction compétente.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Keolis Lille Métropole Madame Myriam TAGHZOUTI Directrice Marketing et relation Client (Signature et cachet) <i>[Signature]</i> KEOLIS LILLE METROPOLE Centre d'Affaires Château Rouge 276 Avenue de la Marne - BP 51009 59011 Marcq-en-Baroeul Cedex +33 (0)3 20 81 43 43 N° SIRET 624 164 792 00023 RCS Lille Métropole	Pour le CCAS de <i>[Signature]</i> (Signature et cachet) <i>[Signature]</i>
---	--

Annexe 12

Evolution du pass sport et culture

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 21 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/10

**DÉLÉGATION : FINANCES
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRÉSIDENT
OBJET : PROJET PASS SPORT ET CULTURE**

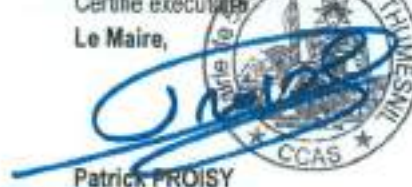
Le Pass Sport et Culture permet aux membres d'une famille de participer à une activité culturelle ou sportive au sein de la Commune et de bénéficier de 50 % de réduction sur le montant d'adhésion. Le C.C.A.S. prend à sa charge 50 % de l'adhésion dès lors que le Pass Sport est validé par l'association sportive ou culturelle. L'octroi du Pass Sport et Culture est soumis à la Commission d'aides facultatives du C.C.A.S. et est accordé selon le montant du « reste à vivre » par personne et par jour au sein d'un foyer. Le plafond fixé depuis juin 1997 était de 6 euros jusqu'en mars 2021, date à laquelle, la moyenne a été réévaluée à 8 euros.

Le Président du C.C.A.S. propose de faciliter l'accès au Pass Sport et Culture suivant les conditions d'attribution ci-après :

Quotient familial	Participation du C.C.A.S (en %)
0 à 579	75%
580 à 670	50%
671 à 777	30%

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 21 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 06 AVRIL 2022

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Président du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL,

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Christiane DUCAMP, Lucie DURAND, Françoise LACROIX, Roselyn MORTKA, Francine SEIDEL, Christine TABUTAUD, Marie-Madeleine WALLARD, Patrick PROISY.

Étaient excusés (ées) : Blandine ABI RAMIA : pouvoir à Maryse DEVROUTE, Didier MAHE, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Patricia VANDENHOEKE.

Étaient absents (es) : Charline DUTHILLEUL, Bernard SANDRAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL, peut valablement délibérer.

L'examen et le vote des délibérations portent sur les délibérations suivantes : DEL N°2022/08, DEL N°2022/09, DEL N°2022/10, DEL N°2022/11, DEL N°2022/12, DEL N°2022/13, DEL N°2022/14, DEL N°2022/15, DEL N°2022/16, DEL N°2022/17, DEL N°2022/18, DEL N°2022/19, DEL N°2022/20, DEL N°2022/21.

Le Conseil d'Administration convoqué en première instance le 13 avril 2022 n'avait pas pu valablement délibérer, le quorum n'étant alors pas atteint.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Centre Communal d'Action Sociale de FACHES-THUMESNIL
11 rue André Diligent
59155 FACHES-THUMESNIL
03 28 16 07 90
www.ville-fachesthumesnil.fr



FACHES THUMESNIL

**CHARTRE DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET
LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES DE LA VILLE
DANS LE CADRE DU PASS SPORT ET CULTURE**



PREAMBULE

L'objectif général repose sur le principe que la culture et le sport doivent être accessibles à tous et constituent un droit fondamental de la personne.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour vocation de lutter contre toutes formes d'exclusion en oeuvrant pour faciliter l'accès à la culture et au sport des personnes en situation de précarité économique et d'isolement social.

C'est dans ce sens que les conditions d'accès au Pass Sport et Culture ont évolué.

En effet, afin de faciliter la démarche, le pourcentage de réduction est basé sur le coefficient familial.

Ainsi, les familles peuvent se présenter directement au service des sports ou au centre culturel des Arcades au moment des inscriptions. Le cas échéant, elles peuvent s'adresser au CCAS en justifiant d'un reste à vivre inférieur ou égal à 8 €/jour.

Pour rappel DEL N°2022/10 :

« Le Pass Sport et Culture permet aux membres d'une famille de participer à une activité culturelle ou sportive au sein de la Commune et de bénéficier de 50 % de réduction sur le montant d'adhésion. Le C.C.A.S. prend à sa charge 50 % de l'adhésion dès lors que le Pass Sport est validé par l'association sportive ou culturelle. L'octroi du Pass Sport et Culture est soumis à la Commission d'aides facultatives du C.C.A.S. et est accordé selon le montant du « reste à vivre » par personne et par jour au sein d'un foyer. Le plafond fixé depuis juin 1997 était de 6 euros jusque mars 2021, date à laquelle, la moyenne a été réévaluée à 8 euros.

Le Président du C.C.A.S. propose de faciliter l'accès au Pass Sport et Culture suivant les conditions d'attribution ci-après :

Quotient familial	Participation du C.C.A.S (en %)
0 à 579	75%
580 à 670	50%
671 à 777	30%

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité. »

Concernant les seniors, ils sont invités à présenter leur dernier avis d'imposition au pôle autonomie du CCAS pour attribution d'un pourcentage de réduction en fonction d'un barème fixé par délibération du Conseil d'Administration le 16 juin 2022.

Pour rappel DEL N°2022/25

Le Pass Sport culture pour tous – volet seniors permet de favoriser l'accès aux activités culturelles ou sportives au sein de la commune et de bénéficier d'une réduction sur le montant de l'adhésion. Le CCAS prend à sa charge 100 %, 50 % ou 30 % de l'adhésion (sous conditions de ressources).

Les conditions d'attributions du Pass Sport et Culture – volet seniors sont les suivantes :

- Etre âgé de 60 ans au moins
 - Etre retraité
 - Respecter les conditions de ressources fixées par le Conseil d'Administration.
- Le barème suivant proposé est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution du montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).*

Personne seule

	2022	
Minimum vieillesse	Moins de 11 001€	100%
Tranche 1	11 002 € à 13 798 €	50%
Tranche 2	13 799 € à 18 006 €	30%
Tranche 3	Plus de 18 007€	Pas de participation

• **Couple**

	2022	
Minimum vieillesse	Moins de 17 080 €	100%
Tranche 1	17 081 € à 21 423 €	50%
Tranche 2	21 424 € à 27 675 €	30%
Tranche 3	Plus de 27 676 €	Pas de participation

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver la création du Pass'Sport et Culture Seniors.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité.

Il est convenu ce qui suit

Vu la délibération

◆ Article 1 : Objet de la présente charte

La présente charte a pour objet de définir les modalités d'accueil des publics bénéficiant du Pass Sport et Culture dans les différentes associations culturelles et sportives de la ville utilisant les équipements, terrains, locaux et matériels de la ville de Faches Thumesnil.

◆ Article 2 : Modalités d'accueil

L'association, désignée ci-après, accueillera le public titulaire du Pass Sport et Culture dans les mêmes conditions d'accueil que tout autre public fréquentant les mêmes activités culturelles ou sportives.

◆ Article 3 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est établie au titre de la saison 2022 – 2023 et sera reconduite chaque année par tacite reconduction.

◆ Article 5 : Engagement de l'association

L'association s'engage à accueillir les publics détenteurs du Pass Sport et Culture sur lequel figurera le pourcentage de réduction octroyé : 30 %, 50 % ou 75 % au moment des inscriptions.

L'association réclamera auprès du détenteur le montant de la cotisation annuelle déduction faite du pourcentage de réduction attribué par le CCAS.

L'association adressera au CCAS – espace Sol A CIté – 286, rue Kléber – la facture correspondant au solde de la cotisation pour paiement.

◆ Article 6 : Engagement du CCAS

Le CCAS s'engage à s'acquitter du solde de la cotisation sur présentation des justificatifs dans les meilleurs délais.

Pour la Ville de Faches-Thumesnil,

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale,

Le Maire,

Le Vice – Président,

Patrick PROISY,

Fabien PODSIADLO-REGNIER

Pour l'association,

Annexe 13

Convention MDPH – Département – Ville relative à la lutte contre l'isolement des personnes vulnérables



Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-265902205-20210304-DEL2021004-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 04 MARS 2021**

DEL N° 2021/004

DÉLÉGATION : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT

OBJET : C.C.A.S. - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AÎNÉS ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

PIÈCE JOINTE : CONVENTION

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié à la COVID 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

La commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés à travers les actions du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Département est chargé des solidarités humaines et territoriales de par la loi NOTRe. Il a une compétence propre, large en matière de solidarités à tous les âges de la vie. L'action du Département se concrétise par une présence territoriale forte et pluridisciplinaire notamment à travers les équipes sociales.

La MDPH associe toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles. Elle s'engage sur la question de la proximité dans le service public.

Le Vice-Président présente aux membres du Conseil d'Administration un projet de convention visant à préciser les coopérations entre les parties signataires dans un cadre renforcé pour élaborer des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale partagée.

La présente convention précise les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Par conséquent, le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le projet de convention.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Président,


Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérécourse citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 04 MARS 2021**

DATE DE CONVOCATION :	26 FÉVRIER 2021	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :	En exercice : 17
			Présents : 13
			Votants : 17

Sous la Présidence de Monsieur Fabien PODSIADO-RÉGNIER, Vice-Président du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL,

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Simonne COSTE, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Christiane DUCAMP, Lucie DURAND, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Bernard SANDRAS, Francine SEIDEL, Christine TABUTAUD, Patricia VANDENHOEKE, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Patrick PROISY : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Didier MAHÉ : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Françoise LACROIX : pouvoir à Elise DESTREBECQ, Charline DUTHILLEUL : pouvoir à Christine TABUTAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Centre Communal d'Action Sociale de FACHES-THUMESNIL
11 rue André Diligent
59155 FACHES-THUMESNIL
03 28 16 07 90
www.ville-faches-thumesnil.fr



Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Entre,

- **La commune de** _____ **située au** _____, **représentée par son Maire, dûment autorisée à signer la présente convention ;**

ci-après dénommée « la commune »,

Et

- **Le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord », situé au 21 rue de la Toison d'Or 59650 VILLENEUVE D'ASCQ-, représenté par son Directeur, Monsieur Bruno LOMBARDO dûment autorisé à signer la présente convention par la Commission Exécutive du ...**

ci-après dénommé « la MDPH du Nord »,

Et

- **Le Département du Nord situé au 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-René LECERF dûment autorisé à signer la présente convention ;**

ci-après dénommé « le Département du Nord ».

Vu le Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE dit Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu la Constitution et notamment son préambule ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-626 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dans sa version modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 faisant de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un enjeu majeur partagé

Vu La délibération départementale du 22 mai 2017 portant sur la définition de la politique de l'accès à l'autonomie

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 du Département du Nord délibéré le 12 février 2018, valant schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (art 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

Vu la délibération départementale du 1^{er} juillet 2019 Vers un Département inclusif et solidaire

Considérant :

La nécessité de nouer un partenariat dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et ou en situation de handicap,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19, a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. S'emparer de cette question et construire des réponses de proximité devient une urgence nationale. Fort de ce constat, le ministre des solidarités et de la santé a missionné Jérôme GUEDJ pour identifier les leviers à la main des pouvoirs publics, des acteurs de terrain et de la société civile pour combattre l'isolement des aînés. Le drame de la canicule de 2003 avait permis de porter au grand jour l'isolement grandissant de nombreuses personnes âgées.

Toutefois 17 ans après, la problématique reste prégnante, les politiques publiques sur cette thématique restent, en dépit d'une bonne connaissance des données démographiques sur un vieillissement prévisible de la population, essentiellement au stade de constats souvent répétés et les solutions envisagées restent au stade d'initiatives isolées, soit non concrétisées de façon pérenne alors que l'isolement de nos aînés s'aggrave.

Le 30 septembre 2019, les petits frères des pauvres présentaient un rapport sur la solitude et l'isolement des personnes âgées et annonçaient que 27 % des plus de 60 ans interrogés déclarent un sentiment de solitude

La commune

La commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés. C'est un acteur social de premier niveau identifié par les usagers comme lieu de solidarités locales et de fourniture de services (notamment au travers des actions des Centres Communaux d'Action Sociale). Le Maire de chaque commune est par ailleurs tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile et qui en font la demande.

Le Département est chargé des solidarités humaines et territoriales de par la Loi NOTRe..

Il a une compétence propre, large en matière de solidarités à tous les âges de la vie (enfance et famille, insertion, logement, santé, protection et aide des personnes en perte d'autonomie, mais aussi éducation, jeunesse, environnement, culture, sport, etc.). Il participe ainsi à la création d'un environnement propice au mieux-être particulièrement pour les publics fragilisés. L'action du département se concrétise par une présence territoriale forte et pluridisciplinaire notamment à travers les équipes sociales.

Le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, adopté par le Conseil départemental du Nord le 12 février 2018, a fixé comme axe stratégique de « mobiliser les ressources des territoires dans leur diversité, réduire les inégalités de ressources territoriales dans une perspective inclusive ». L'ambition est « d'améliorer et partager la connaissance des besoins et des capacités d'intervention présentes sur les territoires pour adapter les réponses ». Il s'agit « dans une dynamique territorialisée et d'accompagnement global des personnes, à partager entre acteurs les connaissances précises des ressources, des territoires, de leurs limites et des besoins des personnes pour adapter les réponses de chacun de manière cohérente et coordonnée ».

La MDPH

La MDPH associe toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles. Elle s'engage sur la question de la proximité dans le service public.

Considérant les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions, la MDPH du Nord, le Département du Nord et la commune de _____ décident d'unir leurs efforts afin d'assurer la complémentarité et la continuité des réponses apportées à la population pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et personnes fragiles en situation de handicap.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les coopérations entre les parties signataires dans un cadre renforcé pour élaborer des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale partagée.

Elle précise les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre au plus proche des territoires.

Les parties signataires s'accordent sur la nécessité d'intervenir ensemble pour maintenir le lien social pour les personnes les plus fragiles.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

I Engagements globaux et ambitions partagées :

La commune, la MDPH du Nord et le Département du Nord s'engagent à améliorer les réponses apportées à la population, en se donnant comme orientations stratégiques, les ambitions partagées suivantes :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en situation de handicap en allant au-devant de ce public ;
- Promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles ;
- Rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires ;
- Articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires ;
- Intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention ;
- Mobiliser les acteurs en faveur du lien social en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charges en développant « l'aller vers », rendre plus autonome l'usager et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

II Les engagements et objectifs respectifs :

La commune, la MDPH du Nord et le Département du Nord s'engagent respectivement dans les objectifs suivants :

Pour la commune :

- Rechercher une exhaustivité du registre communal des personnes à risque ;
- Assurer la promotion et l'information quant à l'existence de ce registre ;
- Organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement sur la base de ce fichier.

Pour la MDPH du Nord et le Département du Nord :

- Adresser aux bénéficiaires de prestations au titre du handicap et de l'APA des courriers incitatifs invitant les personnes à s'inscrire sur ce registre ;
- Assurer l'information quant à l'existence de ce registre ;
- Organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement.

ARTICLE 3 - PILOTAGE DE LA CONVENTION

Dans un souci d'amélioration du suivi des actions, un pilotage conjoint de la présente convention est mis en place.

Un bilan annuel sera présenté en instances de gouvernance territoriale. Il porte sur l'analyse des indicateurs conjointement définis.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE

Pour garantir un portage partagé, les partenaires s'engagent à la mise en œuvre d'une gouvernance de proximité pour agir plus efficacement. Celle-ci se déclinera en instances de gouvernance territoriale.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions de cette convention et dans ses relations avec des tiers relatives aux dispositifs définis par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de son logo.

Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord express écrit contraire.

Tout autre utilisation ou usage du logo, par le biais autre que celui autorisé par la convention, devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question, sous peine pour l'autre partie de voir sa responsabilité engagée et de conduire à la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET - DUREE

La convention est exécutoire à compter de sa date de signature par les parties pour une durée de trois ans.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période de trois ans.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'issue de chaque période triennale par chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois à compter de sa réception par les autres parties.

La résiliation pourra également intervenir par accord commun des parties.

Annexe 14

Charte du réseau VIE «Vaincre l'Isolement Ensemble»

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 SÉANCE DU JEUDI 06-DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	12 NOVEMBRE 2022	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :	En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 13
-----------------------	------------------	----------------------------	---

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Président du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL,

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Élodine AB RAMIA, Maryse DEVROITE, Charline DUTHILLEUL, Françoise LACROIX, Roselyne MORTKA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Bernard SANDRAS, Francine SEIDEL, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Elise DESTREBECQ, Lucie DURAND, Pierre HERBAUX, Didier MAHÉ, Christine TABUTAUD, Jacques THOMAS, Patricia VANDENHOEKE.

Procurations(s) :

Elise DESTREBECQ représentée par Patrick PROISY en vertu d'une procuration en date du 06/12/2022.

Didier MAHÉ représenté par Fabien PODSIADLO-RÉGNIER en vertu d'une procuration en date du 08/12/2022.

Patricia VANDENHOEKE représentée par Marie-Madeleine WALLARD en vertu d'une procuration en date du 08/12/2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

La quorum étant atteint, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

L'examen et le vote des délibérations portent sur la délibération suivante : DEL N°2022/49

Département du Nord - Arrondissement de Lille
 Centre Communal d'Action Sociale de FACHES-THUMESNIL
 286 rue Kléber
 59155 FACHES-THUMESNIL
 03 28 15 07 90
www.ville-faches-thumesnil.fr

SV

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/49

DÉLÉGATION : C.C.A.S.**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRÉSIDENT****OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROJET CHARTE C.C.A.S. / RESEAU DE BENEVOLES****ANNEXE : PROJET DE CHARTE**

Le réseau de bénévoles VIE (vaincre l'isolement ensemble) a été créé en 2003 à l'initiative d'une habitante de la commune, retraitée et bénévole. Le réseau est porté par le CCAS à travers le pôle autonomie.

Dans une volonté d'associer les citoyens à la solidarité envers les personnes âgées de la commune, le réseau VIE s'est vu redynamisé avec l'accueil de nouveaux bénévoles et de nouvelles missions.

Le pôle autonomie assure l'accompagnement des bénévoles et la coordination du dispositif.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de charte élaborée en concertation avec l'ensemble des membres du réseau et formalisant ainsi les engagements réciproques des deux parties.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité.



Certifié exécutoire,
Le Président

(Signature)
Patrick PROISY

S. SV



FACHES-THUMESNIL

PROJET DE CHARTE RESEAU DES BENEVOLES

Vaincre L'isolement Ensemble (VIE)

Faches-Thumesnil

Origines :

C'est à partir de l'expérience de Madame PAUCOT, intervenante à domicile mandatée par l'Union Nationale des Anciens Combattants, que le réseau de bénévoles s'est constitué et a initié un projet d'accompagnement des personnes âgées vivant à domicile.

La motivation des bénévoles fondateurs du réseau s'appuie sur des savoirs - faire, liés à des expériences de vie, de soutien de parents âgés, à une bonne connaissance de la personne, de son entourage, de son environnement social et de son histoire. Ce réseau s'est concrétisé avec le soutien de la mairie qui développait sa politique de gérontologie à partir du CCAS.

Les besoins de soutien étaient repérés à partir des services du CCAS. Les deux volontés, municipalité et bénévoles se sont rencontrées et ont constitué les fondements de l'action avec comme objectif : Rompre la solitude et redynamiser la personne âgée en perte d'autonomie et / ou isolée.

Valeurs

La mise en place de ce projet s'inspire de valeurs fondamentales :

La valeur partagée, qui se traduit par le savoir-être, la solidarité, l'élan du cœur envers les personnes âgées, le partage du temps, la culture et du bien-être entre les personnes. Mais aussi, le plaisir de rendre service, le désir d'aider et l'engagement pour une relation de confiance, contre toute forme d'indifférence et d'isolement.

Le respect de la dignité de tout homme et de toute femme, quels que soient leur origine, leur situation et leur état physique, psychique ou social est la base d'une confiance réciproque.

Missions

Rassembler

Le réseau, avec le soutien du CCAS de Faches-Thumesnil, permet à des hommes et des femmes bénévoles de :

- partager ces valeurs et de les vivre.
- rendre visite à des personnes âgées en perte d'autonomie et / ou souffrant d'isolement,
- effectuer des appels téléphoniques réguliers
- apporter un accompagnement vers les animations proposées par les différentes structures.
- Réaliser un accompagnement sécurisé par la présence du bénévole qui permettra de maintenir le lien social

Vivre une relation de solidarité

La solidarité nous engage à renouer inlassablement, des liens auprès des personnes âgées.

Le maintien du lien et de la qualité du service rendu, sont au coeur même de la mission du réseau.

En s'ouvrant sans cesse sur les autres, le réseau concilie l'approche individuelle et la dimension collective du vivre ensemble.

Rechercher la qualité de vie

L'écoute active respectueuse de la dignité, de l'identité et du rythme des personnes âgées est une exigence qui fonde la qualité et le sérieux de l'action du réseau.

Alerter

Elle incite les membres du réseau à changer de regard et d'attitude envers les personnes visitées.

Elle leur confère le devoir de témoigner des situations inacceptables rencontrées et d'alerter sur la nécessité d'agir.

Elle leur impose une vigilance constante.

L'Action

Le réseau s'engage dans une relation de lien, de visite à domicile ou téléphonique des personnes âgées qui le souhaitent.

Rendre visite

- C'est reconnaître la personne et l'accepter dans ce qu'elle a d'unique,
- La respecter dans sa dignité, son intimité et sa personnalité
- C'est être son interlocuteur et son témoin.
- C'est valoriser ce qu'elle vit et l'aider à découvrir ses potentiels enfouis, lui permettre d'exprimer ses désirs et ses aspirations profondes.

- C'est marcher à ses côtés en respectant son évolution ~~et son rythme propre,~~ s'ajuster constamment à ses besoins.
- C'est l'aider à se prendre en charge, la laisser libre dans ses choix.

Agir collectivement

Le réseau développe un projet collectif qui s'engage dans la durée avec un travail d'équipe entre les bénévoles et l'équipe du CCAS.

Le projet du réseau ne se substitue pas aux liens familiaux et aux actions relevant des compétences propres au CCAS.

L'engagement

Le réseau nous engage, ensemble et personnellement, dans une dynamique de mémoire et de transmission. Ceci nous conduit à favoriser et à soutenir l'expression des personnes.

Témoigner par nos actions et par les projets que nous élaborons en commun.

Si toutefois, la personne âgée ou le bénévole ne souhaite plus bénéficier du dispositif, l'information doit être relayée au Centre Communal d'Action Social.

Le pacte du réseau

Pour mettre en oeuvre les visites à domicile des personnes âgées :

Le bénévole s'engage à :

- Respecter cette charte dans le cadre de sa mission,
- Participer à la vie du réseau et remplir les engagements librement consentis,
- Travailler en binôme,
- Accepter de se former pour mieux remplir les fonctions qui lui sont confiées,
- Observer avec discernement les règles de la confidentialité.

Le réseau s'engage à :

- Définir les rôles de chacun et coordonner les actions,
- Apporter les soutiens nécessaires,
- Valoriser l'expérience de tous et favoriser les échanges,
- Organiser l'évaluation régulière des actions et les adapter à l'évolution des besoins.

Le CCAS s'engage à :

- Contribuer à l'évolution du réseau en fonction des propositions des bénévoles

(accompagnement vers l'extérieur, assister à des actions collectives, proposer des animations au domicile)

- Recruter et orienter les bénévoles en fonction de leurs désirs et de leurs compétences,
- Coordonner la mise en relation entre la personne âgée et les bénévoles,
- Apporter les soutiens nécessaires et proposer les formations adaptées en vue du développement du réseau,
- Organiser l'évaluation régulière des actions et les adapter à l'évolution des besoins,
- Proposer un accompagnement au transport dans le cadre des animations collectives,
- Assurer le suivi et l'accompagnement des personnes âgées rencontrées

le 2022

Patrick PROISY
Maire de Faches-Thumesnil
Président du Centre Communal
d'Action Sociale

Les bénévoles

Annexe 15

Lutte contre la fracture numérique



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021**

DATE DE CONVOCATION :	11 JUIN 2021	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :	En exercice : 17
			Présents : 9
			Votants : 15

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Président du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL,

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Christiane DUCAMP, Lucie DURAND, Françoise LACROIX, Didier MAHE, Patrick PROISY, Francine SEIDEL, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Simonne COSTE : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Elise DESTREBECQ : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Charline DUTHILLEUL : pouvoir à Françoise LACROIX, Fabien PODSIADLO-REGNIER : pouvoir à Patrick PROISY, Bernard SANDRAS : pouvoir à Christiane DUCAMP, Christine TABUTAUD, Patricia VANDENHOEKE.

Était absente :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

L'examen et le vote des délibérations portent sur les délibérations suivantes : DEL N°2021/026, DEL N°2021/027, DEL N°2021/028, DEL N°2021/029, DEL N°2021/030, DEL N°2021/031, DEL N°2021/032, DEL N°2021/033, DEL N°2021/034, DEL N°2021/035, DEL N°2021/036, DEL N°2021/037,

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Centre Communal d'Action Sociale de FACHES-THUMESNIL
11 rue André Diligent
59155 FACHES-THUMESNIL
03 28 16 07 90
www.ville-fachesthumesnil.fr

Annexe 16

Création d'un service de transport et accompagnement aux consultations médicales



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Volants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

DEL N° 2021/027

DÉLÉGATION : COMMUNICATION
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRÉSIDENT
OBJET : C.C.A.S. - PROJET DE TRANSPORT AUX CONSULTATIONS MÉDICALES
ANNEXE : MODALITÉS D'ORGANISATION

Une étude a été menée sur le territoire quant aux moyens de transport existant dans l'accompagnement des personnes âgées et / ou porteuses de handicap pour se rendre chez leur médecin ou spécialiste. Les solutions proposées à ce jour ne suffisent pas à couvrir le besoin d'accompagnement des personnes les plus fragiles.

D'où la proposition de création d'un service de transport – accompagnement aux consultations médicales.

Après présentation des conditions d'organisation pour une mise en œuvre effective au 1^{er} septembre 2021, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la délibération et les conditions d'organisation.

Certifié exécutoire
Le Président,

Patrick PROISY



Annexe 17

Motion sur la lutte contre les discriminations



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/029

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR PODSIADLO-RÉGNIER

OBJET : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FACHES-THUMESNIL POUR LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AUX PERSONNES LGBTI+

La lutte contre les LGBTI+phobies, (Lesbiennes, Gay, Bi, Transgenres et Intersexes) est longue, laborieuse et loin d'être achevée. Dans le monde, des reculs sont observés chaque jour.

Au cœur de l'Union Européenne, comme en Pologne ou en Hongrie, les discriminations se renforcent et se constitutionnalisent ; dans de nombreux pays, comme le Brésil, la répression s'intensifie. Dans d'autres encore, on meurt d'être homosexuel(le).

En 2019, SOS homophobie a recueilli près de 2 400 témoignages d'agression-soit une augmentation de 26 % par rapport à 2018-qui se double d'une hausse alarmante de la violence desdites agressions.

Différents sondages montrent que notre pays est de plus en plus tolérant cependant, chaque année, les discriminations tuent par le meurtre, ou par les suicides qu'elles provoquent.

Toutes les études démontrent que les personnes LGBTI+ commettent par exemple plus de tentatives de suicide, connaissent plus de dépressions, subissent plus d'agressions physiques ou d'insultes et sont trop souvent moins bien payées pour le même emploi.

Depuis 2017, les droits familiaux n'ont que peu progressé et depuis les manifestations contre le mariage pour tous ou plus récemment lors des débats autour de la loi bioéthique, les manifestations de haine décomplexée se multiplient.

Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, la presse révèle régulièrement des faits de discriminations et d'agressions LGBTI+phobes violentes. Très récemment, la France entière s'est émue du suicide de cette jeune fille de 17 ans, victime de transphobie au sein de son lycée lillois, qui n'a trouvé comme seule issue à sa souffrance que de quitter ce monde.

Les élus communaux, à l'instar de l'ensemble des élus de la Nation et dans l'esprit du bien vivre ensemble, ont le devoir moral de prendre part à la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Considérant que lesdites discriminations sont punies pénalement ;

Considérant que, d'après l'enquête annuelle « cadre de vie et sécurité » de l'INSEE, seules 4% des victimes d'insultes ou agressions homophobes portent plainte ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire et des confinements successifs sur l'accroissement des violences intrafamiliales touchant particulièrement les femmes et les personnes LGBTI+ ;

Considérant l'importance des collectivités territoriales et en particulier des municipalités dans le relai des luttes à mener contre les LGBTI+phobies ;

Considérant la nécessité d'aider les mondes associatif et sportif à jouer pleinement leur rôle d'intégration et de cohésion des publics ; d'autant plus urgemment que depuis le début de la crise sanitaire, les habituelles activités de visibilité ont été annulées et restent compromises pour 2021 ;

Le Conseil Municipal de Faches-Thumesnil :

S'engage à animer sur son territoire, chaque année, un Mois des Fiertés au cours duquel seront proposés des débats, des actions culturelles, des initiatives participatives en lien notamment avec le Forum des Jeunes, le futur Conseil Municipal des Jeunes et les Conseils de Citoyens ; des actions de prévention sanitaire et des initiatives solidaires avec les personnes et associations luttant contre toute discrimination faite aux personnes LGBTI+ ;

S'engage à honorer les dates symboliques du combat LGBTI+, telles que le 17 mai, le 21 novembre ou le 1er décembre ;

S'engage à initier avec les établissements scolaires de la Ville et particulièrement les collèges des Interventions en Milieu Scolaire dont l'objectif, par la pédagogie, sera de prévenir toute forme de rejet de la différence ;

S'engage à former et informer le personnel municipal quant à la lutte contre toute forme de discrimination ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/029

S'engage à réviser tous les actes administratifs qui, par leur imprécision ou mauvaise rédaction pourraient s'avérer discriminants envers les personnes LGBTI+ ;

Demande à l'État que soient alloués des moyens d'écoute et d'accompagnement de personnes victimes de LGBTI+phobies et que l'égalité d'accès à de nouveaux droits soit effective, notamment en garantissant l'accès des personnes homosexuelles et transgenres à l'adoption et à la PMA ; et en facilitant les démarches administratives pour les personnes transgenres ;

Demande à l'État l'interdiction absolue des thérapies dites de conversion.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 18

Les égalités plurielles (données statistiques)

Les femmes et la parité :

Les femmes, défavorisées face à l'emploi

Leur taux d'emploi (71%) reste bien en deçà de celui des hommes avec un écart de 10 points. Leur taux de chômage est plus élevé (15,2% écart de 1,7 point). Les femmes perçoivent en moyenne un revenu inférieur à celui des hommes. Les écarts sont moins marqués dans la région Hauts-de-France qu'au niveau national (-14,6% contre -15,7%) mais les revenus des hommes et des femmes y sont également plus faibles. Dans les postes de direction, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont plus marqués que chez l'ensemble des salariés, dans la région comme au niveau national.

Lorsqu'elles ont un emploi, les femmes travaillent plus souvent à temps partiel (27 % contre 5 % pour les hommes en 2018). Elles perçoivent un salaire net horaire moins élevé que leurs homologues masculins, respectivement 12,9€ contre 15,3€, alors même qu'elles sont plus diplômées que leurs homologues masculins.

Au sein de la région, la situation est plus favorable dans l'Oise où les femmes sont plus souvent en emploi (76 %) et perçoivent un salaire supérieur à la moyenne régionale (13,9 €). Cette spécificité s'explique en partie par la proximité de ce département avec l'Île-de-France.

Les femmes moins présentes aux fonctions de pouvoir

En 2019, les femmes sont moins présentes aux fonctions de pouvoir, que ce soit dans les entreprises du secteur privé ou dans la fonction publique. Chez les cadres dirigeants salariés du secteur privé, les femmes ont une rémunération de 27 % moins élevée que celles des hommes. Dans la fonction publique, les femmes aux emplois de direction perçoivent également un revenu plus faible, même si les écarts sont moins marqués que dans le secteur privé. Les écarts salariaux entre les directrices et les directeurs du secteur public sont en moyenne de -12 %. Dans la fonction publique d'État, les femmes directrices gagnent 11 % de moins que les hommes.

41 % des élus sont des femmes, mais plus le niveau de responsabilité augmente, moins elles sont représentées

En 2021, près de 21 900 femmes occupent une fonction élective dans les Hauts-de-France. Représentant 41 % des élus (contre 42 % à l'échelle de la France métropolitaine), les femmes élues sont en moyenne 2 ans plus jeunes que leurs homologues masculins.

Dans la région comme au niveau national, plus le niveau de responsabilité augmente, moins les femmes sont représentées. Ainsi, les femmes n'occupent au sein des conseils municipaux que 18 % des postes de maires (20 % en France métropolitaine), 31 % des postes de premiers adjoints, alors qu'elles représentent 44 % des postes de conseillers municipaux. Dans les Hauts-de-France, 34 % des députés et 32 % des sénateurs sont des femmes (respectivement 42 % et 35 % en France métropolitaine).

Source : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr>